This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

32
4.10

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

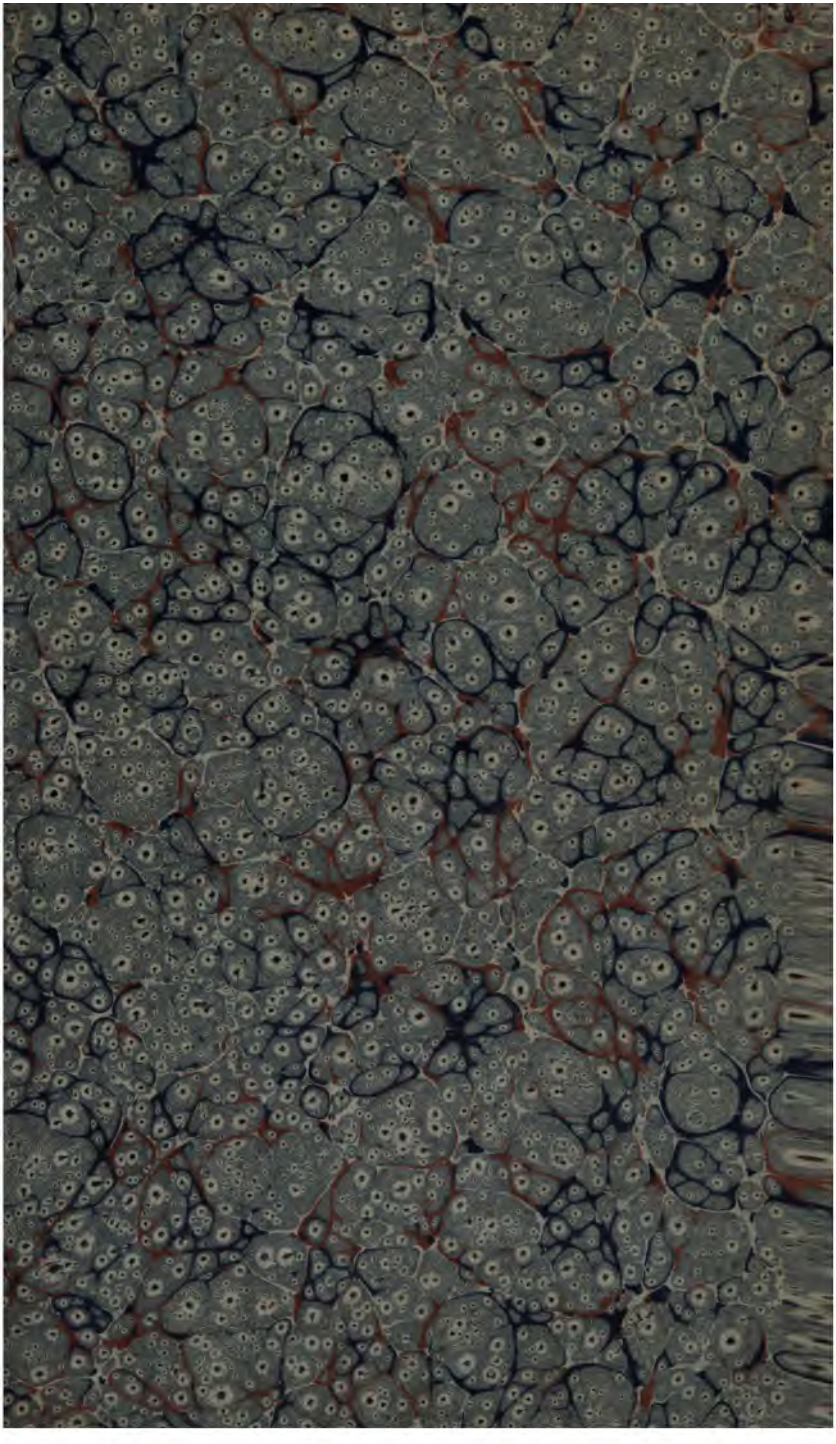

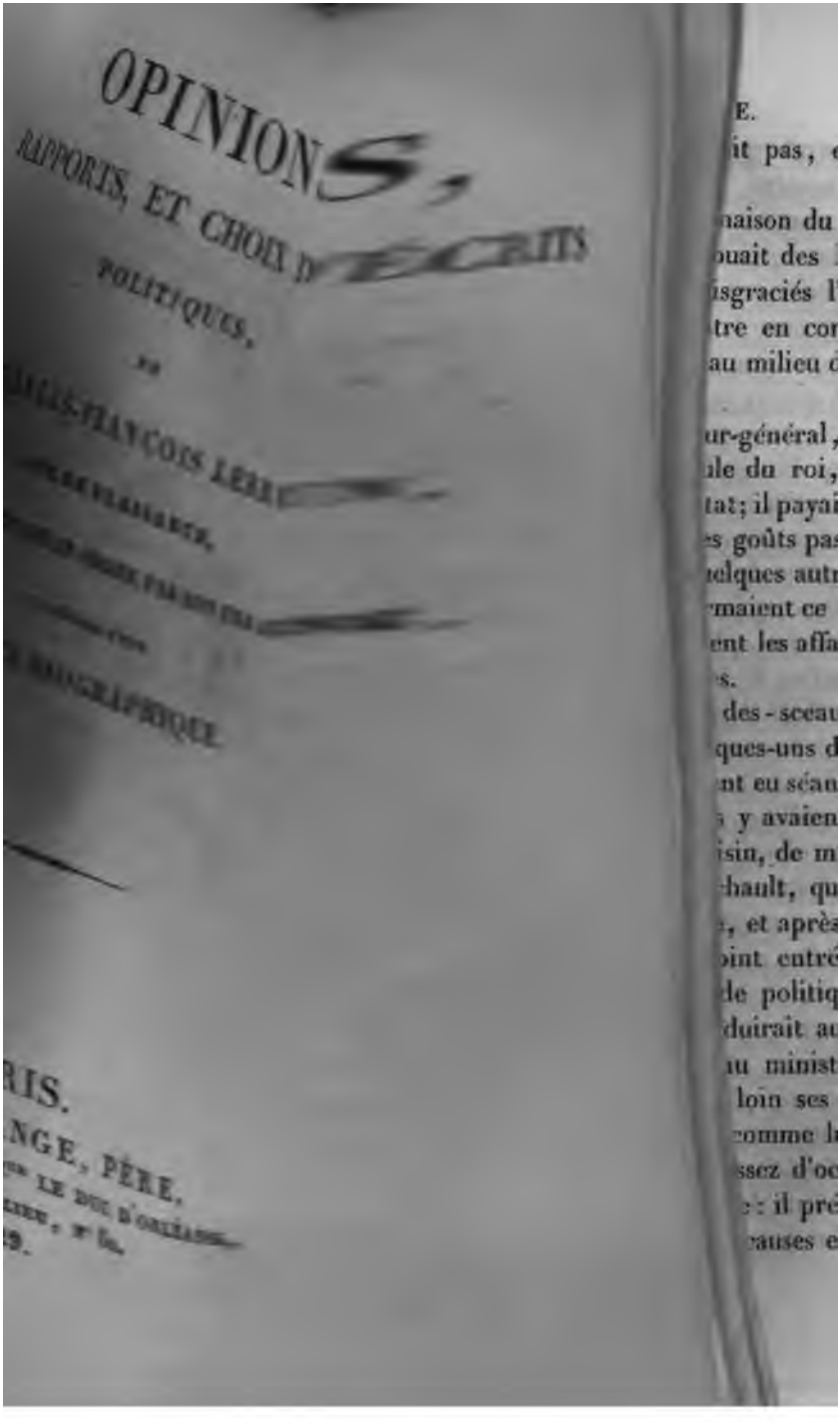
OPINIONS,
RAPPORTS, ET CHOIX D'ÉCRITS
POLITIQUES,
RIS.
NGE, PÈRE,

OPINIONS, RAPPORTS,

ET

CHOIX D'ÉCRITS POLITIQUES.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N° 4.

OPINIONS,

RAPPORTS, ET CHOIX D'ÉCRITS

POLITIQUES,

DE

CHARLES-FRANÇOIS LEBRUN,

DUC DE PLAISANCE,

RECUEILLIS ET MIS EN ORDRE PAR SON FILS AINÉ,

ET PRÉCÉDÉS D'UNE

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

PARIS.
CHEZ BOSSANGE, PÈRE,
LIBRAIRE DE S. A. R. MGR LE DUC D'ORLÉANS,
RUE DE RICHELIEU, N° 60.
1829.

Fr 1582.24.10

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Le livre que je publie ne contient qu'une faible partie de ce qui a été écrit par mon père sur les différens sujets qui se rattachent à la science du gouvernement; à l'exception d'un ouvrage intitulé *la Voix du Citoyen*, qui fut imprimé en 1789, avant l'ouverture des états généraux, la plupart des morceaux qu'il renferme ne devaient avoir d'autre publicité que celle de la tribune; quelques discours d'apparat qu'il contient n'étaient pas non plus destinés à survivre à l'occasion pour laquelle ils avaient été prononcés. Le peu d'importance que l'auteur attachait à ses ouvrages, le peu de soin qu'il mettait à les recueillir, à les conserver, a privé ses enfans, et peut-être aussi les hommes qui s'occupent des affaires publiques, de plusieurs morceaux intéressans; mais ils regrettent surtout une histoire des finances de la France, comparées avec celles des principaux États de l'Europe et particulièrement de l'Angleterre. Dans cet ouvrage, auquel il avait donné un grand développement, venaient se placer les portraits des Sully, des Colbert et des hommes d'État qui, soit en bien, soit en mal, ont influé sur

l'administration, le commerce et les finances. Il était terminé en 1793, et fut détruit par une de ces fatalités assez communes pendant la terreur[1]. Traité par un homme d'État, qui était en même temps un écrivain habile, un tel sujet ne pouvait manquer d'offrir de l'instruction et de l'intérêt.

Privé de cet ouvrage important, j'ai dû me borner à choisir, parmi ses opinions et ses rapports aux deux assemblées dont il fit partie, ce qui m'a paru offrir un intérêt plus indépendant des circonstances.

Dans la notice sur sa vie on trouvera quelques morceaux ou plutôt quelques notes de lui : elles lui furent en quelque sorte arrachées par ses enfans dans les dernières années de sa vie; il ne les a pas revues, et j'ai cru néanmoins devoir les conserver telles qu'elles existent et sans aucune altération : on les reconnaîtra facilement au moyen des guillemets. La partie la plus importante est relative au chaneelier

(1) M. Lebrun fut arrêté pendant la terreur dans sa terre de Grillon, et conduit à Versailles. Tout pouvait compromettre alors : sa femme, sa belle-mère, prévenues d'une visite domiciliaire, et n'ayant pas le temps de choisir parmi ses papiers, les brûlèrent tous. Ce manuscrit et un Commentaire sur l'*Esprit des Lois*, subirent le même sort. Sous l'empire, l'archi-trésorier reprit ce travail : sa mémoire lui fournit quelques morceaux, et il retrouva quelques feuilles échappées au désastre, il refit le reste. Le manuscrit, tout de son écriture, qui était très illisible et qui de plus était chargé de ratures, fut confié à M. Bossange père qui devait le faire imprimer, afin qu'il s'assurât si un compositeur pourrait le déchiffrer. On en trouva un, mais l'archi-trésorier voulut encore faire des corrections : les gouvernemens de Gênes, de Hollande, ne lui en laissèrent pas le loisir; et plus tard, ne trouvant pas son ouvrage assez parfait, et ne se sentant plus assez de force pour le perfectionner, il le livra une seconde fois au feu en 1814 avec d'autres papiers.

de Maupeou et aux affaires des parlemens : il y parle d'un Mémoire assez étendu d'abord, et resserré ensuite d'après les désirs du chancelier. J'ai pensé que le choix de quelques fragmens pourrait intéresser, et que d'ailleurs il ferait connaître quels étaient, dès 1769, les principes et les opinions de mon père : alors il voulait des institutions, et il en traçait les bases. En y définissant les attributions de la place de chancelier, ce que ces attributions avaient été dans les temps passés, et ce qu'elles devaient être, il traitait de l'éducation générale, de celle qui convenait aux jeunes gens destinés à l'administration et à la magistrature [1], il insistait sur la nécessité de refondre dans un seul code les ordonnances sur la procédure civile et criminelle, et de ramener cette dernière à des principes plus humains et plus d'accord avec les mœurs et les lumières des temps modernes. Il démontrait la nécessité d'une nouvelle circonscription des tribunaux ; il réclamait contre la vénalité des charges, et demandait l'abolition de la confiscation et des justices seigneuriales.

Ce Mémoire précéda d'une année l'édit de suppression des parlemens ; le chancelier y puisa les motifs qui justifiaient son opération. Ainsi deux hommes si différens de position, de mœurs, de ca-

(1) Bien long-temps après, son vœu fut réalisé par la création des auditeurs au conseil d'État ; et sans doute il ne fut pas étranger à cette création, à laquelle on doit un grand nombre d'hommes distingués dans l'administration.

furent opposées. Il signala quelques écueils; mais la nature ne l'avait pas doué d'une voix sonore, elle s'affaiblissait encore par l'émotion que lui causait la tribune; il sentit qu'il devait renoncer à des discussions dans lesquelles il ne pouvait pas être utile. Nommé membre du comité des finances, il se livra entièrement à un travail qui, tout nouveau qu'il semblait pour lui, ne lui en fournit pas moins l'occasion de développer la diversité et l'étendue de ses connaissances. Quelques membres de l'assemblée constituante qui existent encore, n'ont point oublié avec quel intérêt étaient écoutés ses rapports et ses opinions sur les différentes branches des revenus publics et des dépenses, sur l'organisation du trésor, sur le système complet des finances qu'avaient rendu nécessaire les nouvelles institutions adoptées par la France; combien ces matières, jusqu'alors si arides, prenaient d'importance et grandissaient sous sa plume. On sait à présent tout ce que l'ordre, l'économie, un bon système de finances ont d'influence sur le bonheur des peuples et même sur la stabilité des gouvernemens; ces vérités triviales maintenant, mon père est certainement l'un de ceux qui a le plus contribué à les répandre en France.

On ne trouvera ici aucun de ces travaux ou rapports; ils offriraient maintenant peu d'intérêt, excepté pour ceux qui s'occupent spécialement de finances. Ils les retrouveraient, s'ils voulaient y avoir

recours, dans les journaux de l'époque. De ce qu'il a fait à l'assemblée constituante, je n'ai imprimé que son opinion *sur la propriété des biens du Clergé*, celles *sur le remboursement de la Dette exigible en assignats forcés*. Ces opinions ont bien des rapports directs avec la finance; mais, d'un autre côté, elles embrassent les questions les plus élevées, celles de la propriété et du crédit public.

Dans le choix que j'ai fait de ses travaux au conseil des anciens, on distinguera une opinion sur une résolution du conseil des cinq-cents, *qui appelait les père, mère et autres ascendans d'émigrés au partage avec l'État des biens qui, dans leurs successions, devaient revenir à des émigrés;* celle sur une autre résolution qui avait pour but d'établir des *bureaux de visite et de marque des étoffes, toiles et toileries;* elle forme un traité complet sur cette matière, dans lequel sont développées, relativement à la liberté du commerce et de l'industrie, des maximes contestées alors, mais qui ont été adoptées depuis par les hommes les plus éclairés.

Un exposé de la situation de la république en l'an X, à l'époque du consulat, m'a paru devoir présenter quelque intérêt en raison du sujet, et aussi en raison de la position de celui par qui il a été tracé. Il rappellera une époque brillante de notre histoire, en quelque sorte effacée par les grands désastres qui l'ont suivie.

Quelques discours d'installation de tribunaux, d'académies complèteront ce recueil ; l'éloge du prince est obligé dans de semblables occasions ; mais il faut l'avouer, l'abus en fut porté bien loin sous Napoléon. On trouvera dans ceux que mon père lui donne, une admiration sincère pour de hautes et brillantes qualités ; le silence sur ce qui lui semble blâmable ; dans ces éloges même, des avertissemens et des encouragemens aux vertus qui rendent les rois chers aux nations, et toujours cette dignité qui honore à la fois celui qui loue et celui qui est loué.

Les dernières paroles d'un vieillard que n'attachent plus à la terre ni les passions, ni de vaines ambitions, mais seulement ces sentimens qui ne s'éteignent jamais dans l'ame de l'homme de bien, l'amour de la vérité, de la vertu et de la patrie, prennent en quelque sorte un accent prophétique. Ces dernières paroles, mon père les adressa au dauphin, alors duc d'Angoulême, à l'occasion de l'installation de la Société royale des Prisons. Après avoir dit le bien qu'allait enfanter l'exemple de ce prince qui devient chaque jour plus cher à la nation et à l'armée, il ajoutait : « Poursuivez, Monseigneur, cette noble carrière ; ce n'est pas assez de porter la réforme dans les prisons, il faut aller à la racine du mal, et créer des générations nouvelles. L'ignorance est la source première des vices et des

crimes; elle fait des esclaves ou des êtres dangereux; mais déjà des institutions rivales, des sociétés rivales se forment partout pour arracher l'enfance et la jeunesse à ces ténèbres qui obscurcissent la raison et dégradent le sentiment.

« Protégez les hommes qui se dévouent à ce pieux et obscur ministère; protégez les écrivains qui, dans un langage que le peuple puisse entendre, travailleront à répandre des vérités utiles, qui apprendront aux simples citoyens à chérir leurs devoirs et à respecter leurs droits, qui leur feront sentir les bienfaits d'un gouvernement paternel et les engageront à les mériter.

« Les mœurs formées par l'éducation, c'est le travail qui les conserve; elles se dégradent dans la fainéantise, elles se corrompent dans la misère : c'est donc au travail qu'il faut former les citoyens, c'est à donner à tous du travail que le gouvernement et tous les citoyens doivent s'appliquer.

« Les beaux-arts, les sciences ont des droits sur Votre Altesse, et n'ont pas besoin qu'on sollicite pour eux une protection qui fera votre gloire.

« Mais notre industrie l'appelle; déjà il existe des sociétés qui l'encouragent : encouragez vous-même ces sociétés; qu'elles se multiplient dans nos départemens, qu'elles réveillent partout le génie français : au milieu même de nos malheurs, il a su égaler nos rivaux; que sous les héritiers des François Ier, des

Henri IV, des Louis XIV, il apprenne à les vaincre.

«Notre agriculture a fait des progrès immenses, elle en fait tous les jours; mais il reste encore des landes stériles, des déserts que l'avidité des spéculateurs a dédaignés.

«A la voix du roi, à celle de son auguste famille, il naîtra des sociétés de bienfaisance qui porteront la fécondité dans ces terres négligées.

«D'humbles toits s'y élèveront pour le guerrier dont les bras ne seront plus nécessaires à la patrie, pour le pauvre actif et laborieux.

«Tous y trouveront les douceurs de la famille et celle de la propriété, le plus doux attrait de tous les hommes, le lien le plus puissant qui les attache au pays qui les a vus naître.

«A l'appel paternel d'un roi chéri, la nation tout entière se lèvera comme un seul homme, et, avec des millions de bras, achèvera l'édifice de la prospérité publique.

«Ce sont là, Monseigneur, les monumens de la grandeur véritable, la véritable gloire; là surtout est l'amour des Français, le plus noble héritage que vous aient laissé vos plus illustres aïeux, la plus belle récompense promise à vos vertus.

«C'est alors que, dans une généreuse émulation, s'éteindront les haines, que mourront les vains regrets et les prétentions jalouses.

«Une jeunesse fidèle croîtra pour environner le

trône de sa force et de son courage, pour l'embellir de ses talens et de ses succès.

«Le vieillard qui aura si long-temps soupiré pour le bonheur de sa patrie, saluera de ses derniers regards l'aurore de ses beaux jours dont il ne lui sera pas donné de jouir, et mourra en bénissant la sagesse du roi qui les aura préparés. »

NOTICE

BIOGRAPHIQUE.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE.

Charles-François Lebrun, duc de Plaisance, pair de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, naquit le 19 mars 1739 à Saint-Sauveur-Landelin, grosse commune du département de la Manche. Sa famille, originaire de Bretagne, était établie depuis une époque assez ancienne en Normandie, et y vivait sur sa propriété appelée la Bouchelière, dans un état d'aisance et surtout d'indépendance. Son bisaïeul était juge du bailliage royal de Saint-Sauveur-Landelin; de trois fils que laissa son aïeul, l'aîné mourut en bas âge, le troisième, entré dans un ordre religieux, jeune encore, fut envoyé préfet apostolique aux îles du Vent, et pendant sa longue carrière sut s'y concilier le respect et l'attachement des habitans.

Le second, qui fut le père de M. Lebrun et connu sous le nom de Lebrun de la Sennière, devint le chef de la famille : ses concitoyens lui confièrent l'administration de la commune sous le titre de syndic perpétuel.

Il se maria jeune et eut sept enfans, dont quatre fils et trois filles. Il comprit de bonne heure qu'avec sa modique fortune, il fallait, pour assurer l'avenir de ses fils, leur procurer les avantages de la meilleure

éducation : deux moururent jeunes; le troisième, M. Lebrun de Rochemont, a été sénateur et pair de France.

M. Lebrun, le quatrième, est l'objet de cette notice. Il fut d'abord mis, comme ses frères, au collége de Coutances; les études de ce collége n'étant pas assez fortes, son père l'envoya à Paris. Il fut recommandé et confié aux soins de M. Dhérault, professeur de Sorbonne et principal du collége des Grassins, compatriote et ami de sa famille. Il fit des progrès sous un professeur de sa province, M. Louvel, homme d'esprit et de goût. Dans quelques notes incomplètes dictées dans les dernières années de sa vie à ses enfans, il s'exprimait ainsi :

« J'en aurais fait davantage, si j'avais eu des concurrens plus forts et de meilleurs instituteurs; je me contentai de faire mieux que les autres, sans travailler à faire bien.

« Je passai en seconde sous M. Lebeau le jeune, frère du professeur célèbre auquel nous devons une histoire du Bas-Empire. Ce frère-là était loin de valoir son aîné; mais il était bon, il prit de l'amitié pour moi, il m'encouragea, et je commençai à m'évertuer.

« Une chaire de grec venait d'être fondée au collége des Grassins; elle était remplie par M. Lebeau l'aîné. Je suivis ses leçons, et ce fut là que je pris pour le grec une passion qui dure encore. Je suivais ce même M. Lebeau au Collége royal de France, où il occupait une chaire d'éloquence latine; mais il y avait là moins d'éloquence que de grammaire.

« En seconde, je me livrai surtout à l'étude des langues : latin, grec, espagnol, italien, anglais, je voulus les embrasser toutes. Cela produisit dans mon

style une bigarrure dont j'ai eu quelque peine à me défaire. Je faisais des vers et de la prose dans toutes ces langues, je n'avais le caractère d'aucune, et je n'en obtenais pas moins de la réputation dans mon collége.

« Je me livrai surtout aux traductions des poètes; ce fut dans ce temps-là que j'ébauchai la *Jérusalem*, l'*Iliade* et l'*Odyssée*.

« Je fis ma philosophie sous M. Mazéas, homme de mérite qui nous a donné des *Élémens de Géométrie;* mais je m'occupais plus de littérature que de philosophie et de mathématiques. Le *Trissino* me tomba sous la main, je ne le goûtai point : je me passionnai pour *Bélisaire;* je formai le plan d'un poème épique, faible sans doute, mais que j'aurais pu améliorer si j'avais eu le malheur de m'y opiniâtrer. Je rêvai encore un *Bertrand du Guesclin*, dont heureusement il ne me reste que l'idée.

« J'en étais là quand l'*Esprit des Lois* vint jusqu'à moi et s'empara de toutes mes pensées.

« Ma philosophie était finie, et le moment était venu de fixer ma destinée : aucune carrière n'avait d'attrait pour moi. On m'offrit un petit canonicat, si je voulais entrer dans l'état ecclésiastique : je ne cédai point à la tentation. On me poussait, d'un autre côté, vers le barreau; je n'étais pas mûr pour ce parti-là. Les premiers pas y étaient difficiles : je ne connaissais personne qui voulût me guider ou m'encourager; on m'appelait bien à l'Université, mais j'en avais eu les dégoûts. Les Delille, les Thomas, n'étaient point encore où ils arrivèrent depuis, et d'ailleurs j'étais plus amoureux de savoir que de célébrité. »

L'admiration de M. Lebrun pour l'*Esprit des Lois*, en développant son goût pour l'étude du droit public et des connaissances qui se rattachent à la science du gouvernement, lui donnèrent le désir de connaître cette Angleterre, le berceau et alors le modèle des gouvernemens représentatifs. Il n'avait que vingt et un ans : beaucoup d'obstacles étaient à vaincre; le moindre n'était pas le manque d'argent. Ce voyage, déjà dispendieux, le devenait encore davantage à cause de la guerre; on ne pouvait se rendre directement à Londres; il alla d'abord en Hollande, et celui qui plus tard, sous le titre de lieutenant général de l'empereur Napoléon, devait gouverner ce pays, y arrivait alors inaperçu, dans le plus modeste équipage, sans autre but que celui d'acquérir des connaissances et une instruction dont il était loin de prévoir la destinée.

Il avait connu à Paris des Belges, des Hollandais, entre autres un abbé de Nélys, alors à la tête du collége de Louvain, qui depuis a été évêque d'Anvers, et a pris part aux mouvemens des Pays-Bas et peut-être à notre révolution. Par lui, et au moyen de quelques recommandations qu'il s'était procurées à Paris, il parvint à connaître les hommes les plus instruits, et à acquérir des notions sur le gouvernement et les intérêts commerciaux du pays qu'il parcourait.

Il conservait encore, après tant d'années, le souvenir d'un M. Chaix, homme habile, pasteur d'une église française ou plutôt wallone.

« J'allais quelquefois entendre ses sermons: c'était une éloquence mâle et pleine de gravité; notre langue avait dans sa bouche de la majesté, de l'harmonie;

c'était un reste des anciens pasteurs français que la révocation de l'édit de Nantes avait jetés sur une terre étrangère. J'espérais trouver en Hollande des héritiers des Bayle, des Basnage, des Leclerc, des Beauval, mais il n'y en avait plus. La librairie, autrefois si florissante, y était déchue. M. de Malesherbes lui porta depuis le dernier coup en faisant perdre à la censure française sa sévérité. »

Après avoir admiré en Hollande la puissance de l'ordre, de l'économie, de l'industrie et du commerce, avoir visité les principales villes, les monumens, et surtout après avoir étudié les institutions et les mœurs de ce pays, il passa en Angleterre en 1762, et débarqua à Londres.

« Quand j'y arrivai, cette capitale retentissait du bruit de nos malheurs et de ceux de l'Espagne; on y promenait en triomphe des voitures chargées des trésors de l'Amérique. Guillaume Pitt, si fameux par nos désastres, n'était plus ministre, je n'entendis point cette voix qui subjuguait le parlement; mais sa politique vivait encore, elle allait s'affaiblissant sous lord Bute, autrefois gouverneur de Georges III, et devenu son ministre de confiance. Bute était un homme doux, ami des sciences et des lettres, et qui ne devait pas aimer la guerre; cependant elle continuait toujours et nos revers avec elle; mais on commençait à gémir des dépenses qu'elle avait entraînées, et on osait parler de la paix.

« J'aurais voulu apercevoir ce lord Chesterfield, qui le premier avait révélé Montesquieu à l'Angleterre, je ne pus pas y parvenir. A mon âge et dans ma situation, je ne pouvais prétendre à être admis dans

les hautes sociétés, ni à m'approcher des hommes qui gouvernaient l'État; mais tout le monde parlait politique à Londres, tout le monde y discutait les principes de la constitution. Je m'instruisais, et par ce que j'entendais, et par ce que je lisais dans les journaux qui rendaient un compte régulier des séances de la législature. Je recherchais tous les ouvrages qui traitaient du gouvernement et des lois, et je me pénétrais des écrits des jurisconsultes.

« Londres n'était point encore ce qu'il est devenu depuis, le magasin des richesses du monde. On n'avait point encore creusé ces canaux qui portent la fécondité dans toutes les parties de la Grande-Bretagne; sa culture ne m'étonnait point après ce que j'avais vu en Normandie, en Flandre, en Belgique et en Hollande; Arthur Young n'avait point encore écrit, ou du moins je n'avais pas lu ses ouvrages; je voyais auprès de Londres des landes, des bruyères, on ne parlait que de la stérilité de l'Ecosse et des marais de l'Irlande. La Tamise ne m'offrait point en vaisseaux de commerce un aspect aussi imposant que le port d'Amsterdam.

« J'allais à Westminster, j'y voyais des monumens, mais une grande partie était l'ouvrage des sculpteurs français. Point de musées ouverts à tout le monde: des collections de tableaux, mais chez des particuliers, où je ne pouvais pas aborder.

« On vantait les universités d'Oxford et de Cambridge, mais l'université d'Edimbourg faisait plus de bruit. Les Hume, les Robertson, les Smith, les Stewart, d'autres également célèbres, étaient Ecossais et avaient honoré leur patrie par des ouvrages déjà répandus dans toute l'Europe.

« Cependant l'Ecosse passait encore pour le pays de la barbarie. Lord Bute était Ecossais; la haine et la jalousie qu'on avait pour le ministre retombaient sur l'Ecosse tout entière. Un journal, intitulé *le North Briton*, n'était plein que d'injures contre ce pauvre pays; un poète très âcre et très mordant, Churchill, l'immolait tous les jours à la risée publique. »

La paix fut signée en 1763. Le duc de Nivernais arriva en Angleterre comme ambassadeur; il accueillit M. Lebrun avec bienveillance, et de cette époque datent entre eux des rapports qui survécurent à la révolution.

Il fallait pourtant rentrer en France; il y revint après un an de séjour à Londres.

« Je savais assez bien l'anglais, et je le parlais facilement; j'étais plus instruit des lois, du gouvernement, des intérêts et des mœurs de ce pays, qu'on ne l'était assez communément en France à cette époque.

« Il était temps de me faire un état, et je balançais encore; mais enfin je crus être déterminé pour le barreau; je faisais mon droit. Un fils de M. de Maupeou, premier président du parlement de Paris, et qui avait déjà la charge de président à mortier de son père, allait aussi commencer le sien. Il avait besoin d'être secondé dans son travail. M. Lorry, professeur alors célèbre de la Faculté de droit, parla de moi, et ce fut à son témoignage que je dus d'être connu de M. de Maupeou.

« Le père du premier président était vice-chancelier et garde des sceaux; il était vieux. M. de Lamoignon, chancelier titulaire, était vieux comme lui : le public désignait déjà le premier président du parlement de Paris pour lui succéder.

« Le vice-chancelier n'était point un magistrat de la première force, et il avait encore été affaibli par l'âge, mais c'était la figure la plus noble et la plus imposante; son air majestueux et souvent d'heureuses inspirations valaient l'éloquence des autres; du reste, l'homme le plus aimable dans sa vie privée.

« Pour le travail, les ressources de l'esprit et la force de caractère, c'était sur le fils que comptait le gouvernement; ce fils n'était ni un l'Hospital ni un d'Aguesseau; il n'avait point ce qu'eurent, sous Louis XIV, quelques-uns des Lamoignon, ses parens, ce qu'eut de notre temps Malesherbes, la facilité des mœurs, la bonhomie, le goût pour les lettres et pour les arts, qui ont fait, et qui feront vivre leur mémoire.

« Infatigable au travail, sévère, mais sans rudesse, économe de sa fortune, mais loin de toute action et de toute pensée que la délicatesse en affaires privées ne pût pas avouer, sa vie était une occupation continuelle; dès quatre heures du matin au Palais : là, des rapports, des arrêts prononcés, des plaidoiries, souvent les orages des chambres assemblées; chez lui d'autres travaux, des audiences publiques, des audiences particulières; le soir quelque courte conversation dans le sein de sa famille, et toujours d'affaires sérieuses; presque jamais de littérature. Des savans, des philosophes, c'était un hasard s'il en approchait de la première présidence : je n'en connaissais guère moi-même que par leurs ouvrages; je n'eus ni le désir, ni l'occasion de former des liaisons avec eux; les vacances même n'étaient que des occupations.

M. de Maupeou avait succédé dans la première présidence à M. Molé, homme de bien, homme ver-

tueux, mais ce n'était pas le Molé des jours de la Fronde. Les temps étaient difficiles, le trouble régnait dans presque tous les parlemens; il y en avait à Toulouse, à Grenoble, à Besançon, à Pau; il y en avait surtout en Bretagne, que des circonstances particulières rendaient plus opiniâtres et plus dangereux. Au parlement de Paris moins d'agitation, mais dans les enquêtes un feu qui couvait toujours.

« Dans l'affaire des jésuites, on avait appelé les pairs; on les avait appelés pour arracher aux parlemens de province des pairs qui, chargés des ordres du roi, avaient été frappés de décrets par les cours mêmes dans lesquelles ils avaient rempli leur mission. On avait cru par là établir une rivalité entre le parlement de Paris et les parlemens de province, et rompre l'union qui s'était formée entre eux; mais les pairs prenaient l'esprit des parlemens; et un prince, qui avait autrefois tiré un grand parti de ses négociations avec le parlement de Paris, y fomentait encore la matière de négociations nouvelles.

« On avait appelé au ministère des finances un conseiller au parlement, M. de Laverdy; on en appela bientôt d'autres, qui avaient aussi de l'influence, mais qui perdirent leur influence dès qu'ils furent les hommes du gouvernement.

« Dans ces circonstances, je crus que le calme ne serait pas long, que bientôt les assemblées de chambre, les cessations de service, peut-être les exils renaîtraient, que par conséquent il y aurait de la langueur dans les affaires, et de l'intermittence dans la profession d'avocat.

« D'un autre côté, les grandes affaires étaient rares,

et je n'aurais pas voulu me vouer aux petites; je pouvais user de ma position pour m'attirer des cliens, mais cela répugnait à ma délicatesse. Une timidité qui m'était naturelle, et qui depuis ne m'a jamais permis d'aborder la tribune sans effroi, me fit sentir que je ne réussirais pas dans cette carrière; d'ailleurs l'éloquence du barreau, dont Gerbier était alors le modèle, ne répondait pas encore à ce que j'aurais voulu qu'elle fût.

« Sans abandonner tout-à-fait la jurisprudence, je m'attachai plus particulièrement à notre droit public, et à l'étude de notre histoire et de ses monumens. J'avais un compatriote qui avait été l'instituteur de M. le duc de Penthièvre, et que ce prince consultait encore sur l'éducation de son fils. Il me demanda un travail sur l'histoire et le gouvernement d'Angleterre; mais M. de Lamballe échappa bientôt à l'instruction et à la vie. Je rencontrais quelquefois chez ce même compatriote l'abbé de Mably; j'avais lu et j'aimais son *Phocion;* quant à sa personne, je lui trouvais le sourcil philosophique et un air doctoral qui ne m'attiraient pas. Cet ouvrage fit rumeur dans le parlement : on le menaça de dénonciations et de poursuites; je fus assez heureux pour contribuer à détourner l'orage. Sur ma recommandation, le premier président l'accueillit avec intérêt, lui promit sa protection, et lui tint parole.

« En 1765, sans l'avoir désiré, sans y avoir pensé, j'avais été nommé censeur. J'exerçai peu cette censure; je me rappelle cependant un *Voyage à l'Ile-de-France,* où je ne devinai point l'auteur, qui donna depuis *Paul et Virginie*, et *les Études de la Nature.*

« On m'apporta un *Testament de Voltaire.* C'était une plaisanterie qui pouvait blesser le vieillard de

Ferney; je ne voulus pas y mettre mon approbation.

« Thomas me demanda pour censeur; je connaissais et j'estimais ses talens, mais il était philosophe; je ne voulais pas, en approuvant son ouvrage, m'enrôler parmi les philosophes; je refusai. J'aurais voulu qu'on les amenât sur un autre terrain que celui qu'ils s'étaient choisi. Il me semblait que le gouvernement pouvait s'en faire des auxiliaires utiles dans les matières d'administration et de politique intérieure, diriger leurs attaques contre ces barrières qui séparaient les provinces des provinces, ces priviléges qui rejetaient sur le peuple des charges inégales, ces coutumes sans nombre et sans accord, ces jurisprudences diverses, ces tribunaux lointains et inaccessibles aux justiciables, ces juridictions usurpées, cette foule de corporations qui désolaient l'industrie et en arrêtaient les progrès. Dans toutes les parties de la France il y avait des améliorations à provoquer, des lumières à répandre; mais il aurait fallu une direction constante, une tendance et une action commune, il n'y en avait point; c'étaient dans les différens départemens du ministère des changemens continuels de principes et de systèmes.

« On écrivait beaucoup alors sur la tolérance; on me renvoya plusieurs ouvrages sur cette matière, et il fallut dire mon opinion; elle fut ce qu'elle est aujourd'hui. La conscience est indépendante : nos opinions, tant qu'elles se renferment dans le secret de nos pensées, ne reconnaissent aucun pouvoir, quand elles éclatent au dehors, qu'elles deviennent des doctrines professées, elles entrent dans le domaine de l'autorité; si elles blessent la morale publique, si elles outragent un culte établi, et menacent de le

renverser, elles doivent être réprimées par les tribunaux. Prennent-elles un caractère d'hostilité, éclatent-elles en révolte, c'est alors une guerre, et on ne peut plus qu'y employer la force; c'est ce qui arrive quand des intérêts politiques se mêlent aux discussions religieuses; c'est ce qui arriva au temps de Luther et de Calvin : il y eut alors guerre civile, et ces guerres finissent par des révolutions ou par des traités. Henri IV fit ce que lui commandaient les circonstances, il reconnut aux protestans une existence politique, il leur fit des concessions qui, jusqu'à un certain point, mettaient un État dans un État.

« Richelieu les comprima; Louis XIV effaça les dernières traces de leur existence politique, il déclara qu'il n'y avait plus de protestans, qu'il n'y avait que de nouveaux convertis; il bannit les ministres, il fit démolir les temples, il crut avoir anéanti le culte. Cependant il existait des protestans, et sous la fiction de la loi, ces hommes n'étaient plus citoyens. Le clergé catholique, dépositaire des actes de l'État civil, ne constatait ni leur naissance, ni leur mariage, ni leur mort; mais enfin l'administration fut forcée de reconnaître le fait de leur existence : elle toléra leurs assemblées, elle toléra leur culte, et les tribunaux protégèrent des mariages que la loi ne protégeait pas. On crut que les protestans s'accoutumeraient à cette servitude; on espéra que le temps les ramènerait au sein de la religion dominante : l'expérience d'un siècle prouva qu'on s'était trompé. Les protestans furent tranquilles, mais ils restèrent mécontens, et par conséquent tout près d'être dangereux. L'unique remède était de leur faire un État

civil, mais on craignait d'alarmer le clergé, et, d'un autre côté, c'était rompre l'uniformité, que d'établir pour quelques citoyens une manière diverse de constater la naissance, le mariage, la mort, et l'ordre des successions. Le grand nom de Louis XIV consacrait encore ses erreurs: aussi il n'y avait point à cette époque de ministre qui osât proposer au conseil du roi une pareille mesure.

« M. de La Moignon était toujours exilé; sa famille, et M. de Malesherbes surtout, désiraient son retour à Paris; mais pour ce retour, il fallait sa démission; il craignait qu'on ne lui destinât pour successeur le vice-chancelier qu'il n'aimait pas, et il se refusait à la donner. Il eut un mal de jambe; son médecin crut apercevoir un commencement de gangrène, le vieillard le crut lui-même : on le rassura sur le successeur qu'il craignait, et il donna pour le fils la démission qu'il aurait refusée pour le père.

« Il y avait alors entre M. de Malesherbes et M. de Maupeou, non pas cette intimité qui naît de la conformité des goûts et du caractère, mais cette liaison que forment les rapports de famille et de situation; ces deux hommes n'étaient point faits pour une véritable amitié. M. de Maupeou, l'esprit toujours tendu sur les affaires, et, il faut bien l'avouer, sur les intérêts de son ambition, aurait voulu que tout marchât dans les règles, mais il supportait le mal qu'il ne faisait pas, s'accommodait aux circonstances et fléchissait sous les nécessités et les exigences de la politique.

« Malesherbes avait le sentiment du bon, de l'excellent; il y tenait par ses opinions, par ses pensées,

par ses désirs, mais il n'avait point cette fixité qui en fait l'objet continuel de nos méditations : son imagination mobile quittait souvent les grands intérêts de l'État, et errait dans d'autres régions.

« Avec des caractères si différens, ces deux hommes vivaient dans une bonne intelligence ; ils se voyaient souvent, et se voyaient avec plaisir ; ce ne fut qu'en 1769 que leur liaison se refroidit, et par un hasard dans lequel il n'entra rien ni du caractère, ni de la volonté de M. de Maupeou.

« Lorsque M. de Maupeou arriva à la chancellerie, il y arriva certainement de l'aveu des magistrats les plus influens. M. le duc de Choiseul régnait alors à la cour ; c'était moins un favori qu'un maître. La guerre, les affaires étrangères étaient dans ses mains ; il dominait encore plus par son caractère que par ses talens. Ses réformes dans le militaire avaient fait beaucoup de mécontens, sa hauteur et son pouvoir beaucoup de jaloux et d'ennemis ; mais tout ployait sous lui. Le pacte de famille avait attaché l'Espagne à la France : il caressait Vienne, qui le ménageait à son tour ; en Russie, grande opinion de son crédit et de sa capacité : il observait l'Angleterre, et songeait sans doute à venger les humiliations de la France.

« Le duc de Praslin, son parent, était ministre de la marine : moins brillant, plus solide, il l'aidait de ses conseils, et obéissait à son influence ; il réparait lentement, mais réparait les pertes que nous avions faites, avec plus de suite, avec plus d'économie que le duc de Choiseul n'en mettait dans ses deux départemens.

« Laverdy, contrôleur général, brouillait tout dans

un département qu'il ne connaissait pas, et n'obtenait ni succès ni confiance.

« La Vrillière, ministre de la maison du roi, roulait dans son petit cercle, distribuait des lettres de cachet, portait aux ministres disgraciés l'ordre de l'exil; le roi l'avait trouvé ministre en commençant de régner, et il restait immobile au milieu de tous les changemens.

« Bertin, qui avait été contrôleur-général, était devenu ministre particulier du pécule du roi, qu'il séparait avec soin des affaires de l'État; il payait ses fantaisies, et était dans le secret de ses goûts passagers.

« C'étaient là ceux qui, avec quelques autres, revêtus du titre de ministres d'État, formaient ce qu'on appelait le conseil privé, où se traitaient les affaires de la politique, ou les affaires extérieures.

« Les chanceliers, les gardes-des-sceaux, n'entraient point dans ce conseil: quelques-uns des prédécesseurs de M. de Maupeou y avaient eu séance, parce que, ministres avant d'arriver, ils y avaient eu leur entrée. Ainsi, sous Louis XIV, Voisin, de ministre de la guerre devenu chancelier, Machault, qui fut ministre des finances et de la marine, et après lui Berryer, d'Aguesseau, n'y étaient point entrés. M. de Torcy lui conseillait de s'occuper de politique, et lui laissait entrevoir que cela le conduirait au conseil; mais d'Aguesseau s'en était tenu au ministère de la justice, et n'avait point porté plus loin ses vues.

« M. de Maupeou se renferma comme lui dans le cercle de ses fonctions; il avait assez d'occupations dans les affaires de la magistrature: il prévoyait les tempêtes qui devaient l'agiter; les causes en étaient

dans le nouvel esprit des parlemens, et surtout dans l'état des finances.

« Nous nous en entretenions souvent: je lui parlais de l'Angleterre; je lui disais combien les ressorts de ce gouvernement étaient faciles à mouvoir, combien de sécurité pour le trône, avec quelle facilité s'exécutaient toutes les grandes entreprises, comment la nation tout entière se remuait ainsi qu'un seul homme; point de résistances partielles, point de corps qui troublassent l'ensemble du système général; combien la France serait heureuse sous une pareille constitution; que ne devait-on pas attendre de l'esprit qui semblait s'emparer de la société. Il n'y avait plus de ces grands vassaux qui opposaient leurs forces aux forces de la monarchie, plus de ces puissances secondaires avec lesquelles il fallait négocier sous Henri IV et sous Louis XIII. Les principes d'administration commençaient à descendre dans toutes les classes; le tiers-état seconderait l'autorité contre les vues et les intérêts de la noblesse, du clergé et des parlemens.

« Sur ces idées, je fis un Mémoire dans lequel je crus avoir démontré qu'il n'y avait plus en France de gouvernement possible, plus de vrai système de finance à établir, plus de législation générale à former, si l'on s'obstinait à marcher aveuglément dans l'ornière du passé; qu'avec tous ces parlemens divisés dans leurs vues, réunis dans leurs résistances, l'autorité ne pouvait plus s'exercer; qu'il fallait appeler la nation, sans attendre qu'elle vînt de sa propre volonté; que l'opinion marchait là; qu'on y viendrait tôt ou tard et dans des circonstances plus fâcheuses. Je n'entrai point dans la constitution des états-généraux:

je crus que la nécessité de les appeler une fois démontrée, on trouverait dans le patriotisme, dans les lumières et dans l'intérêt de tous, la meilleure forme qu'il fût possible de leur donner.

« Le chancelier lut le Mémoire : « Voilà, me dit-il, une grande entreprise ; mais les moyens d'exécution ? Je ne suis point un l'Hospital ; j'aurais assez de ténacité pour suivre un plan que j'aurais l'espérance de pouvoir conduire à son terme ; mais il ne suffit pas qu'un ministre ait du caractère, il faut qu'il persuade les autres ministres, il faut surtout qu'il persuade le souverain, et qu'après l'avoir persuadé, il trouve en lui assez de constance et de fermeté pour soutenir ses projets.

« Les états-généraux n'ont malheureusement été rassemblés que dans des temps d'orages ; composés d'élémens discordans, de grands seigneurs ambitieux et divisés, d'un clergé puissant, d'un tiers-état très faible, ils n'ont produit jusqu'ici que de tristes résultats. De là des préventions dans la tête des souverains, et de l'effroi chez des ministres. On aime mieux lutter contre des difficultés que l'on connaît, que de se jeter dans un abîme que l'on n'a pas sondé. Un chancelier n'a rien à redouter par sa place dans une assemblée d'états ; il n'a qu'à faire parler les lois, à rappeler les tribunaux à leur devoir : point de maniement de finances, point de faveurs à distribuer. Il n'en est pas de même des autres ministres : on peut les attaquer de tous côtés, et le moindre souffle les renverse ; ainsi, que j'aille porter ce mémoire au conseil, tout se soulèvera contre moi ; on m'accusera de trahir le trône, d'être le complice ou la dupe des philosophes, et on m'enverra dans ma terre apprendre à gouverner.

« Il n'y a qu'un roi d'un caractère énergique, entouré de gloire, commandant à l'opinion, qui puisse former et peut-être conduire à sa fin une pareille entreprise; un tel roi trouvera des ministres qui le seconderont et une nation qui lui obéira. Louis XV aime son peuple; mais il est sous l'empire des maximes que lui ont laisées ses ancêtres et des idées qu'il a reçues dans son éducation; les nouveautés lui font peur, les obstacles le rebutent, les coups de force qu'on lui a fait tenter quelquefois, ont toujours fini par des actes de faiblesse.

« Mais, quand on pourrait parvenir à rassembler les états-généraux, quand on pourrait les amener à une heureuse issue, on ne sera pas encore hors d'embarras: ils auront présenté leurs doléances et proposé des vues sages; il faudra convertir ces vues en édits, et les présenter aux parlemens; ils les discuteront, ils invoqueront contre toute innovation les vieux principes et les vieux usages; les pays d'états réclameront leurs anciennes constitutions; la plupart des provinces auront des capitulations et des priviléges à faire valoir; on aura excité de grands mouvemens qui n'auront aucun résultat. Je suis donc réduit à me traîner dans l'ornière de mes prédécesseurs, à modifier, à rectifier ce que je pourrai dans le département de la justice, en attendant de meilleurs temps, qui n'arriveront pas pour moi. »

« Je repris mon Mémoire[1], et resserrai mes vues dans un cercle plus étroit.

(1) Ce Mémoire porte la date de 1769. Les morceaux les plus importans seront placés à la suite de cette notice. Une partie des vues qu'il renferme se retrouvent dans un mémoire justificatif remis par le chancelier

« La mouvance du roi était composée de plusieurs pièces soumises à des coutumes différentes; les droits variaient comme les coutumes : ils étaient perçus rigoureusement, tandis qu'on composait avec les seigneurs particuliers. De là des acquisitions plus défavorables dans la mouvance et la censive du roi. Je pensai qu'il serait également avantageux pour le roi et pour le public de réduire les droits de mutation à un taux uniforme, et de fixer ce taux de manière qu'il y eût plus d'avantage à être vassal ou censitaire du roi, qu'à être vassal ou censitaire des particuliers.

« Le roi avait son retrait féodal et un droit de prélation qu'il pouvait céder à d'autres. Ce double droit effrayait les acquéreurs d'objets qui pouvaient être à la convenance du domaine ou à la convenance des personnes qui avaient du crédit à la cour : j'aurais désiré qu'au moins ce droit de prélation fût supprimé.

« Les acquisitions dans la mouvance du roi en auraient acquis plus de faveur; mais il fallait faire goûter cette idée au ministre des finances, qui peut-être n'y aurait vu qu'une diminution de produits; il aurait fallu triompher de la résistance des parlemens, et elle aurait été d'autant plus forte que leurs intérêts particuliers auraient été blessés. Presque tous possesseurs de fiefs, les magistrats n'auraient vu dans la diminution des droits du roi que la diminution de leurs revenus, et auraient couvert leurs intérêts privés de l'intérêt et de l'irrévocabilité du domaine de la couronne.

Maupeou, en 1774, au roi Louis XVI. M. Lebrun aida le chancelier dans la composition de ce Mémoire : on reconnaît facilement ce qui lui appartient. Le manuscrit se trouve au dépôt de la Bibliothèque royale.

« Le roi de Sardaigne avait autorisé dans ses États le rachat des droits féodaux. M. de Maupeou penchait pour une pareille mesure; mais le rachat de ces droits aurait eu aussi ses objections, et on aurait pu ajouter que les sommes qui seraient provenues de cette opération iraient se perdre en prodigalités et en dépenses inutiles.

« Les études du droit étaient dégénérées dans presque toutes les universités. Pothier et quelques autres professeurs les avaient soutenues à Orléans; elles se soutenaient encore dans quelques Facultés du midi. Je proposai des vues de réforme; j'eus une correspondance suivie avec Pothier, et surtout d'après ses idées, je rédigeai un projet de loi que les événemens ont rendu inutile.

« Les justices seigneuriales étaient une usurpation, et dans toutes il y avait des abus. Le chancelier aurait voulu les détruire; il voulait surtout arrondir le ressort des justices royales, les distribuer d'une manière plus régulière sur la surface du royaume, supprimer celles qui n'étaient pas nécessaires : je m'occupai de ce travail et je le poursuivis avec ardeur.

« La jurisprudence n'était point uniforme dans les différentes cours; d'Aguesseau avait travaillé à établir cette uniformité : il restait beaucoup à faire, et je fus appelé à ce travail. Il me valut en 1770 un traitement de 2000 francs dont j'ai joui jusqu'en 1789.

« Ce fut à peu près en 1768 que je connus M. Necker. Un de mes amis, M. Delessart, était le sien, et ce fut par lui que cette liaison fut formée; je le voyais quelquefois de loin à loin : nous parlions des affaires publiques, de celles surtout qu'il entendait le mieux

et sur lesquelles ses pensées le ramenaient le plus souvent. Deux ou trois fois par an, je dînais chez lui, à la campagne ou à Paris ; je lui trouvais des sentimens élevés, l'amour de la gloire, et autour de lui des hommes qui travaillaient sa réputation. Je crus entrevoir dès lors qu'il aspirait à l'administration des finances ; il en parlait toujours, et il y avait toujours de l'exaltation dans ce qu'il disait sur cette matière. Il y eut un moment où mon nom fit quelque bruit, et où le chancelier parut avoir le premier crédit ; bien des gens crurent alors que je devais avoir des vues, et c'était sur les finances que se portaient toutes les ambitions subalternes.

« Un jour, à Fontainebleau, je vois arriver M. Necker chez moi, nos liaisons ne faisaient encore que de commencer ; il me questionne beaucoup sur ce que j'ai fait, sur ce que je veux faire ; je l'étonnai quand je lui dis que je me laissais conduire, et que je n'avais ni vues ni prétentions.

« Les troubles continuaient toujours en Bretagne ; depuis bien des années M. le duc d'Aiguillon y commandait : ce nom de d'Aiguillon m'arrête, il m'a fait du mal, et je dois craindre d'en dire de lui.

Le duc d'Aiguillon avait de l'esprit, des connaissances, une activité inquiète, de la volonté surtout ; il voulait avec force, avec suite, avec opiniâtreté ; il fallait être à lui ou contre lui ; il n'oubliait pas ses amis, il oubliait encore moins ceux qu'il croyait ne l'être pas.

« Souvent chargé d'ordres rigoureux, il les exécutait avec plus que de la précision. Sous lui, les états

de Bretagne furent orageux, les membres de l'opposition souvent appelés à la cour, tenus là long-temps et renvoyés avec dureté.

« Les lettres de cachets n'étaient pas épargnées. M. le duc d'Aiguillon, parent de M. de La Vrillière qui les expédiait, n'avait qu'à demander pour les obtenir.

« Au parlement c'étaient des résistances comme aux états, et M. de La Chalotais, alors procureur-général, était accusé d'être le moteur de ces résistances. Il avait été ardent à la destruction des jésuites; ses réquisitoires, dont les matériaux lui étaient fournis par les jansénistes et les philosophes de Paris, nourris d'un style vigoureux, lui avaient fait une grande réputation; et cette réputation avait encouragé son opposition aux mesures de la cour.

« Dans la franchise de la province, dans la liberté des conversations, il n'épargnait pas les sarcasmes, il s'en permettait sur le gouvernement, il s'en était permis sur le duc d'Aiguillon.

« Des partis s'étaient formés en Bretagne : d'un côté, les Bretons rigides, ceux qui soutenaient ou croyaient soutenir les intérêts de la province et les parlementaires ardens; de l'autre, les amis de l'autorité et ceux qui voulaient arriver par elle. On frappa les membres des états, on frappa le parlement; autour du commandant se groupèrent encore ceux qui regrettaient les jésuites, et en général tout ce qui était religieux et n'était pas janséniste. Des lettres pleines d'injures grossières, d'un style de portefaix, furent adressées au ministre : elles étaient anonymes; mais on crut y reconnaître, ou on affecta d'y reconnaître l'écriture de

M. de La Chalotais. La haine est crédule : M. d'Aiguillon et ses partisans adoptèrent les soupçons; La Chalotais fut mis à la Bastille; une commission fut formée pour le juger. Ce fut dans cette commission que se distingua M. de Calonne qui, sous le règne suivant, fut ministre des finances. La commission n'eut aucun résultat; les membres qui la composaient ne se crurent pas assez impartiaux pour juger M. de La Chalotais.

« Quand M. de Maupeou parvint à la chancellerie, la Bretagne était sans parlemens. On y rétablit la magistrature; on laissa M. de La Chalotais en exil, et M. le duc d'Aiguillon fut révoqué. Impatient de sa disgrace, il ne songea plus qu'aux moyens d'en sortir et de se venger de M. de Choiseul, qu'il en croyait l'auteur, et qui, de son côté, le regardait comme son ennemi.

« Madame de Pompadour était morte en 1763. C'était une dignité vacante à la cour; on n'y concevait point le roi sans maîtresse. La place, quoique dégradée par la roture de mademoiselle Poisson, fut encore enviée, comme elle l'avait été du temps des Mailly et des Châteauroux. Louis, soit lassitude, soit indifférence, eut bientôt oublié la perte qu'il avait faite. On le crut rendu à sa famille, et ce fut sans doute son premier vœu et sa première pensée. Il espéra dompter sa faiblesse, ou du moins se borner à des goûts obscurs et passagers; mais l'ennui le poursuivait sans cesse; il lui fallait des petits appartemens. Il ne pouvait supporter ni les pensées sérieuses ni les dégoûts de la représentation. Beaucoup de beautés s'offrirent; il y en eut de la cour, il y en eut de la ville; il ne succomba point d'abord : quelques fantaisies s'éteignirent dans l'ombre

du Parc-aux-Cerfs. Enfin il se rencontra un grand maître de corruption et d'intrigue, qui entreprit de lui donner une maîtresse. Du sein de la fange sortit tout à coup une femme d'une figure charmante, et qu'un maître habile avait façonnée à tous les arts de la volupté. Comment et par quels ressorts cet homme parvint jusqu'au roi, je l'ignore; ceux qui se souvenaient du passé lui donnaient pour introducteur un grand seigneur vieilli dans les intrigues de la cour, long-temps confident des faiblesses de son maître, et que les liens de famille intéressaient au sort de M. d'Aiguillon. Ce qu'il y a de certain, c'est que M. d'Aiguillon se trouva bientôt le conseil de la nouvelle maîtresse; on chercha pourtant à lui faire d'autres appuis, et on espéra même pouvoir gagner M. de Choiseul : il était parvenu par madame de Pompadour, il avait régné avec elle, et on crut qu'il voudrait encore s'appuyer de la maîtresse. Mais M. de Choiseul fut inflexible; si ce ne fut pas austérité de vertu, ce fut indignation contre l'infamie et la roture du vice.

« D'autres gémissaient tout bas; les dévots de cour déploraient la faiblesse du roi, mais que savait-on! peut-être le ciel la permettait pour frapper l'orgueilleux Aman et la philosophie.

« Tout ce qui entourait M. de Choiseul éclatait, et prit bientôt l'aspect d'un parti. Je me demandais ce qu'aurait fait Sully dans une circonstance pareille. Sans doute il se serait jeté aux pieds de son maître, il l'aurait conjuré, au nom de sa gloire, d'éloigner de lui l'opprobre et la honte. S'il n'avait pu le fléchir, il serait allé sans faste et sans bruit s'enterrer à Rosny.

M. de Choiseul pensa autrement, et résolut de faire tête à l'orage qui le menaçait.

« Cette époque a été une des plus douloureuses de ma vie. A cet âge, un roi de France descendre si bas! Et ce n'était pas l'ardeur du tempérament qui l'emportait, car je ne crois pas à toutes ces fables honteuses que semait la malignité des courtisans. *Darmentières se tue*, disait à peu près dans ce temps le roi à ses ministres; *il se sacrifie à son nom :* on souriait; *oui*, ajoutait-il, *quand à notre âge on se marie, ce sont des pelletées de terre qu'on jette sur sa tête.*

« Louis tenait à la vie, et avait grand'peur de la mort; il est donc très vraisemblable qu'il y a eu beaucoup d'exagération dans ce qu'on raconte du secret des petits appartemens.

« Mais quelle serait l'attitude des ministres? S'aviliraient-ils jusqu'à être les courtisans de la nouvelle maîtresse? Je tremblais à cette idée.

« Le chancelier n'avait point encore fléchi ostensiblement devant l'idole; cependant M. d'Invau avait élaboré ses projets de finances. Avant que de les soumettre au roi dans son conseil, il voulut consulter l'opinion des ministres; ils furent assemblés. Le contrôleur général développe ses vues, le chancelier les combat avec force, et la pluralité se réunit à son avis. M. d'Invau ferme son portefeuille, dit qu'il n'a rien à proposer, et donne sa démission.

« On porte au roi le résultat du conseil et la démission du contrôleur général. Comment le remplacera-t-on? M. de Choiseul dit qu'il ne connaît personne; qu'il n'a pas été heureux jusque là dans les choix qu'il a proposés à Sa Majesté; que c'était M. le chancelier

qui se connaissait en finances, que c'était à lui qu'il fallait s'en rapporter. Les ministres se retirèrent, et le soir du même jour arriva chez le chancelier madame Dubarry, pour lui proposer, de la part du roi, de se charger des finances.

« Quand elle fut partie, le chancelier me fit appeler, et me dit la proposition qui lui était faite. « Vous croyez bien, m'ajouta-t-il, qu'un chancelier ne se fait pas contrôleur-général, et surtout dans ce temps-ci; mais qui proposer? « On passe en revue les intendans de finances, les conseillers d'État, les intendans de province, on ne trouve personne. M. Turgot avait une réputation, mais il l'avait plus parmi les philosophes que parmi les financiers. M. de Choiseul ne lui trouvait pas une tête ministérielle, et il appartenait aux économistes qui n'étaient encore qu'une secte aux yeux de la cour.

« L'abbé Terray était la meilleure tête du parlement; ce n'était pas un titre pour être ministre des finances, mais il avait un tact rapide, un jugement sûr, un travail facile, et une fortune bien établie. Un tel homme, s'il était touché de la véritable gloire, ferait certainement un bon ministre. Le chancelier ne trouva rien de mieux, et il s'arrêta là. Le lendemain il se rendit chez le roi, lui exposa les raisons qui l'empêchaient de se charger du fardeau qu'il voulait lui imposer, et lui présenta l'abbé Terray.

« L'abbé Terray fut nommé. Ce choix déplut à M. de Choiseul et à tous ses partisans. Il fut décidé qu'on travaillerait à renverser le nouveau ministre.

« La faculté d'émettre des assignations avait été donnée aux trésoriers de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, pour assurer le service. Elles de-

vaient bientôt écheoir, mais on espérait qu'elles seraient renouvelées. Les trésoriers s'y refusèrent, et on crut voir dans ce refus l'influence de M. le duc de Choiseul.

« L'abbé Terray ne balança pas à suspendre les assignations. Je suspends les assignations, écrivait-il au chancelier : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ*. Et il fit faire le service avec les fonds qui auraient dû rembourser les assignations.

« Bientôt il réduisit à 50 p. 100 les effets du Canada, et d'autres billets discrédités sur la place. Les administrateurs du Canada avaient été accusés de fraude et de dilapidations, et ils avaient été l'objet de poursuites sévères. Les autres effets avaient une origine également suspecte, et perdaient au moins 50 p. 100 sur la place. Sans doute il eût fallu, dans la règle, soumettre ces effets à une liquidation éclairée. Le ministre aima mieux les juger en masse sur leur réputation. Les intéressés crièrent, mais le coup était porté, et il n'y avait plus de retour.

« Il existait encore des restes d'anciennes tontines créées sous Louis XIV. On trouva que les actionnaires vivaient trop long-temps, et ils menaçaient de vivre encore. On fixa les tontines au point où elles étaient parvenues, et il n'y eut plus d'amortissement.

« Madame Dubarry voulut être présentée. Le roi craignait cet éclat, mais elle voulut absolument, et il fallut obéir. On chercha dans toute la cour une femme qui voulût se prêter à ce honteux service; on chercha long-temps, et inutilement. Enfin on trouva une femme de qualité, nouvellement arrivée de sa province, pauvre, et avec des enfans dont elle voulait assurer la

fortune : elle subit cette triste et douloureuse mission, et en fut payée par quelques graces accordées à son fils et à sa fille. Ce fut un spectacle d'ignominie qui attira toute la ville et toute la cour.

« M. le duc de Choiseul, miné secrètement par le duc d'Aiguillon, menacé par la maîtresse, avait encore de grands appuis et de grandes espérances. Le mariage du dauphin avec une archiduchesse d'Autriche, négocié par lui, lui assurait la faveur de l'impératrice. Une jeune princesse pleine de graces, formée par une mère habile, instruite depuis long-temps des secrets de la cour de France par un abbé de Vermont, l'ami et la créature de M. de Brienne, archevêque de Toulouse, lui promettaient une protection puissante. Cet abbé de Vermont devait soigner auprès d'elle les intérêts du duc de Choiseul, et après eux les intérêts de son premier protecteur. D'autres moyens venaient encore au secours du ministre. La France, humiliée par l'Angleterre, n'aspirait qu'à se venger. Un M. Chevalier, qui avait long-temps résidé dans l'Inde, y avait sondé les dispositions des princes du pays, et les avait trouvés déjà mécontens de l'ascendant que l'Angleterre avait acquis, et, tremblans de lui en voir acquérir davantage, ils désiraient qu'une autre puissance se montrât pour la contrebalancer ; leurs souvenirs se portaient vers la France ; d'un autre côté, les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale étaient fatiguées du joug de la métropole, et mûres pour l'indépendance. L'Espagne avait, comme nous, des injures à venger : liée avec nous par des intérêts et par une haine commune, plus étroitement encore par le pacte

de famille, elle seconderait de toutes ses forces nos entreprises contre l'Angleterre.

« On réparait en silence les ruines de notre marine; on ménageait secrètement les moyens de porter la guerre dans l'Inde, quand l'Angleterre serait engagée dans une contestation sérieuse avec ses colonies.

« M. de Choiseul avait d'ailleurs une grande influence sur la plupart des princes mécontens de la cour, sur les parlemens dont il n'avait point blessé les prétentions, sur le militaire dont la constitution actuelle était son ouvrage, sur les philosophes dont la voix était alors la voix publique : il se flattait donc de pouvoir faire tête à l'orage.

« M. d'Aiguillon s'avançait pas à pas pour se rapprocher du roi et se donner une apparence de faveur; il acheta chèrement la place de commandant des chevau-légers de la garde : on disait qu'il lui en avait coûté douze cent mille livres pour obtenir la démission de M. le duc de Chaulnes. Il lui restait à dissiper les nuages dont l'avaient couvert son commandement de Bretagne; il fit travailler à un Mémoire justificatif par Linguet, homme de talent, qui avait alors acquis quelque célébrité.

« Armé de toutes les pièces qu'il crut nécessaires à sa défense, il entreprit de purger les accusations intentées contre lui : la comtesse de Forcalquier était son amie, et le président de Fleury, homme habile en affaires, était l'oracle et le conseil de madame de Forcalquier. Consulté par elle sur la position de M. le duc d'Aiguillon, il imagine qu'il fallait porter la cause à la cour des pairs. Le duc de Fitz-James avait été vengé par cette cour des attaques du parlement de

Grenoble. L'intérêt de la pairie réunirait tous les pairs aux intérêts du duc d'Aiguillon; plusieurs membres du parlement, la grand'-chambre surtout, pencheraient de ce côté.

« Le chancelier résista d'abord à ces vues; il fit sentir les dangers d'une pareille mesure; la masse des ennemis que le duc d'Aiguillon avait en Bretagne s'unirait à ceux qu'il avait à la cour : ce ne serait pas le duc d'Aiguillon qu'il faudrait justifier, ce serait l'autorité même dont il avait été l'instrument : ces observations furent inutiles. M. d'Aiguillon ne vit peut-être dans sa résistance que de la malveillance et de la haine : il insista; il fallut céder à la volonté du roi, ou plutôt à la volonté de la favorite. L'affaire fut portée à la cour des pairs.

« Le chancelier, dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de cette assemblée, traça le cercle où la cause de M. le duc d'Aiguillon devait être renfermée. Avait-il trahi la confiance du roi? avait-il ajouté à ses ordres? avait-il enfin employé pour le malheur de la Bretagne une autorité qui ne lui avait été confiée que pour son bonheur? »

« La procédure commença; des témoins furent appelés de toutes les parties de la province. Ils vinrent armés des lettres de cachet qui les avaient frappés, et d'ordres du roi. Toutes les passions s'agitèrent; ce n'était plus le commandement, c'était le gouvernement lui-même qui était mis en cause. On sentit alors que l'autorité était compromise; il fut décidé que la procédure serait éteinte, que les pièces qui étaient au greffe en seraient retirées, et qu'il serait imposé un silence absolu.

« Cela fut exécuté; le parlement protesta et rendit

un arrêt qui portait que cet acte ne serait regardé que comme un acte d'abolition, et que le duc d'Aiguillon resterait entaché. Cet arrêt fut adopté par la plupart des autres parlemens. Cette adoption fesait renaître le système que tous les parlemens ne formaient qu'un parlement unique, et les armait contre l'autorité royale.

« On avait besoin d'impôts, et, dans cette disposition des esprits, on devait s'attendre à des combats et à des résistances combinées; on résolut de les prévenir, de ramener les parlemens aux principes alors avoués de la monarchie, et de former autour d'eux une barrière qu'ils ne pussent franchir.

« M. de Choiseul choisit ce moment pour faire éclater ses projets de guerre. Des îles désertes existaient sur les côtes méridionales du continent américain. M. de Bougainville en avait pris possession sous le nom des îles Malouines; les Anglais de leur côté sous le nom des îles Falkland : l'Espagne les réclame comme sa propriété, comme une dépendance des mers qui sont son domaine. Ces îles ne valaient pas une guerre. L'Espagne ne pouvait pas y mettre un grand prix; mais leur occupation fournissait un prétexte dont la politique pouvait s'autoriser.

« On arme en France, on arme en Espagne, on négocie à Londres; mais on ne négocie que pour arriver à la guerre. Notre ambassadeur croit à la guerre, des hommes qu'il a autour de lui spéculent sur la guerre, dont ils croient avoir le secret, et d'après leurs insinuations, des maisons anglaises s'associent à leurs spéculations.

« L'Angleterre, disait-on dans nos cercles, est prise

au dépourvu; on a une armée impatiente de repos et avide d'effacer nos revers; des vaisseaux encore nombreux vont périr inutilement dans les ports; on est fort de l'Espagne, on aura des alliés dans l'Inde, et peut-être des auxiliaires en Hollande, en Russie, en Danemarck, qui se réuniront pour assurer la liberté des mers.

« Toutes ces raisons, il fut aisé de les détruire dans l'esprit du roi, et de lui persuader que la guerre ne serait entreprise que pour maintenir la prépondérance du ministre à la cour; que la paix était nécessaire à nos finances et à sa tranquillité.

« Telle était la situation des affaires quand on prépara l'édit de décembre 1769. Cet édit ne fut point l'ouvrage du chancelier même. Il était bien convenu qu'il fallait tracer aux parlemens des limites qu'ils ne pussent pas dépasser; interdire les arrêts de défense, la cessation de service, les démissions combinées, les arrêts d'adoption d'un parlement à l'autre; des remontrances avant et après l'enregistrement seraient toujours permises, toujours reçues. D'après ces bases, je dressai un projet d'édit : on le trouva trop faible; un autre fut rédigé par l'abbé Terray, et fut adopté comme il l'avait rédigé dans son préambule et ses dispositions.

« On ne se flattait pas qu'un tel édit passât sans opposition; il y aurait certainement une résistance et une résistance opiniâtre; mais il y avait des hommes sages dans le parlement, la grand'-chambre était composée de magistrats vieillis dans leurs fonctions, ils avaient épuisé la chaleur des passions, l'ambition ne les tourmentait plus. Contens de leur état, ils ne songeaient qu'aux procès et à leurs vacations. Quelques-

uns assurés des graces de la cour, tous appuyés par leurs chefs dans ce qu'ils sollicitaient pour leurs enfans, ils ne voulaient que le repos auquel ils étaient parvenus : la considération toujours attachée au pouvoir les suivait partout. L'agitation des assemblées de chambre n'était pour eux qu'une distraction importune qui les arrachait à leurs affaires et à celles dont ils étaient journellement et inutilement occupés.

« Les enquêtes, composées de magistrats plus jeunes, plus ardens, étaient avides de renommée ; quelques-uns aspiraient aux places et voulaient du bruit pour y arriver, et ils ne manquaient pas d'exemples pour encourager leurs espérances; mais il y en avait beaucoup qui n'avaient pas des vues si élevées, et qui n'aspiraient qu'à arriver doucement aux profits de la grand'-chambre; on devait donc espérer que l'édit serait enregistré dans un lit de justice, qu'il n'amènerait que des remontrances, et que ces remontrances expiraient de lassitude. On se flattait encore que, pour se dérober à l'édit, on reconnaîtrait solennellement les principes, qu'on en ferait une profession formelle, et qu'alors l'autorité, désarmée par cet aveu public, pourrait avec honneur retirer un édit devenu inutile, par une reconnaissance volontaire du parlement.

« L'édit envoyé, ce fut d'abord de la stupeur et de la consternation; des remontrances sont arrêtées, et les chambres restent assemblées. Les remontrances sont sans effet; des lettres de jussion ordonnent l'enregistrement : nouvelles remontrances; secondes lettres de jussion qui ordonnent et l'enregistrement, et la reprise du service. On n'enregistre point; mais la grand'-chambre reprend ses fonctions, et juge une

cause qui intéressait madame de Monaco, et par elle M. le prince de Condé. Les assemblées de chambre recommencent; on arrête de nouvelles représentations.

« Cependant M. de Choiseul est disgracié; une lettre de cachet sévère, plutôt dictée par une femme irritée que par un roi renvoyant un ministre, le relègue à Chanteloup : sa disgrace assure la paix. Louis XV entre en correspondance avec le roi d'Espagne, et l'affaire des îles Malouines est bientôt terminée. M. de Montaynard est nommé ministre de la guerre, M. de Boynes, conseiller d'État, remplace M. de Praslin au ministère de la marine : ces deux choix furent l'ouvrage du chancelier. M. de Montaynard était un militaire estimé qui avait servi en première ligne sous M. le prince de Condé. Etonné de sa nomination, étranger à la cour, il apporta les meilleures intentions, des vues sages, mais un peu différentes de celles de M. de Choiseul : lent dans son travail, incapable d'intrigues, il se tint tout entier dans son ministère.

« M. de Boynes, magistrat laborieux, influent dans le conseil d'État, n'avait encore aucune notion de la marine, et se livra aux hommes qui, dans cette partie, lui parurent avoir plus de lumières et de talens.

« Les affaires étrangères restaient vacantes; c'était le département qu'enviait le duc d'Aiguillon; c'était là que le voulait madame Dubarry; lui-même aurait bien voulu toute la dépouille de M. de Choiseul, mais il avait été prévenu par la nomination de M. de Montaynard. Le chancelier présenta en première ligne M. de Vergennes, l'homme qui, dans ce temps-là, avait le plus de réputation dans notre diploma-

tie. Il ne put se refuser à nommer M. le duc d'Aiguillon au nombre de ceux qui pouvaient prétendre au ministère. La maîtresse l'avait exigé, le roi y résista. Il avait pour M. d'Aiguillon un éloignement dont les causes remontaient bien haut; il avait des préventions contre son caractère, et sans doute un souvenir fâcheux des affaires de Bretagne; mais comment contrarier les désirs de madame Dubarry? Il suspendit son choix, fit lui-même pendant quelque temps le département des affaires étrangères avec l'abbé de La Ville.

« On avait cru que la disgrace de M. de Choiseul changerait les dispositions du parlement; mais privé de cet appui, le parlement comptait encore sur la plus grande partie des princes, sur les mouvemens de l'opinion publique, sur les réclamations des autres parlemens, et des différentes cours du royaume. Il demeura immobile, et toujours les chambres assemblées; de troisièmes et dernières lettres de jussion furent données : elles ne produisirent aucun effet, et on en vint à un lit de justice.

« Le discours que le chancelier y prononça était mon ouvrage, et le chancelier n'en fit point mystère; il eut du succès dans le public; quelqu'un écrivait au chancelier : « Que n'avez-vous laissé faire le préambule de votre édit par celui qui a fait votre discours? » Il me fit une réputation que je n'ambitionnais pas; on voulut me connaître; bien des importuns forcèrent ma retraite; des gens de la cour cherchèrent à exciter mon ambition, on me proposait d'entrer dans le conseil des princes; on me donna, sans que je le sollici-

(1) Tenus le 7 décembre 1770.

tasse, une place d'inspecteur du domaine de la couronne.

« Après le lit de justice, le parlement resta immobile dans sa situation; plus d'audiences, plus de jugemens, et des remontrances nouvelles : des ordres furent donnés au corps entier de reprendre ses fonctions; ils furent inutiles. Des ordres individuels furent intimés à chacun des membres; quelques-uns se présentèrent, et tous déclarèrent qu'ils ne pouvaient exercer leur ministère qu'avec le corps entier.

« Alors les lettres de cachet et les exils, exils dont quelques-uns furent très rigoureux. On croyait que cette mesure pourrait opérer quelque effet; mais tous en subirent la rigueur, et personne n'implora la grace du souverain, personne ne s'offrit pour négocier un rapprochement. On avait vu autrefois M. le prince de Conti se présenter entre le trône et les magistrats, et négocier une réconciliation. M. le prince de Conti était tout entier dans les sentimens des magistrats; M. le duc d'Orléans n'avait pas un caractère propre à de pareilles négociations; M. le duc de Chartres était trop jeune, et tous deux étaient entraînés par M. le prince de Conti. Restaient M. le prince de Condé et M. le comte de La Marche; l'un, timide, irrésolu; l'autre, très décidé contre le parlement, mais ne se sentant pas assez de poids et assez d'influence pour agir ostensiblement.

« Il fallut donc s'occuper du remplacement du parlement et présenter des juges. On installa d'abord des conseillers d'État et des maîtres des requêtes : ils ne donnèrent qu'un vain spectacle: ni avocats, ni procureurs ne parurent, et la justice demeura muette Ce-

pendant on forma des conseils supérieurs, on en établit à Lyon, à Blois, à Châlons, à Poitiers, en Artois : cette création plut aux provinces. Les villes auxquelles ils furent assignés les reçurent avec transport : Voltaire les célébra dans plusieurs pamphlets, et il y perdit les bontés du duc de Choiseul.

« On trouva aisément dans les tribunaux de province des magistrats pour composer ces nouveaux conseils, et ils furent assez généralement composés d'hommes estimés et instruits. Beaucoup d'écrivains défendirent l'opération du chancelier; moi-même j'écrivis, et je corrigeai beaucoup d'ouvrages qui nous étaient transmis. Cette guerre de plume fut soutenue avec quelque avantage.

« Cependant les parlemens de province, les cours supérieures et une foule de tribunaux subalternes s'ébranlèrent, des remontrances arrivèrent de tous les points de la France. Parmi ces remontrances, on distingua surtout celles de la cour des aides de Paris, rédigée par M. de Malesherbes. Votre majesté, disait-il, ne trouvera pour remplacer les magistrats de son parlement que des hommes corrompus ou prêts à l'être. Ce mot frappa tous les esprits, et effraya tous ceux qui auraient été tentés de reprendre du service ou d'entrer dans la nouvelle magistrature.

« Le chancelier lui-même sentit le coup, et le public crut que son opération était manquée.

« Cependant le roi ne se décidait point pour les affaires étrangères. M. d'Aiguillon crut que je pourrais déterminer le chancelier à parler pour lui. Un M. de C***, inspecteur général du domaine de la couronne, comme moi, et créature de M. d'Aiguillon, venait

tous les jours me presser d'agir; il sera ministre, me disait-il, quoi qu'on fasse, et s'il n'en a pas l'obligation au chancelier, il sera son ennemi. Je n'y pouvais rien: je répondais que le chancelier avait fait tout ce qu'il pouvait faire, qu'il n'avait plus qu'à attendre la décision du maître. Le roi céda de lassitude: M. d'Aiguillon fut nommé; il se souvint bien qu'il ne le devait pas à M. de Maupeou, et sans doute il me fit l'honneur de croire que j'avais été pour quelque chose dans son silence.

« Cependant on travaillait à faire un parlement: il existait un grand conseil, cour souveraine, qui avait dû son existence au concordat. Cette cour, souvent attaquée par les parlemens, avait des principes opposés et des injures à venger. On travailla auprès de ceux qui avaient le plus d'influence sur les membres de ce tribunal, et on obtint d'une grande partie qu'ils consentissent à remplacer le parlement. Ce qu'on put réunir des magistats du grand conseil n'était pas assez nombreux pour former un tribunal assez imposant; on y appela des conseillers de la cour des aides de Paris, des magistrats de Bretagne, qui s'étaient attachés au parti de M. d'Aiguillon, des magistrats de Besançon, de Pau, du conseil souverain d'Alsace, qui avaient été mêlés dans les dissensions de ces cours, des membres de quelques tribunaux inférieurs, des avocats, quelques ecclésiastiques qui s'étaient livrés à la connaissance des lois et qui avaient une réputation de lumières.

« Il fallait leur trouver un chef qui pût ajouter à leur consistance, et ce fut une affaire embarrassante. M. de Miromesnil, premier président du parlement de

Rouen, fut tâté et refusa. M. de Montholon, premier président de Metz, aurait accepté, mais il éleva de trop grandes prétentions. M. de B***, premier président d'une cour souveraine, promit d'abord, puis retira sa parole. On s'adressa enfin à M. Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, conseiller d'État, qui avait de la considération, une grande fortune et un grand dévoûment : il accepta, fut nommé, et le nouveau parlement entra en fonctions.

« Les avocats tenaient leur cabinet fermé : on appela les procureurs à la plaidorie; quelques causes légères furent plaidées par eux et à leur manière; enfin des avocats revinrent, et à leur tête Gerbier, l'homme le plus éloquent de leur ordre.

« Dans toutes ces opérations, M. de Maupeou fit preuve d'un grand sang-froid et d'une grande intrépidité.

« La vénalité, supprimée dans le parlement de Paris, ne pouvait plus exister dans les autres parlemens, et leur état intérieur appelait nécessairement une réforme commune; ils furent successivement reconstitués. Des tribunaux inférieurs, un grand nombre s'étaient soulevés en faveur des parlemens; il fallait aussi les faire rentrer dans le système général. Tout marcha enfin; on croyait n'avoir plus qu'à attendre la consolidation du temps; je songeai alors à reprendre les travaux qui m'avaient occupé; je recherchai tout ce qui pouvait intéresser l'amélioration de la justice et des lois; mais il fallait du repos, et le repos ne nous fut pas donné. Bientôt on aperçut la main de M. d'Aiguillon dans le parlement de Paris; il s'établit une rivalité d'influence, il y eut un parti du chancelier, un parti du duc d'Ai-

guillon; enfin arriva un scandale qui ajouta une nouvelle secousse à la secousse de l'opinion.

« Beaumarchais avait à la grand'-chambre un procès contre le comte de La Blache : le rapporteur était un M. Goesmann, autrefois membre du conseil souverain de Colmar. Beaumarchais voulut arriver à son rapporteur, et mit un grand prix à en obtenir une audience. Le rapporteur n'était point visible : il s'adressa à sa femme, elle promit l'audience, et reçut des bijoux, de l'argent à compte de sa promesse. Il n'y eut point d'audience accordée, Beaumarchais perdit son procès, et redemanda ses bijoux et son argent. Il les demanda avec éclat : de là une grande rumeur au palais, une grande agitation parmi les magistrats. Beaumarchais est accusé de tentative de corruption de juge. Il se défend par des mémoires extrêmement piquans, qui font encore aujourd'hui une grande partie de sa célébrité. Il est condamné; madame Goesmann l'est aussi, et le mari est déclaré innocent de la corruption de sa femme; mais le parlement fut frappé de ridicule, une grande atteinte fut portée à sa considération.

« Dès lors M. de Maupeou fut réduit à défendre son ouvrage attaqué par l'ancienne magistrature, par les amis de M. de Choiseul, par tout ce qui environnait le prince de Conti et le duc d'Orléans, auxquels se joignit le duc d'Aiguillon. Ce dernier ne voulait pas renverser le nouvel édifice, il voulait seulement renverser celui qui en avait été l'architecte : cet état de guerre dura jusqu'à la mort de Louis XV.

« Je sentis bientôt le contre-coup des divisions de M. d'Aiguillon et de M. de Maupeou; l'abbé Terray

s'était séparé du chancelier, on lui avait rapporté de moi quelques réflexions sévères sur sa conduite privée. M. d'Aiguillon, de son côté, se souvenait que j'avais été plus que froid pour ses intérêts. J'avais obligé M. le président de N....., il s'était permis quelques propos contre moi; je lui écrivis une lettre très vive, je me plaignis hautement de sa conduite; la haine saisit cette occasion : ma place d'inspecteur général des domaines de la couronne fut supprimée.

« L'abbé Terray était aussi en butte à des attaques, et sa place ne manquait pas d'aspirans. Un intendant des finances, fils d'un ancien contrôleur général, se crut capable de le remplacer, et il intrigua. Je fus instruit, comme tout le monde, de ses prétentions; je connaissais son insuffisance, et je pensai à M. Necker pour la direction du trésor royal. Je ne sais s'il se serait accommodé de cette place secondaire; mais je connaissais ses talens et son désintéressement, et je parlai de lui avec le plus vif intérêt.

« En 1774, Louis XV fut attaqué de la petite vérole; les ministres se rendaient tous les jours au château et dans sa chambre. Il mourut : la maladie à laquelle il avait succombé leur interdisait d'approcher du nouveau roi.

« Il avait pourtant besoin d'un conseil; mesdames, ou plutôt madame Adélaïde lui en trouva un : ce fut M. de Maurepas.

« M. de Maurepas, homme connu par son esprit, avait le mérite d'avoir été disgracié pour avoir fait une chanson contre une maîtresse du feu roi. Exilé à Bourges, il y fut connu de l'abbé de Radonvilliers, attaché autrefois à l'éducation des enfans de France,

et alors conseiller d'état. L'abbé de Radonvilliers était dans la cour de MESDAMES; il parla de M. de Maurepas, et MADAME saisit cette idée; elle en parla au roi. M. de Maurepas fut agréé, et M. de Radonvilliers donna le projet de la lettre qui lui fut écrite. Je n'ai que vingt ans, et je suis roi : j'ai besoin de conseils.

M. de Maurepas arrive à Versailles, et se croit appelé à la place du premier ministre; il avait alors soixante-quinze ou soixante-seize ans. Il se présenta au roi : « *Sire, Votre Majesté m'appelle, elle ne veut pas de premier ministre!—Non.— Et moi,* dit M. de Maurepas, *je ne veux pas l'être.* » Il fut réglé qu'il serait ministre sans portefeuille, qu'il habiterait au château le plus près qu'il serait possible du roi, qu'il serait présent au travail des ministres, et éclairerait les décisions de Sa Majesté.

« On avait cru que M. d'Aiguillon, allié de M. de Maurepas, avait inspiré madame Adélaïde dans le choix qu'elle avait proposé au roi. Le premier des ministres qui fut disgracié fut M. d'Aiguillon.

M. de Montaynard laisse la guerre à M. le maréchal Dumuy, homme vertueux, bon militaire, qui avait été le menin du dauphin, père du roi.

« Les affaires étrangères furent données à M. de Vergennes, qui avait passé toute sa vie dans les négociations, et avait une réputation dans l'Europe.

« MM. Dumuy et de Vergennes arrivaient tous deux avec une opinion favorable à l'opération des parlemens.

« Au premier conseil où il parut, M. de Vergennes présenta le tableau de la situation de l'Europe, et le système qu'il croyait utile aux intérêts de la France.

Il dit que, pour donner une idée avantageuse de l'administration de Sa Majesté, il fallait soutenir une opération qui avait eu le plus grand éclat dans l'étranger, et qui vengerait le gouvernement des faiblesses du passé. Il s'aperçut bientôt que le vent ne soufflait pas de ce côté-là, et il n'en parla plus.

« Il avait fait à Constantinople un mariage qui avait eu quelques désapprobateurs; avant qu'il arrivât à Versailles, le roi avait dit au chancelier, sans doute par l'inspiration de M. de Maurepas : *Vous êtes l'ami de M. de Vergennes;* dites-lui *qu'il serait bon que sa femme ne se montrât pas à la cour.* M. de Maupeou reconnut dans cette mission la ruse du vieux ministre; il la remplit à contre-cœur, et laissa M. de Vergennes bien persuadé qu'il ne l'avait reçue que malgré lui.

« L'abbé Terray fut renvoyé à son tour; il avait rédigé l'édit qui remettait à la France le droit de joyeux avénement; on y avait trouvé l'expression naïve des sentimens d'un jeune roi, doux, plein de son amour pour son peuple. Le mérite de l'édit ne fut pas senti, ou plutôt il fut mal récompensé.

« A l'abbé Terray succéda M. Turgot. M. Turgot avait eu des succès dans son intendance du Limousin, mais il avait de la hauteur dans le caractère, et ne savait ployer ni avec les hommes ni sous les circonstances. Raisonneur inflexible, il voulait gouverner par l'évidence, selon l'expression des économistes. Avec les meilleures intentions il obtint peu de succès, déplut à la cour, et trouva de la résistance dans les parlemens.

« M. de Sartines, lieutenant de police, succéda à M. de Boynes dans le ministère de la marine. C'était un homme plus fin qu'habile; il avait réussi dans sa

première place, il ne porta dans l'autre ni connaissances ni facultés d'en acquérir.

« Restaient le chancelier et le duc de La Vrillière; je ne parle point de M. Bertin, dont le petit ministère était inutile sous le nouveau roi.

« M. de La Vrillière, beau-frère de M. de Maurepas, était réservé pour une dernière fonction; c'était le porteur des disgraces: le chancelier pressentait le coup qui devait le frapper. La veille du jour où il fut exilé, il avait fait sa cour au roi; il l'avait encore entretenu de l'affaire des parlemens, lui avait rappelé les raisons qui l'avaient déterminée, le danger qu'il y aurait à changer; enfin l'assentiment que Sa Majesté, n'étant que dauphin, avait donné à cette opération par sa signature. Le roi l'assura qu'il n'y toucherait que pour l'affermir encore. Le lendemain, peut-être le surlendemain, M. de La Vrillière arrive à la chancellerie; M. de Maupeou l'attendait en grand costume, et le reçut avec l'air calme et serein d'un homme préparé à son sort. Le ministre lui remet la lettre de cachet qui lui ordonne de se retirer dans une de ses terres. Il choisit celle du Thuit, près des Andelys, y vécut avec dignité, et y mourut le 29 janvier 1792; il était né en 1714.

« Les sceaux furent donnés à M. de Miromesnil, autrefois premier président du parlement de Rouen, qui avait plus d'un talent, et même celui de jouer la comédie, et qui, par sa femme, mademoiselle Bignon, était allié à M. de Maurepas.

« Enfin vint le tour de M. le duc de La Vrillière; il était beau-frère de M. de Maurepas. Les plaisans de la cour appelaient ce dernier *chasse-cousin*.

« M. de Malesherbes remplaça M. de La Vrillière. Il manquait à M. de Malesherbes, pour être le meilleur des ministres, plus de fixité dans ses vues, moins de distraction dans ses pensées, peut-être plus d'ambition, car elle aussi doit faire partie du caractère de l'homme d'État. Le ministre vertueux tient à sa place par la conscience du bien qu'il veut et qu'il peut faire. »

Le morceau qui précède, écrit par un homme qui connaissait si bien les affaires du temps, m'a paru, tout incomplet, tout abrégé qu'il soit, offrir de l'intérêt par le point de vue nouveau sous lequel il fait envisager l'opération de la suppression des anciens parlemens et leur rétablissement. Il embrasse l'espace de temps compris entre les années 1763 et 1774, époque du renvoi du chancelier de Maupeou. Pour n'en point affaiblir l'intérêt, j'ai évité, autant que je l'ai pu, d'y mêler, relativement à M. Lebrun, ce qui n'était que personnel; on ne me blâmera pas d'y revenir maintenant, en remontant à cette même année 1763.

Lorsque les talens trouvaient difficilement leur place, s'ils n'avaient pas l'appui de la naissance et de la fortune, on conçoit ce que valait le patronage du premier président du parlement de Paris, du magistrat déjà désigné pour remplir la première place dans notre gouvernement monarchique, celle de chancelier. Les grands changemens qui se préparaient y ajoutaient encore du prix, puisqu'ils allaient rendre utiles des études et des connaissances rares à cette époque. M. Lebrun n'aurait pu en trouver l'emploi ni dans l'université ni dans le barreau qui, borné à la seule défense d'intérêts privés, ne s'élevait point à cette hauteur d'éloquence,

à cette dignité à laquelle il est appelé maintenant par la nature de nos institutions.

M. de Maupeou avait bientôt connu ce que valait le jeune publiciste qu'il avait appelé près de lui; il lui donna sa confiance, et l'employa dans les affaires les plus importantes. L'estime, l'amitié que lui portait le premier président, nommé bientôt après, en 1768, chancelier de France, était partagée par sa famille; elle le fut par ceux qui fréquentaient la première présidence. Obligeant, désintéressé, modeste avec dignité, M. Lebrun, en rendant ce qu'il devait au rang et à sa position sociale, savait aussi ce qui était dû à son caractère, et personne avec lui ne pouvait l'oublier. Tous ceux qui l'ont connu alors lui ont rendu cette justice; sa vie entière a témoigné de leur sincérité. Aussi dans sa retraite trouva-t-il de nombreux amis; il en compta même parmi les adversaires les plus prononcés du système qu'il avait défendu.

Il n'avait point songé à sa fortune; M. de Maupeou y pensa pour lui. Il fut nommé censeur en 1765. Il exerça peu cette censure; elle n'était ni dans son intérêt ni dans ses goûts. Si on était sévère, c'étaient des cris de la part des auteurs et des libraires; facile, c'étaient des dangers de la part du gouvernement. C'était surtout de l'ennui, c'était pour lui du temps dérobé à l'étude; il accepta pourtant avec reconnaissance une place que M. de Maupeou avait sollicitée pour lui sans l'en prévenir.

En 1768, il fut pourvu d'un office de payeur des rentes, dont la finance était de quatre cent mille livres. M. de Maupeou lui prêta trois cent mille livres,

des amis firent le reste; mais bientôt encore il fit passer cette charge à son frère, M. Lebrun de Rochemont.

Une place d'inspecteur général du domaine de la couronne vint à vaquer par la mort de M. Freteau; il l'obtint. Nous avons dit plus haut à quelle occasion elle fut supprimée.

Il avait reçu aussi, à différentes époques, la propriété du *Journal de Verdun*, une pension sur *l'Année littéraire;* mais il avait disposé de la presque totalité de l'un et de l'autre en faveur de ceux qui travaillaient à ces journaux, et de M. Louvel, son ancien professeur.

Toujours occupé, simple dans ses goûts, recherché, aimé à la chancellerie, y vivant presque continuellement, il ne sentait ni le désir ni le besoin de la fortune.

En 1773 il épousa mademoiselle de Lagoutte, riche déjà du bien de son père, et qui devait le devenir encore davantage en héritant de sa mère. Par ce mariage il se trouva, en 1774, à la disgrace du chancelier, dans une position de fortune tout-à-fait indépendante.

Il pouvait craindre cependant que quelques éclats de l'orage ne retombassent sur lui; ses amis sondèrent M. de Maurepas, et s'assurèrent qu'il n'en avait rien à craindre. M. de Malesherbes, à qui d'autres parlèrent, répondit qu'il n'avait fait que son devoir, et y ajouta des paroles bienveillantes. M. Lebrun n'avait point d'ennemis personnels; il était connu de M. de Vergennes, qui avait été l'ami du chancelier, et avait secondé son opération. M. de Sartines n'avait ni l'envie ni les moyens de lui nuire. Parmi les membres de l'ancien parlement, plusieurs avaient conservé pour lui de l'estime, et entre autres MM. d'Ormesson, Sé-

guier, d'Amécourt. Avec une souplesse qui n'était pas dans son caractère, il aurait encore pu obtenir quelque grace de la cour. Il songea un moment à un emploi dans un pays étranger; mais un pays étranger ne convenait ni à lui ni à la situation de sa famille. Sûr qu'on lui laisserait la tranquillité, il se détermina à une retraite absolue.

Les années qui s'écoulèrent depuis 1774 jusqu'à 1789, époque de la révolution, furent pour lui des années de repos. Il revit sa traduction de la *Jérusalem*, dont la prose harmonieuse est presque de la poésie; il la publia avec une préface remarquable par l'originalité et la concision. On sait que cette traduction fut attribuée dans le temps à J. J. Rousseau. Deux ans après, il donna la traduction de l'*Iliade*, à la tête de laquelle il plaça un dialogue grec qui trompa même des savans et obtint un grand succès. « J'aurais donné, disait-il, en même temps l'*Odyssée*, mais je crus que la *Jérusalem* et l'*Iliade* suffisaient pour me mettre dans la classe innocente des littérateurs, et faire oublier que j'avais joué un autre rôle. »

Il avait acquis, près Dourdan, la petite terre de Grillon, possédée et vantée par le poète Regnard, et y vécut pendant quinze ans, partageant son temps entre le séjour de Paris et celui de cette terre, entouré de sa famille et avec sa belle-mère, qui avait pour lui l'affection d'une mère. « Je cultivais, disait-il, mon jardin et quelques champs; je méditais des projets d'écrits, et je les quittais les uns après les autres, parce que je n'y trouvais plus d'attraits. J'entamai quelques parties de l'histoire de France; mais les monumens de l'histoire ne m'offraient point la certitude que je cherchais, j'a-

vais reconnu qu'il était quelquefois dangereux de traiter la nôtre, et je sentis qu'elle le serait surtout pour moi; mes opinions seraient suspectes! on m'en ferait des crimes!

« De l'économie politique, il ne me convenait pas mieux de m'en mêler; je relisais toujours mon Montesquieu, quelquefois Aristote, je revenais souvent à la littérature grecque, latine, anglaise et italienne. Une fois par an je relisais mon Tacite tout entier; je jetais au hasard quelques idées sur le papier, et je ne finissais rien.

« Cependant M. Necker était arrivé aux finances. Je le vis quelquefois; je lui trouvai toujours le souvenir de nos anciennes liaisons, je ne lui demandai rien. Il me parlait de ses vues, de ses travaux; j'applaudis à son compte de 1781, j'applaudis au système d'économie qu'il voulut établir dans la maison du roi, à la division qu'il adopta pour les compagnies de finance, à la sévérité avec laquelle il repoussa ce qu'on appelait des *croupes*. Je le plaignis de ses emprunts et de la facilité même qu'il y trouva. La guerre les avait rendus nécessaires; s'il fût resté en place, il les aurait faits avec plus d'économie que ses successeurs, il aurait racheté, par une continuité d'opérations utiles, les charges que ces emprunts avaient imposées à l'État.

« J'applaudis aux assemblées provinciales, dont l'idée lui avait été suggérée par M. de Cicé, alors évêque de Rhodez.

« Je fus affligé de sa retraite; je regrettai qu'il eût blessé la jalousie de M. de Maurepas, qu'il n'eût pas eu le courage d'attendre que la mort de ce ministre lui laissât une carrière plus libre, où il eût pu déployer de

nouveaux moyens sous un roi dont le cœur était fait pour adopter toutes les vues utiles.

« Joly de Fleury lui succéda; on lui croyait plus d'esprit qu'il n'en avait, et il avait moins encore de caractère que d'esprit. Vieilli dans le conseil d'État, il en connaissait les formes, mais il était totalement étranger aux finances. Il n'y fit ni bien ni mal, et fut bientôt remplacé par d'Ormesson, qui était l'incapacité même. Calonne attendait depuis long-temps à la porte du contrôle général; homme léger, d'un travail facile, mêlé depuis long-temps dans les intrigues de la cour, promettant des merveilles, et surtout promettant les faveurs et les graces à ceux qui contribueraient à son élévation. Toutes les difficultés parurent d'abord s'aplanir sous ses mains; on crut qu'il avait de grandes ressources, parce qu'il ne trouvait rien de difficile; le crédit se releva un peu sur la foi de ses promesses. On dépensa, on prodigua jusqu'à ce qu'enfin le crédit fût épuisé et la dette publique énormément accrue. Les besoins se multiplièrent, il fallut avoir recours à de nouveaux expédiens. Calonne n'en vit que dans une opération générale, qui assujétirait tous les citoyens à une subvention territoriale; mais ce système devait éprouver de la part des parlemens une résistance qui serait invincible. On assembla des notables; on se flatta de les faire entrer dans ses vues, et, fort de leurs suffrages, on se promettait de triompher des parlemens.

« Les notables furent assemblés; mais ces notables n'étaient plus ce qu'on les avait vus autrefois, et surtout à l'assemblée sous Henri IV; Henri IV aussi nous manquait.

« M. Necker venait de donner son ouvrage sur l'ad-

ministration des finances : il avait eu le plus grand succès; tous les notables l'avaient lu, tous croyaient l'entendre. Calonne, d'un autre côté, avait voulu rejeter sur les temps qui avaient précédé son administration, des dilapidations qui appartenaient à son ministère. Les notables discutèrent; ils voulurent connaître la véritable situation des finances. Necker avait parmi eux beaucoup d'amis, beaucoup plus encore qui croyaient à ses connaissances et à sa probité; on le consultait, et, autant que j'ai pu le savoir, il ne se refusait pas aux consultations.

« Il avait, dans son compte rendu, établi qu'il n'avait point laissé de déficit; qu'à l'époque où il sortit du ministère, les revenus dépassaient les dépenses de dix millions. Calonne avait annoncé, de son côté, qu'à cette époque il y avait dans les revenus un déficit de cinquante millions. Necker écrivit pour justifier ses calculs, Calonne écrivit pour le combattre. Necker fit imprimer le mémoire qu'il avait fait, et l'adressa au roi; le roi le reçut, mais lui défendit de le publier. Il le publia pourtant, et fut exilé à quarante lieues de Paris. Les affaires du ministre n'en devinrent pas meilleures; il se perdit dans ses dis cussions avec les notables, et ils finirent par demander son renvoi, ils l'obtinrent. Un M. de Fourquieux, conseiller d'État, fut appelé à sa place, et passa comme une ombre.

« Un autre homme, qui depuis vingt ans aspirait au ministère, l'archevêque de Toulouse, arriva à la fin, et fut nommé premier ministre. La voix publique, beaucoup de courtisans redemandaient Necker; mais Necker ne plaisait point au roi. Les impressions que lui avait données Maurepas subsistaient encore, et son mé-

moire, publié malgré la défense, avait blessé l'autorité.

« M. de Brienne, archevêque de Toulouse, avait brillé dans le second rang, et succomba bientôt dans le premier. Il proposa de nouveaux expédiens; ces expédiens furent repoussés par les parlemens; il voulut renverser les parlemens, créa une cour plenière composée de grands seigneurs, de courtisans, à laquelle on devait porter toutes les lois qui intéressaient les finances et l'administration générale. L'opinion publique se révolta, personne n'osa accepter une place dans cette cour plénière, et le ministre fut obligé de se retirer avec le titre de cardinal et d'archevêque de Sens.

« Il avait repris le système des assemblées provinciales qui avaient été commencées par M. Necker; l'Orléanais eut la sienne; Dourdan dépendait de l'intendance d'Orléans. Sous l'assemblée provinciale il y eut des assemblées de district. Une de ces assemblées fut formée de l'élection de Chartres et de l'élection de Dourdan; j'y fus appelé; je trouvai là l'abbé Sieyes, grand-vicaire politique de l'évêque de Chartres. Je ne le connaissais pas, son nom même n'était pas parvenu jusque dans ma solitude. L'évêque me vanta son esprit et ses talens. Il m'arriva de le contredire, je ne sais sur quoi; il m'en parut affligé, et je crois que de ce moment il conçut une assez mauvaise opinion de moi et de mes principes.

« L'état dans lequel l'archevêque de Toulouse avait laissé les affaires était désespérant, le trésor vide, plus de crédit, l'armée prête à se débander faute de paiement, et personne qui osât aspirer aux finances. Necker seul avait le courage de les accepter; le roi, la reine

s'y prêtèrent malgré eux. Alors tout changea, l'argent se remontra, les paiemens reprirent leur cours, mais le mal n'était pas guéri. Il fallait des impôts, et on ne pouvait plus en obtenir par des voies ordinaires. Le parlement de Paris avait déclaré qu'il n'avait point le droit d'enregistrer les contributions. Il avait réclamé les états-généraux; le roi les avait promis dans cinq ans, et on ne pouvait plus attendre ces cinq ans sans des opérations de finances. Il fallut donc rapprocher ce terme, et promettre immédiatement les états-généraux. Comment seraient-ils constitués? resteraient-ils ce qu'ils avaient été dans les derniers temps? Les hommes les plus éclairés ne le croyaient pas, et le roi ne pouvait pas déterminer une forme nouvelle. Dans cet embarras, Necker proposa de consulter les notables; nombre de questions leur furent soumises, une seule était du plus grand intérêt. Quelle serait dans les états-généraux la représentation du tiers-état? serait-elle égale à celle de la noblesse et du clergé prises ensemble? Les notables avaient été distribués dans six bureaux: cinq se prononcèrent contre la double représentation; un seul, présidé par MONSIEUR, l'adopta. Elle devint le vœu de beaucoup de membres de la noblesse, de beaucoup de membres du clergé. Necker saisit cette idée, et une décision du conseil arrêta que le tiers aurait une double représentation.

« J'étais alors à la campagne, je retournai à Paris; j'y vis M. Necker, je m'entretins avec lui sur sa situation personnelle et sur l'état de la chose publique, avec l'intérêt et la confiance que m'inspiraient nos anciennes liaisons. Je lui dis mes craintes, et j'en avais beaucoup. — Êtes-vous bien sûr du roi et de son conseil? Ne

redoutez-vous aucune ambition particulière? — Il me parut très rassuré sur son crédit dans l'esprit du roi, et compter beaucoup sur le poids de la raison et aussi sur la puissance de la parole. « Cette nation, me disait-il, est si éclairée, les affaires commandent avec tant de force, il y va d'être ou de n'être plus une nation. Pour des malveillans, des hommes à projets sinistres, je n'y crois pas; et s'il y en avait, ils seraient bientôt confondus. Nous ne pouvons vouloir que l'intérêt du roi et l'intérêt de l'État. Le roi est convaincu; il a des vues droites; il est pénétré d'amour pour ses sujets; il est pressé d'ailleurs par le poids des circonstances. La nation tout entière n'aura qu'une opinion. Les intérêts particuliers, les petites cabales n'oseront se montrer, et vous verrez que tout marchera sans secousse et sans convulsion. »

« M. de Montmorin, qui avait l'oreille et le cœur du roi, qui connaissait mieux encore son caractère, était tout entier dans les sentimens et les vues de M. Necker; M. de La Luzerne, ministre de la marine, les partageait; M. de Puységur, ministre de la guerre, voulait le bien, et n'entrait que peu dans la politique; M. de Barentin, garde-des-sceaux, flottait peut-être entre toutes les opinions : c'était un homme porté pour le bien, mais aussi incapable de le faire que de l'empêcher.

« Dans les conseillers d'État, une grande inquiétude, une secrète jalousie d'un homme nouveau, d'un ministre prépondérant, étranger à la France, et qu'on ne croyait point attaché à ces principes dans lesquels ces conseillers d'État avaient vieilli.

« Je retournai dans ma retraite avec mes inquié-

tudes, et je me mis alors à composer ce petit écrit qui a couru sous le nom de *La Voix du Citoyen*. Encore plein de mes vieux souvenirs, je restai bien loin des idées qui s'étaient emparées de l'opinion publique; je pâlis à côté du *Qu'est-ce que le Tiers?* que Syeyes publia dans ce temps-là. Je n'en distribuai que quelques exemplaires. Les hommes sages l'approuvèrent, les hommes plus ardens trouvèrent que c'était beaucoup pour moi de m'être élevé jusqu'aux idées qui régnaient dans mon ouvrage. »

L'assemblée bailliagère de Dourdan se réunit pour la nomination des députés aux états-généraux. M. Lebrun faisait partie de l'ordre de la noblesse; il fut choisi pour la députation du tiers-état que M. de Lally-Tollendal avait aussi recherchée, et rédigea les cahiers de cet ordre qui furent remarqués alors par la libéralité de leurs principes, en même temps que par leur sagesse et leur modération.

« Les états-généraux s'ouvrirent avec toute la majesté des formes antiques. M. le garde-des-sceaux nous fit un discours vague. M. Necker un long discours où il développa des vues sages et modérées; on s'attendait qu'il nous révélerait tous les grands secrets de la finance : il ne nous offrit que d'excellens conseils, et nous laissa au-dessous des espérances que nous avions conçues. Il tâcha de nous persuader que le retour des états-généraux n'était pas dû à la nécessité; que, sans eux, on aurait pu guérir les plaies de la finance. Pourquoi donc les avait-il fait convoquer, disaient ceux qui en redoutaient les résultats? D'autres trouvaient dans ses conseils un ton de supériorité qui les blessait.

« On connaît bien tout ce qui a rapport à nos pre-

mières séances, les difficultés qui s'élevèrent pour la vérification en commun de nos pouvoirs, et auxquelles le tiers-état mit fin en se déclarant assemblée nationale; la séance royale du 23 juin; le serment du jeu de paume; la réunion de la majorité du clergé, bientôt suivie de celle de l'ordre de la noblesse; le renvoi de M. Necker; l'insurrection de Paris; la prise de la Bastille et les événemens qui la suivirent; le rappel de M. Necker qui fut un triomphe, et aussi le commencement de son déclin dans l'assemblée.

« Alors commencèrent les travaux; nous nous formâmes en bureaux, où il sembla s'opérer quelque fusion; on y discutait sans aigreur : je me mêlais à ces discussions, et j'y portais cette modération qui était dans mon caractère, et que je croyais devoir être celle de l'assemblée. Dans des conversations particulières, j'exposais souvent à des hommes que je voyais s'échauffer les inconvéniens d'une assemblée unique; avec une assemblée unique, leur disais-je, vous n'aurez point de stabilité. On me répondait : Si nous n'avons pas une assemblée unique, nous n'aurons pas de constitution. La constitution une fois faite, on se mettra sous la garde d'une chambre-haute et du roi.

« Telle était, je crois, dans le principe, l'opinion la plus générale du tiers-état; elle changea dans le cours de la session, et nous finîmes sans traiter cette importante question.

« Je voulus parler, dans la nuit du 4 août, sur les droits féodaux; mais une sorte de délire s'empara de l'assemblée, tout le monde se réunit pour offrir des sacrifices; les droits seigneuriaux, les priviléges, les capitulations des provinces, tout fut immolé. On re-

gretta bientôt une partie de ces sacrifices; un comité fut nommé, qui, par des dispositions sages, répara une partie des pertes qu'avait causées cette nuit du 4 août.

« Je fus nommé membre du comité des finances. Ce comité, dans le principe, devait tout embrasser, et l'état actuel, et l'état futur, et les impositions, et les pensions. J'embrassai dans mon travail toutes ces parties. Je commençai par la dette publique; nous avions une dette constituée, qui s'élevait à 56 millions, une dette viagère qui montait à près de 100 millions, une dette non consolidée résultant d'emprunts successifs, qui avait des époques de remboursement, d'anticipations, d'assignations, sur des compagnies de finances, qui montaient à près de 1200 millions. Cette partie flottante de la dette publique, je cherchai comment on pouvait s'en affranchir ou du moins la réduire. Son premier gage était le domaine public, les portions de forêts qu'on pourrait aliéner sans inconvénient, les terres en friche qui n'avaient point de propriétaires individuels. J'avais pensé qu'on pourrait prendre sur le clergé un capital d'environ 400 millions. Ces différens objets s'élèveraient à environ 600 millions : l'extinction progressive des rentes viagères, la suppression d'une foule de dépenses inutiles, la réduction des pensions ajouteraient à ces premiers moyens: 600 millions de la dette publique pourraient être remboursés par cette voie; il resterait 500 et quelques millions qui seraient convertis en rentes perpétuelles, et produiraient un intérêt de 30 millions qu'un amortissement graduel ferait évanouir.

« Un marquis de La Côte proposa de porter toute

cette dette sur les biens du clergé ; sa proposition sembla perdue d'abord : elle reparut bientôt avec l'autorité de M. l'évêque d'Autun. Dans son système, les biens immeubles des corporations ecclésiastiques et du clergé seraient vendus pour remplir les créanciers de l'État, et seraient remplacés, pour le clergé, par un traitement. Je combattis cette proposition, et je la réduisis aux 400 millions qui faisaient la base du plan que je m'étais formé. Je ne fis pas une grande impression; beaucoup d'autres échouèrent comme moi. Les biens du clergé furent mis à la disposition de la nation. Bientôt après on proposa les assignats; je combattis les assignats dans une première opinion : j'en imprimai une seconde pour développer la première; enfin je me présentai à la tribune pour y rendre compte, au nom du comité des finances, des vœux du commerce, sur les assignats : ma voix fut étouffée, et les assignats furent décrétés. Je me renfermai alors dans les travaux du comité des finances.

« M. Necker avait demandé que douze membres de ce comité travaillassent avec lui. Je fus nommé un des douze. Le résultat de ce travail ne fut pas très important. M. Necker avait proposé un emprunt, il fut dénaturé dans l'assemblée et n'eut aucun succès. Il n'en aurait pas eu davantage sous la forme même que M. Necker lui avait donnée. Au milieu de l'agitation publique, la confiance était éteinte.

« Il proposa une contribution patriotique : la contribution patriotique ne fut guère plus heureuse; je m'attachai, en particulier, à un travail qui embrassa toutes les parties de la finance, et je donnai l'extrait raisonné de tous les rapports du comité. Je fis rendre nombre de

décrets quisupprimaient des parties de la dépense; je fis des rapports sur les affaires étrangères, sur les différentes compagnies de finances, sur les ponts et chaussées. Dans ces rapports je développais, autant que je pus, des vues d'ordre et d'administration; mon travail eut du succès, et il me valut quelque réputation en finance. Je traçai l'organisation du trésor public; je l'avais mis sous un ordonnateur unique, mais d'autres vues furent présentées; on proposa cinq commissaires de la trésorerie, tous égaux, et cette forme obtint la préférence.

« La suppression des compagnies de finance fut décrétée, et je présentai un rapport sur la liquidation de la ferme générale. J'avais été juste, mais sous la convention je tremblai plus d'une fois qu'on n'exhumât ce rapport, et qu'on ne m'en fît un crime.

« M. Necker se lassa enfin d'un ministère où il n'avait plus d'influence, et il donna sa démission. Il voulut bien me consulter sur le discours qu'il adressa dans cette occasion à l'assemblée; je lui fis quelques observations qui ne furent pas adoptées.

« Nous terminâmes notre longue session. Le roi vint jurer la constitution dans le sein de l'assemblée. Au moment où notre président, le chapeau sur la tête, recevait le serment de Sa Majesté, le roi enfonça le sien, et toute l'assemblée applaudit avec transport à ce noble mouvement. J'étais heureux alors, et j'espérais de meilleurs jours. »

Après l'assemblée constituante, M. Lebrun fut nommé administrateur du département de Seine-et-Oise et président de son directoire. Il trouva là des collègues honnêtes, laborieux, et voulant franchement,

comme lui, maintenir le bon ordre et faire respecter les lois.

Il y avait beaucoup à faire; il fallait presser la rentrée des contributions, liquider les droits féodaux, les rentes foncières, dont on poursuivait l'amortissement; les subsistances étaient souvent arrêtées sur les rivières et les grandes routes; il fallait mettre en mouvement les gardes nationales pour y porter remède; elles obéissaient avec zèle.

Des événemens plus graves eurent lieu; le maire d'Étampes fut assassiné. Le trouble se répandait dans tous les marchés. M. Lebrun fut député près de l'assemblée législative. Il peignit avec force les dangers de la situation, l'anarchie qui était prête à tout envahir, enfin la dissolution de l'État, qui ne pouvait être arrêtée que par les moyens les plus actifs et les plus vigoureux. Il obtint des troupes, et la tranquillité fut rétablie.

Encouragé par ce succès, malgré les dénonciations, malgré les difficultés toujours croissantes, il parvenait à maintenir l'ordre, à empêcher que la sécurité des hommes signalés comme opposés au système nouveau ne fût troublée.

Cependant les nouvelles de Paris étaient de jour en jour plus alarmantes; les causes qui amenèrent peu de temps après la chute du trône et la mort de l'infortuné Louis XVI, agissaient chaque jour avec une nouvelle activité. Versailles, ancien séjour de la cour, en ressentait surtout l'influence; les dénonciations se multipliaient: M. Lebrun apprit bientôt qu'il ne pouvait plus entièrement compter sur tous ses collègues.

Une nombreuse jeunesse de Bretagne se rendait à la fédération et passait par Versailles: sa présence in-

spira des alarmes; tout retentissait déjà des projets sinistres contre la cour. Le directoire du département était en séance: un jeune fédéré de fort bonne apparence, parlant très bien, entre accompagné de plusieurs de ses camarades: « Messieurs, dit-il, vous avez un faux « frère dans un de vos collègues: M..... vous dénonce « comme des aristocrates forcenés; nous ne recherche- « rons point si vous êtes aristocrates ou non, nous rem- « plissons un devoir en vous avertissant. » Cette noble conduite d'un brave et loyal Breton n'en indiquait pas moins le danger et les difficultés de la position.

L'orage allait toujours croissant à Paris. La journée du 20 juin préludait à celle du 10 août; le contre-coup de tous ces désordres se faisait sentir de plus en plus à Versailles; tout contribuait à rendre M. Lebrun suspect: son titre de membre de l'assemblée constituante, la conduite qu'il avait tenue dans cette assemblée, les opinions qu'il y avait émises. Il trouvait bien encore de la fermeté dans plusieurs de ses collègues; mais les attaques multipliées qui se dirigeaient contre eux et particulièrement contre lui, devaient bientôt effrayer les moins timides, et faire craindre à tous des dangers personnels dans leur contact avec un homme accusé d'être aristocrate, et dans la responsabilité d'actes qu'on supposerait provoqués par lui. Dès lors il ne pouvait plus être utile au maintien du bon ordre; peut-être même sa démission, en satisfaisant les hommes exaltés, donnerait-elle à l'administration quelque moyen de calmer les esprits. Il balançait; le 10 août fit cesser ses incertitudes: il donna sa démission, et se retira dans sa terre de Grillon, et y trouva encore quelques jours de sécurité. Il était aimé dans son canton, il y avait

rendu des services: il faisait travailler beaucoup d'ouvriers. Les habitans de Dourdan étaient bons; le petit nombre d'hommes exaltés qui se trouvaient parmi eux l'avaient pris sous leur protection; s'ils ne le trouvaient patriote assez ardent, ils ne voyaient pas du moins en lui un ennemi de la révolution. En effet, ils le défendirent contre les dénonciations qui ne cessaient de venir de Versailles.

Les assemblés primaires furent convoquées pour nommer les électeurs qui eux-mêmes devaient choisir les députés à la convention nationale. Il fut nommé électeur à Dourdan. Dans la position présente, M. Lebrun sentit tout le danger de ce choix; mais de cette convention nationale devait dépendre le sort de la France, de la monarchie et de nos institutions nouvelles; il n'était pas indifférent de faire de bons choix, ou du moins d'empêcher les mauvais, et d'écarter les hommes factieux et turbulens; dès lors il ne balance plus, il accepte les fonctions d'électeur.

A peine arrivé à Saint-Germain, où se tenait le collége électoral du département de Seine-et-Oise, il fut dénoncé[1], et le juge de paix du lieu lança contre

(1) On peut juger de l'exaspération du moment, par la lettre d'un électeur de Dourdan à sa femme: cet électeur était un des exagérés, sans cependant être méchant. Tombé dans la misère, cet homme fut depuis secouru et protégé par M. Lebrun.

*Extrait d'une lettre du sieur S*** à sa femme, à Dourdan, du 3 septembre* 1792.

« Le désir que j'ai de m'entretenir avec toi, ma bonne amie, m'engage à t'écrire par un commissionnaire que nous trouvons dans ce moment, et que nous chargeons d'un paquet pour la municipalité de notre ville, par lequel nous lui apprenons le désastre arrivé à M. Lebrun, ce que j'avais, comme tu sais, deviné. L'assemblée électorale l'a chassé de son sein, en faisant

lui un mandat d'amener: prévenu à temps, il revint dans sa terre de Grillon; il y resta toujours aimé et défendu par la masse des habitans de sa commune.

Le 1er septembre 1793, avant qu'on eût décrété une loi de suspects, il fut enlevé à sa famille, et conduit aux Récollets, à Versailles. Il s'y trouva d'abord avec trois ou quatre détenus; bientôt le nombre augmenta, et la maison en fut encombrée. Avec eux était Duport-Dutertre, ministre de la justice, plusieurs membres de l'assemblée constituante, et beaucoup de prêtres. Un détenu s'avise un jour, en plaisantant, de dire à une femme prisonnière comme lui, qu'un tel jour il se mettra en insurrection. Aussitôt l'inquiétude est dans les gardiens; on soupçonne une conspiration. Quoique malade depuis long-temps, et retenu sur son grabat par une fièvre ardente, M. Lebrun fut compris dans la conspiration, et traîné à la prison publique de Versailles avec douze de ses prétendus complices. Enfin, après un mois de cachot, il fut ramené aux Récollets.

Crassous, un nouveau représentant, fut envoyé dans le département; il commença sa tournée par Dourdan. Les habitans de cette ville, même les plus ardens, parlèrent en faveur de M. Lebrun. Crassous fut touché de

appeler celui qui a réuni le plus de voix après lui; il y a même un mandat d'amener lancé par le juge de paix; et, n'ayant pas été trouvé, il s'ensuivra sans doute un décret d'accusation. Il paraît très coupable, puisqu'il est vrai qu'un des frères de Louis le traître a écrit à un des Lameth qu'il pouvait compter sur Lebrun du département, parce que c'était un homme tout à eux.

« Tu vois d'après cela, ma bonne amie, que les traîtres sont tôt ou tard connus, et que l'on ne juge pas partout les hommes aussi légèrement qu'à Dourdan. »

Suivent des détails sur l'invasion des Prussiens et sur les massacres du 2 septembre, exprimés dans le style de l'époque.

la situation de sa famille, et de l'intérêt que lui portaient ses concitoyens; il lui permit de rentrer dans ses foyers, escorté d'un sans-culotte. Cette situation dura environ quatre ou cinq mois, qui se passèrent à suivre des travaux d'agriculture, à bâtir pour occuper des ouvriers, dont la journée, payée en assignats, était bien modique.

Il vivait oublié, lorsqu'un certificat de civisme, dont il eut besoin pour toucher une créance sur l'État, fit penser à lui. Un administrateur scrupuleux s'adressa au représentant du peuple, pour savoir si on pouvait délivrer un certificat de civisme à un détenu. La réponse fut un ordre de le reconduire aux Récollets; il y trouva peu de ceux qu'il avait laissés. Sur la chambre dont il avait fait partie, six avaient péri : en le voyant y rentrer, tout le monde crut qu'il allait partager la même destinée.

Enfin arriva le 9 thermidor; tous les détenus sortaient, lui seul ne pouvait obtenir sa liberté. L'ordre allait pourtant en être donné! Neuf membres de la convention l'avaient signé! Une députation du club de Versailles arrive, et le dénonce comme le plus grand aristocrate du département. L'un des signataires efface sa signature, et les portes de la prison se referment sur lui. Elles s'ouvrirent enfin un mois après, et Henri Dumont, alors représentant en mission, le rappela à l'administration; et, malgré ses efforts pour s'en défendre, le replaça à la tête du directoire de Seine-et-Oise.

« J'avais été quelque temps auparavant appelé au comité des finances de la convention, présidée alors par Vernier, qui avait été mon collègue à l'assemblée

constituante : je trouvai là Devaisnes, Dupont de Nemours, quelques autres hommes de mérite et bien intentionnés. On nous exposa la situation des affaires; on nous demanda quelles ressources nous pouvions suggérer. Je répondis pour ma part que je n'en connaissais point, tant que siégerait la convention ; qu'il fallait des hommes nouveaux pour donner de nouvelles espérances et un nouveau courage, et je signai ma déclaration.

« En l'an IV, en vertu de la constitution de l'an III, furent établis le conseil des anciens et le conseil des cinq-cents. Deux tiers de ces conseils devaient être formés des membres de la convention, un tiers de membres élus par les départemens. Seine-et-Oise avait quatre députés à nommer; il choisit Tronchet, Mathieu Dumas, Tronçon-Ducoudray et moi, tous quatre destinés, par notre âge, au conseil des anciens.

« Les nouveaux élus étaient en général des hommes modérés, bien décidés à guérir les plaies l'État, si elles pouvaient l'être par des mesures sages et graduées. Dans les deux tiers de la convention étaient aussi plusieurs hommes de mérite, partisans et soutiens de la révolution, mais sans en avoir partagé les crimes.

« On proposa cinq directeurs qui avaient appartenu à la convention; le nouveau tiers pensa faire échouer la nomination, et peu s'en fallut qu'un avocat de La Châtre, nommé Duperthuis, ne fût un des directeurs. Le parti conventionnel l'emporta, et fit nommer La Réveillère-Lépaux, Rewbell, Barras, Le Tourneur et Carnot.

« J'avais vu de loin La Réveillère-Lépaux et Rewbell

dans l'assemblée constituante; Barras avait figuré dans la convention par de l'audace et des intrigues.

« Le Tourneur m'était inconnu, quoique né comme moi dans le département de la Manche.

« Carnot possédait la théorie de la guerre. Il avait contribué, par la sagesse de ses plans, au succès de nos armées. Il avait de la loyauté et du désintéressement.

« Il n'y avait point à ce conseil des anciens de comités permanens. J'appartenais naturellement aux finances, et ce fut aux commissions qui s'en occupaient que je fus le plus habituellement appelé.

« Une estime réciproque et la conformité des sentimens m'unissait à plusieurs de mes collègues. J'entrai pour la première fois de ma vie dans une association. Nous étions douze; on s'assemblait une fois par semaine; c'étaient Portalis, Marbois, Dupont de Nemours, Tronçon-Ducoudray, Dumas, Malleville, Torcy, Paradis, moi et trois autres, dont les noms me sont échappés. Nous exerçâmes long-temps une grande influence sur la nomination des présidens, des secrétaires et des commissions.

« Le nouveau tiers suivait communément notre impulsion, et nous arrêtâmes souvent l'impétuosité du conseil des cinq-cents. Nous repoussâmes toutes les résolutions qui paraissaient dangereuses, et on vit alors deux corps composés des mêmes élémens se balancer, se combattre, former un moyen de résistance qu'on a cherché depuis dans deux corps composés d'élémens dissemblables, dont l'un se renouvelle périodiquement, tandis que l'autre a des priviléges et l'hérédité.

« Nos premiers besoins étaient ceux de la finance. Dès les premiers temps de notre session, il nous arriva du conseil des cinq-cents six résolutions qui devaient fermer toutes nos plaies. Je fus nommé membre et rapporteur de la commission à laquelle elles étaient soumises; dans toutes ces résolutions, je n'en trouvai qu'une qui pût être adoptée. Dans mon rapport je me livrai un peu à mon imagination. J'attaquai le milliard de biens nationaux promis aux défenseurs de la patrie. Je proposai une récompense plus digne des services qu'ils avaient rendus. Je voulais que des colonies portant le nom de Jemmapes, de Fleurus, de Valmy s'élevassent sur la frontière; que des établissemens plus touchans réparassent les pertes de la Vendée; qu'une vaste association de capitaux, sagement combinée, ranimât la confiance, réveillât l'industrie. Je montrais l'Angleterre devant à sa banque sa prospérité et sa richesse. . .

« On avait formé en effet le plan d'une banque; on lui avait cherché un local: les vues s'étaient portées sur l'hôtel de Choiseul, rue Grange-Batelière. . .

« Ce rapport fit sensation dans le public; mais il mourut dans le conseil des cinq-cents, où il ne se trouva personne pour s'emparer de la proposition d'une banque.

« Dans le directoire, il n'y avait personne qui osât se mettre en avant: tout le monde voulait que la confiance se rétablît, mais il fallait des hommes qui pussent l'inspirer. Les directeurs, pris dans le sein de la convention, en avaient conservé l'esprit; et les deux tiers conventionnels ne voyaient en nous que des contre-révolutionnaires: à les entendre, Marbois avait négocié au congrès de Pilnitz; Portalis était pétri de

royalisme, moi j'avais été aristocrate à l'assemblée constituante.

« Les assignats périssaient, on n'osait point revenir brusquement au numéraire : on imagina de remplacer les assignats par les mandats qui ne valaient pas mieux. Une résolution des cinq-cents fut portée au conseil des anciens. Convaincu que cette nouvelle mesure n'aurait aucun succès, je refusai d'être l'organe de la commission ; un autre rapporteur osa proposer l'adoption des mandats ; elle passa, et bientôt le mandat périt comme l'assignat.

« Dans nombre d'autres rapports, je combattis différentes propositions du conseil des cinq-cents ; elles furent repoussées.

« Les élections de l'an V amenèrent des hommes nouveaux, plusieurs, mûrs pour une contre-révolution, d'autres avides de changemens, mécontens du directoire, et pressés de se débarrasser des restes de la convention. Tous ces hommes-là parlaient très haut : leurs cris avertissaient le directoire de ses dangers et les conventionnels de leur ruine. Le temps était mal pris ; les armes de la république étaient partout triomphantes, et on eut même l'imprudence d'attaquer la gloire de nos armées.

« Un directeur était à élire, on élut Barthélemy : il ne passait pas pour être un ami bien chaud de la révolution. Cette nomination et les cris et les projets de nos nouveaux collègues effrayèrent les directeurs ; une force armée s'approcha de Paris sous le général Hoche : les conseils réclamèrent contre la violation des limites constitutionnelles. Le directoire, les conventionnels et les membres du conseil qui pensaient comme

eux, s'unirent pour arrêter ce qu'ils appelaient la contre-révolution: de là le 18 fructidor, qui fit tant de malheureux et tant de victimes. Les hommes que j'aimais le plus, que j'estimais davantage, furent proscrits et condamnés à périr à Sinamary; je m'attendais à partager leur sort.

« Les conventionnels connaissaient mon opinion sur leur compte; je voyais Barthélemy, je voyais Carnot, dont j'appréciais le caractère franc et désintéressé; toujours partisan de la révolution, il s'était cependant séparé de ses collègues: le parti triomphant me savait mauvais gré de ces relations.

« D'André, un des fidèles agens des princes, que j'avais connus à l'assemblée constituante, était revenu à Paris, et il avait paru dans une tribune du conseil des anciens; je l'y avais aperçu, j'avais couru à lui, je l'avais publiquement embrassé; cette démarche, rapportée au directoire, avait excité encore son mécontentement: malgré tous ces motifs, je fus épargné.

« Dans la commission à laquelle fut renvoyée la résolution du 18 fructidor, je ne la combattis pas moins de toutes mes forces avec huit à dix de mes collègues.

« Avant cette époque, j'avais fait, au nom de la commission de surveillance de la trésorerie nationale, un rapport qui eut quelque éclat, et qui peut-être a influé depuis sur ma destinée. J'y avais établi des principes sévères sur l'administration de la trésorerie, sur la nécessité d'y rappeler toutes les recettes, de mettre sous sa surveillance et sous sa main toutes les caisses dispersées et les contributions levées par nos armées. J'y disais: « En Italie, des résultats plus importans et une

« marche plus régulière; là, une armée toujours victo-
« rieuse s'est établie dans ses conquêtes; un général,
« qui sait vaincre et négocier, y assure l'exécution de
« ses traités; et, sous le règne des armes, une adminis-
« tration presque civile. La trésorerie dispose là de plus
« de soixante millions, soit de revenus, soit de con-
« tributions recouvrées; une partie a fourni aux be-
« soins, soit de l'intérieur, soit des autres armées. »
Et, dans une note, j'ajoutais: « Je n'ai pas le temps
« de louer, j'attends Bonaparte à l'histoire; c'est elle
« qui lui assignera sa véritable place: elle dira beau-
« coup du guerrier, mais elle dira davantage et mieux
« de l'homme d'État; je pense comme l'histoire. »

« Je n'avais jamais vu Bonaparte; je ne connaissais de lui que ses exploits et son administration. Il revint d'Italie. Le directoire, qui lui donna les honneurs du triomphe, fut peut-être importuné de sa gloire, et lui chercha un honorable exil; ou bien Bonaparte se livra de lui-même à une entreprise qui lui promettait de nouveaux succès. Tout à coup, on parle d'une descente en Angleterre; et, pour la faire, on annonce un emprunt de quatre-vingts millions. Une résolution est proposée au conseil des cinq-cents; j'en suis nommé le rapporteur au conseil des anciens, et l'emprunt fut adopté. Une autre résolution proposait, pour le même objet, une contribution patriotique : nommé encore rapporteur de cette seconde résolution, je démontrai les vices de ces sortes de contributions : je fis rejeter la résolution.

« Je rencontrai le général Bonaparte à un dîner chez le ministre des finances; nous échangeâmes quelques paroles de politesse. Il partit pour l'Égypte sans que je le revisse.

« Ce jour-là et tandis qu'on était à table, il reçut un paquet de Rome, l'ouvrit, en parcourut quelques pages sans montrer d'émotion, remit le paquet dans sa poche. Nous sûmes le lendemain que ce courrier lui avait apporté la nouvelle d'une insurrection à Rome, des dangers qu'avait courus son frère Joseph qui y était ambassadeur, et l'assassinat de Duphot qui était destiné à épouser la belle-sœur de Joseph.

« Parmi une foule de rapports dont je fus chargé, on distingua plus particulièrement ma doctrine sur les droits et les bureaux de marque des étoffes, des toiles et toileries. Je traitai avec assez d'étendue la matière, et je démontrai que les principes et l'intérêt public repoussaient les anciennes théories et appelaient la liberté de l'industrie et des manufactures.

« Cette matière avait été long-temps problématique sous l'ancien régime, et était restée indécise. Necker avait établi un système intermédiaire entre la liberté absolue et le régime réglementaire. Nos manufactures languissaient, accusaient l'absence des réglemens, de la stagnation de leur commerce. La plupart des départemens, ceux de la Bretagne surtout, ne voyaient le salut de leurs fabriques que dans le retour aux anciennes maximes. Les principes que je développai fixèrent l'opinion du conseil : la liberté absolue est devenue le dogme de tous les hommes qui entendent l'économie politique.

« Toutes les ressources étaient épuisées ; la plus déplorable de toutes était un emprunt forcé, et le désespoir le fit proposer au conseil des cinq-cents. Membre de la commission, chargé d'examiner la résolution au conseil des anciens, je le combattis de toutes mes forces,

et cependant mes collègues qui l'adoptaient exigèrent que j'en fisse le rapport. Je commençai par annoncer que j'apportais un vœu qui n'était pas le mien. Tout mon discours fut la critique de cette odieuse mesure; je présentai la conclusion de la commission, et l'emprunt fut adopté.

« La fortune de la république chancelait; les Autrichiens et les Russes triomphaient en Italie; les jacobins en France osaient se remontrer et nous menaçaient de nouveaux malheurs. Bonaparte revient d'Égypte, tous les regards se portent sur lui, il est le seul objet des espérances. Moi-même, sans trop savoir par quels moyens, je ne voyais que lui qui pût sauver la chose publique, et arracher la France aux factions prêtes à la déchirer. Cependant, renfermé chez lui, il semble se dérober à tous les regards, à tous les vœux.

« J'étais dans une entière ignorance. Le décret de translation des conseils dans la commune de Saint-Cloud fut porté sans que je fusse instruit des moyens qui l'avaient préparé. J'allai à Saint-Cloud sans prévoir ce qu'on y ferait, sans entrevoir ce qu'on voulait y faire. J'y vis des troupes rassemblées; je vis enfin que Bonaparte était à la tête du mouvement; je le vis entouré de Moreau, de Macdonald et d'autres généraux. J'entendis le bruit qui se faisait dans le conseil des cinq-cents : le trouble et l'inquiétude étaient dans celui des anciens. En s'y présentant, le général Bonaparte montra de l'embarras, son frère Lucien de la fermeté, de l'audace. Quelques membres de l'assemblée balançaient, réclamaient la constitution; mais la majorité entraînée approuva la résolution

qui renversait cette constitution si souvent violée, créa une commission consulaire exécutive. Sieyes, Roger-Ducos et le général Bonaparte furent consuls provisoires.

« Barras, Moulins, Gohier donnèrent leur démission.

« Cependant des commissions furent formées dans les deux conseils, pour s'occuper des affaires jusqu'à l'établissement d'une constitution nouvelle : je fus nommé président de la commission des anciens.

Un jour un de mes anciens collègues à l'assemblée constituante, homme de mérite, mais avec qui depuis je n'avais conservé aucune liaison, vint me trouver pendant que je présidais la commission. « On a des « vues sur vous, me dit-il ; il faut que vous entriez dans « le gouvernement. — Je ne suis pas, lui répondis-je, « l'homme qui convient, et peut-être on ne me con- « viendrait pas. — C'est Bonaparte qui m'envoie. » Je persistai dans ma réponse, je ne vis point Bonaparte, je ne parlai à personne.

« Quelques jours après, je reçois du général une invitation à dîner : il me fait placer à table à côté de lui ; il me dit quelques mots, je réponds quelques mots aussi sur ses succès, sur sa gloire, sur les espérances qu'il inspire, et nous en restons là.

« Cependant on travaillait à une constitution nouvelle : Sieyes avait fait la sienne ; il plaçait à la tête du gouvernement un grand électeur qui ne ferait que leur prêter son nom. Cette création ne pouvait convenir au caractère de Bonaparte ; elle n'aurait pas mieux convenu à l'opinion publique. On prit dans les idées de Sieyes ce qu'elles avaient de raisonnable, et à son

grand électeur on substitua un premier consul qui aurait le pouvoir, et on plaça à côté de lui un second et un troisième consuls qui n'auraient que le droit d'exprimer leur avis. Le jour arriva où cette constitution devait être apportée aux commissions des deux conseils. On la trouva meilleure que ce que nous avions eu jusqu'alors, et on pensa qu'avec de bons instrumens elle pourrait marcher. Je m'y trouvai placé comme troisième consul. Je retournai chez moi agité par l'indécision; je passai la nuit à délibérer avec moi-même : oserai-je accepter, oserai-je refuser? Le passé avait été horrible, et tout était incertitude dans l'avenir : un homme de génie apparaissait; ses succès, sa gloire devaient inspirer de la confiance : mais quels seraient ses principes? quelles seraient ses vues?

« Je ne connaissais point Cambacérès; mais il était connu de mes amis, de Tronchet, de Portalis. Il avait de la capacité pour les affaires. Bonaparte voudrait la gloire! mais où la placerait-il? En m'associant à sa destinée, je perdais le droit de disposer de la mienne; il n'y aurait plus de repos pour ma vieillesse ni peut-être de bonheur pour mes enfans : mais pouvais-je me refuser à un choix que je n'avais pas sollicité? ma résistance me rendrait suspect au nouveau gouvernement. Les bons citoyens, dont j'avais obtenu quelque estime, si je refusais, ne verraient plus en moi qu'un lâche, et m'accuseraient d'abandon et d'indifférence pour la chose publique. S'il y avait des succès, et il était permis d'en augurer sous le génie de Bonaparte, quels seraient mes regrets dans ma solitude!

« J'avais soixante ans, ma carrière ne pouvait être bien longue; si le consulat durait cinq ans, il me fini-

rait ou me laisserait le repos. Ces réflexions me déterminèrent : j'allai voir Bonaparte. « Eh bien ! me dit-il, « vous voilà consul ! — J'en suis aussi étonné que le « public doit l'être. Si j'avais valu quelque chose au- « trefois, usé par la vieillesse et par nos malheurs, je « ne suis plus qu'une ombre, je ne puis vous apporter « qu'une ame froide et des sentimens qui peut-être « ne sont pas les vôtres. Je voudrais savoir sur quel « terrain nous sommes : sur celui de la gloire, sans « doute ? mais cette gloire-là je n'y puis pas prétendre ; « je veux le bonheur public : vous seul pouvez le « faire ; mais à votre âge et avec votre génie, on « peut, sans vous offenser, soupçonner que ce qui, selon « vous, fera le bonheur public, ne le fera pas selon « moi. Un gouvernement impartial qui pesât sur toutes « les parties et fît revivre nos antiques vertus, voilà « mes vœux. — Vous serez content, me dit-il. » Je le quittai sur cette assurance.

« Je commençai alors à prendre part aux affaires : Cambacérès y était initié comme ministre de la justice ; Sieyes, Roger-Ducos, qui allaient cesser d'être consuls, ne s'en occupaient plus, ou du moins s'en occupaient peu.

« Déjà, sous le consulat provisoire, la confiance avait repris ; la loi des otages, la loi qui établissait un emprunt forcé, avaient été abrogées ; des mesures sages rassuraient l'ordre public, tout se ressentait déjà du génie et de l'activité de Bonaparte : seul il faisait tout, il était seul le gouvernement provisoire : Sieyes en murmurait tout bas ; mais il ployait sous un génie plus puissant que le sien.

« Le 3 nivôse an VIII, Sieyes, Roger-Ducos, Camba-

cérès et moi nous nous réunîmes pour nommer vingt-neuf citoyens qui, avec Sieyes, Roger-Ducos, déjà nommés par l'acte constitutionnel, devaient former la majorité du sénat conservateur. Ni Cambacérès ni moi ne donnâmes en cette circonstance rien aux affections privées. Les choix furent ce qu'ils devaient être dans ce temps-là : beaucoup de membres de la commission des anciens, ceux qui avaient contribué le plus aux événemens de brumaire, quelques constituans, des militaires, des marins distingués, un peintre célèbre à qui on devait la régénération de l'école française.

« Le 4 nivôse commença le gouvernement consulaire, et les consuls tinrent leur première séance. Là Bonaparte nous lut cette lettre qu'il écrivait au roi d'Angleterre pour l'inviter à mettre un terme aux malheurs de la guerre. Nous doutions du succès; le roi d'Angleterre ne répondrait pas, ses ministres éluderaient, et nous renverraient aux formes usitées. Mais cette démarche avait l'avantage de frapper l'opinion publique, d'imprimer au nouveau gouvernement un caractère pacifique, et d'atténuer les préventions qui avaient armé les autres nations contre nous. Bonaparte mettait à cela un grand intérêt, et la lettre fut envoyée.

« Le premier consul travaillait seul avec Talleyrand, ministre des relations extérieures, et Fouché, ministre de la police générale; mais, surtout dans les commencemens, il nous mettait dans le secret de ce travail. Nous assistions à celui des autres ministres, et nous étions présens à tous les actes du gouvernement. Bonaparte se montra sous des formes aimables : rien de cette impétuosité que je croyais former le trait principal de son caractère; il écoutait nos observations, les

discutait, les repoussait sans humeur, les adoptait avec facilité. Nous ne nous livrions point à de longs discours, et nous n'entrions que dans les développemens nécessaires. Bonaparte voulait tout approfondir, saisissait rapidement les pensées des autres, se les appropriait avec habileté. Il ne quittait une matière que quand elle lui paraissait épuisée. Il présidait aux séances du conseil d'État; souvent il y arrivait la tête pleine d'objets étrangers aux délibérations qui allaient l'occuper. Alors ses premières idées étaient quelquefois embarrassées; insensiblement elles s'éclaircissaient, et presque toujours il finissait par quelque trait de lumière.

« Dans les premiers temps nos séances étaient longues, souvent il y en avait deux par jour; presque toujours elles se prolongeaient bien avant dans la nuit.

« Nous n'avions aucune attribution particulière. Des observations, notre avis en un mot, c'était tout ce que la constitution exigeait de nous. La confiance de Napoléon nous permit davantage.

« La justice, les tribunaux étaient naturellement du domaine de Cambacérès; moi j'étais plus particulièrement écouté sur l'administration et sur les finances.

« Des députations, des adresses nous arrivaient de toutes parts. Je préparais les réponses, et les proclamations furent la plupart mon ouvrage.

« Les troubles de la Vendée furent un des premiers objets qui nous occupèrent. Je me chargeai de dresser une proclamation, où je développai les principes du gouvernement, surtout ses principes sur la liberté des cultes. Cette proclamation répandit quelque calme dans les esprits. Brune et Hédouville, qui commandaient dans ces contrées, étaient animés d'un bon esprit. Les

peuples commençaient à se lasser des guerres civiles. Un meilleur avenir leur apparut, et bientôt il y eut espoir de pacification. Le premier consul en suivit et en hâta les progrès avec habileté. Bientôt des chefs, les Châtillon, les Bourmont, les d'Autichamp, et cet abbé Bernier, l'artisan le plus chaud de ces discordes, se montrèrent disposés à traiter. »

Le directoire et les consuls provisoires avaient habité le Luxembourg; le nouveau gouvernement consulaire vint s'installer aux Tuileries; Cambacérès occupa l'hôtel d'Elbeuf, sur le Carrousel; Lebrun, le pavillon de Flore. Cette disposition rapprochait ce dernier du général Bonaparte, et rendait leurs fréquens rapports plus commodes et plus faciles. Outre le travail général, les conversations se prolongeaient souvent dans la nuit, et souvent aussi, avant que personne fût levé, le premier consul, en robe de chambre blanche, un mouchoir de couleur sur la tête, montait au pavillon de Flore, et se préparait au travail de la journée par les instructions qu'il puisait sur les hommes et sur les choses dont il était encore dans l'ignorance.

En Italie, en Égypte, Bonaparte avait été, il est vrai, plus qu'un général d'armée. Il y avait montré ce génie supérieur de l'homme fait pour commander et pour influer sur les destinées de son siècle. Il y avait été administrateur, négociateur, et avait su maîtriser des généraux, des officiers rudes, ardens, accoutumés jusqu'alors à obéir sur le champ de bataille, mais à ne reconnaître, hors de là, que des égaux. Il avait eu à traiter avec des administrateurs militaires, à réprimer l'avidité des fournisseurs, à imposer à des peuples vaincus, à les gouverner; mais là il était aidé par la

victoire, et par cette autorité absolue que donne le commandement d'une armée. A présent qu'il était à la tête du gouvernement de la république, au milieu d'élémens qui la plupart lui étaient inconnus, sa tâche avait d'autres difficultés. Pour s'établir sur des bases solides, il fallait, sans effrayer les républicains et ceux même qui avaient trempé dans les crimes de la révolution, sans mécontenter l'armée par laquelle il était parvenu au pouvoir, appeler à lui cette foule de Français, l'élite de la nation, que la persécution avait aigris et éloignés des affaires publiques; il fallait ramener ceux qui d'abord avaient été favorables à la révolution, et ceux même qui lui avaient été opposés; il fallait recréer le crédit public, faire rentrer la morale et la probité dans le gouvernement dont elles avaient été bannies sous le directoire, et surtout par Barras. Cette tâche était difficile, et il comptait sur l'assistance et l'expérience de M. Lebrun.

On a dit que Bonaparte avait voulu, en choisissant Cambacérès, rassurer les intérêts de la révolution; et par le choix qu'il avait fait de Lebrun, ramener à lui les amis d'une monarchie constitutionnelle et de l'ancien régime. Cette intention était louable, et le succès y a répondu. Inspirer la confiance, réunir les Français dans un seul sentiment, l'intérêt du pays, c'est ce qu'a fait le gouvernement consulaire; c'est le plus beau titre de gloire de Bonaparte, celui qui l'honorera davantage aux yeux des hommes accoutumés à juger les actions et les choses plutôt par leur véritable valeur que par leur éclat.

Comme on l'a vu plus haut, Cambacérès s'occupait

spécialement des tribunaux, de la justice; il était aussi l'interprète habituel des hommes de la révolution.

Lebrun, chargé plus particulièrement de l'administration et des finances, était en même temps l'homme de la confiance et de l'intimité; et, comme l'a dit depuis Napoléon à Sainte-Hélène, il était pour lui une espèce de *tuteur fort précieux*. Il eut la principale part aux mesures politiques, administratives et financières de l'époque.

Un conseil d'Etat s'était formé dans le silence; ses réglemens, la division, l'objet et l'ordre de ses travaux, la forme de ses délibérations, tout avait été tracé d'avance, et les membres qui devaient le composer étaient ce qu'on connaissait de mieux pour les talens et les lumières. Il y avait bien quelques nuances d'opinions, mais tous étaient unis dans le désir de sauver la France. Parmi ces hommes était Dufresne. Lebrun avait parlé de lui à Bonaparte; son opinion le décida, et il fut appelé à la direction du trésor.

Il avait connu Dufresne sous M. Necker, et l'avait retrouvé à l'assemblée constituante. Il alla le chercher à sa maison du Plessis-Picquet, où il languissait, fatigué de son inutilité, peut-être déjà atteint de la maladie qui l'emporta bientôt après. Dufresne objecta sa santé, mais M. Lebrun ne le quitta point qu'il n'eût accepté.

Le troisième consul influa beaucoup sur le choix de quelques-uns des ministres[1]; il eut la plus grande part

(1) MINISTRES.

Relations extérieures,	Talleyrand de Périgord.
Justice,	Abrial.
Guerre,	Carnot.

dans celui des conseillers d'État, des préfets, des principaux fonctionnaires de l'administration et des finances.

L'anarchie et le désordre régnaient alors dans la société. Après la terreur, lorsque l'échafaud ne fut plus en permanence, qu'on n'eut plus à craindre chaque jour pour sa tête, la jeunesse française se montra avide de jouissances, de plaisirs. Les fortunes particulières étaient détruites; aucunes maisons n'étaient ouvertes, où l'on pût jouir des charmes de la société et de délassemens honnêtes; ils étaient remplacés par des plaisirs bruyans,

Marine,	Forfait.
Intérieur,	Laplace, remplacé six semaines après par Lucien Bonaparte.
Finances,	Gaudin.

CONSEILLERS D'ÉTAT.

DIRECTION DE LA GUERRE.

Brune, général de division.
Dejean, général d'artillerie.
Lacuée, ex-législateur.
Marmont, général de division.
Petiet, ex-législateur.

MARINE.

Gantheaume, contre-amiral.
Champagny, ancien officier de la marine.
Fleurieu, ex-ministre de la marine.
Lescallier, commissaire ordonnateur de la marine.
Redon, ex-commissaire de la marine.

FINANCES.

Defermont, ex-commissaire de la trésorerie.
Duchatel, ex-législateur.
Devaisnes, administrateur de la caisse des comptes courans.
Dubois, ex-législateur.
Jollivet, *idem*.
Régnier, *idem*.

souvent honteux : des fournisseurs, gorgés des dépouilles de nos armées, riches des privations de nos soldats; des agioteurs, des traitans, leurs femmes ou leurs maîtresses, tenaient alors le premier rang. Ils ne pouvaient obtenir la considération, et s'en consolaient en excitant l'envie par le luxe scandaleux de leurs fêtes. Ils se disposaient à envahir les salons des Tuileries : la facilité, la bonté de madame Bonaparte leur en aurait ouvert l'accès.

Le premier consul, qui les méprisait, sentait l'inconvénient de les y admettre; mais il balançait encore. Les conseils de Lebrun déterminèrent une prompte résolution; il fit sentir que ce contact avilirait le gouvernement, que la corruption s'insinuerait avec eux, que les gens de bien refuseraient de se rapprocher. Ils furent en effet bannis des Tuileries, et remplacés dans l'intimité par des militaires, des savans, des poètes, des hommes distingués dans tous les genres, et par des femmes ayant des droits à l'estime.

Dufresne, ex-directeur du trésor public.

LÉGISLATION.

Boulay de la Meurthe, ex-législateur.
Berlier, *idem*.
Moreau de Saint-Méry, ex-constituant.
Emmery, *idem*.
Réal, commissaire près l'administ. centrale du départ. de la Seine.

INTÉRIEUR.

Rœderer, ex-constituant.
Benezech, ex-ministre de l'intérieur.
Cretet, ex-législateur.
Chaptal, membre de l'Institut.
Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ex-constituant.
Fourcroy, membre de l'Institut.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Locré.

Le salon du troisième consul présentait aussi une physionomie nouvelle; les opinions diverses venaient s'y confondre et s'y rapprocher. Avec les Lafayette, les La Rochefoucauld-Liancourt, Les Lameth, on y voyait les Mathieu de Montmorency, les Mounier, les Lally-Tollendal, l'abbé de Montesquiou; échappés à l'exil, aux proscriptions, ils s'y trouvaient en quelque sorte en famille; ils y rencontraient ceux qui n'avaient pas partagé leurs opinions à l'assemblée constituante. Unis maintenant par des malheurs communs, ils oubliaient leurs anciennes divisions et espéraient un meilleur avenir. Tous, ils étaient l'objet de la curiosité bienveillante d'hommes qui, plus jeunes qu'eux, s'étaient illustrés dans les camps, à la tribune; de savans dont les travaux, appliqués aux arts de la guerre, avaient contribué aux succès de nos armes, ou dont les découvertes avaient ajouté à la gloire du pays. Les talens, les vertus, le patriotisme de toutes les époques s'y trouvaient réunis. La dignité simple, modeste du consul, son accueil bienveillant pour tous, amical pour ceux qu'il avait connus et estimés; son éloignement pour l'intrigue et la corruption rapprochaient de lui les gens de bien.

Les places alors n'étaient point recherchées comme elles l'ont été depuis : elles donnaient de l'inquiétude, du travail et peu d'argent. Le gouvernement, cependant, avait besoin de s'attacher des hommes qui, par leurs talens et leur considération, exerçaient de l'influence sur l'opinion : M. Lebrun en décida un grand nombre. On avait des craintes, des scrupules : il rassurait les uns, persuadait les autres; mais il savait respecter les engagemens, les devoirs de reconnaissance;

et la confiance dans son caractère était telle, qu'on ne craignait ni de les lui faire connaître, ni de le voir en abuser.

L'un des premiers actes du gouvernement consulaire avait été le rappel des déportés de fructidor. Plusieurs d'entre eux avaient échappé à la déportation en restant cachés en France, ou en cherchant un asile à l'étranger; d'autres avaient fui de Sinamary, et après avoir gagné avec de grandes difficultés et non moins de périls les établissemens hollandais, étaient revenus en Europe. Parmi eux se trouvait Barthélemy. Ils reparurent ou rentrèrent en France aussitôt que le nouveau gouvernement le leur eut permis. Lebrun revit les Portalis, les Siméon et d'autres, avec lesquels il était uni par les liens d'une amitié, d'une estime réciproque; mais il attendait avec impatience son ami le plus intime; Marbois avait pu quitter Sinamary avec Barthélemy et ceux qui l'avaient accompagné; mais il avait été inflexible aux sollicitations, aux prières de ses compagnons d'infortune; tous étaient célibataires; la loi qui déclarait les suspects émigrés n'atteignait qu'eux; Marbois, au contraire, redoutait pour sa femme, pour sa fille, les ressentimens du directoire et la misère qui en aurait été la suite. Son caractère ne pouvait d'ailleurs se ployer à la fuite. Il avait réclamé son jugement; ou il l'obtiendrait, ou sa mort serait un témoignage de plus contre les oppresseurs de son pays!

Lebrun et lui s'étaient connus et appréciés au conseil des anciens, et dans les commissions dont presque toujours ils avaient fait partie ensemble.

Le premier, détrompé de bonne heure de toutes les illusions de l'ambition, avait passé les quatorze plus

belles années de sa vie à la campagne, se livrant à l'étude des lettres et de la philosophie; appelé, dans un âge déjà mûr, à l'assemblée constituante, il y porta cette modération, cette hauteur de vues qui laisse de côté les individus, pour ne s'occuper que des intérêts généraux et permanens. Rentré, après cette assemblée, dans la vie privée, rappelé aux affaires, après la terreur, il y reporta cette modération qui était dans son caractère; il ne craignit point de dire la vérité; mais dans sa bouche elle ne blessait pas, parce qu'on n'y voyait que l'expression de la conviction, de la conscience, sans mélange d'aucune pensée d'intérêt personnel ni de haine.

Marbois, entré de bonne heure aux affaires, était arrivé aux emplois élevés par un travail progressif, assidu et persévérant; mais il n'avait voulu parvenir que par des moyens qui s'accordassent avec les principes les plus sévères; toujours déterminé à remplir ses devoirs quelles qu'en fussent les suites, il trouvait dans une volonté ferme de quoi surmonter et vaincre les obstacles; intendant de Saint-Domingue, immédiatement avant l'époque où les troubles éclatèrent dans cette colonie, son administration sévère, mais juste, avait eu de l'éclat; mais aussi elle avait excité contre lui des passions et des haines. Depuis, il avait été envoyé par le roi avec une mission pacifique à Vienne; mais on avait dénaturé les motifs de cette mission. Lié de reconnaissance et d'attachement avec les membres d'un ministère qui devait se former hors de France, lors de la fuite du roi, il était arrivé aux anciens avec une réputation non méritée d'ennemi de la révolution; des vérités dites avec franchise blessèrent les directeurs:

on rappela ses anciennes liaisons; on fit revivre le bruit de sa présence au congrès de Pilnitz où il n'avait pas été; on lui supposa des projets auxquels il n'avait pas pensé, il fut mis sur la liste des déportés; il pouvait fuir ou se cacher: il ne le voulut pas. Avec des caractères très différens, Lebrun et lui étaient animés de sentimens nobles et désintéressés, d'amour pour la patrie, du désir de fonder son bonheur, sa prospérité, sa puissance sur la morale et la vertu; mais la différence dans leur caractère explique peut-être comment l'un fut épargné au 18 fructidor, et comment l'autre fut destiné aux horreurs de Sinamary.

Le troisième consul parlait souvent de son ami au général Bonaparte; il lui peignait son expérience dans les affaires, sa probité austère, son activité, son amour pour ses devoirs, pour l'ordre et l'économie, sa physionomie empreinte de sévérité et d'une gravité magistrale; il le lui représentait comme peu flexible, n'ayant peut-être pas l'adresse qu'il voudrait trouver dans un ministre; mais, sans le savoir, il semblait tracer le portrait du magistrat qui convenait le mieux pour présider cette cour qui devait plus tard ramener l'ordre et la régularité dans les comptes des finances. On avait donné à Bonaparte quelques préventions contre lui, mais elles furent effacées; et, à son arrivée de Sinamary, il trouva vacante au conseil d'État une place qui lui avait été réservée. Peu après, Dufresne mourut: il le remplaça comme directeur du trésor public. Ce titre fut changé quelque temps après en celui de ministre du trésor public; plus tard, il fut sénateur et premier président de la cour des comptes.

En parlant de mon père, j'arrivais naturellement à

parler de M. de Marbois. Je ne pouvais séparer ceux qui, pendant près de trente années, ont été liés d'une amitié qu'aucun événement n'a pu affaiblir parce qu'elle était fondée sur la vertu, sur l'estime et la confiance; celui qui n'est plus vit encore dans le souvenir de son ami, et tous deux je les confonds dans un même sentiment de tendresse et de respect filial.

Chaque jour cependant le gouvernement consulaire s'affermissait davantage dans l'opinion. La sécurité, la confiance renaissaient; les fonds publics, signe infaillible de cette confiance, s'élevaient rapidement. Des réglemens sur les finances, l'ordre introduit dans le trésor, la banque qui commençait déjà à réaliser les espérances qu'on en avait conçues, tout concourait à un prompt rétablissement du crédit public.

L'arrêté des consuls qui dispensait les ministres du culte des sermens et déclarations qu'on avait précédemment exigés d'eux, et ne leur demandait que la promesse d'être fidèles à la constitution; celui qui rendait à leur destination les édifices consacrés à la religion, et remettait en vigueur les lois relatives à la liberté des consciences; l'amnistie entière et absolue accordée aux habitans de l'Ouest; l'adoucissement des lois relatives à l'émigration, ce système de modération et de douceur auquel la nation n'était plus accoutumée, et qui semblait à la fois indiquer de la part du gouvernement un retour aux principes d'ordre et de justice et la confiance de sa force, rapprochaient de lui les citoyens de toutes les opinions.

La constitution avait bien été suspendue dans quelques départemens de la Bretagne, où la chouannerie existait encore, mais on croyait y voir en quelque sorte

une garantie pour le reste de la France, et l'exception prouvait la règle.

Le nombre des journaux avait été réduit; ils étaient soumis à une censure, mais elle fut d'abord douce et peu exigeante; et comme on était d'ailleurs encore frappé des excès commis par des feuilles incendiaires pendant la terreur, tout ce qui tendait à réprimer en elles les abus de la presse paraissait et pouvait paraître alors nécessaire.

Avec tous les amis de la justice et des lois, M. Lebrun désapprouva la condamnation arbitraire de cent trente-trois jacobins ou septembriseurs, qui furent accusés d'être les auteurs de l'attentat commis contre le premier consul le 3 nivôse an IX[1]; mais cette mesure n'attaquait que des hommes marqués de la réprobation générale, et l'on ne vit pas assez alors quelle pourrait en être dans l'avenir la conséquence.

Le premier consul allait de nouveau avoir besoin de l'armée; il mettait tous ses soins à la recruter, à l'organiser, à lui inspirer cet orgueil et cette confiance en elle-même, la plus sûre garantie des succès. Des monumens s'élevaient en l'honneur de nos armées et des guerriers morts en rendant d'éminens services à la patrie. Des armes d'honneur récompensaient ceux qui avaient survécu, et ces glorieux témoignages devaient enfanter de nouveaux prodiges de courage.

La brillante campagne d'Italie fut signalée par le passage inouï du mont Saint-Bernard, par la belle défense de Gênes, et elle fut terminée en quelques jours par la bataille de Marengo. Les succès moins célèbres

(1) On découvrit quelques jours après que les chefs de la Chouannerie en étaient les auteurs.

de l'armée d'Allemagne ; la paix avec les États-Unis; la victoire de Hohenlinden, qui suivit bientôt la rupture de l'armistice avec l'Autriche ; la paix avec cette puissance et le corps germanique, conclue à Lunéville, et qui fut la conséquence de cette victoire, élevèrent au plus haut point l'enthousiasme pour le premier consul et pour son gouvernement.

Bonaparte avait trouvé la nation divisée entre les partis, l'Italie perdue, les frontières menacées. Massena, il est vrai, avait sauvé la république dans la campagne de Suisse; il avait forcé les Russes à la retraite; mais sans direction, réduite à la défensive, cette armée si brave entrevoyait l'époque où ses efforts seraient insuffisans pour le salut de la patrie.

Pendant l'absence du général Bonaparte, les jacobins, les hommes qui s'étaient signalés dans les horreurs de la révolution, avaient relevé la tête, les royalistes concevaient des espérances, tout semblait tendre à une dissolution. Il paraît, la confiance renaît; l'ennemi est repoussé, et en moins de quinze mois la France se trouve à un point de puissance et de force auquel elle n'avait pas encore atteint.

Le consul Lebrun avait trop bien apprécié le caractère du général Bonaparte, pour croire qu'après de tels succès il pourrait conserver encore long-temps l'influence qu'il avait eue sur lui dans le principe; aussi ne fut-il pas surpris lorsqu'il la vit diminuer. S'il avait voulu n'être qu'un instrument dans les mains d'un maître, il aurait pu conserver une autre espèce de crédit; mais, arrivé au consulat sans l'avoir désiré, avec cette philosophie qui lui faisait mettre peu de prix aux illusions de la vanité, et d'ailleurs plus désireux d'estime

et de considération que de pouvoir et de richesses, il ne voulut pas renoncer à ses principes. Il admirait le premier consul; il avait cru, et il croyait encore que le salut de la France ne pouvait s'opérer que par lui. Il prévoyait qu'un jour, qui n'était pas éloigné, il serait ébloui de l'éclat d'une couronne; mais il aurait voulu qu'à quelque titre qu'il s'emparât du pouvoir, il posât du moins les bases d'une bonne constitution et d'une sage liberté. Les temps rendaient peut-être nécessaire une dictature, mais des institutions pouvaient se développer peu à peu, et l'éducation rendre les Français propres à les apprécier et à en recueillir les fruits.

Bientôt le premier consul trouva que toujours, et dans toutes les circonstances, il ne pouvait pas compter sur l'entière approbation de M. Lebrun. Plusieurs fois celui-ci, avec modération cependant, et se renfermant dans le cercle tracé par la constitution, se prononça contre des propositions que le premier consul faisait mettre en avant, ou qu'il appuyait du poids de son opinion. Quelquefois cette opposition amenait de la picoterie, et souvent aussi elle se terminait par ces mots : « Le consul Lebrun était de l'assemblée constituante; on le voit, il en conserve l'idéologie. »

Cambacérès avait passé du ministère de la justice à la place de deuxième consul, et dans cette position il avait conservé une grande partie des attributions de ce ministère. La nouvelle constitution y avait ajouté la présidence du conseil d'État, celle du sénat. Il dirigea la rédaction du Code civil, et son importance en augmenta. D'ailleurs par son caractère il était propre à ajouter des attributions à une place; il aimait la représentation, le pouvoir, le crédit. Napoléon exprime

ainsi, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, son opinion sur les deux consuls.

« J'avais choisi, en Cambacérès et Lebrun, deux « hommes de mérite, deux personnages distingués: « tous deux sages, modérés, capables; l'un, avo- « cat des abus, des préjugés, des anciennes insti- « tutions, du retour des honneurs, des distinctions; « l'autre, froid, sévère, insensible, combattant tous « ces objets, y cédant sans illusion, et tombant natu- « turellement dans l'idéplogie. »

Bonaparte riait quelquefois de la démarche compassée de Cambacérès. Le voyait-il à Malmaison, à Saint-Cloud, escorté de grenadiers à cheval, il en plaisantait. « Pour vous, consul Lebrun, disait-il, vous êtes « philosophe, vous êtes au-dessus de toutes les éti- « quettes; » mais en même temps, il faisait son compte de la vanité, et savait tout le parti qu'il en pouvait tirer, peut-être même était-il bien aise d'accoutumer la France à cet appareil de gardes de représentation: c'était en quelque sorte un ballon d'essai; on en rirait d'abord pour Cambacérès; mais pour lui, entouré d'une auréole de gloire, avec la bonne grace que donne l'habit militaire et l'habitude du commandement, c'était tout autre chose: on le trouverait tout simple.

Une modestie naturelle empêcha le troisième consul de suivre cet exemple. Il ne se faisait escorter par son piquet que dans les cérémonies et dans les cas d'une nécessité indispensable: le peuple lui en sut gré, et l'exprima quelquefois dans son langage simple et énergique.

La nature de ses premiers rapports avec Bonaparte, l'influence qu'il avait exercée sur l'ensemble des af-

faires, et surtout sur la politique intérieure, ne lui avaient pas alors laissé du temps pour le travail régulier d'une branche particulière de l'administration que d'ailleurs il avait mis peu d'empressement à rechercher : aussi, après 1801, dès que le premier consul, se confiant dans sa propre expérience, encouragé par les brillans résultats qu'il avait obtenus, voulut tout conduire par sa propre inspiration, les fonctions du troisième consul devinrent presque nulles. D'ailleurs, tout était changé; on briguait l'admission à la cour consulaire; on se disputait quelques places qui y étaient déjà créées. M. Lebrun, pendant le temps qui s'écoula jusqu'à l'empire, continua à s'occuper des finances; il n'était plus le conseil, le guide du premier consul, mais souvent il était consulté. Des affaires délicates étaient renvoyées et soumises à sa décision: il ne cherchait point à prendre part au gouvernement; mais, lorsque son avis lui était demandé, il le disait avec modération, mais toujours avec franchise.

Le premier consul marchait cependant à son but; il commençait à être démontré pour les moins clairvoyans qu'il voulait relever des trônes héréditaires, et y placer lui et sa famille.

Quelques-uns avaient pensé qu'il se contenterait du rôle de Monck; cette opinion même s'était propagée jusqu'à Mittau, et le prince auquel nous devons notre charte constitutionnelle avait chargé l'abbé de Montesquiou, qu'il savait lié avec M. Lebrun, de faire passer par lui une lettre au consul Bonaparte;[1] tous les écrits du

(1) A cette lettre en était jointe une pour le troisième consul, ainsi conçue :

« Quelle que soit leur conduite apparente, des hommes tels que vous,

temps rendent compte et du contenu de cette lettre et de la réponse du premier consul. Des mémoires attribués à Fouché disent que *M. Lebrun fut tancé pour l'avoir remise.* Ce fait est faux, et tout porte à croire que le premier consul fut bien aise d'une occasion de manifester sa pensée, et d'empêcher l'opinion de prendre le change sur ses projets.

Tout concourait à leur réussite, après la paix avec l'Autriche, signée à Lunéville, en 1801. Le premier consul avait encore signé, dans la même année, des traités de paix avec le Portugal et le royaume de Naples, un concordat avec la cour de Rome qui traçait une nouvelle circonscription épiscopale en France, et levait toutes les difficultés qui existaient avec le Saint-Siége : il avait traité avec la Russie et la Porte-Ottomane; enfin, il avait signé des préliminaires avec l'Angleterre, qui furent la base du traité d'Amiens conclu l'année suivante. Cette paix, il est vrai, ne fut pas de longue durée; elle fut rompue en 1803; mais elle n'en produisit pas moins son effet, et prouva que l'état des choses existant alors en France n'était pas un obstacle à la paix générale.

L'intérieur jouissait d'un calme, d'un bien-être inconnu depuis long-temps. On en désirait la continua-

Monsieur, n'inspirent jamais d'inquiétude. Vous avez accepté une place éminente, et je vous en sais gré. Mieux que personne vous savez ce qu'il faut de force et de puissance pour faire le bonheur d'une grande nation : sauvez la France de ses propres fureurs, vous aurez rempli le premier vœu de mon cœur; rendez-lui son roi, et les générations futures béniront votre mémoire. Vous serez toujours trop nécessaire à l'État, pour que je ne songe pas à acquitter par des places importantes la dette de mon aïeul et la mienne, *Signé,* Louis.

« A Mittau, ce 20 février 1800. »

tion, et l'on s'attachait chaque jour davantage à celui auquel on le devait. On avait vu, dans le sénatus-consulte qui proclamait Napoléon Bonaparte consul à vie, un gage de tranquillité; dans celui qui lui déférait le droit de nommer son successeur, un gage de sécurité contre les entreprises qui menaçaient sa vie ; de là à l'empire il n'y avait qu'un pas : il le franchit.

La masse de la nation applaudit à son élévation, croyant y voir un gage de stabilité. Les républicains eux-mêmes, ne pouvant pas atteindre leur chimère, se consolèrent en voyant s'élever un trône qui ne ramenait pas l'ancien régime. L'armée était dévouée, et plusieurs de ses chefs invoquaient les honneurs et les distinctions qui seraient pour eux une conséquence du gouvernement impérial. La noblesse, lassée de l'émigration et de sa nullité, entrevoyait une cour où, par l'élégance de ses manières, par le prestige de ses noms historiques, elle ne tarderait pas à occuper les premières places, et à reconquérir quelques-uns des avantages qu'elle avait perdus par la révolution : avec des vues opposées, tous désiraient le même résultat.

Le principe une fois adopté, il s'agissait de savoir sur quelles bases on constituerait l'empire. M. Lebrun se prononça contre le retour à d'anciennes dénominations, à d'anciennes formes qu'il pensait ne plus convenir aux temps modernes et être en opposition avec les mœurs formées par la révolution. Il aurait voulu que le trône fût entouré d'une dignité convenable, mais qu'en même temps on en écartât une représentation ruineuse et gothique. Ces mêmes principes, il les manifesta quelques années plus tard, lors du sénatus-consulte portant institution de titres héréditaires honori-

fiques, sous les dénominations de princes, ducs, comtes, barons et chevaliers, et accordant aux titulaires la faculté de fonder des majorats ou substitutions en faveur de leurs descendans directs. Il motiva son opinion d'alors sur des motifs de la politique la plus sage et la plus élevée, et l'on se rappelle ces paroles : « On ne fait « pas des nobles comme on sème des champignons ; « c'est sur d'éclatans services rendus à son prince et « à l'État que se fonde la vraie noblesse, et sur la suc- « cession de ces mêmes principes qu'elle se perpétue. »

Le même sénatus-consulte, du 28 floréal an XII (18 mai 1804), qui nommait Napoléon empereur des Français, instituait six grandes dignités de l'empire :

Un grand électeur,
Un archichancelier de l'empire,
Un archichancelier d'État,
Un architrésorier,
Un connétable,
Un grand amiral.

Le troisième consul devint architrésorier : les fonctions de cette haute dignité étaient d'assister au travail annuel, dans lequel les ministres des finances et du trésor public rendaient à l'empereur les comptes des recettes et des dépenses de l'État, et exposaient leurs vues sur les besoins des finances de l'empire.

Les comptes des recettes et des dépenses annuelles, avant d'être présentés à l'empereur, étaient revêtus de son *visa*.

Il recevait, tous les trois mois, le compte des travaux de la comptabilité nationale ; et, tous les ans, le résultat général et les vues de réforme et d'amélioration

dans les différentes parties de la comptabilité: il les portait à la connaissance de l'empereur.

Il arrêtait, tous les ans, le grand livre de la dette publique.

Il signait les brevets des pensions civiles.

Il présidait les sections réunies du conseil d'État et du tribunat.

Il recevait les sermens des membres de la comptabilité nationale, des administrations de finances et des principaux agens du trésor public.

Il présentait les députations de la comptabilité nationale et des administrations de finances admises à l'audience de l'empereur.

Sous l'empereur, de semblables fonctions ne pouvaient rester qu'honorifiques; il faisait tout lui-même, il voyait tout par ses yeux, et les finances particulièment étaient l'objet de sa plus scrupuleuse attention. Il connaissait et suivait le mouvement des fonds; leur répartition était faite par lui, et il entrait à ce sujet dans des détails minutieux qui embarrassaient quelquefois et étonnaient toujours ceux qui travaillaient avec lui.

L'architrésorier continua le genre de vie qu'il avait mené pendant les derniers temps du consulat. Il était souvent chargé par l'empereur de travaux particuliers. Hors le travail, il allait peu à la cour, autant seulement que la nécessité et les convenances l'exigeaient. A une époque où tout s'agitait pour arriver aux honneurs et au pouvoir, il se tenait éloigné de toutes les intrigues et dégagé de toutes vues d'ambition pour lui et les siens.

Le temps qui n'était pas employé par le travail ou par les devoirs de sa place, il le passait au milieu de sa fa-

mille, recevant quelques amis que n'attirait pas l'ambition; mais le crédit qui ne pouvait être refusé à sa position, il l'employait à servir ceux que des vertus modestes et des malheurs en rendaient dignes; et à ceux-là, il ne leur refusait ni sa protection, ni sa bourse. S'il n'avait pas la faveur de l'empereur, il avait son estime, et beaucoup d'hommes, qui ont marqué sous l'empire, n'ont eu, à cette époque, d'autres titres à confiance de Napoléon que la recommandation de l'architrésorier.

Alors l'Angleterre occupait principalement l'empereur; il n'avait pas pu conserver la paix d'Amiens; il sentait pourtant qu'aussi long-temps qu'il aurait cette puissance pour ennemie, il serait à la veille de voir de nouvelles trames s'ourdir contre lui, et se former de nouvelles coalitions en Europe. C'est sans doute cette guerre avec l'Angleterre qui a été la cause première du système de conquête et de domination dont la chute de Napoléon fut le terme : elle lui fournit un prétexte; son inclination, les circonstances, des succès qui passèrent toutes les espérances, firent le reste.

A l'époque où le général Bonaparte partit pour l'Égypte, il avait été question d'une expédition contre l'Angleterre. Cette expédition ne fut-elle alors qu'un prétexte pour dissimuler la véritable qui se préparait, ou pour inquiéter cette puissance, peu importe. Mais les circonstances sont changées; Napoléon, maître du pouvoir, a dans les mains tous ses moyens de succès, et maintenant elle offre peut-être les seules chances possibles de dompter notre irréconciliable ennemie ou de la forcer à la paix.

Des camps sont formés sur les côtes; des troupes

nombreuses y sont réunies à l'avance, des prames, des chaloupes canonnières, des bateaux légers de toute espèce sont prêts à les recevoir. L'Angleterre semble d'abord mépriser ces préparatifs, mais bientôt elle s'en effraie; elle calcule les chances, et en découvre une qui peut, d'un seul coup, en un seul jour, détruire son existence. Elle n'avait pas craint la flotille seule, bien certaine que quelques vaisseaux de ligne, quelques frégates suffiraient pour l'écraser à son passage. Mais les restes de la marine française, en grande partie détruite à Aboukir, sont réunis à la marine espagnole; elles ont pour instruction de se diriger d'abord vers l'Amérique, et lorsqu'elles auront donné le change aux flottes anglaises, de faire voile pour la Manche, de la balayer, et à tout prix d'ouvrir le passage à la flotille. Des contre-temps, des ordres mal exécutés firent manquer ces plans, et ramenèrent à Cadix les escadres française et espagnole, qui depuis furent détruites à Trafalgar. Mais les craintes de l'Angleterre n'en furent pas moins vives; et pour détourner ce danger, elle renoua une nouvelle coalition avec l'Autriche et la Russie. La Prusse allait y prendre part, lorsque la bataille d'Austerlitz changea ses dispositions.

Tandis que ces grands événemens se préparaient, que nos armées, campées sur les côtes, menaçaient encore l'Angleterre, l'empereur partait pour Milan et s'y faisait couronner roi d'Italie le 6 prairial an XIII (26 mai 1805). Une députation du sénat et du peuple de Gênes vint dans cette ville demander à Napoléon la réunion de la république ligurienne à l'empire français.

L'importance de la ville de Gênes, le rang qu'elle

avait tenu en Italie dans les temps reculés, ses rapports avec la France, ce qu'elle avait souffert à des époques plus récentes et dans le dernier siége, les divisions qui y existaient, ce qui était dû d'égards aux membres de son ancien sénat composé d'une vieille aristocratie, rendaient plus délicat le choix de celui qui devrait aller prendre possession de cette ville, et disposer par une nouvelle organisation son incorporation à l'empire. Napoléon choisit l'architrésorier; il trouvait en lui la dignité de l'âge, du caractère, une position élevée, des manières simples et bienveillantes; tout, jusqu'à son goût pour la littérature italienne, pour le Tasse, devait rendre ce choix agréable à Gênes. L'expérience de l'architrésorier dans les affaires était d'ailleurs bien connue, et il aurait été difficilé de trouver réunies des qualités plus propres à concilier les esprits, à ménager les amours-propres, et à remplir mieux, sous tous les points, les vues de l'empereur.

De Milan où il était alors, Napoléon écrivit à Paris, à l'architrésorier, pour le prévenir de ses intentions, et lui transmettre des pouvoirs extraordinaires dont il avait besoin [1].

(1) « Mon cousin, les Génois de toutes les classes, prêtres, nobles, peuple ont signé des volumes d'adresses pour demander la réunion de leur pays à la France Je recevrai samedi la députation qui doit me les présenter, et dimanche je ferai un projet de réunion. Je serai du 20 au 25 prairial à Gênes; je voudrais pouvoir y rester un mois, mais les affaires militaires me rappellent en France: il faut que je rentre à Paris. Dans ces circonstances extraordinaires, j'ai pris la résolution de vous confier le gouvernement de ce pays, jusqu'au mois de septembre, afin de pouvoir en préparer progressivement la réunion. Mon intention est que vous vous rendiez à Turin où vous arriverez du 23 au 25, et où vous trouverez des indications sur la route que vous devez prendre pour me joindre. L'expérience que j'ai eue en Piémont des fausses opérations qui y ont été faites, m'a appris que je ne puis

Celui-ci arriva à Gênes le 1er messidor an XIII (20 juin 1805). L'empereur y passa quelques jours dans

me fier, sur des affaires aussi importantes, qu'à une personne qui, comme vous, ait la connaissance intime de mes affaires, et un attachement aussi vrai pour ma personne. Prévenez M. l'archichancelier seulement de votre départ. Je suis bien aise qu'on ne se doute point du but de votre voyage. Sur ce, je prie Dieu, etc.

« Milan, 10 prairial an 13. »

« Mon cousin, hier je vous ai mandé de partir: toutes les nouvelles que je reçois de Gênes portent que le peuple de cette ville et de la rivière sont enthousiasmés de se voir Français. Je pense, lorsque vous lirez ceci avoir déjà fait mon décret de réunion. Je vous laisse M. Collin pour organiser les douanes, et M. Bigot Préameneu pour organiser la justice. Menez avec vous un sécretaire des commandemens. Le ministre de l'intérieur a prévenu à Turin pour que l'on vous rende les honneurs qui vous sont dus. Arrivez dans cette ville en règle, et au moins avec trois voitures de votre suite. Je désire que vous y restiez deux ou trois jours; votre logement sera préparé au palais. Pendant ces deux ou trois jours, vous jeterez un coup d'œil sur l'administration de la ville et sur cette espèce de régime économique assez bizarre auquel je me propose de retoucher à mon retour, et sur lequel je voudrais avoir votre avis. Je pense qu'il serait utile d'accorder le privilège du sel et du tabac pour Parme, Plaisance et le royaume d'Italie. Cela rendrait huit à dix millions. Je ne serais pas arrêté par la fraude, car je placerais sur les Alpes une trentaine de brigades qui suffiront pour arrêter la contrebande du tabac. Celle du sel est impossible. Cette imposition me mettrait à même de diminuer beaucoup l'imposition foncière, imposition pesante pour tous les peuples, et dont les Piémontais recevraient le dégrèvement avec un grand sentiment de reconnaissance. Comme vous trouverez M. Gaudin à Turin, vous pourrez en causer avec lui, je désire arrêter ces mesures à Gênes. Sur ce, je prie, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Milan, le 11 prairial an 13. »

« Napoléon, empereur des Français, décrète ce qui suit:

« M. l'architrésorier de l'empire est investi de toute l'autorité nécessaire pour préparer la réunion des départemens de Gênes, Montenotte et des Apennins, au reste de l'empire; et jusqu'à ce qu'il ait été autrement statué, ses actes auront toute la force de lois, et seront exécutés comme tels dans les départemens de Gênes, Montenotte, et des Apennins. Il nommera provisoirement aux différens emplois. *Signé*, NAPOLÉON.

« Brescia, le 22 prairial an 13. »

le courant du même mois, et retourna de là à Paris et au camp de Boulogne.

Lorsque l'architrésorier fut appelé par Napoléon à l'administration de Gênes, il se traça un plan de conduite dont il résolut de ne point s'écarter, quoi qu'il pût arriver. Il voulut faire aimer le souverain et le nom français dans cette nouvelle province. Il voulut que l'empire des lois s'étendît également sur tous; qu'elles protégeassent également et les anciens Français et les Génois qui le devenaient; autant qu'il le put, et sans nuire toutefois au succès de sa mission, il employa ces derniers; il rechercha les hommes les plus influens par leur mérite et leur considération, et les désigna ensuite au choix de l'empereur. Il favorisa le commerce et la navigation, protégea les établissemens de bienfaisance, en créa plusieurs, encouragea l'instruction élémentaire et celle des hautes sciences. En cela il répondait aux vues de Napoléon, qui avait assez prouvé ses intentions par le choix de son lieutenant-général. Mais préoccupé comme il l'était maintenant des grands événemens qui allaient décider du sort de l'empire, il subordonnait quelquefois ses nouvelles vues aux intérêts du moment : plusieurs lettres de sa correspondance avec l'architrésorier le prouvent.

Les équipages des bâtimens de guerre français de la station de Gênes manquaient de matelots. On recourut à la presse, et on l'exerça sur ceux des bâtimens caboteurs et du littoral, sans précaution et sans mesure. Le commerce était désespéré, les approvisionnemens ne pouvant plus se faire. L'architrésorier prend un arrêté pour la défendre, et ordonne de poursuivre, suivant les lois, ceux qui dorénavant porteraient atteinte

à la liberté de la navigation, et enleveraient des matelots soit à terre, soit en mer. Il rend compte de ce qu'il a fait, et des motifs puissans qui l'y ont déterminé[1]. Mais d'un autre côté on avait écrit; l'empereur, qui dans ce moment était campé à Boulogne, et ne rêvait que marine, s'indigne de cet arrêté, et, avant d'en avoir connu les motifs, il écrit de premier mouvement à l'architrésorier. Nous avons pensé que cette lettre ne serait pas sans intérêt; elle peint bien le caractère de cet homme étonnant[2].

(1) « Au ministre de la marine et des colonies, à Paris.

« Je sens bien, Monsieur, la nécessité de lever des marins dans ce pays-ci pour le service de nos flottes, mais jamais circonstance ne rendit cette opération plus difficile et n'exigea de ceux qui en sont chargés plus de mesure et d'intelligence. Les familles des marins enlevés restent dans l'indigence la plus profonde et vont mendier leur pain. Ce spectacle est affreux et dangereux dans un pays nouvellement réuni; il jette dans les ames une impression profonde qui peut dégénérer en un mécontentement général. On a établi la presse en permanence; on ne trouve plus un matelot pour la navigation, on n'en trouve plus à Livourne, pour le port de Gênes et pour les deux rivières. Le commerce est désolé; quand on est réduit à l'expédient de la presse, il ne faut pas qu'elle soit continue; on l'exerce un moment, et puis on laisse un intervalle pendant lequel les esprits se rassurent; ensuite on recommence; par là on obtient des marins, et on ne prolonge pas un sentiment d'indignation publique. En opérant comme on a fait, on n'a point de matelots, on n'a que des ennemis. Je viens de prendre un arrêté pour que de semblables abus ne se perpétuent pas. J'en rends compte à l'empereur. *Signé*, L'ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE.

« Gênes, 15 thermidor an 13. »

(2) « Mon cousin, j'ai vu avec peine votre arrêté qui défend la levée des matelots à Gênes. C'est sans doute une manière de se rendre très populaire; mais c'en est une aussi de nuire au bien du service. Je n'ai réuni Gênes que pour avoir des matelots, et cependant les trois seules frégates que j'ai dans ce port ne sont pas armées. En acceptant Gênes et l'admettant à tous les immenses avantages qui résultent pour elle de sa réunion à mon empire, je n'y ai été porté ni par l'argent que je puis en tirer, ni par les forces et l'accroissement qu'elle donne à mes armées de terre. Je n'ai eu

Occupé comme il l'était continuellement de projets vastes, d'une exécution difficile, pour le succès desquels le secret était une condition nécessaire, on conçoit facilement qu'à de grandes distances les rapports avec

qu'un seul but, avoir quinze mille matelots de plus. C'est donc agir en sens contraire de l'acquisition de Gênes que de prendre un arrêté qui désavoue la levée des matelots. Je ne sache rien de plus impolitique que cette mesure : si l'on s'était conduit ainsi en Piémont, on n'aurait jamais eu de conscrits. Gênes ne sera française que lorsqu'elle aura six mille hommes à bord de mes escadres. Je désire donc que vous vous occupiez sérieusement d'avoir des matelots, que vous fassiez sentir par une circulaire que c'est là la seule espèce de secours dont peuvent être les Génois. Enfin cet objet doit être le sujet le plus constant de toutes vos sollicitudes. Encore une fois, ce ne sera que quand j'aurai des matelots à bord de mes bâtimens que ce pays-là se trouvera entièrement francisé. Que voulez-vous que je fasse de deux cent vingt-cinq jeunes gens de douze à vingt ans ? J'en abonde en France. Ce sont de vieux matelots que jai besoin ; je ne puis être de votre avis qu'on ne peut rien attendre de matelots faits ; qu'ils ne sont bons que pour le cabotage et que les expéditions armées leur font peur. Eh bien ! il faut leur faire plus de peur que ne leur en feraient les expéditions armées. Je crains bien que vous ne soyez conduit dans votre administration sur un point si important par la crainte de mécontenter les Génois ; n'en craignez rien. Bon gré, mal gré, il faut qu'ils aillent sur mes vaisseaux, sans quoi on me poussera à des mesures extrêmes qui intercepteront leur cabotage, jusqu'à ce que j'aie le nombre de matelots dont j'ai besoin. Vous êtes mal instruit, et c'est me supposer bien ignorant de la situation du peuple de Gênes, que de croire qu'il ne sera bon à rien. Avec de la faiblesse, on ne gouverne point les peuples et on attire sur eux des malheurs. Je crains que vous n'en montriez plus que votre caractère n'en est susceptible. Avez-vous espéré gouverner des peuples sans les mécontenter d'abord ? Que feriez-vous donc en France, si vous étiez chargé de faire marcher la conscription du Calvados ou des Deux-Sèvres ou de tel autre département ? *Vous savez bien qu'en fait de gouvernement, justice veut dire force comme vertu.* Quant à ceux qui disent que cela mécontenterait les Génois et les pousserait à se mal conduire, ce n'est pas à moi que ce langage s'adresse, je sais ce qu'ils pèsent et ce qu'ils valent. Serais-je assez décrépit pour qu'on pût me faire peur du peuple de Gênes ! La seule réponse à cette dépêche, c'est des matelots, et des matelots. Vous connaissez assez la promptitude de mes résolutions pour savoir que cela ne diminue en rien l'estime et l'amitié que je vous porte. Ne voyez dans votre adminis-

lui étaient pleins d'inégalités, d'orages. Une lettre était le résultat immédiat de l'impression du moment. Il aurait fallu deviner et prévenir sa pensée; mais l'humeur, la vivacité laissaient toujours place à des témoignages d'estime, du moins dans toutes celles qu'il a écrites à l'architrésorier.

Aux difficultés qui venaient directement de l'empereur, il s'en joignait d'autres encore. Les différens ministres, et particulièrement celui de la police, pensaient qu'ils pouvaient exercer une action indépendante de celle du gouverneur de Gênes, et plusieurs fois il eut à repousser cette prétention qui nuisait au succès des mesures prises par lui [1].

tration, ne rêvez que des matelots. Dites tout ce que vous voudrez de ma part, j'y consens, mais dites que je veux des matelots. Sur ce je prie Dieu, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Au camp impérial de Boulogne, le 23 thermidor an 13. »

(1) « A M. le ministre de la police générale.

« Il faut que je m'explique avec Votre Excellence sur les rapports que la police générale de l'empire peut avoir dans ce pays-ci. J'y suis investi de la confiance de Sa Majesté, et jusqu'ici dépositaire unique de son autorité. C'est à moi que tous les ministres doivent s'adresser. Je ne souffrirai pas qu'il y ait ici une police qui me soit inconnue, et qu'on me réduise au rôle d'un agent nul ou suspect. Ainsi, Monsieur, je vous prie de prévenir MM. les conseillers d'État attachés à votre département qu'ils doivent s'adresser uniquement à moi, et de prescrire à vos bureaux la même marche. L'intérêt public s'accorde ici avec l'intérêt de ma dignité. Il faut qu'il y ait ensemble et subordination. Je ne répondrais plus de rien si mon pouvoir était divisé. Je ne suis pas partout le bonhomme que je suis à Paris, et vous pouvez être tranquille sur le sort de Gênes, tant que j'y aurai quelque autorité. J'attends cependant de vous, Monsieur, et de MM. les conseillers d'État, les renseignemens et les avis qui pourraient intéresser ce pays-ci. *Signé*, L'ARCHITRÉSORIER DE L'EMPIRE.

« Gênes, le 20 thermidor an 13. »

« Mon cousin, les affaires du continent se brouillent, il paraît qu'on a

Quelques lettres de Napoléon, qui n'ont pas cependant un rapport immédiat au sujet que je traite, m'ont

des projets contre la France. Le 102e régiment a dû partir ; le 20e va partir également : il sera remplacé par le 67e, et quand celui-ci aura reçu ses conscrits et le reste de son détachement qui est en Espagne, il partira aussi. Il faut former à Gênes une garde nationale : c'est le seul moyen de garder les portes et le port, et de faire la police. Les Génois sont accoutumés à cela, et je n'ai pas de soldats à leur donner. Ils ont un corps pour la garde du préfet, il faut l'augmenter, et établir aussi des corps pour la préfecture de Montenotte et des Apennins. Vous avez à Gênes trois compagnies du 4e régiment de ligne. Celles-là vous resteront aussi. Deux compagnies de canonniers vétérans doivent être arrivées ; elles vous resteront également. Ne comptez pas sur d'autres troupes : j'en ai besoin ailleurs. Vous devez aussi avoir dans l'arsenal un bataillon de canonniers de la marine venu de Toulon ; il est peu nombreux, mais il vous sera aussi de quelque ressource. On m'assure qu'il y a un colonel d'artillerie qui vexe ses hôtes, voilà une chose intolérable pour des Italiens. Sans dire d'où cela vient, montrez que vous en êtes informé, et faites qu'il change de maison.

« Sur ce, etc., de mon camp impérial de Boulogne, le 9 fructidor an 13. »

« Mon cousin, malgré les justes plaintes portées contre plusieurs d'entr'eux, je serais fâché que vous éloignassiez les officiers réformés français et autres qui sont à Gênes. Dans les circonstances où nous sommes, ce sont de bons et vigoureux soutiens. Il faut éviter de prendre de ces mesures qui jettent de la défaveur sur le soldat. S'il y a de mauvais sujets, il faut les faire arrêter et les punir ; mais un officier réformé porte un caractère respectable : non-seulement on ne peut lui interdire telle ou telle partie du territoire, mais même il doit y être protégé. C'est par de pareilles mesures que nos premiers législateurs ont déconsidéré l'armée et fait essuyer des affronts à nos étendards. Pensez-vous qu'il n'y ait pas un seul de ces officiers, fût-il mauvaise tête, qui ne soit prêt à exposer sa vie pour vous donner un avis utile, pour garder un poste ou faire une commission dangereuse? Quant au nommé G.... il faut le faire arrêter, c'est un misérable intrigant. Faites aussi arrêter le Corse qui s'est fait membre de la Légion-d'Honneur de sa propre autorité. J'apprends avec plaisir qu'un bataillon du 20e est arrivé de Corse ; qu'il parte pour l'armée ; pour ne pas être étonné d'obtenir des victoires, il ne faut songer qu'à des défaites. Ne perdez point de vue la circonstance où mon armée d'Italie serait repoussée et obligée de se replier sur Alexandrie, même sur Gênes, et faites que

semblé avoir de l'intérêt, et par ce qu'elles contiennent et par leur date; on les trouvera dans les notes.

l'artillerie, l'arsenal et les magasins de vivres soient en état, car vous pouvez être assiégés. Sur ce, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Saint-Cloud, le 29 fructidor an 13. »

« Mon cousin, toute mon armée est sur le Necker; je pars en poste pour la joindre. Demain je me mets en marche de guerre. L'empereur d'Autriche, qui était venu à son armée, n'y est resté que vingt-quatre heures, et s'en est retourné à Vienne, lorsqu'il a su que nous étions si bien disposés à le recevoir. Les électeurs de Bavière, de Bade, de Wurtemberg et de Hesse d'Armstadt sont avec moi, et m'ont déjà fourni des corps assez considérables. Une colonne de trente mille Russes est entrée en Gallicie, une autre est arrêtée par les armemens de la Prusse qui a pris enfin couleur, et ne paraît point disposée à se laisser marcher sur le pied par la Russie. Les Russes disent qu'ils veulent débarquer dans la Poméranie Suédoise. Ils frêtent en effet beaucoup de bâtimens, mais la Prusse a pris des mesures pour les rejeter dans la mer. Le sénatus-consulte qui réunit Gênes à l'empire a dû être présenté hier au sénat. Dites hardiment que Gênes est pour toujours à la France; que les efforts de la coalition échoueront, et que l'empereur d'Autriche paiera cher l'or qu'il a reçu de l'Angleterre. Organisez une force qui puisse maintenir la tranquillité dans la rivière de Gênes. Enfin, donnez une couleur aux gazettes, qu'elles tournent en ridicule les menaces de l'Autriche et de la Russie, qu'elles peignent notre situation sous tous les points de vue, qu'elles disent seulement au peuple Ligurien que le même homme qui avec trente mille hommes au milieu d'eux, a confondu le roi de Sardaigne, l'Autriche et toute la coalition, se trouve aujourd'hui avec trois cent mille hommes au centre de l'Allemagne. Ne perdez point de vue l'approvisionnement de Gênes, je voudrais avoir là trois cent mille quintaux de blé. Mes projets de guerre sont vastes. J'attirerai tout pour faire la guerre offensive. Dans aucun cas, même dans le cas de siége, vous ne devez point quitter Gênes: prenez des mesures pour que dans aucun événement vous ne manquiez de blé. Sur ce, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« A Strasbourg, le 9 vendémiaire an 14. »

« Mon cousin, je ne vois pas d'inconvéniens à ce que vous donniez une indemnité à M. N..., mais je verrais avec peine qu'au lieu d'avoir amené sa femme, il eût amené sa maîtresse. Je désire que vous vous en expliquiez. J'ai le droit d'exiger de la moralité, et surtout la plus grande décence de la part de ceux auxquels je confie des fonctions importantes. A

Pendant que les opérations de la guerre étaient le plus avancées en Allemagne, et que l'empereur livrait la bataille d'Austerlitz, une insurrection s'était manifestée dans les États de Parme, Plaisance et Guastalla, qui avaient été réunis à l'empire à peu près à la même époque que l'État de Gênes. Cette insurrection, fomentée par les ennemis de la France, avait pris beaucoup d'accroissement par la faiblesse du conseiller d'État Moreau de Saint-Méry, chargé provisoirement de l'administration de ce pays, et par le retard qu'il avait mis à prévenir l'architrésorier avec lequel il avait l'ordre de correspondre. Aussitôt que ce dernier fut instruit, il prit des mesures, non-seulement pour empêcher que cette insurrection ne s'étendît dans l'État de Gênes, mais pour la réprimer dans le lieu même où elle avait pris naissance.

Les circonstances et surtout le caractère bien connu de l'architrésorier, le mettaient à l'abri de tout soupçon de vouloir accroître son autorité, et l'étendre au-delà des limites des trois départemens de la Ligurie; mais lorsque l'empereur était éloigné, le succès de la campagne incertain; lorsque l'insurrection qui se propageait dans le Plaisantin menaçait de gagner la Ligurie, il eût cru manquer à ses devoirs, en n'employant pas tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour y porter remède. On connaissait le bien qu'il avait fait à Gênes, l'esprit de justice et d'impartialité qu'il avait

cet effet, témoignez mon mécontentement à M. F..., on m'assure qu'il va publiquement au théâtre avec une Romaine qui n'est qu'une femme publique. Un homme de son âge et dans sa place, ne devrait pas se compromettre à ce point. Sur ce, etc., etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Vienne, le 22 brumaire an 14. »

porté dans son administration. Les autorités, les habitans bien intentionnés pour la cause française, ne voyaient que lui sur lequel ils pussent compter pour éteindre un incendie dont les suites pouvaient être si funestes; ils l'appelaient de tous leurs vœux; les ministres lui écrivaient de Paris. Il ne balance pas; il envoie le peu de troupes qui est à sa disposition; il prononce quelques destitutions, fait quelques nominations; il caresse, punit et surtout menace; il annonce enfin par une proclamation qu'il va se rendre dans les duchés pour prendre les rênes de l'administration. Dans toute cette affaire, il déploya une activité, une fermeté telle qu'on aurait pu à peine l'attendre d'un homme plus jeune et dont les occupations auraient été jusqu'alors moins pacifiques. Par un heureux mélange de douceur envers les hommes égarés, de sévérité envers les chefs, il parvint à tout calmer. La bataille d'Austerlitz gagnée, la paix faite, il suspend l'exécution des dispositions[1] qu'il avait annoncées par sa proclamation, et s'empresse d'en prévenir le ministre de l'intérieur. Cependant, il

(1) « Au ministre de l'intérieur.

« Vous avez vu dans la proclamation que je vous ai adressée, que j'avais pris l'engagement d'aller organiser les États de Parme, Plaisance et Guastalla. Je l'avais pris un peu dans mon dévouement pour le bien public, un peu d'après une insinuation indirecte du ministre de la justice, et aussi d'après le vœu qui m'avait été exprimé par beaucoup d'habitans. En l'absence de l'empereur, je ne devais écouter que mon zèle et l'intérêt de l'Etat. Aujourd'hui que Sa Majesté va être rendue aux soins de l'intérieur, je ne pourrais agir que d'après ses ordres, et ses ordres, je vous prie de les détourner de dessus moi. Je suis vraiment fatigué, obligé de tout faire par moi-même; sans secours d'aucune espèce, je sens que je ne puis plus fournir une nouvelle carrière. Les prodiges de Sa Majesté me précipitent vers le repos, je n'ai plus d'inquiétudes sur le sort de mon pays, et je n'ai plus d'autre sentiment que celui de la reconnaissance pour celui qui en

reçoit une première lettre de l'empereur, dont l'impression fâcheuse est adoucie par une seconde [1], dans laquelle on aperçoit encore des traces d'humeur; il répond à l'empereur [2], et l'on trouve dans sa lettre la

assure la gloire et la durée, et le désir de jouir encore quelques momens dans ma retraite, des loisirs qu'il nous a faits. Je vous prie de vouloir bien mettre ce vœu sous les yeux de l'empereur.

« *Signé*, L'ARCHITRÉSORIER.

« Gênes, le 18 janvier 1806. »

(1) « Mon cousin, je n'ai pas approuvé par ma précédente lettre le bulletin que vous avez fait imprimer sur l'insurrection de Plaisance. Je serais cependant fâché que vous lui donnassiez une interprétation différente. Je veux par celle-ci vous témoigner toute ma satisfaction des mesures que vous avez prises pour détruire cette insurrection: j'ai blâmé vos paroles, mais je loue beaucoup votre zèle. Je vous ai écrit le 20 de ce mois pour vous annoncer que j'avais fait partir le général Junot pour se rendre à Parme, avec le titre de lieutenant-général, ayant l'administration civile et militaire des duchés; je lui ai donné des instructions pour faire de sévères exemples. Sur ce, je prie Dieu, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Paris, le 27 janvier 1806. »

(2) « A Sa Majesté.

« Je remercie Votre Majesté d'avoir envoyé à Parme le général Junot, tout périssait là d'anarchie civile et militaire; une insurrection que j'aurais certainement étouffée avec les trois cent cinquante hommes que j'y avais envoyés renaissait par l'impéritie et le défaut d'ensemble et d'activité. J'ai pris sur moi de faire des nominations de maires, d'adjoints, de juges de paix, de greffiers, et du conseil contentieux. J'ai demandé l'installation immédiate des tribunaux, la mise immédiate des contributions et recouvremens; j'espère que tout cela va marcher sous les ordres du gouverneur général. Je lui envoie sur sa demande le chef d'escadron Vivian, qui, avec le peu de forces que nous avons dans Bardi, prendra les insurgés d'un côté, tandis que le général Junot les fera attaquer de l'autre. Ce sera l'affaire de deux ou trois jours au plus. Après cela, un désarmement sérieux (et non pas une remise d'armes bonnes ou mauvaises, garantie seulement par des curés), punition de quelques coupables et indulgence pour les autres. Bardi est tranquille, et Votre Majesté y a beaucoup de fidèles sujets, je les caresse et les encourage de mon mieux. Je prie Votre Majesté de me permettre de lui proposer leurs enfans pour les lycées, pour les vélites;

convenance envers le souverain unie à la dignité. Napoléon était peu fait à ce langage; il n'en était pas blessé, mais il en était étonné.

L'organisation des trois départemens de l'ancien État de Gênes avait été suivie avec activité, et terminée au mois de janvier 1806: alors les pouvoirs extraordinares de l'architrésorier cessèrent. Il demanda à être rappelé; mais Napoléon voulut qu'il restât encore quelque temps à Gênes avec le titre de gouverneur général[1]. Son admi-

quelques prêtres pour des promotions ecclésiastiques. L'archiprêtre de Bardi, le curé de Compiano, le prévôt de Tarsogno, ont donné des preuves de dévouement. Je ferai passer leurs noms au ministre des cultes. Il me faut un nouveau sous-préfet; celui que j'avais nommé a eu la lâcheté de fuir à l'approche du danger. Les finances de Parme sont dans un état déplorable; il n'y a rien, ni pour le civil, ni pour le militaire, ni même pour les dépenses communes. Point de contributions pendant quatre mois, et ce qu'il y a de plus fâcheux, point d'état de situation en règle. Une ou deux fois j'ai appris qu'il n'y avait point de fonds, on ne m'a point dit quelle était la dépense. J'envoie ce matin 20,000 f. pour la solde des troupes. J'emprunte aujourd'hui, de mon crédit personnel, jusqu'à 150,000 fr. que j'appliquerai suivant les besoins et dont la comptabilité sera bien éclairée. Je demande pardon à Votre Majesté de ce que je n'ai pas fait et de ce que j'ai fait. L'ignorance des événemens justifie mes omissions, la nécessité des choses m'absout de ce que je puis m'être permis au-delà des limites de ma mission. J'ai cru que Votre Majesté m'avait mis ici pour faire tout le bien que je pourrais faire.

« Gênes, 2 février 1806. *Signé*, L'ARCHITRÉSORIER.

« Mon cousin, je reçois votre lettre du 20 février; vos services m'ont été fort utiles à Gênes, et votre présence y est encore nécessaire; mais si vous voulez absolument revenir, passez-y au moins le reste de la mauvaise saison, et attendez que vous y ayez installé le nouveau préfet que je vais vous envoyer. J'ai appris avec peine la manière dont les douanes sont administrées à Gênes Ne montrez pas de faiblesse pour le commerce de cette ville. Faites faire des visites et poursuivez les contrebandiers. On m'assure qu'on a osé dire en plein conseil, que si l'on voulait mettre de l'ordre dans le port franc, le stylet jouerait. Pardieu, dites-leur bien que nous nous connaissons depuis long-temps, et qu'il y a une furieuse différence de

nistration y laissa des souvenirs; elle avait dû satisfaire en même temps l'empereur, qui retrouvait, après une crise violente, un pays soumis, attaché, heureux.

L'architrésorier revint à Paris dans le mois de juin 1806. Il y reprit les fonctions de sa place; il retrouva ses habitudes, ses études accoutumées et un repos dont il avait besoin. La fin de cette année et les années 1807, 1808, 1809 et une partie de celle de 1810 s'écoulèrent de la même manière.

En 1807, il avait organisé la cour des comptes que, par le privilége de sa place, il fut chargé d'installer. M. de Marbois avait cessé d'être ministre du trésor public, et vivait depuis environ un an éloigné des affaires; il fut nommé premier président de ce tribunal. Le discours d'installation que l'architrésorier prononça, et qui lui donna l'occasion de tracer les devoirs importans que cette cour avait à remplir, lui fournit aussi l'occasion de parler de son ami : la dignité, la mesure, la convenance qu'on trouva dans ce discours ont été justement appréciées. (Il est imprimé à la fin de ce volume.)

Nous avons rappelé à l'occasion de l'empire que plus tard, en 1808, il se prononça contre l'institution de titres héréditaires.

Ceux qui l'ont connu dans son intimité, savent les craintes qu'il concevait pour la France du système suivi par l'empereur, système dont cependant il était en quelque sorte impossible qu'il s'écartât, une fois qu'il

moi aux Autrichiens de 1745. Soyez inflexible, car je veux que mes donanes soient organisées.

« Sur ce, je prie Dieu, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Paris, le 26 février 1806. »

l'avait embrassé. Une guerre amenait le besoin d'augmenter l'armée; l'augmentation de l'armée amenait le besoin d'une nouvelle guerre. Pour avoir des soldats, il fallait l'espoir des récompenses, des grades; pour retenir les officiers loin de leurs familles, soumis à des fatigues, à des dangers sans fin, il fallait de l'avancement, des dotations; pour donner des dotations, il fallait conquérir. Le désir d'argent, de places, de distinctions, avait envahi la société tout entière; pour satisfaire à des besoins aussi démesurés, la France, dans ses limites naturelles, n'aurait été ni assez puissante, ni assez riche.

L'architrésorier était convaincu du danger de la position; il en voyait chaque jour accroître les périls; et quelque confiance qu'il eût dans la haute capacité de l'empereur, il regardait comme impossible qu'un système qui se fondait sur l'envahissement et la conquête pût dans les temps modernes avoir de la durée. Il regrettait que Napoléon ne se fût pas mis à la tête des idées nouvelles pour les modérer, et offrir aux nations de l'Europe l'exemple d'un gouvernement sagement pondéré, conciliant, avec la sécurité et la stabilité que donne la monarchie, les avantages qu'offrent des institutions propres à assurer la liberté des peuples et leurs droits. Avec un tel système, s'il eût été adopté dans le principe, la guerre eût peu duré, et les souverains de l'Europe se fussent empressés de mettre fin à une lutte dans laquelle les vœux de leurs peuples ne les eussent pas secondés.

L'âge de l'architrésorier l'appelait au repos; la froideur que l'empereur lui avait témoignée à la fin de sa mission de Gênes et lorsqu'il revint à Paris, n'avait

pas duré, à la vérité; mais il avait dû penser que le retour de sa bienveillance, que du reste n'accompagnait aucune participation aux affaires, était seulement un hommage rendu aux convenances envers un vieillard dont il avait recherché les conseils, qui avait porté le titre de consul avec lui, qu'il avait revêtu d'une des plus grandes dignités de l'empire, et dont le caractère enfin était aussi honoré qu'il était honorable. Il croyait, non sans apparence de fondement, que l'empereur le laisserait terminer paisiblement sa carrière, et que l'essai qu'il avait fait de lui à Gênes lui ôterait la tentation de l'employer une seconde fois dans une semblable mission.

Il ne fut pas médiocrement surpris et même effrayé, lorsqu'il reçut, le 8 juillet 1810, une lettre datée de Rambouillet, et ainsi conçue:

« Mon cousin, j'ai besoin de vos services en Hollande. Faites préparer vos équipages de voyage, et rendez-vous le plus tôt possible à Rambouillet pour y prendre vos instructions. Il est indispensable que vous partiez de Paris demain soir pour vous rendre à Amsterdam. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

« *Signé* NAPOLÉON.

« A Rambouillet, le 8 juillet 1810. »

L'architrésorier avait 71 ans; quoique doué d'une forte constitution, sa santé s'était altérée, et une enflûre aux jambes, qui pourtant se dissipa depuis, avait donné des inquiétudes. Ses amis, sa famille redoutaient pour lui la fatigue du voyage, l'influence d'un climat humide, et prévoyaient tout ce qu'une telle mission lui donnerait de travail, de soins, de peines; lui-même

sentait l'impossibilité où il serait de satisfaire en même temps aux désirs de l'empereur et aux besoins de la Hollande. Néanmoins, après avoir ordonné les préparatifs de son voyage, il se rendit à Rambouillet. L'empereur l'attendait avec impatience : « Ah ! vous voilà, M. l'architrésorier ! vos équipages sont-ils prêts? — Oui, sire; mais j'espère encore que Votre Majesté en rendra l'emploi inutile. — Non : j'ai besoin de vous en Hollande; vous savez ce qui s'y passe? Le roi Louis est parti après avoir abdiqué en faveur de son fils; il n'avait pas le droit de disposer d'une couronne qui m'appartenait; il a manqué à ses devoirs envers moi. Je garde la Hollande, je la gouvernerai par moi-même. Vous allez vous y rendre avec le titre de mon lieutenant général. Voici vos instructions; partez sans retard. — Je suis tout prêt; mais il est de mon devoir de rappeler mon âge à Votre Majesté, de lui dire que je serai peut-être peu propre à ce qu'elle attend de moi; je ne l'ai pas entièrement satisfaite à Gênes: je ne pourrai pas faire mieux ailleurs. — Vous êtes l'homme qu'il me faut en Hollande. »

Après une assez longue conversation, l'architrésorier prit congé de l'empereur, revint à Paris, et en partit pour Amsterdam.

Pour expliquer ce qui précède et ce qui va suivre, il est nécessaire de reprendre les choses un peu plus haut. Louis, frère du général Bonaparte, jeune encore, avait servi près de lui comme aide-de-camp; il s'était conduit honorablement à la guerre; mais une santé altérée de bonne heure, un caractère doux, honnête, empreint d'une teinte un peu romanesque, une absence totale d'ambition, lui avaient fait apprécier les charmes de la vie privée. Cette disposition avait toujours été en

augmentant; mais la position de son frère l'avait empêché de se livrer à ses goûts; il était devenu colonel, officier général; enfin l'élévation du premier consul au trône l'avait fait prince, et grand dignitaire de l'empire sous le titre de connétable.

Des convenances de famille avaient déterminé son mariage avec Hortense de Beauharnais, belle-fille du général Bonaparte alors premier consul. Ce mariage n'avait plu ni à l'un ni à l'autre époux; ils vivaient souvent éloignés : ils eurent néanmoins plusieurs enfans et le prince Louis fut pour eux un bon père.

En 1806, les Hollandais, fatigués des charges de toute espèce que leur imposait la France, las de l'influence fâcheuse que ses ambassadeurs et ses consuls exerçaient sur leurs relations avec les divers États de l'Europe, et surtout des entraves mises à leurs communications avec l'Angleterre, qui pour eux étaient en quelque sorte une condition d'existence, en raison de leur commerce et de leur navigation, résolurent de demander à l'empereur un de ses frères pour les gouverner. Cette résolution fut-elle le résultat de leur propre détermination? les agens français y aidèrent-ils par des insinuations de projets de réunion de la Hollande à la France? c'est un point qu'il serait difficile de déterminer : on sait toutefois que, depuis, l'empereur annonça qu'il avait eu le projet d'opérér cette réunion, et qu'il paraissait regretter qu'elle n'eût pas eu lieu alors.

Une députation fut envoyée à Paris pour présenter cette demande. Elle y arriva au printemps de 1806[1].

(1) La députation était composée de MM. Brantzen, ambassadeur à Paris; Werhuell, vice amiral; Gogel, ministre des finances; Vanstyrum, membre de LL. HH. PP; William Six, conseiller d'État.

Après quatre mois de négociations, un traité fut conclu qui changeait la forme du gouvernement de la Hollande, et y établissait une monarchie fondée sur des lois constitutionnelles. La couronne placée sur la tête du prince Louis devait être héréditaire dans sa famille, ainsi que la dignité de connétable de l'empire, qui demeurait inséparable de la couronne. Cette dernière circonstance indiquait assez à quelles conditions il était appelé à régner.

Louis n'accepta le trône de Hollande qu'avec répugnance. Le climat de ce pays était contraire à sa santé; il fallait renoncer à la France, aux charmes de la vie privée; il sentait d'ailleurs qu'il régnerait sur un pays dont les ressources étaient épuisées, dont les intérêts seraient en opposition avec la politique de l'empereur, qu'il mécontenterait s'il voulait les faire prévaloir. Mais depuis sa jeunesse il était accoutumé au respect, à l'obéissance, et il céda aux désirs ou aux ordres de son frère.

Il partit pour la Hollande. A son début, il annonça peut-être avec trop d'affectation qu'il ne voulait plus être que Hollandais. Les Français qui l'accompagnaient durent le devenir comme lui; mais, parmi eux, plusieurs jetaient des regards vers la France; quelques-uns sans doute eurent la mission secrète d'observer et de rendre compte.

L'empereur, en mettant sur la tête de son frère la couronne de Hollande, n'avait pas voulu renoncer à son influence sur ce pays, et aux ressources qu'il en pouvait tirer. La défense des côtes lui fournissait l'occasion d'y faire entretenir des régimens français; le roi, pour se soustraire à cette charge, créa une armée

de terre. La Hollande avait fourni des flottilles pour l'expédition d'Angleterre; elles s'étaient distinguées sous le commandement de l'amiral Werhuell; mais Napoléon voulait encore qu'elle armât des vaisseaux, des frégates, qu'elle en construisît. Il comptait sur cette marine dans la lutte qu'il avait à soutenir contre l'Angleterre. Les finances ne pouvaient suffire à ces dépenses; le roi les avait trouvées dans l'état le plus fâcheux. Par des économies, des emprunts, il était parvenu à payer intégralement l'intérêt de la dette publique; mais l'empereur, qui voulait surtout une marine, ne cessait d'insister auprès de lui pour qu'à l'exemple de ce qui s'était fait en France, il réduisît cette dette, ou au moins l'imposât fortement. A ces causes de division se joignaient les communications clandestines avec l'Angleterre, la mésintelligence entre le roi et la reine, des amours-propres blessés, des rapports vrais ou faux; enfin le désaccord entre les deux frères était déjà très prononcé, lorsqu'arriva le décret de Berlin, du 21 novembre 1806, sur le blocus continental.

Les revenus de la Hollande n'avaient pu suffire jusqu'alors aux besoins du pays et aux exigences de la France. Le blocus, en ruinant le commerce et la navigation, en empêchant les bénéfices que les maisons hollandaises faisaient par l'introduction des marchandises anglaises, tarissait entièrement les sources du revenu public. Le roi était désespéré; il fit des représentations, elles furent repoussées avec hauteur. D'un autre côté, les ordres donnés pour l'exécution du décret de Berlin furent éludés par l'intérêt privé, et le gouvernement hollandais ferma souvent les yeux sur les contraventions. L'empereur se plaignit, menaça : la

contrebande continua toujours. Néanmoins, à l'occasion du divorce de l'empereur avec l'impératrice Joséphine, et de son mariage avec l'archiduchesse Marie-Louise, le roi vint à Paris. Il y arriva le 1er décembre 1809.

Frappé pourtant des bruits qui avaient couru que Napoléon voulait réunir à la France le Brabant et la Zélande, Louis, avant de passer la frontière, prescrivit aux gouverneurs de Berg-op-Zoom et de Bois-le-Duc de n'obéir qu'à des ordres de lui, et de n'admettre aucune troupe étrangère dans ces places. Il avait en même temps ordonné à ses ministres de n'ajouter foi à aucun acte écrit en France de sa main, qu'autant qu'il y serait joint un signe de reconnaissance convenu entre eux et lui.

Il fut mal reçu à Paris, et tenu en quelque sorte en chartre privée par l'empereur qu'il vit à peine. Il n'assista pas à plusieurs des cérémonies, et particulièrement à la séance d'ouverture du corps législatif, à laquelle l'appelait son titre de prince français et de grand dignitaire de l'empire.

Les troupes françaises s'étaient présentées en effet aux portes de Berg-op-Zoom et de Bréda; l'entrée leur en fut refusée. Mais alors le corps auquel elles appartenaient prit, en vertu d'un décret de l'empereur, le titre d'armée de Brabant. L'autorité du maréchal duc de Reggio qui la commanda s'étendit sur le territoire renfermé entre la Meuse, l'Escaut et l'Océan, et sur les troupes qui s'y trouvaient. Les autorités civiles et militaires durent lui obéir.

Le roi se plaignit; on protesta de sa part en Hollande : l'occupation n'en eut pas moins lieu. L'empereur

ne répondit à ses plaintes que par des plaintes plus vives encore, et, par l'intermédiaire de son ministre des affaires étrangères, notifia ses volontés, auxquelles, après beaucoup de résistance, le roi souscrivit par un traité signé à Paris, le 16 mars 1810. Les principales conditions étaient :

1° L'interruption de toute communication des ports de la Hollande avec ceux de l'Angleterre, et les licences, s'il y avait lieu, données au nom de l'empereur.

2° La formation d'un corps de dix-huit mille hommes, dont six mille Français, entretenu, nourri, habillé par la Hollande, commandé par un général français, et placé à l'embouchure des rivières avec des employés des douanes françaises pour veiller à l'exécution de l'article précédent.

3° La confiscation, au profit de la France, des bâtimens pris en contravention de l'article 1er sur les côtes de Hollande;

Ces dispositions devant cesser aussitôt que l'Angleterre révoquerait ses ordres du conseil de l'année 1807.

4° Attendu que le port d'Anvers et ses chantiers sont trop à découvert par la délimitation actuelle des frontières, le talweg du Rhin pris pour limite, et par conséquent la cession à la France du Brabant hollandais, de la Zélande et d'une partie de la Gueldre.

5° Neuf vaisseaux, dix frégates, armés et approvisionnés pour six mois, et toujours prêts à coopérer avec les forces maritimes de la France, ainsi qu'une flotille de cent chaloupes canonnières ou autres petits bâtimens.

6° La prohibition de toutes les marchandises anglaises.

7° La confiscation, au profit de la France, de toutes les marchandises apportées par bâtimens américains depuis le 1er janvier 1809.

8° La surveillance et l'arrestation des contrebandiers assureurs de contrebande et de leurs fauteurs.

9° Aucun magasin d'objets prohibés en France ne pouvant être établi qu'à la distance de quatre lieues des douanes françaises; en cas de contravention, la saisie pouvant s'opérer sur le territoire hollandais.

A ces conditions, le décret de prohibition qui fermait les barrières des frontières entre la Hollande et la France était rapporté.

Après avoir signé ce traité, le roi put quitter Paris, et il rentra à Amsterdam le 11 avril 1810.

Les troupes françaises occupèrent cependant les provinces cédées; elles entrèrent même en Hollande pour l'exécution des articles convenus, et le quartier-général s'établit à Utrecht.

L'exécution des mesures de surveillance excita bientôt un grand mécontentement. Le commandant en chef français publia des réglemens; il enjoignit aux autorités hollandaises d'y obéir. Le roi, de son côté, leur ordonna de n'en pas tenir compte. L'empereur écrivit, et exigea l'exécution de réglemens qui étaient émanés de lui.

La position du roi avait été fausse dès le moment qu'il ne s'était pas regardé comme le lieutenant de son frère en Hollande, et qu'il avait voulu jouer un rôle indépendant. Maintenant elle n'était plus tenable; il le sentit, et le 1er juillet 1810, après avoir abdiqué en faveur de son fils, il partit de Harlem et quitta la Hollande pour se rendre aux eaux de Tœplitz, en Bohême.

Le maréchal duc de Reggio, par suite des ordres de l'empereur, occupa Amsterdam. Les anciens ministres du roi, formés en conseil de régence, administrèrent provisoirement.

Ce fut dans de telles circonstances que l'architrésorier arriva en Hollande. Il entra à Amsterdam le 14 juillet 1810, et y fut reçu, ainsi qu'il l'avait été sur la route, avec tous les honneurs dus au lieutenant général de l'empereur et à son représentant.

Il n'entre point dans le plan de cet écrit de s'arrêter sur les détails de son administration. L'instruction qu'il reçut de l'empereur en partant est placée en note: elle donne un aperçu suffisant du travail qu'il eut à suivre [1]. Une correspondance très active avec Napoléon

(1) *Instruction pour le prince architrésorier, duc de Plaisance, mon lieutenant général en Hollande.*

« Le prince architrésorier arrivera le 11 de ce mois à Bruxelles, le 12 à Nimègue ou à Utrecht, le 13 à Amsterdam.

« Le ministre de la guerre donnera des ordres au duc de Reggio, pour qu'il trouve partout des escortes, et qu'il soit reçu avec pompe. Dès les premiers momens de son arrivée, l'architrésorier fera prêter serment aux membres du gouvernement, aux troupes de terre et de mer, et à tous les fonctionnaires publics. Il se fera remettre le budget arrêté par le roi, et il me l'enverra, en faisant partir pour Paris des hommes instruits dans les affaires du pays, notamment le ministre des finances.

« L'architrésorier me fera connaître ce qui a été recu et dépensé au 1er juillet, et ce qui reste à recevoir et à dépenser pour les six derniers mois de l'année.

« Il ne fera aucun changement à la marine et à l'armée.

« Mon intention est qu'on dépense cette année au moins dix-huit millions à la marine, qu'on travaille dans tous les chantiers, qu'on forme des équipages, et qu'à la fin de l'année les vaisseaux, que je crois au nombre de quinze ou seize de premier rang, indépendamment des frégates, soient armés. Je désire conserver l'administration de la marine, qui est plus économique que la nôtre.

« Mon intention est de gouverner moi-même le pays. Mon lieutenant

en formait le complément; elle portait particulièrement sur les finances[1] et sur la dette dont la réduction allait être faite au tiers; sur la marine pour laquelle il prescrivait les plus grands efforts; sur les douanes et la con-

général sera là pour tout voir, prendre des renseignemens, m'instruire de tout, recevoir directement mes ordres pour les faire exécuter.

« Il faut prendre sur-le-champ des mesures pour que les déclarations des marchandises et denrées coloniales aient lieu, et désigner les employés des douanes françaises et les bureaux où se feront les déclarations. Tout l'argent qui se trouve dans les caisses des douanes hollandaises, et tout ce qui proviendra des marchandises, doit être versé dans la caisse des douanes françaises.

« Les fonctions de l'architrésorier se divisent en deux parties distinctes :

Le gouvernement actuel de 1810.

« Payer les troupes de terre et de mer, pourvoir aux besoins de la marine, accélérer les constructions, lever les équipages, payer la dette au tiers, enfin faire face à toutes les dépenses.

Préparer l'organisation pour 1811.

« Il sera temps d'y penser en août ou septembre, mais il faut s'occuper du budget. Il faut donner du ressort à l'administration pendant l'exercice actuel.

« Arrivé à Amsterdam, il est possible qu'il soit mécontent de quelques ministres : celui de la police notamment me paraît fort mauvais ; il a l'autorité nécessaire pour les changer et les remplacer par de meilleurs. Un autre ministre qui devient parfaitement inutile, est le ministre des relations extérieures, qu'il devra également remercier.

« Rambouillet, le 9 juillet 1810. *Signé,* NAPOLÉON. »

(1) « Mon cousin, je reçois votre lettre du 16. Les deux emprunts qu'a faits le roi, celui de 40 et celui de 20 millions ne doivent être payés que comme tout le reste, au tiers. Je n'allouerai au trésor public aucune somme qui aurait été payée, soit directement, soit indirectement, depuis la connaissance de mon décret à Amsterdam, de plus que le tiers. Ainsi, sous quelque prétexte que ce soit, la dette de 1807, de 1808, 1809, 1810, soit de la liste civile, soit dettes hypothéquées sur le domaine, dette ancienne, dette nouvelle, etc., etc., ne peuvent être payées qu'au tiers. Vous devez donner et réitérer vos ordres en conséquence, et bien faire connaître que si le trésor paie plus que le tiers, pour quelque nature de dépenses que ce soit, tant pis pour lui. Le million qu'il a reçu doit servir

trebande; enfin sur toutes les parties de l'administration. Quelques-unes seulement de ces lettres trouveront place ici; elles confirmeraient, s'il en était besoin, l'opinion déjà bien établie de l'étonnante capacité de Napoléon pour les affaires, et de son extraordinaire facilité à en suivre et à en ordonner tous les détails.

L'architrésorier ne trouva pas une disposition fâcheuse dans les esprits. Les Hollandais avaient de

au paiement de la dette, mais réduite au tiers. Je ne saurais trop vous recommander de faire donner surtout de l'argent à la marine. Sur ce, je prie Dieu. *Signé*, NAPOLÉON.

« Rambouillet, le 20 juillet 1810. »

« Mon cousin, je viens de signer un décret que le ministre secrétaire d'État vous envoie ce soir, pour mettre à votre disposition cinq millions pour payer la dette et les pensions pour le mois d'août. Envoyez-moi les états de septembre de bonne heure, afin que vous puissiez recevoir avant le 20 août le décret d'affectation de crédit.

« J'ai ordonné au ministre du trésor de faire racheter toutes les lettres de change à un demi pour cent. J'aime mieux faire ce profit que de le laisser faire aux agioteurs. D'ailleurs la connaissance de cette mesure relèvera vos lettres de change. Présentez-moi un budget en règle pour 1810, avec les états à l'appui, qui fixe les dépenses, 1° pour la liste civile, comme le roi les avait réduites de 1,800 mille florins, à 1,500 mille; 2° pour la partie de la dette antérieure à payer cette année, au tiers; 3° pour la guerre selon ses besoins, en ne calculant que sur 6000 Français. J'ai donné ordre que la garde royale, le premier régiment de cuirassiers et le premier de hussards hollandais passassent en France. Ainsi, à dater du 1er septembre, la garde et ces deux régimens de cavalerie ne compteront plus sur le budget de Hollande. Voyez le duc de Reggio et le comte Daru, pour établir le compte de la dépense de l'armée française, en calculant qu'un nombre de troupes françaises équivalent à la garde et aux deux régimens de cavalerie hollandaise, sera soldé et nourri, en sus des 6000 hommes que le traité mettrait à la charge de la Hollande, à compter du 1er septembre. Le surplus des troupes françaises, je le ferai rentrer en France, afin de ne pas faire passer mon argent en Hollande.

« Le sieur Gogel m'a été présenté: je l'ai nommé conseiller d'État, section des finances.

« Voici l'idée que je me fais du budget de la Hollande pour les six derniers mois. Faites-moi connaître si j'ai raison, et envoyez-moi un projet de

l'estime, de l'affection pour le roi Louis; mais leur jugement sain et éclairé leur faisait pressentir les résultats de la mésintelligence qui régnait entre lui et son

décret. En conséquence : Intérieur, vu les économies résultant de l'incorporation ci . . . . . 1,150,000 florins.

Ponts et chaussées.	500,000	
« Maison du roi, conseil d'État, etc., avec les économies qu'apporte l'incorporation et en continuant à payer pour les six derniers mois de la liste civile, 250,000 florins.	400,000	
Finances.	2,000,000	
Dettes et pensions.	5,000,000	
Affaires étrangères.	100,000	
Marine	3,000,000	
Guerre	6,000,000	
Justice	400,000	
Réserve	100,000	

Environ, 18 à 19 millions de florins.

« La recette est de 22 millions; il y aurait donc 4 millions de reste. Il faut que les ministres fassent leurs budgets en conseil, et vous le remettent. Vous avez les bases des dépenses pour les grandes autorités et la liste civile. Elles doivent cesser au 1er août, hormis 500,000 florins par an qui se conservent à la liste civile pour réparations, entretien de bâtimens, meubles, etc.

« Pour 1811, voici quel serait mon projet de budget. Faites-moi connaître quelle est votre opinion.

« Porter les impositions à 80,000,000, au lieu de 104,000,000, en raison des deux départemens déjà réunis.

Payer pour la dette	20,000,000	florins.
— Pour la guerre	20,000,000	
— Pour la marine.	26,000,000	
Pour l'intérieur, la justice, la police, les ponts et chaussées, etc., etc.	14,000,000	

« Faites-moi connaître l'idée du conseil des ministres là-dessus, et l'aperçu de la recette. La dette publique, il est vrai, est de 25 millions de florins au lieu de 20, mais je compte amortir ces 5 millions en vendant les domaines nationaux qui se trouvent dans le pays, ou par quelque autre opération. Sur ce, je prie, etc.

« A Saint-Cloud, le 31 juillet 1810. *Signé*, NAPOLÉON. »

frère. Cet état de choses ne pouvait durer; ce petit royaume finirait par en être la victime! L'opinion qui d'ailleurs existait alors de la puissance de l'empereur, de la force de sa volonté, ne laissait pas concevoir la possibilité de la résistance; peut-être même ces peuples ne virent-ils pas la réunion sans une espèce de satisfaction, et se flattèrent-ils de l'espoir de participer aux hautes destinées et à la prospérité qui semblait devoir être le partage du grand empire. Le choix du lieutenant général les rassurait; sa réputation de sagesse et de modération l'avait précédé : ils ne pensaient pas qu'il eût été choisi s'ils avaient dû être traités avec sévérité. Leur attitude enfin était calme, froide comme leur caractère.

L'architrésorier eut d'abord à s'occuper des finances; les caisses étaient vides, les services souffraient, la marine réclamait des fonds considérables, et l'empereur voulait qu'elle fût l'objet de toutes les préférences. Il fallut pourvoir aux premiers besoins; les difficultés furent grandes.

Le départ du roi, les événemens qui l'avaient précédé avaient donné lieu à une confusion de pouvoirs. L'exécution des réglemens sur la contrebande était confiée au commandant en chef français. Les généraux, les officiers et jusqu'aux sous-officiers y participaient sous ses ordres, et ces derniers isolément et presque sans surveillance. A des abus, à des vexations de la part des militaires se joignaient les abus, les vexations de la part des douaniers. La pêche, alors la principale source de la richesse du pays, en souffrait, ainsi que toutes les relations commerciales. L'empereur le savait; il désirait qu'il y

fût remédié[1], mais il voulait par-dessus tout empêcher la contrebande. Cet objet demanda une attention particulière. Il fallut faire concourir les autorités du pays à l'exécution de ces mesures, malgré leur répugnance, et faire cesser les abus sans rallentir le zèle et la surveillance. Mais la contrebande, le brûlement des marchandises anglaises, les douanes, dont le réseau s'étendit sur toute la Hollande et entravait même les communications intérieures, furent les raisons principales de mécontentement, depuis les premiers jours de l'occupation jusqu'à celui de l'évacuation, et donnèrent lieu à Amsterdam, en 1810, à des mouvemens populaires : ils furent pourtant facilement réprimés. Ce furent aussi les causes des contrariétés les plus vives pour l'architrésorier, et les objets de sa sollicitude pendant toute son administration. Sa correspondance le prouve; elle prouve aussi que souvent, au risque de déplaire,

(1) « Mon cousin, je sens toute l'importance des faits que vous me faites connaître, mais je crois qu'il faut laisser aux militaires la surveillance de la pêche, la leur retirer les mécontenterait trop. S'il vous revenait que quelqu'un vendît des permis aux pêcheurs ou des passeports, ou se fît payer d'autres droits, faites-le sur-le-champ arrêter. Je pense toujours qu'il faut laisser les militaires donner le permis sur la côte; mais en le voulant fortement les militaires ne vendront rien.

« Je vous prie de presser par tous les moyens qui sont en votre pouvoir le départ pour Anvers de toutes les marchandises coloniales qui étaient arrivées en Hollande sur bâtimens américains, qui avaient été sequestrées, et que, par un article du dernier traité, le roi devait envoyer en France. Mon intention est que ces marchandises soient vendues à Anvers. Sous quelque prétexte que ce soit, je ne veux pas en permettre la vente à Amsterdam. Prenez donc des mesures pour en faire opérer sans délai le transport à Anvers. Il est une partie de ces marchandises qui avaient été remises sous caution à des négocians Hollandais. Envoyez-m'en l'état, afin que je les fasse venir également à Anvers. Sur ce, etc. *Signé*, NAPOLÉON.

« Saint-Cloud, le 25 juillet 1810. »

il suspendait l'exécution d'ordres rigoureux, et en appelait de l'empereur trompé par de faux rapports à l'empereur mieux informé[1].

Il avait fallu cependant se mettre rapidement au courant d'une administration vaste et compliquée; rassurer, encourager les fonctionnaires hollandais qui, avec la disposition calme et même lente de leur caractère, trouvaient encore dans l'incertitude de leur position et de leur avenir un motif pour ne pas agir. Par la douceur et la simplicité de ses manières, par l'intérêt qu'il leur témoigna, l'architrésorier acquit la confiance de ceux qui se trouvaient en rapport direct avec lui:

(1) « Lettre de l'architrésorier à l'empereur.

« Sire, je suis prêt à mettre en activité la commission extraordinaire. Le décret du 24 septembre et mon arrêté sont encore inconnus. Je supplie Votre Majesté de vouloir bien peser les conséquences de cette affaire. Un rassemblement a eu lieu le 19 de septembre; de tels rassemblemens ont lieu tous les jours, et la curiosité seulement en est la cause dans une ville très peuplée, où le peuple est presque tout entier dans les rues. On a présenté aux yeux de ce peuple un fils accusé d'avoir dénoncé son père; auprès de lui était un douanier ivre. Il y a eu des murmures, des insultes verbales. L'officier de police a voulu calmer le peuple, calmer les douaniers; les douaniers l'ont insulté, le peuple a été menacé, poussé; il a répondu aux menaces. Il n'y a point eu de coups de couteau; on n'a point vu de Juifs dans la foule. Un coup de fusil, tiré par un douanier, a tué un spectateur innocent et blessé un autre. Cependant le peuple a été contenu, et il s'est dispersé à la voix des magistrats. La garde nationale a fait son devoir, la police a fait le sien. Voilà ce qui résulte des informations faites par un grand bailli bien affectionné; voilà ce qui résultera de l'enquête extraordinaire. Tout a été calme depuis, pas le moindre signe de mécontentement. Je supplie Votre Majesté de ne point insister sur une mesure qui n'aurait aucun résultat utile. Elle sait que je suis sévère, et elle me fera l'honneur de croire que je ne suis pas timide. Toute mon ambition est de lui rendre ce pays calme et affectionné; j'espère y réussir. Je la conjure d'écouter ces mouvemens de la nature, qu'elle connaît si bien, et de pardonner à un peuple bon de l'avoir écoutée. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 4 octobre 1810. »

elle gagna de ceux qui l'entouraient à ceux qui étaient éloignés, et il parvint par là à les bien connaître et à distinguer les hommes qui pourraient être employés utilement. Les notions qu'il se procura lui servirent pour former une députation dont le double but était d'aller complimenter l'empereur à Paris, et de lui faire connaître les hommes les plus capables et les plus influens. Plus tard elles lui servirent encore pour désigner à Napoléon ceux qui convenaient le mieux pour le sénat, le conseil d'État, la cour de cassation et pour d'autres emplois à remplir, soit dans les nouveaux départemens de la Hollande, soit dans l'ancienne France. Ces choix furent en général approuvés, et tombèrent sur les plus dignes et les plus capables. Les Hollandais, lors de la première invasion des Français, s'étaient divisés en deux partis: les amis de la France, et ceux qui étaient restés attachés à l'ancien ordre de choses. Ces partis s'étaient modifiés sous le roi Louis; mais il en existait encore des traces. Les nouveaux événemens avaient donné lieu à de nouvelles divisions; l'architrésorier travailla à les faire cesser: il y parvint en grande partie, et attacha au gouvernement des hommes et des familles qui jusque là s'en étaient éloignés.

Parti précipitamment de Paris, il arriva seul en Hollande; et, lorsqu'il aurait eu le plus besoin d'être secondé, il ne fut entouré que des ministres et fonctionnaires hollandais, vis-à-vis desquels il devait se tenir sur la réserve, ou ne pouvait du moins s'expliquer avec confiance. Le temps lui apprit cependant à les apprécier, et il leur rendit la justice qu'ils méritaient: en général, il estimait beaucoup les Hollandais.

La correspondance avec l'empereur prenait beaucoup

de temps; le lieutenant général recevait quelquefois trois ou quatre lettres par jour. Cette correspondance traçait la direction générale des affaires, mais elle les rendait longues et difficiles. L'impulsion du moment était vive chez Napoléon : il fallait distinguer ce qui était exécutable de ce qui ne l'était pas, discuter ces points avec lui, répondre à ses questions, à ses impatiences, traduire en langage administratif ses intentions pour les faire comprendre et exécuter. Il n'en fallait pas moins correspondre avec les ministères en France, avec les autorités civiles et militaires de Hollande, donner des audiences, écouter les plaintes, répondre aux demandes.

L'habitude des grandes affaires, un jugement prompt, une appréciation juste des choses et de leur importance, la facilité à les concevoir et à les faire concevoir aux autres, rendaient cette tâche plus facile pour lui, et fait comprendre comment, à un âge avancé, il pouvait suffire à ce travail et à une correspondance très étendue dictée par lui, dont plusieurs parties traitent des questions les plus élevées du gouvernement.

Plus tard des hommes habiles, instruits, furent envoyés de Paris; il les employa utilement pour compléter cette organisation qui, commencée au 15 juillet 1810, était terminée le 1er janvier 1811.

Avec la mise en action des lois et de l'organisation française, cessèrent les fonctions de lieutenant général. Il fut fait gouverneur général.

Comme lieutenant général, il avait gouverné souverainement au nom de l'empereur; il avait reçu directement ses ordres, et les avait fait exécuter par des agens qui n'étaient responsables qu'envers lui. Comme

gouverneur général, il n'aurait dû exercer en quelque sorte qu'une surveillance sur tous les fonctionnaires civils et militaires qui, dès l'instant que la constitution française était en activité, n'avaient plus d'ordres et d'instructions à recevoir que de leurs ministres respectifs, envers lesquels ils étaient responsables.

La connaissance que l'architrésorier avait des intérêts de la Hollande, de ses mœurs, de son ancienne administration; la confiance qu'il avait inspirée aux habitans, déterminèrent l'empereur à ne pas restreindre ses fonctions à celles de gouverneur général et à des prérogatives purement honorifiques. De Paris, les ministres le consultaient sur les objets importans. Les principaux fonctionnaires de son gouvernement eurent l'ordre de correspondre avec lui d'une manière plus particulière, et de prendre ses instructions dans des circonstances extraordinaires.

Il eut alors plus de loisir pour s'occuper de l'amélioration du pays. Il avait été frappé, en y arrivant, de ce qu'il souffrait par l'interruption de son commerce et de sa navigation : il voyait ses colonies perdues, une population nombreuse qui, jadis à Amsterdam et à Rotterdam existait par la navigation, le travail des chantiers, des arsenaux et par le commerce, maintenant sans occupation et prête à se livrer au désordre, suite de l'oisiveté et de la misère. A ces maux, il ne trouvait de remède que dans un plus grand développement donné à la culture. Les déserts du Brabant, de la Gueldre de l'Over-Yssel, de la Frise, de l'Ost-Frise, étaient à cultiver, à peupler; des manufactures pourraient s'y établir, et cette population malheureuse et inoccupée y trouverait avec du travail une existence assurée; mais

pour de tels projets il fallait le concours de la bienfaisance, des lumières et d'un patriotisme éclairé. Un homme également distingué comme marin et comme savant, le vice amiral Kingsbergen, auquel un brillant succès contre les Anglais avait mérité le titre de comte Doggersbanck, fut recherché par lui. Déjà âgé, retiré du service, le comte Doggersbanck encourageait, dans l'Over-Yssel où il habitait, toutes les entreprises utiles; il protégeait l'agriculture, contribuait de ses soins et de sa bourse à fonder des maisons de travail; sa philantropie était aussi active qu'éclairée. L'architrésorier lui communiqua ses vues[1], les discuta avec

(1) « Lettre de l'architrésorier à M. l'amiral Kingsbergen.

« Votre retraite, M. le vice-amiral, est toujours utile à votre patrie, par l'exemple que vous y donnez et par le bien que vous y faites; je voudrais vous fournir l'occasion d'en faire davantage encore.

« Vous voyez dans quelle situation la Hollande est réduite; il n'y a plus aujourd'hui de conquêtes lointaines à faire pour le commerce, d'établissemens à fonder dans un autre monde; il faut nécessairement s'occuper de ce qui est autour de nous; et y chercher une prospérité peut-être plus réelle et certainement plus durable. Nous avons dans le Brabant, dans la Gueldre, dans l'Over-Yssel, dans la Frise, dans l'Ost-Frise, des déserts à peupler et à cultiver, et ils peuvent devenir une ressource intéressante pour un peuple qui ne les a négligés jusqu'ici, que parce qu'il a été entraîné dans des entreprises lointaines et qui présentaient plus d'appâts à la cupidité.

« N'imaginez pas que je veuille vous proposer des opérations exagérées et des miracles à faire.

« Mais on peut jeter çà et là quelques manufactures dans ces déserts, quelques commencemens de population, qui bientôt s'aggrandiront et se féconderont par le temps et par leurs premiers succès.

« Nous avons dans les hospices d'Amsterdam, dans ceux de plusieurs villes de la Hollande, une foule d'enfans qu'on ne sait à quelle profession destiner; ils seraient utilement employés dans les manufactures, qu'on ne peut établir que dans les lieux où les subsistances sont à bon marché.

«J'en ai vu, dans ces derniers temps, élever une multitude dans l'intérieur de la France, qui ont changé des contrées arides en pays délicieux, qui en-

lui et avec les hommes les plus capables d'en apprécier les avantages, et d'en assurer le succès par le pouvoir

tretiennent tous les enfans qui sont capables de travailler, et répandent l'aisance autour d'elles.

« Je crois que nous trouverions à Amsterdam, à Rotterdam, dans quelques autres villes, des ames généreuses qui seconderaient ces vues ; il ne manque, je crois, que le courage de commencer.

« Je vous prie de me marquer s'il y a dans le pays que vous habitez quelques sites qui soient propres à recevoir une colonie de cette espèce ; si là, ou dans quelque autre contrée de la Gueldre, vous connaissez quelques cours d'eau qui puissent faire mouvoir des machines ou qui admettent la possibilité d'un canal, qui viennent se rejoindre aux canaux ou aux lacs navigables de la Hollande.

« Je vous prie surtout de me dire si vous voudriez encourager par votre exemple les souscriptions qu'on pourrait ouvrir pour une pareille entreprise. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 4 septembre 1810. »

« L'architrésorier à M. l'amiral Kingsbergen.

« M. le vice-amiral, je vous remercie des détails que vous avez bien voulu me donner sur votre institut d'Elbourg et sur votre maison des pauvres. J'espère que votre exemple trouvera des imitateurs. Je sais surtout que Sa Majesté saura l'apprécier, et qu'elle s'unira par ses propres bienfaits au bien que vous faites.

« Mon premier désir serait de décharger les hospices des villes d'une foule d'enfans qui y végètent jusqu'à l'âge de vingt ans, tandis qu'ils pourraient être utiles, soit aux travaux de la campagne, soit à la marine. Ces enfans coûtent généralement ici 125 florins par an. Ne pourrait-on point, en donnant pour chacun, chaque année, jusqu'à un certain âge, 50 à 60 florins, les placer ici chez des habitans de la campagne qui les accoutumeraient aux travaux rustiques, ou sur des navires qui commercent dans le Zuiderzée ou autour de la Frise, pour les accoutumer aux manœuvres de la navigation? En second lieu, je désirerais qu'on pût établir dans la Gueldre, dans l'Over-Yssel, dans Groningue, dans l'Ost-Frise et dans le Brabant, quelques colonies où nous placerions encore des élèves de nos hospices, ceux qui savent bien lire et écrire, pour être instituteurs ; ceux qui ont déjà appris le métier de menuisier, de charpentier, pour y exercer leur profession. Voici comme je conçois l'établissement de ces colonies : l'empereur inviterait, dans chacune de ces provinces, quelques personnes accréditées, distinguées par leurs lumières, un peu par leur fortune et surtout attachées

de leurs exemples; ils y apportèrent les modifications qu'exigeaient les localités. L'exécution allait suivre,

par goût à l'agriculture, à se charger de diriger les colonies naissantes; il offrirait à leur zèle les récompenses qui peuvent toucher les ames élevées, et il souscrirait le premier pour la dépense de ces établissemens. J'ai déjà jeté les yeux sur quelques hommes, indépendamment de ceux que vous m'indiquez, qui ont les qualités que je demande. Avec les hommes, il faut les moyens. Le premier serait, je crois, d'approprier la législation rurale au système des colonies. C'est l'indivision des terrains communaux, autant que le peu d'intérêt que la république de Hollande mettait aux défrichement, qui a laissé tant de bruyères et tant de déserts. Il faut donc commencer par partager une partie des communes entre leurs habitans, borner ce qui restera en commun pour être partagé encore quand ils auront défriché leurs premiers partages, et enfin vendre le reste pour former les colonies. Une loi aura bientôt réglé cette première partie. Le second moyen, c'est l'argent, et il me semble qu'il ne sera pas difficile à trouver. On fera, pour chaque colonie, un devis sévèrement calculé; on proposera des actions pour l'exécution. Ces actions seront d'une somme modique, et déjà je vois ici plusieurs personnes disposées à s'y intéresser. Sa Majesté, comme je vous l'ai dit donnerait, je crois, le premier exemple. Le choix du directeur, la sagesse des plans, les premiers succès feraient bientôt de cette entreprise une espèce de passion. Les hommes éclairés se protégeraient par leurs discours, par leurs écrits, et l'esprit solide des Hollandais finirait pas porter là le fruit de leur économie, qu'ils allaient autrefois perdre dans les emprunts étrangers.

« Je vous livre mes idées, M. le vice-amiral; je vous prie de les rectifier, je vous prie surtout de me conserver des sentimens que je me ferai toujours honneur d'avoir mérités. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 24 septembre 1810. »

« L'architrésorier, à M. l'amiral Kingsbergen.

« Je vous remercie, M. le vice-amiral, de l'attention que vous voulez bien donner à tous les objets d'intérêt public sur lesquels je crois devoir prendre vos conseils.

« M. Bouwer, M. Van Lynden, sont les hommes qu'il faut pour les progrès de l'agriculture; propriétaires tous deux, tous deux riches et connaissant les détails de la campagne, éloignés par caractère et peut-être par opinion de la carrière des ambitieux. C'est à de tels gens d'encourager les travaux rustiques, et de donner à la fois des leçons et des exemples.

« J'ai connu M. le baron de Capellen, et je suis bien fâché que ses

lorsqu'arrivèrent les événemens qui renversèrent le grand empire, et lui firent perdre ses vastes conquêtes. L'architrésorier réalisa cependant une partie de ce plan, en rendant utiles à l'agriculture des enfans qui encombraient les hôpitaux, et en améliorant en même temps leur sort[1].

malheurs, autant que son âge, ne lui permettent pas de se livrer à de pareilles occupations.

« Je suis étranger à tous les partis qui ont divisé votre patrie; et, assis sur les ruines de tous, je ne dois m'occuper que de rebâtir ce que le temps et les passions ont détruit. Pour y réussir, je crois qu'il faut, dans toutes les parties, appeler les hommes qui ont le mieux mérité la confiance des citoyens, et qui surtout ont le plus de désintéressement.

« Je voudrais pour l'agriculture une association des propriétaires les plus distingués et les plus accrédités dans leurs cantons pour leurs connaissances économiques. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 24 octobre 1810. »

Nota. Une correspondance sur ce sujet, trop étendue pour être placée ici, fut entretenue avec les hommes les plus éclairés : parmi eux on trouve MM. Van Lynden Tot Hemmen, Vander Borck van Verwolde, Van Markel Bouwer; les deux premiers, membres de l'institut de Hollande, tous grands propriétaires, distingués par leurs connaissances en agriculture, s'étant appliqués à des défrichemens, à des plantations dans des terrains arides et à d'autres entreprises utiles.

Ils reçurent des médailles d'or dans le commencement de l'année 1811.

(1) « A M. Lynden de Hemmen.

« Je ne vous consulte point pour vous engager à faire du bien; vous me remercierez de vous en avoir fourni l'occasion.

« Je viens de prendre un arrêté pour établir une commission dont l'objet est de placer dans les campagnes, avec une pension modérée, des enfans de dix, onze à douze ans, bien sains, bien constitués, qui surchargent les hôpitaux des grandes villes.

« Les membres de cette commission sont disséminés dans tous les départemens. J'aurais cru vous faire injure, si votre nom ne s'était pas trouvé dans la liste.

« Je vous demande votre correspondance et vos soins dans cette affaire d'humanité.

A la fin de septembre 1811, l'empereur visita la Hollande; quoique le pays souffrît beaucoup, il fut mieux accueilli qu'on ne s'y attendait, et particulièrement à Amsterdam. Le gouverneur général lui avait fait connaître à l'avance ce qui pourrait lui concilier davantage les esprits. La confiance qu'il témoigna à la garde d'honneur de la ville, le soin qu'il mit à expliquer ses vues, ses projets pour l'avenir, les espérances qu'il donna au commerce suspendirent le sentiment du mal présent; il y eut presque de l'enthousiasme. On se rappelle ces paroles mêlées d'ironie et de bienveillance : « J'ai fait « tout pour vous plaire et vous accommoder; ne vous « ai-je pas envoyé, pour vous gouverner, justement « l'homme qu'il vous fallait? vous pleurez avec lui, il « pleure avec vous, vous pleurez ensemble; que pou- « vais-je faire de mieux? » Cette plaisanterie, qui triompha du flegme hollandais, n'en contenait pas moins et son propre éloge pour le choix judicieux qu'il avait fait, et l'éloge de celui qu'il avait choisi.

La Hollande est divisée en plusieurs cultes qui se divisent encore en plusieurs sectes. L'empereur, pendant son voyage, ne crut pas impossible de réunir ceux dont les dogmes se rapprochaient le plus. Arrivé à

« Avant même que cette commission fût formée, j'ai obtenu de plusieurs personnes de s'intéresser au sort de ces enfans.

« Cinquante sont déjà placés à Appeldoorn; il va y en avoir plusieurs dans votre voisinage, arrondissement de Nimègue; nous en avons à Tilburg. Vous en placerez chez les bons fermiers et cultivateurs de vos contrées; j'espère même que vous pourrez en employer utilement à semer, sarcler, récolter et couper vos betteraves.

« J'irai au printemps reconnaître les effets de votre zèle et admirer vos travaux.

« Amsterdam, 17 décembre 1810. »

Paris, il chargea M. Bigot de Préameneu, ministre des cultes, d'en écrire au gouverneur général de Hollande, et de lui demander son avis[1].

(1) « L'architrésorier à M. le comte Bigot de Préameneu.

« Avant que de former la commission ou les commissions relatives aux cultes en Hollande, il faut commencer par avoir une idée bien précise de ces cultes et des opinions qui y dominent. Les protestans réformés hollandais, pris en masse, n'offrent aucune difficulté. Ils se soumettront sans peine à l'organisation déjà décrétée pour les autres parties de l'empire. Les wallons n'opposeront aucune résistance du côté de la doctrine; mais leurs pasteurs, plus instruits, mieux élevés que les pasteurs protestans, n'aimeront pas à se confondre avec eux : et d'ailleurs ils trouvent leur intérêt financier à avoir leurs troupeaux à part. Les remontrans, peu nombreux aujourd'hui, sont toujours repoussés, non pas tant par les ministres protestans que par les protestans mêmes. Au reste, ils s'affaiblissent tous les jours : il est peut-être plus court de laisser ce culte s'éteindre que de le réunir. Les mnémonites ont des points de contact, mais aussi des points d'opposition avec les calvinistes protestans. Ils reculent le baptême jusqu'à l'âge de vingt ans, et souvent au-delà; ils ne connaissent point de sermens, et veulent qu'on croie à leurs simples promesses. En général, ils ont des principes plus libéraux et plus larges que les calvinistes. Le nombre va en augmentant, et, si on les laisse faire, ils pourront absorber une grande partie du culte protestant. Vous voyez, M. le comte, que la réunion de tous ces élémens ne sera pas aussi facile qu'on pourrait l'imaginer ; qu'avant de l'entreprendre, il faut tâter les esprits, et non pas seulement les esprits des ministres, mais les dispositions mêmes de leurs croyans. Parmi les ministres réformés hollandais, il n'y en a pas beaucoup avec lesquels on puisse aisément traiter. Il n'y en a guère qu'un seul qui, par l'aménité de son caractère, la libéralité de ses principes et son influence, puisse être appelé avec succès à la commission.

« Des *wallons*, on en trouve aisément trois ou quatre.

« Les *remontrans* en ont ici un très bon.

« Les *mnémonites*, plusieurs.

« Mais vous sentez qu'avant de convoquer ces gens-là, il faut les avoir consultés séparément; que des projets de réunion annoncés par le gouvernement et restés sans succès, ne feraient que du mal dans l'opinion publique. Ainsi je vous proposerais de prendre d'abord secrètement l'avis de ce qu'il y a dans chaque partie de plus raisonnable, de plus influent, et de mettre sous les yeux de Sa Majesté le résultat de leurs pensées.

« Quant aux luthériens simples et aux luthériens rétablis, je vous ai dit

Les réponses aux questions qui lui furent adressées nous ont paru contenir des détails intéressans sur des matières qui sont généralement peu connues.

autrefois que ces gens-là se haïssaient cordialement, et je ne crois pas qu'ils se réunissent. Mais les lutériens rétablis sont en petit nombre, et s'ils ne veulent pas se confondre avec les autres, on pourra ne pas reconnaître leur existence. Quant aux catholiques et aux jansénistes, je ne crois pas non plus à leur réunion; mais le jansénisme n'est pas ici dans la tête des peuples: il est dans celle de quelques prêtres qui ont été nourris ou élevés par nos jansénistes de France. Le dernier archevêque d'Utrecht était un Français: il ne reste qu'un évêque janséniste: ainsi on laisserait mourir ces gens-là. On donnerait aux catholiques leurs séminaires, leurs canonicats d'Utrecht, ce qu'ils pourraient avoir à Harlem; on appellerait dans l'intérieur l'évêque de Dewinter, et tout le reste serait censé perdu dans le grand troupeau des catholiques, et s'y éteindrait sous la loi du silence. Vous croyez que l'affaire des juifs ira toute seule ici; mais songez que nous avons, dans les mêmes départemens et dans les mêmes villes, juifs portugais et juifs allemands. Il y a plus d'éloignement entre eux qu'entre des juifs et des chrétiens. Le Portugais ne reconnaîtra jamais un consistoire allemand, des rabins allemands. Ce n'est pas comme dans le reste de l'empire, où les juifs allemands et les juifs portugais sont séparés par un immense intervalle. Je vous observerai encore qu'il y a en Angleterre des juifs portugais très riches qui aspirent à venir s'établir en France, et qui n'y viendraient pas s'incorporer avec les Allemands. Je vous prie de soumettre mes réflexions à Sa Majesté. D'après votre réponse, je vous enverrai l'état des hommes qui peuvent former les commissions.

« Vous savez que l'Ems oriental est tout luthérien: il ne faut pas le mêler avec les autres départemens hollandais. Je n'ai point parlé des calvinistes anglicans; ils sont si peu nombreux, et d'ailleurs ils se confondront avec les calvinistes hollandais, dès qu'on ne les reconnaîtra pas comme un culte à part. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, 13 novembre 1811. »

« L'architrésorier, au même.

« Je ne puis vous offrir encore rien de définitif sur les cultes en Hollande; mais voici des idées premières dont il me paraît difficile de s'écarter, et qui rentrent dans ce que je vous ai déjà écrit.

Calvinistes hollandais, wallons.

« Ces-gens-là sont d'accord sur le dogme et la discipline; mais il y a dis-

Ce qui pouvait être utile au pays occupait continuellement l'architrésorier. On trouve dans sa correspondance la preuve de l'intérêt qu'il portait aux sciences,

sidence dans les caractères, les habitudes, les mœurs, le langage, et différence dans les causes de l'influence des uns et des autres. Les Hollandais sont tout hollandais, n'en connaissent que le langage et les mœurs; ils n'ont de communication qu'avec la classe très moyenne de la société, et aucune influence sur le reste. Ils ne voudraient pas être sous la suprématie des wallons : par conséquent, de ce côté, il n'y a que désordre à attendre, et une discorde à laquelle le peuple prendrait part. Le wallon, plus Français, se pique d'une éducation plus distinguée, de liaisons plus élevées, d'une façon de vivre et de converser plus élégante : il y a plus de tendance vers notre caractère et nos goûts. Ceux qui se piquent d'esprit et de bien vivre vont à leurs prêches, et à mesure que notre langue se répandra, on ira davantage. Il y a donc politique et convenance à ne pas faire une faction entière, à laisser les églises séparées, à reconnaître aux uns et aux autres des églises consistoriales : il faut que les uns et les autres arrivent au ministère par des épreuves communes ; des encouragemens à ceux qui cultiveront la langue française, et le temps surtout feront le reste.

Mnémonites.

« Les mnémonites sont des anabaptistes dont les principes sont libéraux et semblent gagner; mais ni les calvinistes purs ne veulent d'eux, ni eux des calvinistes purs. Ils ont des co-réligionnaires en Allemagne et dans les nouveaux départemens. Il est impossible de les réunir, et il n'y a aucun inconvénient à leur reconnaître une existence séparée. On en compte plus de quarante mille dans les sept départemens.

Remontrans.

« Je vous ai dit que les remontrans étaient repoussés par les pasteurs protestans et par les protestans simples. Ce sont gens incapables de nuire peut-être par leur caractère, mais surtout par leur petit nombre. Ils ne sont guère que quatre mille; ils ont quelque revenu, et autrefois ils en avaient beaucoup. Une seule église consistoriale suffirait aux remontrans.

Catholiques et Jansénistes.

« Sa Majesté a vu par elle-même qu'il n'y avait point de réunion à opérer entre les catholiques purs et les jansénistes. Mais puisque les jansénistes veulent être catholiques, il faut qu'ils soient, comme en France, mêlés avec la majorité des catholiques, que leurs revenus, leurs séminaires soient aux catholiques, et sous la direction des catholiques.

à l'instruction; mais on voit en même temps, par une lettre au sénat académique de l'université de Gronin-

« Il n'y a plus qu'un évêque janséniste, celui de Dewinter. Il faudrait l'appeler dans l'intérieur et supprimer le chapitre d'Utrecht, de Dewinter et de Harlem; tout cela ne touche que des prêtres.

« Il serait à désirer que l'évêque ou les évêques que Sa Majesté donnera aux catholiques hollandais ne résidassent pas en Hollande; ils y voudraient tout ce qu'ils ont dans les diocèses de l'intérieur, et peut-être il en résulterait des inconvéniens.

« L'évêque de Bois-le-Duc pourrait l'être de la Hollande.

Luthériens anciens, Luthériens rétablis.

« Ces deux communions, quoique divisées, ne doivent être considérées par le gouvernement que comme une seule. Le nombre n'en est pas multiplié en Hollande. Il conviendrait peut-être de les mettre sous la présidence de la Roër, ou de quelqu'un des départemens allemands.

Calvinistes anglicans.

« Ces calvinistes sont des restes des puritains qui doivent se mêler aux calvinistes hollandais ou wallons, s'ils tiennent à leur séparation. Ils sont indiqués comme attachés aux intérêts de l'Angleterre, et dangereux pour les liaisons de commerce avec cette nation. Dans tous les cas, il ne faut pas les compter au nombre des cultes.

Juifs portugais, Juifs hollandais.

« Je vous ai dit, je crois, tout ce qu'il y a à dire sur cette double espèce de juifs : ils seront toujours séparés, quoi qu'on fasse. Les Portugais croiraient se dégrader par la réunion, et les Allemands ne s'en élèveraient pas.

« Il y aura à s'occuper des revenus qui appartiennent aux différens cultes. J'en ai les états qu'il serait bon de vous envoyer. Ces états ont souffert quelque altération par les réunions qui ont été faites au trésor public et par la diminution des rentes.

« Je sens plus que jamais combien vous aurait été utile M. Jaussens, chef de division au ministère de l'intérieur pour les cultes. Si vous le voulez, il est toujours ici; c'est un célibataire, jeune, modeste, et qui sait ces matières-là fort bien. J'ai consulté ce qu'il y avait ici de mieux pensant et de plus éclairé, voilà le résultat des différens avis. On me promet encore quelque chose; si cela vaut la peine, je vous l'enverrai.

Signé, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 28 novembre 1811. »

gue, la doctrine qu'il professait sur les corporations, et les priviléges qu'elles voulaient s'arroger[1].

Ses avis, ses instructions aux différens fonctionnaires sur la conduite qu'ils doivent tenir pour attacher les Hollandais au nouveau gouvernement sont pleins de sagacité. Il donne à l'un des leçons de modestie qui trouveront leur application dans tous les temps[2], à

(1) « Au Sénat académique de l'université de Groningue.

« Quelque amour que j'aie pour les sciences et pour les lettres, Messieurs, quelque estime et quelque intérêt que j'accorde à ceux qui en font leur profession, je ne puis reconnaître les privilèges que vous invoquez.

« Tout membre de la société doit en supporter les charges, puisqu'il jouit des avantages qu'elle procure. Le logement des gens de guerre, dans un cas de nécessité, est du devoir commun; et des hommes qui se sont consacrés à l'instruction publique, doivent sentir combien il est contraire aux principes de justice et d'humanité qu'ils soient affranchis de l'obligation qui pèse sur les malheureux et souvent sur les indigens.

« Quant au concierge du bâtiment de l'université, il faut aussi qu'il supporte sa part des charges publiques; mais il n'en doit supporter que sa part proportionnée au local qu'il occupe.

« Je vous dirai plus: c'est que, dans le cas de nécessité, les bâtimens, même destinés au conseil des deux sénats ne peuvent pas réclamer ce privilège; tout cède, tout doit céder au besoin public.

« Vous pouvez ne pas participer à la contribution proposée pour l'établissement des casernes; mais aussi, dans ce cas, les casernes ne doivent pas exister pour vous; elles appartiendront à ceux qui les auront fait bâtir.

« Vous trouverez ces décisions bien sévères, mais elles sont justes et fondées sur les premiers élémens du droit social.

« J'ai vu avec peine que des hommes qui par leur état doivent enseigner les vérités utiles, aient voulu invoquer des privilèges accordés dans des temps d'ignorance, et se refuser à un devoir qu'ils auraient dû s'empresser de remplir, quand leurs concitoyens ne l'auraient pas exigé.

« Ne doutez pas de mon estime et de ma considération dont je vous donnerai des preuves dans toutes les circonstances où je pourrai le faire sans blesser l'intérêt public. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 21 novembre 1810. »

(2) « A M. le préfet de....

« J'ai oublié, M. le préfet, de vous dire que nous devions avoir ensem-

un autre des leçons de fermeté pour s'opposer à des exigences illégales de l'autorité militaire[1]. Des discordes se manifestent à Leyde, des exemples sont nécessaires, des commissions militaires sont établies; en

ble une correspondance suivie sur tout ce qui peut intéresser la tranquillité publique et le gouvernement.

« Je crois que M. le baron d'Alphonse, intendant de l'intérieur en Hollande, a oublié comme moi de vous parler de la correspondance que vous devez avoir avec lui. Il est chargé ici de donner des conseils aux administrateurs sur les affaires importantes, d'éclairer le ministre sur toutes les parties de nos administrations; il ne peut le faire qu'autant que les préfets auront avec lui des communications habituelles. Il leur porte à tous l'intérêt qu'il doit à d'anciens collègues, et ses conseils, mûris par une longue et heureuse expérience, sont toujours exprimés avec les ménagemens qui leur sont dus.

« J'ai lu dans le *Journal de Groningue* un article sur votre arrivée dans votre département; il exprime certainement les sentimens que vous méritez, et que vous ne pouvez manquer d'obtenir; mais l'expression en est prématurée et paraîtra à nos bons Hollandais l'hommage de la flatterie. Craignez-la, je vous prie; signifiez bien aux auteurs des journaux que vous ne voulez être loué que par vos actions, que vous voulez qu'elles soient rendues avec la même simplicité qu'elles seront faites.

« Ne craignez pas que la justice qu'on vous rendra soit trop tardive; il n'y a de durable que celle que le temps a consacrée.

« Je vous observe que cet article a dû affliger votre prédécesseur. Je ne sais pas s'il a des amis ou des ennemis à Groningue, mais il y a dans la Hollande beaucoup de gens qui l'estiment, et son âge seul lui donne un droit à être ménagé. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Amsterdam, le 1er mai 1813. »

(1) « A M. le préfet, à la Haye. (*Bouches de la Meuse.*)

« Ce n'est pas, M. le Préfet, parce que des mesures m'ont déplu, qu'on doit se les interdire, c'est parce qu'elles sont contraires aux règles, c'est parce que la force militaire ne peut rien exiger dans un pays réuni à l'empire, et soumis aux lois et à la constitution. Une contribution sur des particuliers est encore plus injuste, plus irrégulière que ce qui serait pris dans la caisse municipale; on connaîtrait la mesure de ce qui se serait pris dans une caisse municipale, et on pourrait réprimer l'abus; mais l'individu taxé n'ose se plaindre, et il n'a point de reçu à montrer. Je vous prie donc,

félicitant le magistrat chargé du ministère public qui les a dirigés, sur sa conduite ferme et prudente, il saisit l'occasion de fixer les limites où doivent s'arrêter la sévérité et commencer l'indulgence : la raison politique et l'humanité s'y trouvent également d'accord [1].

Aucun événement remarquable ne signala en Hollande les années 1811 et 1812. Les douanes étaient toujours un sujet de mécontentement. La conscription avait causé quelques désordres, mais ils avaient été en grande partie la suite de négligences ou de maladresses commises dans les détails de l'exécution; à l'exception d'un mouvement de paysans dans l'Ems oriental, la populace des villes seule y avait pris part : les classes les plus élevées, tous ceux qui avaient quelque chose à perdre travaillaient à maintenir l'ordre.

Les désastres de la campagne de Russie commençaient à ébranler la confiance et à faire douter de la

M. le préfet, de porter la surveillance la plus attentive sur ces mesures extraordinaires. M. le général L....., sans doute, n'a besoin que d'être averti, mais l'exemple donné sera imité par d'autres, et de degré en degré les citoyens seront soumis à toutes leurs vexations.

« Vous ne me dites pas si la ville de Leyde vous a consulté sur la gratification qu'elle a offerte, et si vous avez donné ou refusé votre assentiment.

« *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE. »

(1) « A M. de Chavannes, procureur impérial à Leyde.

« J'ai su, Monsieur, combien vous avez montré de zèle, de courage et d'énergie dans l'insurrection de l'arrondissement de Leyde; je n'en attendais pas moins de vous. Je vous prie de continuer, je vous prie surtout d'inspirer à la commission militaire les sentimens dont vous êtes animé. Ce n'est pas du sang que la justice demande; elle veut des exemples, elle veut la gradation dans les peines; ainsi, que les premiers moteurs des troubles soient sévèrement punis, mais qu'ils le soient en petit nombre; que les autres le soient en proportion de leurs délits. Le sang versé sans une absolue nécessité, ne produirait que des haines et des révoltes. *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE. »

durée de la puissance française; la levée des gardes d'honneur au commencement de 1813, en atteignant ceux qui, pour de l'argent, avaient pu se soustraire jusque là au service militaire, rendit le mécontentement général; et ce fut d'autant plus fâcheux que, pour comprimer un mouvement, on ne pouvait plus compter sur le concours des Hollandais. Néanmoins la prudence du caractère national ne se démentit pas : la tranquillité ne fut pas troublée; on attendait le résultat des événemens militaires qui avaient lieu en Allemagne. Les batailles de Lutzen et de Bautzen, l'armistice qui les suivit relevèrent le courage et les espérances des partisans de la France, qui les perdirent bientôt à la nouvelle des désastres de Leipsig et de la marche rétrograde de l'armée française. Osnabruck et Munster furent évacuées; la retraite sur Wesel laissa la frontière découverte, et des patrouilles ennemies commencèrent à paraître. Il n'y avait que peu de troupes en Hollande, seulement ce qui était nécessaire pour maintenir l'ordre et surveiller les côtes; encore se composaient-elles en partie de soldats étrangers : le comte Molitor les commandait. Si quelqu'un avait pu conserver la Hollande à l'empire, c'était sans doute cet officier général; sa conduite énergique et prudente dans les momens de trouble, sa modération, son urbanité lui avaient concilié tous les suffrages. Le gouverneur général, étranger par ses habitudes aux affaires militaires, avait été heureux de trouver dans celui qui commandait les troupes cette réunion de qualités; aussi sa confiance en lui était-elle entière, et de l'accord qui régnait entre l'autorité civile et militaire était résulté un grand avan-

tage pour le bien du pays et de son administration.

Dans les premiers jours du mois de novembre 1813, l'ennemi avait déjà envahi trois départemens de la Hollande. Des mouvemens insurrectionnels avaient eu lieu dans plusieurs villes; des cris de *vive Orange!* s'étaient fait entendre à La Haye et à Rotterdam. Le général Molitor, à la tête de douze cents hommes, était sur la rive droite de l'Yssel pour observer l'ennemi, et couvrir Amsterdam, où il ne restait que quelques gendarmes. Le 15, à cinq heures du soir, l'insurrection se manifesta dans cette ville; ce furent d'abord des groupes de femmes et d'enfans escortés et suivis de quelques hommes, et portant des cocardes, des rubans, et criant *vive Orange!* Ces groupes grossissaient successivement, se divisaient, se portaient sur différens points, et mettaient le feu aux barraques des douanes, des droits réunis et de l'octroi. Ce tumulte se prolongea bien avant dans la nuit. Il y avait beaucoup de peuple dans les cabarets, et parmi ce peuple des hommes d'une meilleure tenue; les bateliers jouaient un grand rôle; des paysans de Saardam et des environs arrivaient à chaque instant. On menaçait le préfet; il parvint à se soustraire à la fureur du peuple par la fuite, ainsi que le directeur de la police. Le palais du gouverneur était cependant respecté, et on pouvait remarquer dans les rues adjacentes des hommes qui, sans aucun signe extérieur qui les distinguât, veillaient à ce que le peuple s'en écartât, et le peuple leur obéissait avec docilité.

Le gouverneur général fit appeler les différentes autorités; elles vinrent toutes au palais. Il leur recom-

manda les mesures d'ordre et de sûreté publique qu'exigeaient les circonstances et l'intérêt de la ville, et leur annonça son départ pour le lendemain matin.

A onze heures du soir, plusieurs personnes des premiers de la ville, et peut-être ceux qui avaient dirigé le mouvement, vinrent en députation au palais; elles craignaient, disaient-elles, l'agitation du peuple et les excès auxquels il pouvait se porter. Il ne respecterait peut-être pas le gouverneur général; mais si le duc de Plaisance voulait déposer ce titre dont il était revêtu, il ne trouverait personnellement à Amsterdam et dans toute la Hollande que des témoignages d'attachement et de respect; eux-mêmes, à son départ, lui serviraient d'escorte d'honneur et l'accompagneraient avec une nombreuse suite de voitures. L'architrésorier répondit, « qu'arrivé lieutenant général de l'empereur, il parti-« rait avec le même caractère; qu'il ne craignait point, « et qu'il ne pouvait pas craindre le peuple d'Amster-« dam ». La nuit se passa sans qu'aucun tumulte, aucun cri troublât les environs du palais. Le lendemain matin, à neuf heures, il monta en voiture, ainsi qu'il l'avait annoncé, et traversa la ville, recevant partout des marques de respect. Le silence était en quelque sorte la seule démonstration hostile que se permissent les mécontens. Sur la route, jusqu'à Utrecht, on témoigna à son passage de la curiosité, mais toujours de la bienveillance.

Après son départ le désordre augmenta. La populace commença à piller; les propriétaires furent obligés de prendre les armes; des coups de fusil furent tirés dans les rues. On chercha encore le préfet et un de ses chefs de division qui partageait avec lui l'animadversion

publique; mais ils étaient déjà à Utrecht. Un colonel de gendarmerie fut grièvement blessé, une femme tuée à côté de lui : on massacra plusieurs agens de police. Enfin, pour mettre un terme à ces désordres, une régence fut établie. En peu de jours la Hollande entière fut soulevée : il ne resta plus que quelques places fortes, dont les garnisons mêmes étaient suspectes. L'architrésorier se retira successivement jusqu'à Gorcum, dernière place de son gouvernement, et de là se rendit à Paris.

On connaît les événemens de 1814. L'âge et la position du duc de Plaisance ne lui permettaient pas d'y prendre une part active; il fut jusqu'au dernier moment fidèle au gouvernement existant : il le prouva en se prononçant, lors de l'approche des armées étrangères, contre le départ de l'impératrice Marie-Louise de Paris; il déplora, comme tous les bons citoyens, les maux qui accablaient la France. Il ne prit pas part à l'acte du sénat qui prononçait la déchéance de Napoléon; mais après l'abdication, il signa celui du rétablissement de la maison de Bourbon.

Il fut appelé par le gouvernement provisoire à la discussion d'un projet de constitution, qui fut adopté par le sénat, et qui a servi de base à la charte constitutionnelle.

Monsieur, comte d'Artois, lieutenant général du royaume, lui avait fait demander, sur la situation de la France et sur la marche à suivre par le nouveau gouvernement, un travail qui fut remis au roi Louis XVIII, à son arrivée. Le duc de Plaisance avait senti combien cette tâche était en elle-même difficile à remplir, combien elle était délicate pour lui particulièrement; il

l'accepta néanmoins. Il ne chercha pas à plaire, il voulut être utile. Il parla avec sincérité du précédent gouvernement, de son chef; il dit le bien en ne dissimulant pas les fautes. Ceux qui avaient la confiance du roi vinrent lui proposer de faire des changemens, des modifications à son travail. Il s'y refusa, il n'en fut plus question.

Il avait prévu les suites du système adopté par Napoléon. Il n'était pas plus rassuré sur la marche suivie en 1814; ses craintes se réalisèrent aux cent-jours. Il ne vit Napoléon que sur une invitation qu'il reçut de se rendre aux Tuileries. Le duc de Plaisance voulait rester étranger aux affaires politiques, mais ne crut pas devoir se refuser à prendre la direction de l'instruction publique. Il accepta le titre de grand-maître de l'université. Là il y avait du bien à faire, du mal à empêcher. Des hommes ardens avaient, au nom de la patrie, de son indépendance, de sa défense, remué les passions généreuses de la jeunesse. L'exaltation avait été très loin; des professeurs, dont les opinions étaient douteuses, avaient été méconnus, insultés; les études étaient abandonnées, le désordre faisait des progrès rapides. Le nouveau grand-maître visita les lycées, les écoles, seul, sans éclat, sans appareil militaire; en parlant seulement le langage de la raison, de la vérité, il calma cette jeunesse, il la ramena à ses devoirs, à ses études.

Les dénonciations se multipliaient, des démissions étaient acceptées, des destitutions prononcées. L'instruction publique, ce premier besoin de la société, allait être abandonnée ou livrée à l'esprit de parti et d'intrigue; le grand-maître rappela à chacun des devoirs

indépendans des circonstances et des opinions politiques. « Des lycées, des écoles n'étaient point des clubs; la religion, la morale, qui sont la base de l'éducation, devaient être enseignées dans tous les temps et sous tous les gouvernemens; le professeur chargé d'expliquer Homère, Virgile ou Cicéron, pouvait le faire sans être obligé de rendre compte de son opinion privée, pourvu qu'il ne cherchât pas à la manifester par des applications indirectes. Quelques enseignemens touchaient, il est vrai, de plus près à la politique, mais la crise actuelle ne pouvait pas durer, et il fallait conserver à l'instruction publique des hommes habiles, expérimentés, qu'un gouvernement, quel qu'il fût, devait toujours rechercher. »

Un homme qui avait joué un grand rôle dans la révolution, qui, dans sa carrière politique, avait toujours montré une austérité républicaine, Carnot, décoré du titre de comte, était alors ministre de l'intérieur. L'amour du pouvoir l'avait peut-être gagné, ou plutôt il croyait que des circonstances extraordinaires exigeaient des mesures extraordinaires. Le grand-maître ne pensa pas ainsi; il s'opposa à la désorganisation de l'université, et rappela avec fermeté au ministère les règles qui la régissaient[1].

(1) « Le grand-maître de l'Université au comte Carnot, ministre de l'intérieur.

« M. le comte, je comptais ne répondre que verbalement à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, mais la minute en existe dans vos bureaux, la lettre même doit être déposée dans ceux de l'université, et il est important que dans les uns et dans les autres se trouve ma réponse.

« Des changemens à faire soit parmi les proviseurs, soit parmi les professeurs des lycées, appartiennent nécessairement au grand-maître. Le

Il avait étudié en Hollande tout ce qui avait rapport à l'instruction, et particulièrement à celle du peuple, et voyait avec peine combien cette dernière était négligée en France. Il pensait que l'instruction était due à tous, mais appropriée aux besoins de chacun; qu'in-

grand-maître doit recevoir avec reconnaissance tous les avis que le ministre et même les particuliers veulent bien lui donner sur le caractère et l'esprit des uns et des autres ; je ne crois pas qu'il soit dans la règle ni dans l'intérêt de l'État que les ministres opèrent directement des changemens.

« M. Arnault s'est occupé de la situation des lycées de Paris. Moi-même j'ai visité les deux lycées qui ont des élèves pensionnaires, avant même que je fusse certain de mon acceptation, et je crois y avoir opéré déjà un grand bien.

« M. Arnault a fait la nomination de M. T... en qualité de proviseur du lycée impérial; il aurait pu sans doute vous en instruire : si je l'avais faite, moi, je vous en aurais instruit verbalement, mais je ne vous aurais point écrit. Je ne crois point que les actes de mon administration doivent faire la matière d'une correspondance obligée avec vous.

« Une dénonciation vague et anonyme m'a aussi été portée contre M. T...; j'ai pris des renseignemens, et j'ai été satisfait. Si vous voulez bien m'envoyer les dénonciations ou le dénonciateur, je ferai de nouvelles recherches, et vous pouvez compter qu'elles seront sévères et justes.

« Je continuerai de nommer, de destituer, de changer les recteurs, proviseurs, etc., comme on l'a fait jusqu'ici: les décrets m'y autorisent. S'il fallait obtenir votre confirmation, il n'y aurait bientôt plus d'université.

« Un autre ministre que vous commanderait des destitutions, commanderait des nominations, un autre ministre viendrait ensuite qui les laisserait faire à ses bureaux.

« Je vous observerai que les règles ont été violées récemment dans la nomination qui a été faite des conseillers à vie; je n'en aime et n'en estime pas moins ceux qui ont été l'objet de cette faveur. Je la regarde comme une mesure de circonstance, et j'espère qu'elle ne se renouvellera pas.

« Sa Majesté a nommé directement les conseillers ordinaires; cette nomination appartient au grand-maître, et je m'aperçois qu'il y a dans cette nomination quelque méprise.

« Vous me direz peut-être que je veux être despote et indépendant?

« Je veux être soumis aux réglemens et aux décrets, et dépendre de mon devoir.

« Si je m'en écarte, provoquez ma révocation. Si je recevais souvent des lettres semblables à celle du 21, ma démission serait ma réponse.

struire les hommes, c'était améliorer leur condition et les rendre en même temps plus faciles à gouverner. Par différens arrêtés, il assura des primes d'encouragemens à celui ou à ceux qui auraient fait le meilleur manuel du Code civil.

Ce manuel devait être en forme de catéchisme, et tel qu'il pût être appris dans les écoles primaires et dans les lycées;

A celui ou à ceux qui auraient fait le meilleur petit livret de lecture pour les petites écoles.

Ces livrets devaient rouler sur la morale propre aux enfans, sur les phénomènes de la nature qu'ils sont en état de comprendre, sur quelques principes de notre droit civil qui sont à leur portée;

A celui ou à ceux des instituteurs des écoles primaires qui entreprendraient et qui réussiraient à établir dans leurs écoles la méthode hollandaise, telle que l'avait vue et décrite M. Cuvier.

Ces primes étaient de 1,200 fr. chacune. Les fonds en étaient pris sur le traitement du grand-maître de l'université, qui avait annoncé l'intention de le consacrer en entier à des encouragemens semblables.

A cette époque, me disait long-temps après l'un des hommes qui honore le plus notre littérature par l'éclat de son talent et par la dignité de son caractère,

« Vous croyez bien que ce n'est pas le protocole qui me blesse : architrésorier, prince, duc, grand-maître, monsieur, citoyen, tout m'est égal.

« Ce qui ne l'est pas, ce sont vos sentimens pour moi. Vous savez depuis long-temps combien j'y attache de prix, et je ferai pour les conserver tout ce que l'honneur et le devoir me permettront.

« Recevez, monsieur le comte, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé*, LE DUC DE PLAISANCE.

« Paris, le 23 mai 1815. »

j'étais, quoique bien jeune, déjà assez ancien professeur; je n'avais vu que les dernières années de Bonaparte. Son despotisme me pesait; je m'indignais des maux qu'allait causer son retour : ma tête était montée. Je me rends chez le grand-maître, croyant y recevoir ma démission, et décidé à la donner. Je ne le connaissais pas; j'entre dans son cabinet: cette belle tête de vieillard, d'une expression si calme, si douce, si imposante en même temps, me contraria: il m'accueillit avec bonté. J'aurais voulu être mal reçu, trouver quelque chose de rude, qui m'excitât au combat. Mon thème était fait, il fallut bien m'expliquer; mais je sentais que mon irritation diminuait de momens en momens: il m'écouta attentivement. Lorsque j'eus fini de parler, il reprit mes argumens les uns après les autres, les discuta avec moi, me parla de mes succès, de mes devoirs; je ne sais comment cela se fit, mais je sortis de chez le grand-maître encore professeur, n'ayant point changé quant à mes principes, mais convaincu que travailler à instruire la jeunesse, à lui inspirer avec l'amour des lettres celui des sentimens vertueux, c'était encore servir les Bourbons tout absens qu'ils étaient.

Cette occupation plaisait au duc de Plaisance; il y trouvait une distraction aux pensées pénibles que faisait naître une époque fâcheuse: aussi, s'y livra-t-il tout entier. Il avait connu l'université ancienne, il ne trouvait pas tout bien dans la nouvelle; mais il voyait les germes d'une meilleure instruction qu'il aurait voulu avoir le temps de développer. D'excellens juges dans cette matière, des membres de l'université ont pensé qu'il réunissait à un degré très éminent toutes les qua-

lités nécessaires pour diriger l'instruction publique, et ont regretté que, dès l'origine, elle n'ait pas été comprise dans ses attributions comme grand-dignitaire.

Il fut, en 1815, exclu de la pairie : l'ordonnance de 1819 l'y fit rentrer.

Des amis lui restèrent fidèles; ce furent ceux qui lui devaient le moins : d'autres, auxquels il avait prodigué des marques d'intérêt, d'attachement, qui faisaient en quelque sorte partie de sa famille, qu'il avait servis dans leur ambition, consolés dans les déceptions qu'elle entraîne à sa suite, l'abandonnèrent, lorsqu'il n'eut plus rien à faire pour eux. Ces derniers, s'ils me lisent, se reconnaîtront facilement.

En 1820, lorsque le roi Louis XVIII fonda la société royale des prisons dont le dauphin, alors duc d'Angoulême, fut le président, le duc de Plaisance, à quatre-vingts ans, prononça le discours d'installation. Il se trouvera à la fin de ce volume.

Depuis la restauration, il passa tout le temps que ne réclamaient pas les devoirs de la pairie dans sa terre Sainte-Mesme, près Dourdan, département de Seine-et-Oise. Il aimait ce pays et pour le bien qu'il y avait fait, et pour l'attachement que lui avaient montré les habitans à une époque où la reconnaissance était punie comme un crime. Il y fonda des manufactures, des écoles. Entouré de ses enfans et de ses petits-enfans, la promenade, les travaux de l'agriculture, l'étude, la lecture, partageaient son temps; ses livres favoris étaient toujours Homère, Aristote, Plutarque et Tacite. Il les lisait et relisait sans cesse.

Sa santé s'affaiblissait depuis plusieurs mois; des

évanouissemens annonçaient sa fin prochaine: il la vit arriver avec calme. Entouré de sa famille, l'objet de ses dernières pensées, il mourut le 14 juin 1824, dans sa terre de Sainte-Mesme, âgé de quatre-vingt-cinq ans[1].

J'ajouterai peu de chose à cet écrit. De moi, un éloge serait suspect; j'expliquerai seulement ce qui me l'a fait entreprendre. A l'exception de la biographie des contemporains qui contient un article impartial, modéré et sincère sur mon père, tous les autres écrits qui ont paru depuis la restauration, empreints de l'esprit de parti, ne l'ont point, il est vrai, attaqué avec violence, ils lui ont même rendu quelque justice; mais ils l'ont fait avec répugnance et comme forcés par l'évidence: aussi ont-ils omis les faits les plus honorables et les circonstances les plus marquantes de sa vie.

L'abbé de Montgaillard ne parle de lui qu'à l'époque du consulat. Le caractère humoriste de cet écrivain, excité, lorsqu'il composa son ouvrage, par une aigreur personnelle contre Cambacérès, avait besoin de s'épancher; mais, entraîné par la rapidité de son récit, tout

(1) Le duc de Plaisance a laissé cinq enfans, trois garçons et deux filles:

Charles de Plaisance, lieutenant général des armées, lui a succédé à la pairie;

Alexandre de Plaisance, qui, après avoir servi avec distinction, fut tué au combat de Leppel en Russie, à la tête du 3e régiment de chevau-légers-lanciers qu'il commandait;

Auguste de Plaisance, le troisième, qui, après plusieurs campagnes, a quitté le service avec le grade de chef d'escadron.

Ses deux filles ont épousé l'une le comte de Plancy, qui a laissé des souvenirs honorables dans le département de Seine-et-Marne, dont il était préfet;

L'autre, le comte Chabrol de Volvic, appelé dans sa jeunesse, comme l'un des premiers élèves de l'École polytechnique, à faire partie de l'expédition d'Égypte, maintenant conseiller d'État, préfet de la Seine.

en représentant les deux cousuls comme opposés de caractère, de mœurs, il les confond dans les mêmes expressions de servilité, de dévouement honteux aux volontés d'un maître. Il a poussé loin la sévérité pour Cambacérès, il a été injuste pour mon père, ou n'a pas été bien informé à son égard. Cependant, il change bientôt de langage; et en parlant, à l'occasion de sa mort, de Gênes, de la Hollande, et de quelques circonstances du consulat et de l'empire, il fait un éloge de son caractère, auquel je me garderai bien de rien changer. Il tombe néanmoins dans une erreur; il parle de son immense fortune, « le fruit, dit-il, d'une économie qu'il portait trop loin ». Mon père n'aimait point le faste; mais il a toujours, sous Napoléon, tenu un état de maison considérable et proportionné à sa position élevée. Il a fait beaucoup de bien, il a beaucoup donné sans faste, sans ostentation; et la fortune qu'il a laissée est modique[1]. Si l'on considère les dignités dont il fut revêtu et les traitemens qui y étaient attachés, il a eu une dotation considérable dont à peine il a joui; mais ni lui, ni les siens n'ont, dans aucun temps, sous telle forme que ce soit, reçu ou demandé aucune grace pécuniaire. Sans doute il aurait pu augmenter considérablement sa fortune: les occasions ne manquaient pas; mais il a donné un honorable exemple de désintéressement qui n'a pas toujours été imité.

C'est pour répondre à des imputations malveillantes, pour rappeler des circonstances omises, que je publie

(1) M. Lebrun, à son entrée au consulat, avait, tant de lui que du bien de sa femme, environ trente mille livres de rente. Ses enfans, y compris le bien de leur mère et ce qu'ils avaient reçu en mariage, ont partagé cent vingt mille livres de rente.

ce récit de sa vie. C'est lui qui parle le plus souvent: j'indique les faits, je les lie entre eux, c'est tout mon travail.

J'ai eu encore un autre but dans cette publication, celui de placer mon père sous le point de vue qui lui convient. Beaucoup de personnes n'ont apprécié en lui que le savant, que l'écrivain pur et élégant; ses travaux à l'assemblée constituante l'ont mis, aux yeux de quelques autres, au nombre des financiers habiles. Une place plus élevée appartient, ce me semble, à celui qui, de l'aveu même de Napoléon, l'a guidé utilement à cette époque si belle du consulat, et qui plus tard à Gênes, en Hollande, a montré l'habileté de l'homme d'État unie aux plus nobles qualités du cœur.

Si ceux qui l'ont connu, qui l'ont aimé, le retrouvent ici tel qu'il était, si je le fais mieux connaître à ceux auxquels sa modestie cachait tout ce qu'il valait, j'aurai rempli le devoir le plus doux pour un fils, celui d'honorer la mémoire d'un bon, d'un excellent père.

La lettre ci-jointe m'a été adressée par M. Valette, professeur de philosophie au collége Saint-Louis, connu par d'honorables succès dans l'enseignement. Elle contient sur la vie privée de mon père quelques détails qu'il ne m'appartenait pas de donner, mais qui auront rempli mon but s'ils contribuent à faire apprécier davantage son caractère.

MONSIEUR LE DUC,

Vous m'avez fait un sensible plaisir en m'apprenant que vous aviez le projet de rassembler le peu

qui nous reste des travaux de votre illustre père. S'il a toujours aimé à cacher sa vie, et à passer dans ce monde en faisant plus de bien que de bruit, il ne serait pas bien à nous, ses contemporains, de garder un silence injurieux pour sa mémoire et décourageant pour la vertu. Je n'ai pu connaître l'architrésorier que dans sa vie privée, mais comme je suis persuadé que, selon l'expression d'un sage, « Pour savoir « si un homme est véritablement grand, il ne faut « pas le juger sur toutes les choses externes et ad- « jacentes au dehors, offices, dignités ; que sortant « de la maison pour aller en public, il va jouer « une farce ; que pour le bien connaître, il faut le « voir en son privé et en son tous les jours (Char- « ron) », permettez-moi de joindre à ce que vous publiez un récit naïf de quelques faits de sa vie intérieure, que j'ai eu plus qu'un autre occasion de connaître dans les dix années que j'ai passées près de lui. Vous faites connaître l'homme d'État qui coopéra si activement à ramener l'ordre en France, à une époque de glorieuse mémoire, et qui cependant cachait avec tant de soin la main qui agissait dans notre législation, dans nos finances, dans notre industrie, dans l'organisation de nos écoles et de nos académies ; peut-être contribuerais-je en quelque chose à la ressemblance du portrait du littérateur profond qui aimait les lettres pour elles-mêmes, de l'homme enfin qui, pour revenir à l'expression de mon sage, « ne se montra pas autre en la maison qu'en la rue, « au palais, en la place. » Les détails dans lesquels je vais entrer ne paraîtront peut-être pas, si on les considère isolément, présenter un grand intérêt ; mais à moins que je ne m'abuse en parlant de choses qui me sont quelquefois personnelles, il me semble qu'en

les rapprochant les uns des autres, on trouvera l'architrésorier aussi remarquable dans sa vie privée que dans sa vie publique. Je ne suis fâché que d'une chose, c'est de n'avoir pas un nom assez connu pour leur donner l'autorité dont ils auraient besoin aux yeux de ceux qui n'ont pas vu de près un si heureux assemblage de savoir et de vertu.

Le hasard me le fit connaître peu de temps avant l'abdication de l'empereur à Fontainebleau. Un de mes amis, qui savait que mes ressources pour poursuivre à Paris le cours de mes études n'étaient pas fort étendues, me parle d'une éducation particulière chez le prince architrésorier; il insiste, en me disant qu'il connaît quelqu'un que l'architrésorier estime beaucoup, et qui me présentera à lui volontiers ; que je n'ai qu'à prendre jour et à savoir l'heure à laquelle il pourrait le recevoir. Ma très grande jeunesse, l'idée qu'on m'avait donnée du faste des grands dignitaires de l'empire, mon peu d'habitude du monde, tout contribuait à augmenter mon hésitation. Je n'étais pas encore résolu à donner suite à cette affaire, lorsque, passant un matin dans la rue Saint-Honoré, qu'habitait alors l'architrésorier, l'idée me vint de m'acquitter de la commission. Je demande les renseignemens dont j'ai besoin; pour toute réponse, on m'annonce que le prince avait dit de faire entrer. Nullement préparé à cette réception, je refuse l'offre qui m'est faite; l'architrésorier insiste, je suis introduit, et m'excuse, le moins gauchement qu'il m'est possible, sur ma tenue du matin un tant soit peu négligée. Je me rassurai bientôt lorsque mes yeux s'ouvrirent sur la plus belle figure de vieillard que j'aie vue, doucement animée par un sourire si rempli de charmes et de bonté, qu'il me fut aisé de comprendre que tout embarras

devait cesser devant un accueil si affable. Je vois encore sa haute stature, sa tête blanche comme la neige, et ses yeux bleus, qui souvent se montraient à peine sous de larges paupières que les années et le travail avaient un peu affaissées. Non, on ne rencontrera jamais plus de calme, de bonhomie, de finesse et de grace dans le léger sourire d'un vieillard. — Je lui expose tout simplement ce que je suis, quelles sont mes intentions, et la cause involontaire de l'honneur que je reçois. — « Vous n'avez besoin de personne, Monsieur, pour vous recommander; ce que vous venez de me dire de vos études, de vos goûts, me plaît; vous m'appartenez déjà; allez seulement remercier de ma part M. Le C... du présent qu'il voulait me faire. » — J'étais fort pressé de me retirer, parce que mes oreilles étaient frappées de temps en temps par le nom des personnes de marque qu'on annonçait, et qui venaient ce jour-là pour déjeûner chez lui. — « Vous ne pouvez pas me quitter sans déjeûner avec moi. » — Et au même instant, il me tend sa main avec bonté, me conduit à sa table, me fait asseoir près de lui, et quoiqu'entouré d'une nombreuse société, il ne paraît occupé que de moi et accroît de plus en plus mon embarras par les attentions dont il m'accable. Depuis, j'ai été souvent à même de me convaincre, et par mes yeux, et par tout ce que m'ont dit ses secrétaires, que l'accueil que j'avais reçu ne tenait à rien qui me fût personnel. La porte de l'architrésorier était ouverte à tout le monde; les hommes les plus simples, les gens de la campagne étaient ceux qu'il accueillait avec le plus de bonté. Aussi le peuple hollandais l'appelait-il avec raison *le bon stathouder*. Quelques jours après, j'étais à demeure chez lui. Dès le premier jour, après m'avoir recommandé ses

petits-fils, il me conduit dans sa bibliothèque, et avec la bonté d'un père : « Mon cher enfant, vous êtes sans fortune; ce n'est pas tout de travailler pour moi, il faut encore faire quelque chose pour vous. » En me parlant ainsi, il choisit lui-même plusieurs ouvrages : « Celui-ci, nous le lirons tous les matins; celui-là, vous en traduirez chaque jour quelques pages, et vous descendrez à sept heures me montrer votre travail; nous le corrigerons ensemble. » J'écoutais avec surprise, et me demandais si c'était bien à moi, inconnu sous tous les rapports à l'architrésorier, sans aucun appui auprès de lui, que ces paroles s'adressaient. — Dès le lendemain, tous les jours, pendant les sept ou huit années qui suivirent, l'architrésorier ne crut pas au-dessous de lui de remplir ces devoirs de famille. Pour se faire une idée de sa patience infatigable et de l'étendue de sa mémoire, il faudrait l'avoir vu prendre ses petits-fils à l'*a*, *b*, *c*; les conduire lui-même à l'intelligence des langues anciennes et modernes; traduire avec eux, et sans passer une syllabe dont il ne donnât la raison, les deux collections, grecque et latine, qui contiennent tout ce que l'antiquité nous a laissé; entrer dans les plus petits détails sur la filiation des mots, et après avoir ainsi passé une grande partie de sa matinée, trouver encore le temps, même pendant qu'il remplissait des fonctions publiques fort étendues, de revoir le travail de l'instituteur de ses petits-fils, de le faire écrire, traduire sous ses yeux, jusqu'au moment où il put lui dire : « A présent, mon cher enfant, vous pouvez aller tout seul. » On ne saurait imaginer jusqu'à quel point il avait porté l'habitude du travail, de quelque nature qu'il fût. Quant à l'étendue et à la ténacité de sa mémoire, un seul trait me

suffira pour prouver qu'il semblait qu'elle ne pouvait plus perdre ce qu'elle avait acquis une fois. Un jour, dans son cabinet, je revoyais le travail d'un de ses petits-fils. Un mot grec avait embarrassé l'enfant; il m'embarrassait moi-même. Je demande à l'architrésorier si je ne trouverais pas un dictionnaire grec dans sa bibliothèque. « Que voulez - vous faire d'un dictionnaire, me dit-il ? Le sens des mots se devine d'après ce qui précède ou ce qui suit. J'en ai fait long-temps l'expérience. Vous ne trouverez dans ma bibliothèque qu'un vieux bouquin de racines grecques, dont je me suis servi dans mes classes. » Le fait me parut fort extraordinaire. Ne pouvant pas ignorer que long-temps avant 89, et depuis, l'architrésorier avait eu tout autre chose à faire qu'à revenir sur les auteurs anciens qui avaient occupé sa première jeunesse, je fus curieux de le vérifier. Le catalogue que je parcourus me prouva qu'il disait vrai, et qu'il n'y avait pas de dictionnaire grec dans la bibliothèque de l'un de nos plus savans hellénistes. Il était lui-même une bibliothèque vivante, et lorsque je rencontrais quelques passages sur lesquels les commentateurs se fussent long-temps escrimés, j'avais plus tôt fait de m'adresser à lui qu'à ses livres. Jamais je n'ai trouvé la plus légère hésitation. A l'âge de quatre-vingts ans, il parlait et écrivait avec tant de facilité, dans un si grand nombre de langues, que traduire un auteur quelconque était pour lui une sorte de délassement.

Il n'est pas inutile de faire remarquer ici quelle était sa méthode, en fait de traduction, puisqu'il s'est placé au premier rang des traducteurs, dès sa première jeunesse. « Quand vous traduisez, me disait-il, un auteur qui en vaut la peine, ne traduisez jamais pour ceux qui peuvent lire l'original; ne vous adres-

sez qu'à ceux qui ne savent pas sa langue, et qui veulent connaître non-seulement sa pensée, mais sa manière. Ce travail est un peu plus difficile ; vous ne vous proposez rien moins que de faire parler votre auteur comme il se serait exprimé dans la langue dans laquelle vous voulez le faire lire. Pour cela, il faut l'avoir long-temps étudié, le savoir presque par cœur, de manière à traduire, non pas phrase par phrase, comme un écolier, mais en homme qui s'est tellement pénétré de l'esprit et de la manière de son original, qu'en offrant des pensées qui ne lui appartiennent pas, il les exprime cependant comme si elles lui étaient propres. Il connaissait si bien le génie des langues, que la sienne propre était sous sa plume d'une flexibilité incroyable. Qu'on lise, dans *la Voix du Citoyen*, le discours qu'il met dans la bouche d'Henri IV. L'illusion n'est-elle pas complète? N'y retrouve-t-on pas, et l'âme de ce grand roi, et jusqu'aux formes de son langage?

Soit habitude, soit disposition native, pour avoir des idées, il n'avait pas besoin d'être inspiré par le spectacle d'une tribune et d'une assemblée. Quelques momens de méditation valaient beaucoup mieux pour lui. Il dictait alors sans aucune hésitation, et ses pensées s'offraient à lui sous des formes si simples et si précises, que rarement il avait besoin de corriger.

Organe d'une commission à la chambre des pairs en 1814, il fut chargé d'un rapport sur la situation générale des finances du royaume. Une indisposition subite le força de garder le lit pendant quelques jours, et il fallait qu'il fût bien mal, car presque octogénaire alors, il était toujours le premier debout dans la maison. La veille du jour où le rapport devait être envoyé à la chambre, ne pouvant pas se servir

de son secrétaire qui était lui-même malade, il fit écrire son second fils, toute la journée, près de son lit. Ce dernier, un peu fatigué d'une dictée si longue, vint me prier de descendre chez son père, pour lui servir à mon tour de secrétaire. Je trouvai le duc de Plaisance dans un état tel que j'insistai pour qu'il voulût bien attendre au lendemain. Le médecin, qui arriva presque au même moment, lui trouva de la fièvre et appuya encore mes instances : tout fut inutile ; il fallut écrire toute la soirée. Mécontent de ce qu'il avait déjà dicté, il le déchira. Ce rapport, qui a soixante pages, fut recommencé, suspendu à onze heures du soir, repris le lendemain à six heures du matin, prêt à midi, et imprimé tel qu'il a été envoyé à la chambre le même jour. Étonné de cette vigueur d'esprit dans un âge si avancé, je m'en entretenais quelquefois avec ses anciens secrétaires en Hollande. « Ce n'est rien, me disaient-ils ; il faudrait l'avoir vu à Amsterdam, pendant les six premiers mois; tous les matins à quatre heures, il fallait être la plume à la main; déjeûner à la hâte, écrire jusqu'au dîner, fort heureux, lorsqu'on avait un moment pour respirer, le soir. » Très peu de jours avant sa mort, le duc de Plaisance avait encore la même jeunesse d'esprit, la même concision dans tout ce qu'il écrivait. Il semblait même qu'il mît une sorte de coquetterie de vieillard à répéter qu'il n'était plus capable de rien. Une longue lettre qu'il m'écrivit, à cette époque, pour me parler d'un de ses petits-fils, se termine par ce post-scriptum : « En relisant ma lettre, je m'aperçois « que je me suis répété sur l'article de Jules; c'est un « radotage de vieillesse, la mémoire s'éteint. Je recom- « mencerais ma lettre, si j'en avais le courage. » Il n'en croyait rien, et maintes fois j'ai eu occasion de

lui faire remarquer que sa mémoire s'éteignait si peu, qu'il se rappelait très bien, non pas seulement tout ce qui tenait à l'âge où les choses se gravent bien dans la mémoire, mais encore les détails les plus minutieux de ce qu'il avait fait ou vu la veille.

Peu d'hommes se sont occupés moins que lui du soin de se faire valoir, et ont attaché moins de prix à ce qu'ils ont fait. J'en puis citer une preuve entre mille autres. Lorsque parurent les *Considérations sur la révolution française*, par madame de Staël, l'un de ses fils lui demanda ce que c'était qu'une lettre écrite par lui à M. Necker, et dont elle se plaignait avec amertume; s'il n'avait pas en effet écrit d'une manière qui fût en opposition avec les anciennes relations qui avaient existé entre eux? « Non, répondit-il, j'ai toujours eu de l'estime pour M. Necker, et de l'admiration pour le beau talent de madame de Staël. J'ai donné à l'un et à l'autre des preuves d'intérêt, et leur ai rendu auprès de l'empereur tous les services qui étaient en mon pouvoir. Nos amis communs le savent bien, et j'ai entre les mains des lettres d'elle et de lui, qui le prouveraient s'il en était besoin. — Mais cette lettre dont elle parle, tes enfans seraient bien aise de la connaître! — « Je n'en ai pas gardé copie; mais elle était bien: madame de Staël ne la montrera pas. — S'il était nécessaire, je crois cependant que ma mémoire me la ferait retrouver. » Ce mouvement d'humeur de madame de Staël ne dura pas. Elle revit, depuis, le duc de Plaisance, et dans sa dernière maladie, je me souviens quelle le fit engager à aller la voir. Je crois me rappeler aussi qu'une blessure au pied qui le retint plusieurs mois sur une chaise longue l'empêcha d'y aller.

La modestie du duc de Plaisance explique toutes les actions de sa vie. C'est elle qui, à l'organisation

de l'Institut, lui fit choisir une place dans la classe modeste de l'académie des inscriptions. Il avait une haute idée du véritable homme de lettres, et s'il fallait en donner une preuve, il suffirait de rappeler le langage qu'il tenait au dauphin, à l'installation de la société royale des prisons : « Les beaux-arts et les sciences ont des droits sur Votre Altesse Royale, et n'ont pas besoin qu'on sollicite pour eux une protection qui fera votre gloire. »

Il s'était montré modeste dans les grandeurs ; sa dignité, qu'il ne leur devait pas, ne l'abandonna pas quand elles le quittèrent. La restauration lui fit perdre ses dotations, de grands traitemens, et ne lui laissa qu'un revenu modique et des charges à acquitter. Il fut obligé de réduire sa maison, et même de faire des emprunts ; il ne montra aucun regret, et rien n'altéra l'égalité de son humeur.

Je n'ai pas été à portée de savoir pourquoi il avait repris des fonctions aux cent-jours ; mais ses motifs ne durent être puisés que dans les sentimens les plus généreux. Il s'exagéra peut-être les obligations qu'il pouvait avoir à Napoléon. Peut-être ne voulait-il pas délaisser celui que la fortune abandonnait, et pourtant il ne se faisait pas illusion sur la durée de sa puissance. Une circonstance dont je fus témoin, me le fit voir assez clairement. Deux ou trois jours après l'arrivée de Napoléon à Paris, il se promenait dans son jardin ; je l'accompagnais. On vint lui annoncer un homme qui depuis a joué un grand rôle. « Vous voilà, lui dit l'architrésorier, il y a bien longtemps que je ne vous ai vu. — Monseigneur, comment se porte Votre Altesse ? — Mon ami, si vous me demandez comment je me porte, je vous dirai ce que je disais tout à l'heure à une personne qui

me faisait la même question, cela ne va pas mal, mais quant à Mon Altesse, je la crois bien malade. » Qui aurait vu dans ce moment l'expression de sa figure, aurait compris bientôt que les titres et les dignités n'étaient chez lui que l'accessoire, et non pas l'homme tout entier.

Il dirigea l'université pendant les cent-jours. Que n'aurais-je pas à vous dire, si je voulais entrer dans tous les détails de cette administration trop rapide, qui ne put guère laisser d'autres traces que le souvenir du bien qu'elle eût voulu faire et du mal qu'elle empêcha! Vous le savez, et les membres du corps enseignant ne l'ont pas oublié. Tous les matins, après avoir rempli ses devoirs de famille, le grand-maître partait pour l'hôtel de l'université, le plus souvent à pied; il écoutait toutes les réclamations, et ne trouvait chose si petite qu'il ne voulût la voir par lui-même; il visitait jusqu'au bureau de l'expéditionnaire, et faisait comprendre, avec sa patience et sa douceur inaltérable, que rien ne lui échappait. Doué de ce coup d'œil rapide que donne une haute capacité et l'habitude de l'administration d'un vaste empire, en quelques jours il savait tout et si bien, que les hommes les plus distingués m'ont assuré qu'il était capable, avec un très petit nombre de commis, de conduire par lui-même une machine aussi compliquée.

La seconde restauration le trouva aussi calme que la première. Il fut rayé de la liste des pairs; l'université lui fut ôtée, et jamais on ne l'entendit proférer aucune plainte. Une seule fois cependant, la destitution d'un homme distingué et modeste, qu'il avait nommé recteur de l'académie de Rouen, lui fit dire avec un peu d'émotion : « Je croyais avoir fait un véritable cadeau à l'université, dans la personne de M. Botta. Il serait à désirer qu'elle eût beaucoup d'hommes de cette force. » Ainsi

c'était encore par son zèle pour l'intérêt public qu'il se rattachait à l'ambition; et, jusque dans ses regrets, on apercevait l'absence de tout seutiment personnel.

Cette lettre est déjà bien longue; je ne la finirais pas encore, si je voulais vous entretenir de cette bonté qui se répandait sur tout ce qui l'entourait, de sa tendresse pour ses enfans, de son indulgence pour ses domestiques. Y eût-il jamais homme plus facile à vivre, plus facile à contenter! On l'a accusé de trop d'économie, tranchons le mot, de parcimonie; moi-même, qui lui croyais une immense fortune, j'ai été presque tenté de partager cette opinion; mais lorsque le hasard m'a appris tout le bien qu'il faisait, et qui était ignoré même de sa famille, je m'en suis voulu souvent d'avoir eu cette pensée, et les reproches que je lui faisais se sont changés en admiration.

J'ai l'honneur, etc.

Signé VALETTE.

Paris, 1er décembre 1828.

OPINIONS, RAPPORTS,

ET

CHOIX D'ÉCRITS POLITIQUES.

OPINIONS, RAPPORTS,

ET

CHOIX D'ÉCRITS POLITIQUES.

EXTRAITS

D'UN MÉMOIRE

FAIT EN 1769,

POUR LE CHANCELIER DE MAUPEOU.

La dignité de chancelier n'est plus qu'un vain titre depuis que la politique d'un côté, la finance de l'autre, sont devenues les deux pivots sur lesquels roulent toutes les affaires et toute l'administration.

L'État est emporté par ce double mouvement, et à peine, dans tout un règne, est-il quelques momens de repos où l'on puisse arrêter ses regards sur la constitution civile, sur l'organisation intérieure de la monarchie, sur les mœurs et sur les lois.

Des circonstances, des hasards amènent quelques changemens, quelques modifications nouvelles; mais jamais on ne creuse jusque dans les fondations; jamais on ne s'occupe à renouer ensemble les anneaux qui doivent former la chaîne de la société. De là, résulte que cette chaîne est souvent rompue, et son action inter-

ceptée; de là plus de centre commun, plus de marche uniforme, et par conséquent moins de forces réelles, moins d'esprit public, moins d'amour de la patrie.

ÉDUCATION.

Pour un chancelier, il y a d'autres devoirs et une autre sphère d'activité que celle où l'a renfermé la routine des derniers temps. En cherchant d'abord quelle a été la marche des anciens législateurs, et sur quelle base ils ont appuyé l'édifice du gouvernement, on voit partout la chaîne sociale commencer par l'éducation, les principes de la constitution prendre racine dans l'enfance, se fortifier avec elle, arriver avec l'homme à sa maturité; et cela, non pas seulement dans les républiques, mais dans les monarchies et jusqu'au sein du despotisme.

En France, point d'éducation civile. On instruit les esprits, presque jamais on ne façonne le citoyen; nous ne sortons point des mains de nos instituteurs pénétrés des maximes, des règles et des usages du gouvernement sous lequel nous devons vivre. Aussi, point de caractère fixe dans la nation, point de principes généraux auxquels se rallient tous les esprits: un goût vague d'indépendance, la licence des opinions, l'ignorance des biens et des maux qu'entraîne avec elle la société. Environné de tous côtés des bienfaits de l'administration, on ne sent que les fardeaux qu'elle impose: de là ces murmures toujours prêts d'éclater, cette censure éternelle qui avertirait l'autorité, si elle était éclairée, et qui, parce qu'elle est presque toujours absurde, ne produit que le dédain et le mépris; de là

cette haine des instrumens de la puissance publique; de là enfin, cette tendance toujours diverse des volontés dont la réunion ferait la force et la prospérité de la monarchie.

Le peuple, presque partout abandonné à lui-même, ne connaît du gouvernement que la force qui le constitue et le réprime; le zèle du clergé inspire l'obéissance fondée sur les devoirs de la religion, rarement sur le sentiment de l'intérêt et de la sûreté personnelle. On montre dans l'autorité la main qui l'a établie, qui la protége et qui la venge; il faudrait montrer encore dans cette autorité le nœud bienfaisant qui unit tous les intérêts et le rempart qui les défend. Il faudrait exciter l'industrie et arracher le malheureux au découragement qui naît encore plus de son ignorance que de sa misère.

Pour remédier à ce vice de l'instruction publique, il ne nous manque que des livres élémentaires qui puissent guider les premiers pas de la jeunesse. Ils traiteraient des élémens du droit naturel, mais dans l'ordre le plus sensible, et revêtus des expressions les plus propres à saisir l'imagination des enfans; les instituteurs mettraient ces élémens en action, et feraient sortir des jeux mêmes de leurs élèves les principes de la morale et les rapports qui constituent la société; de là se formerait l'habitude de réfléchir sur ses droits et sur ses devoirs, d'en fixer les limites et de marquer le point où l'intérêt particulier doit, pour sa propre sûreté, céder à l'intérêt général.

L'autorité des institutions pèse de trop haut sur les enfans, et y pèse sans intermédiaire. Ils ploient par le sentiment de l'impuissance et de la nécessité, jamais

par le sentiment de la convenance et de l'ordre: de là il résulte que commander et obéir ne sont pour eux que l'expression de la tyrannie et de la servitude; que cette acception, une fois établie, détermine pour tout le cours de leur vie leurs opinions sur la nature du gouvernement, et de la soumission qu'il exige.

L'éducation de quelques anciens peuples était bien plus sage; ils mettaient les élèves eux-mêmes entre les élèves et les instituteurs: c'étaient des enfans qui commandaient à des enfans sous l'œil des maîtres, dont la fonction était d'éclairer le commandement et d'encourager l'obéissance. Ainsi se formait d'elle-même la société naissante; ainsi se développaient le sentiment et les raisons de ses rapports. Ainsi accoutumés dès le berceau à commander et à obéir à leurs égaux, les citoyens savaient commander sans orgueil, obéir sans murmurer, et n'exagéraient ni les droits de l'autorité, ni les malheurs de la soumission.

On nous forme à l'exercice des vertus privées, il faudrait aussi nous former à l'exercice des vertus publiques, nous inspirer cette bienfaisance éclairée qui embrasse la société tout entière, qui, en soulageant la misère, excite le travail et l'industrie, et dans un bienfait met toujours le germe qui le reproduit et le multiplie.

Combien on agrandirait l'ame des enfans, combien on étendrait leurs idées, si à ces dépenses obscures qui se perdent en vains amusemens, on substituait des dépenses utiles et patriotiques! Ce serait quelques branches d'industie à encourager, quelques calamités à réparer, quelque partie de chemin à faire, quelque expérience à tenter. Il ne faut qu'ouvrir cette carrière à

nos instituteurs; ils sauront la rendre intéressante pour l'ame de leurs élèves, et bientôt l'histoire de chaque maison d'éducation sera celle de ses bienfaits: la publicité qu'on leur donnera tous les ans nourrira l'enthousiasme; des enfans accoutumées de bonne heure à voir la prospérité publique dans sa véritable source, à la regarder comme leur ouvrage, s'y attacheront avec toute la force de l'amour-propre, et porteront dans le cours de leur vie l'impression de leurs premières habitudes et de leurs premiers principes.

A mesure qu'ils avanceraient en âge, on leur développerait avec plus d'étendue la nature du gouvernement, son organisation, son allure, tout ce qui tient à l'ordre public, les intérêts, les ressources de l'État, ses relations de puissance et de commerce; enfin tout ce qui n'est pas le secret de la domination, et tout cela, dans un ouvrage clair, précis et avoué de l'autorité.

Ces notions préviendraient les écarts des esprits, contiendraient les imaginations dans des limites certaines, et le gouvernement n'aurait à craindre ni les abus, ni les clameurs de l'ignorance; les plaintes mal fondées mourraient dans le cercle étroit où elles seraient nées, et le sentiment général ajouterait toute l'énergie de l'opinion à toute la puissance de l'autorité.

Quant à l'éducation du peuple, il serait nécessaire d'adopter un plan qui embrasserait un grand espace et soulagerait le gouvernement d'une multitude de détails pénibles qui souvent le livrent à la calomnie et quelquefois aux surprises de l'intrigue. On pourrait créer dans chaque diocèse un bureau chargé de veiller sur l'éducation des enfans, de prévenir et d'arrêter la

mendicité, de diriger des travaux utiles et d'entretenir des ateliers toujours ouverts pour les malheureux; enfin de préparer et de justifier aux yeux de l'administration et du public les détentions particulières que sollicitent les familles, ou qu'exige le bon ordre. Ce bureau, composé de l'évêque diocésain, de quelques autres membres du clergé, de magistrats, des citoyens les plus distingués, entretiendrait une correspondance perpétuelle avec toutes les paroisses du diocèse, constaterait leurs besoins, dirigerait l'emploi des charités publiques, surveillerait les écoles, en réglerait les exercices, et toujours à côté de l'instuction placerait le travail et les moyens de subsistance. Il n'est presque pas d'enfans qu'on ne puisse employer; et, dans ces vues, chaque école serait une manufacture ou un atelier: par là, le goût du travail naîtrait avec les enfans: plus de prétexte pour les envoyer mendier leur pain, ils le trouveraient dans les écoles mêmes.

Tous les pauvres infirmes, contenus dans leurs paroisses, recevraient les secours nécessaires au sein de leurs familles; les pauvres valides les obtiendraient dans un atelier toujours en activité, sans sortir de leurs diocèses.

Les mendians étrangers, arrêtés à chaque pas, resserrés dans des dépôts destinés uniquemement pour les pauvres, seraient reconduits dans leurs diocèses aux dépens du diocèse même auquel ils auraient appartenu.

Toutes les fois qu'un ordre de détention serait sollicité, le bureau devrait être consulté, ce ne serait que sur son vœu qu'on arrêterait les particuliers dont les parens auraient provoqué la détention.

Les vagabons ou prétendus vagabons arrêtés par la maréchaussée ne seraient détenus qu'après avoir été examinés par le bureau, ou par des commissions du bureau.

A cette idée se lieraient d'autres objets intéressans qui aujourd'hui surchargent les intendans de province, et font le tourment de l'administration.

Plus de ces vastes dépôts qui pèsent sur le trésor public, qui, concentrés dans une seule ville ou dans un canton particulier, forment une manufacture privilégiée qui écrase les autres par le bas prix de sa main-d'œuvre, où une foule de mauvais sujets, confondus ensemble, ne se communiquent que des vices, où enfin l'administrateur le plus honnête ne recueille le plus souvent, pour prix de ses soins, que la calomnie et l'ingratitude.

ÉTUDE DU DROIT.

Au milieu de ces vues générales il faudrait encore s'occuper de l'éducation propre à la magistrature. Les écoles de droit ont besoin d'être régénérées; il faut ranimer les études abandonnées, en déterminer les objets d'une manière plus appropriée à notre législation et à nos besoins, supprimer quelques écoles qui n'existent que par les abus, et dont la scandaleuse facilité ne sert qu'à multiplier ces hommes dangereux qui sèment la chicane et les procès, ou ces hommes inutiles qui végètent à l'ombre d'un titre qu'ils avilissent par la fainéantise et l'incapacité.

CONSEIL DES PARTIES.

Comment il devrait être divisé.

La justice suprême est dans les mains du souverain. C'est au pied du trône qu'elle doit résider dans tout son éclat et dans toute sa pureté. Il faut donc un tribunal dont les lumières puissent commander le respect aux autres tribunaux; qui les rappelle à la lettre des lois quand ils s'en écartent; qui leur en développe l'esprit et les motifs; qui, dans cette mobilité perpétuelle des mœurs et des usages, puisse indiquer les changemens que doit éprouver la législation, en rapprocher les parties, leur donner cet ensemble, cette harmonie qui leur assure la confiance et la vénération du peuple, et en garantisse la durée.

Un tel tribunal n'existe point, et ne peut exister que par une formation nouvelle. Le conseil est composé presque en entier d'anciens magistrats qui ont vieilli dans les travaux de l'administration; qui, dans cette carrière, ont oublié, ou du moins perdu de vue les lois, leurs formes judiciaires, et de jeunes gens qui, à peine instruits des premiers principes du droit, étrangers à nos ordonnances et à nos coutumes, n'envisagent presque tous que le moment où de la sécheresse des discussions particulières ils pourront passer aux détails de l'administration.

Le conseil des parties pourrait n'être formé que de magistrats dont toute la vie serait consacrée aux fonctions de l'ordre judiciaire; qui, après s'être distingués dans les tribunaux supérieurs, viendraient s'asseoir au pied du trône pour juger les tribunaux mêmes. Bornés à ces occupations, ils seraient peu nombreux, et en

récompensant honorablement leur zèle, on ne surchargerait point les finances royales.

Un autre conseil pourrait être réservé pour les matières propres de l'administration. A la tête seraient placés ceux qui auraient parcouru la carrière de l'intendance; sous eux, ceux qui se seraient destinés à y entrer. A ce tribunal serait porté tout le contentieux de l'administration. Là seraient discutées toutes les lois d'administration pure, celles qui règlent la perception de l'impôt, celles qui intéressent le commerce intérieur et le commerce étranger.

A cette école se formeraient ceux que le souverain appellerait un jour aux emplois les plus importans. De là ils passeraient auprès des intendans pour y faire l'apprentissage de leurs fonctions, étudier sur les lieux mêmes les besoins et les ressources des différentes provinces. Ainsi s'établirait la chaîne des principes et la tradition des véritables maximes du gouvernement; les hommes changeraient, mais l'esprit se perpétuerait d'âge en âge, et l'administration acquerrait cette sorte d'immutabilité qui la consacre.

Le grand conseil ne serait plus un tribunal d'attribution; mais le fonds des cassations, les évocations, les commissions particulières lui feraient une juridiction importante qui embrasserait toutes les matières, et par conséquent formerait des magistrats toujours en état de suppléer les autres tribunaux.

PARLEMENS.

Plusieurs parlemens ont un ressort trop vaste; plusieurs, trop resserrés d'un côté, s'étendent de l'autre et se perdent dans ces bizarres divisions que forme l'an-

cienne féodalité. Tous sont trop nombreux, tous sont surchargés d'une foule de ministres subalternes qui ne subsistent que d'abus et de vexations.

Rapprocher tous les justiciables de leurs juges, arrondir le territoire de divers tribunaux, les réduire eux-mêmes à un nombre tel que tous les membres soient occupés, et le soient constamment; assigner aux juridictions inférieures des limites certaines, et par des compensations et des échanges les égaler en quelque sorte entre elles; diminuer partout le nombre des procureurs et des huissiers, telles sont les vues que le chancelier doit se proposer de remplir.

(Suivent des détails sur l'opposition qu'on éprouvera de la part des parlemens, sur les moyens de vaincre ces oppositions, sur la création des conseils supérieurs; de là, l'auteur passe à des considérations sur la vénalité des charges, sur laquelle il s'exprime en ces termes):

S'il existait des corps qui pussent se regarder comme acquéreurs et propriétaires d'une portion de l'autorité royale; si ces corps, indestructibles comme la constitution de l'État, pouvaient ou choisir leurs membres ou n'adopter que ceux qui leur conviendraient; si tous les membres, déjà liés par les nœuds d'un intérêt commun, l'étaient encore par les nœuds de famille et de parenté, ne serait-il pas à craindre qu'on ne vît bientôt s'élever une espèce d'oligarchie qui d'abord s'appuierait sur le peuple pour attaquer le souverain, et qui après avoir enchaîné le souverain retomberait sur le peuple de tout son poids, le presserait dans tous les sens et dans tous les points? Dépositaire de ses droits civils, maîtresse de la vie, maîtresse de l'honneur, quel asile resterait

au citoyen pour se garantir de l'oppression? Il n'y aurait plus d'administration que celle qui leur serait soumise, plus de liberté, plus de sécurité que celle qu'elle voudrait accorder. Il est du devoir d'un chancelier de combattre un système condamné par tout ce que la magistrature a jamais eu de plus vertueux et de plus grand.

La vénalité a été le fruit des malheurs publics. Ce que nos rois ont tiré de la vente des offices, il aurait fallu qu'ils le tirassent de la nation. La nation en est donc véritablement débitrice; et cette dette, il est de son intérêt de l'éteindre.

Un impôt momentané, une contribution déterminée pour cet objet, mais tellement déterminée qu'il eût été impossible de le détourner à d'autres usages, n'auraient certainement point effarouché les esprits; du moins les hommes sensés, dont l'opinion devient enfin l'opinion publique, eussent applaudi à cette opération.

Sans doute la réduction des offices diminuerait le produit des revenus casuels, mais cette diminution serait passagère; d'un côté, les conseils supérieurs pourraient être assujétis à un droit quelconque; d'un autre côté, les juridictions inférieures qu'on pourrait, sans de grands inconvéniens, laisser encore soumises à la vénalité jusqu'à des temps plus heureux, ces juridictions, si ce plan était exécuté dans toute son étendue, reprendraient leur ancienne consistance, et des offices aujourd'hui abandonnés auraient enfin des titulaires.

Mais d'ailleurs, ne faut-il jamais considérer les diverses branches du revenu public qu'isolées et sans aucune relation entre elles? Si d'un nouvel ordre de choses il résulte plus d'activité dans les provinces, plus d'industrie, plus de culture, plus de commerce; si une

foule de sujets perdus dans la poussière du barreau, dans les détails subalternes de la procédure, se livraient à des entreprises de toute espèce, qui pourrait apprécier la somme de valeurs nouvelles que cette révolution doit créer dans l'État? qui pourrait fixer de combien s'accroîtront les autres sources des revenus de Sa Majesté? Ce qu'il y a de certain, c'est que les autres sources se nourrissent et se fécondent mutuellement, tandis que celle-ci les tarit et les dévore.

JUSTICE SEIGNEURIALE.

Les justices sont devenues une portion de la propriété particulière. Il n'est pas question d'examiner aujourd'hui à quel titre la branche la plus importante et la plus sacrée de la puissance publique a pu devenir le patrimoine d'un sujet.

C'est un de ces abus que le temps a consacrés, et qui, liés avec l'opinion de la propriété, ne pourraient être détruits qu'en ébranlant cette opinion.

Mais si la justice est entre les mains des particuliers, c'est toujours au souverain, et au souverain seul, d'en modifier l'exercice, de lui prescrire ses règles et ses bornes.

Nos rois ont sacrifié à l'intérêt public le droit de destituer leurs officiers; le même intérêt exige des seigneurs particuliers le même sacrifice. Il ne faut pas qu'un juge soit un instrument servile qu'on puisse ou prendre ou rejeter à son gré; il ne faut pas que ce soit le premier homme venu, il faut qu'il joigne à des connaissances réelles un titre qui les garantisse, qu'un examen sérieux les vérifie, ou qu'un long exercice des fonctions du barreau les suppose et les constate. Aussi

point de juge révocable, point de juge qui ne soit gradué, point de juge qui n'ait été soumis par le tribunal d'où relève sa justice à des épreuves rigoureuses, ou qui n'ait exercé pendant cinq à six années les fonctions d'avocat dans un barreau régulier.

Sans doute ces entraves frapperaient un grand coup sur une foule de justices seigneuriales dont le territoire trop borné ne peut donner à un magistrat ni emploi ni considération. Ces justices s'anéantiraient d'elles-mêmes, et leur extinction, sans affliger le propriétaire, serait un mal de moins pour les vassaux.

JUSTICE CRIMINELLE.

La justice criminelle ne peut appartenir qu'au souverain; nulle prescription ne peut couvrir l'usurpation de ce droit terrible et nécessaire; il faut attaquer de front cet abus et soutenir le privilége inviolable de la puissance publique.

Mais ce droit onéreux aux seigneurs reste, par un nouvel abus, inutile dans leurs mains, et de là l'impunité et la multiplication des délits. Sans blesser les opinions, sans alarmer les propriétés, on doit travailler à le faire rentrer dans le domaine du souverain, et cet acte d'une législation éclairée peut s'offrir aux seigneurs hauts-justiciers sous la forme d'un bienfait. L'usurpation cessera; il ne restera qu'un souvenir, un vain simulacre qui tombera de lui-même et sans efforts dès que l'autorité croira qu'il lui importe d'effacer ces vestiges de l'ancienne barbarie.

CONFISCATION.

La confiscation des biens d'un condamné est une de

ces atrocités qu'inventa la cupidité; elle naquit à Rome au sein des proscriptions, elle y fut consacrée par le despotisme, elle n'a passé dans nos usages que pour flétrir et corrompre nos mœurs : quoique tempérée aujourd'hui par la bienfaisance du souverain, elle n'est encore dans le domaine du roi qu'un instrument de vexations et de rapines; elle nourrit la race des délateurs; elle avilit le ministère d'officiers qui, chargés des intérêts de la couronne, ne devraient jamais être suspects de ne veiller que pour les leurs.

La loi qui du délit d'un seul homme fait le crime de toute sa famille, qui, en frappant le coupable, retranche et anéantit toute sa postérité, n'est pas une loi, c'est un délire. Telle est celle des confiscations, qui déshérite le fils innocent, qui ne lui laisse de patrimoine que la honte et l'opprobre, qui le force enfin d'abjurer une patrie où, dépouillé par l'opinion de tous droits à l'honneur, il est dépouillé par la loi de tous droits à la propriété, qui ne lui laisse tout au plus qu'une subsistance précaire et avilissante.

On doit apprécier dans l'ordonnance criminelle, comme dans toutes celles des beaux jours de Louis XIV, cette précision, cette énergique clarté qui les distinguent; elle s'offre couverte de tout l'éclat du monarque dont elle était émanée, et défendue par l'autorité des grands hommes qui en avaient rédigé et discuté les dispositions. Ce n'est donc qu'avec une sorte de crainte qu'on propose des modifications dans quelques-unes de ses parties.

Il semblerait convenable de supprimer la juridiction prévôtale, ou du moins de la borner aux excès commis par les gens de guerre dans leurs marches.

Depuis que les châteaux forts n'existent plus, que des routes sont ouvertes d'un bout du royaume à l'autre, que le commerce, l'industrie et les arts ont adouci les esprits et les mœurs, enfin depuis que la police est devenue plus active et plus rapide, la France n'a plus besoin de l'intervention du pouvoir militaire que pour faire respecter les lois et ceux qui en sont les ministres. S'il est des cas extraordinaires où il faille que l'autorité se déploie, l'autorité est présente partout, et partout elle a des forces pour réprimer et pour punir. On peut établir pour ces cas prévus des formes plus abrégées qui, pour n'être pas employées par le pouvoir militaire, n'en inspireront pas moins de terreur au coupable et inspireront plus de confiance à l'innocent. Cependant les questions de compétence seront éteintes en cette partie, et les citoyens cesseront d'être alarmés par une force qui, destinée à les contenir et à les défendre, pourrait encore usurper le droit de les opprimer.

La plus grande partie des vices qu'on reproche à notre ordonnance criminelle n'est pas dans l'ordonnance criminelle même; elle est dans l'ignorance du juge, dans le vice général de notre éducation. La plupart des magistrats, précipités au milieu des affaires sans une étude approfondie des lois de la nature et des premiers fondemens du droit civil, s'abandonnent à des guides infidèles, la routine et l'autorité des jugemens et des jurisconsultes. C'est dans cette double source qu'ils puisent les maximes souvent erronées dont ils remplissent ce qu'ils appellent les lacunes de l'ordonnance, tandis qu'ils ne devraient puiser que dans la raison et dans les principes généraux de l'équité naturelle. De là

ces funestes méprises dont presque toujours on accuse la loi, et desquelles on ne devrait accuser que les commentateurs qui l'ont obscurcie. Une des opérations les plus utiles serait de proscrire tous les ouvrages des criminalistes, et de faire dresser des élémens de jurisprudence criminelle qui serviront d'introduction et de complément à l'ordonnance, et dont chaque maxime aurait eu la sanction d'une loi; là on développerait tous les principes qui doivent diriger la marche du juge, là on rappellerait ces lois premières qui sont nées avec l'homme, qui doivent être la base des lois positives et en éclairer l'application; un pareil ouvrage demanderait le concours des hommes les plus instruits et des magistrats les plus sages.

Quant à l'ordonnance même, le moyen le plus court d'en faire disparaître les imperfections serait de rendre l'instruction publique. Mais peut-être l'instruction publique aurait-elle ses dangers parmi nous : du moins nos mœurs semblent résister encore au rétablissement de cette forme ancienne; mais il faudrait qu'immédiatement après le récollement de chaque témoin, son nom, son domicile fussent connus de l'accusé. Si de cette connaissance, qui aujourd'hui n'est dérobée qu'aux malheureux privés de tout appui et de tout secours, il peut résulter quelques inconvéniens, il en résulte de bien plus terribles de l'ignorance où la loi le condamne jusqu'au moment de la confrontation. Alors surpris, étonné, sa mémoire l'abandonne, les faits se confondent, il ne peut rassembler ses anciennes idées, ni débrouiller la chaîne de l'intrigue qui le poursuit, ni démêler dans l'inconnu dont le témoignage va le conduire à l'échafaud, l'agent de l'ennemi qui a juré sa perte, ou le

scélérat déjà flétri par les lois et dont elles réprouvent la déposition.

On pourrait ne pas donner un conseil à l'accusé dans le cas où l'ordonnance le lui refuse; mais après les confrontations on ne peut lui refuser un défenseur.

Le ministère public est bien son défenseur-né, comme il est son accusateur; mais ces deux rôles, confondus dans le même individu, inspirent plus de terreur que de confiance; l'ame la plus stoïque et la plus impassible se défend rarement des préventions qui naissent de la rumeur publique et de cette réunion de circonstances qui fixent les premiers soupçons et déterminent l'accusation; souvent la balance a penché avant que la preuve soit complète, et le désir de venger le crime s'empare tellement du magistrat, qu'il ne voit plus que des coupables.

Le juge lui-même a plus de peine encore à se maintenir dans un exact équilibre jusqu'au moment ou l'évidence l'accable de son poids et nécessite la conviction. Il a porté dans ses interrogatoires l'ame soupçonneuse d'un inquisiteur; le trouble de l'accusé le calomnie à ses yeux, et des vraisemblances accumulées deviennent quelquefois malgré lui une démonstration qui le subjugue. Pour rassurer le citoyen contre ces dangers, je placerais à côté du magistrat, dont le devoir est de condamner ou d'absoudre, un jurisconsulte dont l'unique devoir serait de protéger et de défendre l'accusé.

Obligé, comme le juge lui-même, au secret le plus inviolable, il aurait le droit d'examiner la procédure, d'assister au rapport; après le rapport et avant les opinions, de développer de vive voix tout ce qui peut anéantir ou atténuer le délit, et sa défense, rédigée par écrit, serait

encore jointe aux pièces du procès; chaque année le barreau nommerait un de ses membres pour remplir cette auguste fonction; on y attacherait des distinctions et, s'il était nécessaire, des appointemens.

D'autres penseront peut-être qu'il serait et plus juste et plus humain de donner à l'accusé un conseil qui l'éclairât dans les premiers pas de l'instruction; mais peut-être aussi d'autres, également instruits, penseront-ils que le conseil ne ferait qu'embarrasser la marche de la procédure, fournir aux coupables des moyens d'éluder la vengeance des lois, ou du moins de retarder la punition; et que le défenseur, tel que je le propose, suffit et pour fixer les juges à l'exacte observation des ordonnances, et pour les garantir de leurs propres préventions; qu'enfin, si les premiers juges résistaient à la force de ses raisons, le tribunal d'appel serait encore dans la nécessité de les peser et de les discuter.

Il y a une loi qui honore l'humanité de nos voisins, et qui mériterait bien d'être consacrée par la clémence de nos souverains : c'est celle qui veut qu'aucune condamnation à des peines afflictives ne soit exécutée avant que le jugement n'ait été mis sous les yeux du souverain avec les motifs qui auraient pu porter à en adoucir la rigueur.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LE CHANCELIER DE MAUPEOU,

Au lit de justice du 7 décembre 1770.

MESSIEURS,

Sa Majesté devait croire que vous recevriez avec respect et soumission une loi qui constitue les véritables principes, des principes avoués et défendus par nos pères, consacrés dans les monumens de notre histoire.

Votre refus d'enregistrer cette loi serait-il donc l'effet de votre attachement à des idées nouvelles? et une fermentation passagère aurait-elle laissé dans vos cœurs des traces si profondes?

Remontez à l'institution des parlemens, suivez-les dans leurs progrès; vous verrez qu'ils ne tiennent que des rois leur existence et leur pouvoir, mais que la plénitude de ce devoir réside toujours dans la main qui l'a communiqué.

Ils ne sont ni une émanation, ni une partie les uns des autres; l'autorité qui les créa circonscrivit leurs ressorts, leur assigna des limites, fixa la matière comme l'étendue de leur juridiction.

Chargés de l'application des lois, il ne vous a point été donné d'en étendre ou d'en restreindre les dispositions.

C'est à la puissance qui les a établies d'en éclaircir les obscurités par des lois nouvelles.

Les sermens les plus sacrés vous lient à l'administration de la justice, et vous ne pouvez suspendre ni abandonner vos fonctions, sans violer tout à la fois les engagemens que vous avez pris avec le roi, et les obligations que vous avez contractées envers les peuples.

Quand le législateur veut manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez aussi son conseil; il vous invite à l'éclairer de vos lumières, et vous ordonne de lui montrer la vérité.

Là, finit votre ministère.

Le roi pèse vos observations dans sa sagesse, il les balance avec les motifs qui les déterminent, et de ce coup d'œil qui embrasse l'ensemble de la monarchie, il juge les avantages et les inconvéniens de la loi.

S'il commande alors, vous lui devez la plus parfaite soumission.

Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers, mais ses maîtres; sa volonté serait assujétie à la vôtre; la majesté du trône ne résiderait plus que dans vos assemblées; et, dépouillé des droits les plus essentiels à la couronne, dépendant de l'établissement des lois, dépendant de leur exécution, le roi ne conserverait que le nom et l'ombre vaine de la souveraineté.

Mais si l'ordre public, si les titres les plus sacrés s'élèvent contre des prétentions chimériques, le rang qui vous est assigné, les fonctions qui vous sont con-

fiées, n'en sont pas moins honorables ni moins augustes.

Le roi vous communique la portion la plus précieuse de sa puissance, le droit de faire respecter ses lois, de punir le crime, d'assurer le repos des familles, et de défendre la société contre les atteintes qui lui sont portées.

Soutenez la dignité de ce ministère, que vos actions l'honorent, s'il est possible; que les peuples, pénétrés de l'équité de vos jugemens, bénissent la main qui vous imprima le caractère de magistrats. Toujours soumis, toujours respectueux, conciliez le zèle avec l'obéissance, et éclairez l'autorité sans jamais la combattre.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LE CHANCELIER DE MAUPEOU,

Au lit de justice du 23 février 1771.

MESSIEURS,

Sa Majesté aurait pu borner ses vues à réparer les pertes de la magistrature.

Mais sa tendresse pour ses peuples a fixé ses regards sur l'administration de la justice, et c'est du plus triste des événemens que sa sagesse va faire éclore un ordre plus heureux et long-temps désiré par nos pères.

La vénalité, introduite par la nécessité des circonstances, semble avilir le ministère le plus auguste, en faisant acheter le droit de l'exercer. Elle ôte au choix du prince ce qu'il a de plus flatteur, et dérobe au mérite une partie de sa récompense, en admettant la fortune à la partager.

Le magistrat qui se dévoue aux travaux les plus pénibles, craint encore que ce dévouement même ne soit calomnié, et qu'en rendant hommage à l'utilité de ses services, on ne le rende pas à la pureté de ses vues.

Dans l'étendue d'un ressort immense, son zèle trouve des occupations toujours renaissantes, mais toujours l'impuissance d'acquitter sa dette et de soulager tous les malheureux qui ont des droits sur son ministère.

Obligés d'abandonner leurs familles, leurs affaires,

réduits, pour défendre une partie de leur patrimoine, à en hasarder le reste, les sujets du roi viennent du fond des provinces implorer sa justice, et s'en retournent souvent sans l'avoir obtenue.

L'art fécond de la procédure éloigne à chaque instant le terme de leurs peines, et, par le plus funeste des abus, le moyen d'assurer leur propriété devient un moyen de plus pour consommer leur ruine.

Enfin la poursuite des délits, l'exercice de ce pouvoir rigoureux, mais nécessaire, qui assure le repos des peuples, est, pour les seigneurs hauts-justiciers, une surcharge particulière. La crainte, la compassion, plus souvent encore l'intérêt, suspendent l'activité de leurs officiers : de là, l'évasion des coupables et l'impunité qui les encourage et les multiplie.

Témoins de ces désordres, vous en avez souvent gémi au pied du trône; vous avez vu Sa Majesté pénétrée et de la grandeur du mal et de la difficulté du remède.

Mais enfin le moment est arrivé pour elle de rendre au moins à une partie de la magistrature son ancienne splendeur, et d'affranchir la justice des entraves qui l'arrêtent dans sa marche.

On ne verra plus dans les ministres des lois que le choix gratuit du prince et le mérite qui les en a rendus dignes : ils exerceront d'augustes fonctions avec ce désintéressement qui les ennoblit encore, et les rend plus respectables. Des tribunaux s'élèveront dans les provinces; Sa Majesté sera présente à tous ses sujets par l'impression de sa justice souveraine; la procédure ne sera plus un fléau destructeur, et le crime redoutera partout l'œil du vengeur public.

Après avoir été les ministres de la bienfaisance du roi, vous reviendrez, Messieurs, auprès de lui coopérer à de nouveaux desseins, et achever, sous ses yeux, l'ouvrage le plus intéressant pour la fidélité des peuples.

Ranimer l'étude de la jurisprudence, faire revivre le goût des connaissances utiles, rapprocher toutes les ordonnances, les lier et en faire un tout dont les différentes parties correspondent, réunir enfin, autant qu'il est possible, la France sous l'empire des mêmes lois, comme elle est réunie sous l'empire du même prince, voilà, Messieurs, le vœu de Sa Majesté, et l'occupation qu'elle propose à votre zèle.

Jamais travail ne fut plus digne de vos talens, ni du cœur du roi qui l'a conçu; il éternisera sa gloire comme ses bienfaits; et ce titre glorieux que notre amour lui a donné sera, pour la postérité la plus reculée, l'expression de sa reconnaissance et de la nôtre.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR LE CHANCELIER DE MAUPEOU,

Au lit de justice du 13 avril 1771.

MESSIEURS,

Sa Majesté, comptable à Dieu seul de l'administration de son royaume, pourrait renfermer dans son cœur les motifs qui ont déterminé sa conduite; mais les vues de sagesse et de bien public qui ont présidé à ses opérations demandent un hommage éclairé, et c'est par la confiance la plus étendue qu'elle veut reconnaître un attachement aussi pur et une fidélité aussi éprouvée que la vôtre.

Les idées nouvelles qu'avaient adoptées quelques-uns de ses parlemens, les principes qu'ils avaient hasardés sur la nature et sur les bornes du pouvoir qui leur était confié, leurs démarches dirigées par ses principes, forcèrent Sa Majesté à donner son édit du mois de décembre dernier.

Elle y rappela les faits qui l'avaient rendu nécessaire à ses officiers qui ont prétendu que le tableau de ces faits était avilissant pour eux, n'ont osé les contredire, et n'ont pu se résoudre à en avouer l'irrégularité.

A ces principes, à ces faits, elle opposa les véritables maximes, des maximes que ses cours avaient respectées dans les temps les plus orageux, et que, sous

son règne même, elles avaient vengées par les arrêts les plus solennels.

Les dispositions de cet édit n'en furent que l'application et la conséquence nécessaire.

Mais au lieu de se soumettre à une loi qui était l'expression même des anciennes ordonnances, la première démarche des officiers du parlement en fut l'infraction la plus caractérisée.

S'ils n'avaient manqué qu'au respect dû aux volontés du roi, Sa Majesté aurait pu n'apercevoir dans leur conduite qu'un écart momentané; mais ils sacrifiaient l'intérêt des peuples à l'intérêt de leurs prétentions, et en leur refusant la justice qu'ils leur devaient, ils troublaient l'ordre public et en ébranlaient les fondemens.

Tout faisait à Sa Majesté une loi de réprimer ce nouveau genre de résistance dont l'exemple était dangereux et dont les conséquences pouvaient devenir funestes.

Cependant elle abandonna ses officiers au sentiment de leur devoir, et attendit de leurs propres réflexions le désaveu de leur conduite.

Obligée enfin de faire parler l'autorité, elle employa les ménagemens les plus marqués.

L'inutilité des premières lettres de jussion ne rebuta point sa patience, et en renouvelant les mêmes ordres, elle daigna encore adoucir l'expression de ses volontés.

Rendus pour un moment à leur devoir, elle agréa leur retour quelque imparfait qu'il fût, et se contenta d'improuver des protestations qu'ils avaient osé lui présenter, et que peut-être il était de sa dignité de ne pas recevoir.

Mais, enhardis par sa bonté même, ils abdiquent une seconde fois leurs fonctions, ils avouent hautement des principes qu'ils n'avaient encore hasardés que d'une manière obscure et équivoque.

Ils prétendent élever une autorité rivale de l'autorité suprême, et établir un monstrueux équilibre dont l'effet serait d'enchaîner l'administration, d'en arrêter les ressorts, et de plonger le royaume dans le désordre et l'anarchie.

Car enfin, que resterait-il au roi, si les magistrats, liés par une association générale, formaient un ordre nouveau qui pût opposer au souverain une résistance active et combinée? si, maîtres de suspendre ou d'abandonner à leur gré les fonctions de leur ministère, ils pouvaient intercepter tout à la fois et dans toutes les provinces le cours de la justice? si enfin le droit d'exercer une portion de l'autorité royale était dans leurs mains le droit de ne reconnaître aucune autorité?

Pour donner une couleur favorable au système, on tenta d'intéresser dans un réglement de discipline les lois fondamentales, ces lois qui sont gravées dans le cœur de tout bon Français, et que le roi ne peut changer.

On feignit des alarmes; et comme si l'on eût craint de les voir dissiper, on se ferma constamment l'accès du trône, en se refusant à l'unique moyen qui pouvait y conduire.

Pour ramener ses officiers, Sa Majesté épuisa toutes les ressources de la raison et de l'autorité.

Le vœu commun fut toujours de désobéir.

Mais comme l'obligation de rendre la justice etait

un devoir personnel à chacun des magistrats, que chacun d'eux s'y était voué par un serment absolu et indépendant du suffrage des autres, Sa Majesté crut que des ordres particuliers détruiraient l'effet de ce concert, et que, rendus à eux-mêmes, ils retrouveraient dans leur cœur les principes de la soumission et de la fidélité qu'ils lui avaient jurées.

Mais le grand nombre persévéra dans sa résistance: on fit dépendre de la pluralité des voix l'accomplissement d'une obligation personnelle, et les autres ne parurent soumis un moment que pour aller bientôt désavouer leur obéissance et méconnaître encore leurs devoirs et leurs sermens.

Dans cette défection générale que les lois antérieures n'avaient jamais prévue, Sa Majesté s'est trouvée réduite à donner enfin à son édit une exécution dont la conduite notoire de ses officiers justifiait et démontrait la nécessité.

Mais après avoir rempli ce qu'elle devait à l'ordre public, à l'intérêt de ses sujets, à la sûreté, à l'indépendance de sa couronne, elle ne suit plus que l'impression de sa clémence et de sa bonté.

Convaincue que pour des Français il n'est point de peine plus sensible que celle d'avoir mérité sa disgrace, et de n'être plus utile à ses peuples, elle se plaît à tempérer la rigueur de ses lois, et veut que l'acte de sa justice soit aussi un acte de sa bienfaisance.

C'est encore au milieu de vous que Sa Majesté va consommer cette heureuse révolution qui doit rendre à une partie des tribunaux leur dignité première et leur véritable noblesse.

Le caractère le plus auguste ne sera plus dans les magistrats que le gage de sa confiance, le prix des talens et des vertus.

Une sage discipline les rappellera sans cesse aux lois de leur état et de leur devoir.

Le sanctuaire de la justice ne sera ouvert ni à l'importunité ni à la faveur; Sa Majesté veut que le choix de ses officiers éclaire et prépare le sien.

Cette autorité qu'elle venge avec éclat quand elle est méconnue, elle aime à la communiquer à des magistrats fidèles et respectueux, et elle n'est jalouse de ses droits que pour assurer le bonheur de ses peuples.

LA VOIX DU CITOYEN.

(Publié en 1789.)

Ne tanta animis assuescite bella.

AVERTISSEMENT.

J'espère qu'on lira cet ouvrage dans le même esprit qu'il a été composé : on n'y trouvera ni le fanatisme d'un parti, ni le fiel de la satire, ni la bassesse de la flatterie.

J'ai blâmé sans haine, j'aurais loué avec transport. Je désire d'être utile : j'ose croire qu'on ne me lira pas sans intérêt, et je ne crains pas qu'on me condamne après m'avoir lu. Peut-être les cœurs honnêtes pleureront avec moi les malheurs de la patrie, et diront : Cet homme aussi est citoyen. Ce mot, qui retentira dans ma solitude, y fera encore couler mes larmes, et paiera mon zèle et mon travail.

Une révolution préparée par un long enchaînement de fautes et de malheurs, forcée enfin par la nécessité, va changer ou régénérer la constitution de ma patrie.

Tant que cet événement a été reculé, tous les efforts se sont réunis pour renverser les barrières qui semblaient en arrêter la marche.

Quand ces barrières sont tombées, la division commence, et à la vue des débris de cette administration qu'il faut partager, chaque ordre, mécontent de la portion que lui assignent sa position et ses forces, balance, mesure d'un œil jaloux les droits et les prétentions des autres ordres, et semble prêt à repousser une constitution qui dans le lointain s'offrait avec tant d'éclat et d'avantage.

Détaché depuis long-temps de la chaîne générale, je n'ai été jusqu'ici que le spectateur des mouvemens qui agitaient mes concitoyens.

Je ne suis point doué de cette imagination ardente qui s'exagère les rigueurs de la servitude ou les douceurs de la liberté; j'ai toujours redouté pour le siècle où j'avais à vivre les secousses soudaines, les changemens impréparés qui cimentent du sang des pères le malheur ou la gloire de leur postérité.

Ce n'est pas que je ne puisse aussi m'élever à la hauteur d'un homme libre; mais j'aurais voulu y arriver par des gradations ménagées; j'aurais voulu que des ministres sages, dévoilant à leur maître le secret d'un avenir sur lequel se réunissaient tant de clartés, lui eussent inspiré d'abaisser son trône quand il le pouvait sans l'avilir, et d'asseoir des mains de l'autorité même la borne immuable où devaient s'arrêter et l'autorité du prince et les prétentions des sujets.

Oh! si ce ministre insouciant, qui ne fit du pouvoir suprême que le hochet de sa vieillesse, eût apporté de sa longue retraite les pensées d'un homme d'État mûries par l'expérience et la méditation!

Si dans ces premiers momens où une nation enivrée courait au-devant d'un nouveau joug, un jeune roi,

environné des illusions de l'espérance, de tout le bonheur, de toute la gloire dont nous composions son règne, eût daigné s'asseoir au milieu de cette nation!

C'était alors qu'une administration éclairée aurait pu, en dépouillant les formes despotiques, donner au gouvernement plus de force et de vigueur, renverser des mains des peuples ces obstacles nés de l'abus et de l'impuissance qui, heurtant à chaque pas la marche de l'autorité, la rejetaient plus pesante sur tout ce qui ne résistait pas à sa faiblesse; établir d'utiles contrepoids, lier d'une chaîne commune tous les ordres et pourtant les relever tous, confondre dans un seul intérêt les intérêts de toutes les provinces, et créer enfin une monarchie.

Si cet autre ministre qui connut, dit-on, le secret des forces de l'Europe et oublia d'étudier celles de la France, eût arrêté sur nos finances, sur le développement du caractère national, quelques-uns de ces regards qu'il perdait sur le reste de l'univers, sans doute il eût pu réunir les esprits au pied d'un trône qu'environnaient encore quelques rayons de gloire, et d'une main assurée poser les fondemens d'une constitution nouvelle.

Enfin au moment où ce ministre léger qui pendant trois ans acheva de creuser dans le silence l'abîme de la dette publique, révélait à son maître le secret fatal qu'il ne pouvait plus lui cacher, et appelait au secours de l'État les notables du royaume, si dans ce moment une ame forte eût été admise aux conseils du souverain, elle eût peut-être encore arrêté la monarchie sur le penchant de sa ruine.

Sire, eût osé dire un citoyen courageux, Votre Majesté assemble les notables de son royaume. Elle va leur dévoiler des plaies cachées, des plaies honteuses après trois ans de paix, après tant d'édits solennels qui annonçaient le terme des besoins et le retour de l'abondance. On lui propose pour combler un déficit immense, inattendu, de renverser le système entier de ses finances, et on se flatte d'avoir trouvé le moyen rare d'enrichir votre trésor sans appauvrir vos sujets.

Je n'entrerai point dans la discussion de ces étonnantes ressources. Je veux les croire sur la foi du ministre qui les garantit.

Mais, Sire, depuis trois ans ce ministre se joue de la foi publique et de la vôtre; et ce sera lui qui osera révéler ou les déprédations qu'il a commises, ou les abus qu'il a tolérés, ou le crime non moins grand d'avoir dissimulé nos malheurs et nourri une confiance ruineuse.

Ce sera lui, Sire; et Votre Majesté, qui autorisera cette démarche de son aveu, de sa présence, annoncera donc à tout l'univers qu'elle a été complice... Je m'arrête à cette idée... Elle vous accable, Sire, et Votre Majesté frémit du péril où une résolution irréfléchie allait la précipiter.

Mais puisqu'elle l'a senti ce péril, son honneur et la France sont sauvés. Oui, Sire, je l'espère, vos peuples croiront encore à la loyauté et aux vertus de leur roi.

Qu'il existe un vide dans vos finances, c'est un malheur; mais avec le cœur et l'estime de vos sujets, il n'est point de malheur qui ne se puisse réparer.

Il faut sans doute à celui-ci d'autres remèdes qu'à ceux qui, amenés par des causes nécessaires et connues,

ne jettent sur le souverain ni le soupçon de l'insouciance, ni l'odieux de la dissipation.

Qu'à la fin de la guerre on eût présenté dans toute son étendue le tableau de la dette publique, quelque désatreux qu'il eût été, vos peuples n'eussent accusé que les circonstances; la gloire les eût consolés et la paix eût allégé le poids d'un fardeau qu'ils étaient accoutumés de porter.

Mais vos peuples ont été trompés; la paix a encore accru les désastres de la guerre, et si on rend à Votre Majesté la justice de croire qu'elle a été frappée de l'illusion commune, l'opinion publique ne lui pardonnera pas d'en avoir été frappée.

L'autorité est perdue lorsque, réduite à avouer de pareilles erreurs, elle ne trouve pas dans d'utiles réformes, dans des sacrifices personnels au monarque, le moyen de l'absoudre aux yeux des peuples.

Avant donc que de paraître au milieu des notables, il faut, Sire, avoir porté sur tout ce qui vous entoure la faux de la plus sévère économie; il faut avoir retranché les jouissances mêmes que se permet le luxe des particuliers, et montrer la majesté royale dépouillée jusqu'à humilier l'orgueil de la nation.

Alors, mais seulement alors, assemblez non pas les notables qui ne pourront vous offrir qu'un zèle inutile et des conseils peut-être désavoués; assemblez sans crainte la nation elle-même. Ainsi, je crois, aurait fait Henri IV. « Mes amis, nous eût-il dit, avec cette bonhomie qui avait bien aussi sa grandeur et sa dignité, j'ai trop laissé le roi de Navarre pour faire le roi de France. Des gens plus habiles que moi m'ont endormi avec leurs paroles dorées et leurs savans cal-

culs; mais il ne faut pas que les grands intérêts de l'État souffrent de mes sottises. J'en ai pardonné plus d'une à mes sujets, il est bien raison qu'ils m'en pardonnent aussi.

« Or sus, mettons ordre à notre ménage. J'ai commencé par ma maison et celle de ma femme. Les princes de mon sang y viendront après moi Ils se souviennent qu'ils sont Français, que je suis leur aîné, et qu'ils doivent à mes labeurs d'être au rang où ils sont.

« Le clergé qui, par ses possessions et ses priviléges, a tant de part aux biens et aux maux de l'État, ne s'épargnera pas dans un moment où il faut montrer du zèle pour la patrie et de l'amour pour son roi.

« Ma noblesse, qui m'a donné son sang, ne me refusera pas un peu d'argent pour fermer une plaie que ma reconnaissance envers elle a bien un peu élargie. Et vous, mes bons amis, qui nous nourrissez, qui nous enrichissez par vos travaux, je rougis de vous demander des secours, quand je ne devrais vous donner que des soulagemens; mais vous savez ce que j'ai souffert pour vous sauver du pillage et des désolations de nos guerres.

« Si ce trône s'avilit encore, si je n'ai ni armée ni flotte pour protéger votre culture, votre commerce, votre industrie, vous redeviendrez bientôt la proie de ces reîtres, de ces lansquenets, de ce ramas d'étrangers et de nationaux qui ont ravagé notre pauvre France.

« Pour Dieu, faisons un généreux et dernier effort. C'est votre Henri qui vous en prie. Mes fautes ne me laissent pas le droit de vous le commander; mais si je les oublie, je veux que vous oubliez tout ce que j'ai fait pour vous. J'ai été assez battu du vent de l'adver-

sité pour craindre de m'y exposer de nouveau, et cette épreuve que j'ai faite de ma bonne fortune m'a bien appris à m'en défier encore plus que de la mauvaise.

« Songeons quand et quand à remettre en ordre toutes les pièces de cet état; rattachons-en par une bonne et franche couture toutes les parties.

« Taillez sans crainte sur ce qui me reste encore de la pompe de la royauté. Fussé-je réduit à ce méchant pourpoint que j'avais au siége d'Amiens, je me croirais le roi le plus glorieux de l'univers, si vous, qui êtes mes enfans, vous jouissiez du repos et de la prospérité que vous avez bien achetés par tant de calamités et de patience.

« Ceci encore dois-je vous dire. Bien des gens qui voudraient être vos maîtres et les miens vous appellent à la liberté pour vous conduire à la pire de toutes les servitudes. Cette franchise qu'ils vous promettent et qu'ils vont cherchant ici et là pour ne les trouver nulle part, je vous la donne, moi, pleine, entière, garantie par nos intérêts communs, et sous l'abri d'une confiance mutuelle. Je ne saurais être puissant, heureux, que de votre puissance et de votre bonheur. Travaillons de concert à nous défendre les uns les autres de l'erreur et de la surprise.

« Établissons un lien de correspondance, mais d'une correspondance générale, non éparse, morcelée, inquiète, soupçonneuse; de corps à corps, non par truchemens intermédiaires, dont les interprétations pourraient alarmer ma confiance et votre fidélité. »

Je sais comment eussent répondu à un pareil discours les Français de Henri IV : Osez, Sire, employer ce langage; il est digne de la candeur de votre ame et

de votre tendresse pour vos peuples. Certainement vos Français répondront comme ceux de Henri IV, et cette époque, qui devait flétrir votre règne et empoisonner votre vie, sera celle de votre gloire et de votre tranquillité! Ne craignez pas, Sire, de trop abaisser la hauteur du rang suprême; en accusant quelques erreurs, vous les justifiez, et votre grandeur personnelle s'accroîtra de tout ce que vous rabattrez de la grandeur et de la fierté du souverain.

Si au milieu de l'assemblée des notables, si après cette assemblée même, des conseils aussi fidèles eussent dirigé l'autorité, le trône serait encore couvert de son antique éclat; la nation, unie, régénérée, aurait conservé son rang et augmenté son influence.

Je n'accuserai point les vues secrètes des ministres qui, depuis cette malheureuse époque, ont tenu le timon des affaires; mais enfin, si les ennemis de l'autorité royale eussent été les maîtres d'en régler la marche, ils n'auraient pu lui en dicter une plus sinistre.

Des promesses vagues d'économie, des impôts arbitraires, l'aveu demi-prononcé des droits des peuples, la violation la plus éclatante de ces droits, des commandemens absolus aussitôt révoqués que donnés, des besoins ou perfidement exagérés ou faussement réduits, des punitions inutiles et usées, des négociations entamées par la faiblesse, scellées par l'équivoque, des emprunts demandés avec les formes de la liberté, établis avec l'empire du despotisme; des projets pour abattre des corps antiques au moment où ces corps ont lié leur existence à l'intérêt des peuples, et quand une

foule de victimes attestent encore leur indestructibilité et l'impuissance du souverain à protéger ceux qui oseraient s'asseoir sur leurs débris; ces projets ramassés dans la lie des anciennes opérations, mal conçus, mal développés, et pour comble d'imprudence attachés aux pieds d'un colosse effrayant qui, créé pour l'oppression des peuples, devait finir par opprimer le souverain; l'appareil de la force déployé sans nécessité, la résistance appelée, la fidélité des peuples alarmée ou calomniée, la justice, le seul lien des États, condamnée à un silence indéfini, et tous ces efforts de l'autorité abandonnés au ridicule et aux chansons.

Ainsi nous avons été précipités dans la liberté ou plutôt dans l'anarchie, et c'est au milieu de cette anarchie qu'il faut recomposer la nation et en rassembler les ruines. Je crois voir des mondes dissous s'agiter au hasard, affranchis de la loi qui les enchaînait à leurs centres.

L'homme dans l'état de nature, réduit à sa force individuelle et aux jouissances que cette force lui assigne, sera sans peine amené à mettre en commun une portion de cette force particulière pour s'investir de la force de tous, à sacrifier une portion d'un droit indéterminé, d'une jouissance incertaine et précaire pour s'assurer un droit fixe, invariable et des jouissances indisputées.

Mais quand une antique association par le concours de toutes les causes morales et politiques s'est écartée de l'égalité primitive, si le nœud qui la resserrait vient à se relâcher ou à se rompre, l'intérêt particulier inégalement comprimé reprend tout son ressort, des factions se forment de tous les citoyens qui ont les mêmes

injures à réparer ou les mêmes droits à défendre, une lutte souvent sanglante finit ou par l'oppression de l'un des partis ou par la servitude de tous.

Telle serait notre destinée, si un heureux génie ne veillait pas encore sur la France, si les représentans de la nation, réunis par le sentiment de l'honneur, de la justice, échauffés par l'amour du souverain et de la patrie, ne trouvaient pas le point fixe où doivent se mettre en équilibre les droits et les priviléges de tous les ordres.

Il existe certes ce point fixe, et j'oserai par mes tâtonnemens particuliers entreprendre de le déterminer.

Je n'appartiens plus au tiers-état, je ne suis point encore avoué par la noblesse. Attaché à l'un de ces ordres par des souvenirs, je suis poussé vers l'autre par mes espérances, par celle de mes enfans. Toujours j'ai vu les priviléges du clergé sans humeur, sans envie, comme un antique monument qui, en conservant les droits d'un seul ordre, attestait et consacrait les droits de tous.

Né sous la monarchie, je ne sais point exagérer ses erreurs ni oublier ses bienfaits; sans elle nous serions encore une horde de tyrans et de vils troupeaux d'esclaves. Laissons ces souverains que l'amour des peuples a consacrés; mais ce Louis XI lui-même, si flétri par l'histoire et si digne de l'être, cet oppresseur politique qui ne travaillait qu'à rompre les chaînes des rois, rompit aussi quelques anneaux de la chaîne des peuples.

Ce sceptre que la vengeance de Richelieu souilla quelquefois de sang, dans la main de Louis XIII pesa sur les grands, mais releva la nation.

Louis XIV, trop adoré dans ses prospérités, trop calomnié dans ses revers, créa notre génie, nos arts, nos richesses, féconda l'Europe entière et porta la

France à une hauteur d'où un siècle de fautes et d'erreurs a pu à peine la faire descendre.

Louis XV, le plus faible des princes et le meilleur des hommes, laissa trop flotter les rênes du gouvernement au gré de l'intrigue, des opinions, et fut réduit souvent à comprimer ce qu'il aurait dû contenir; mais la première moitié de son règne égale les plus beaux jours de la monarchie, et la dernière, malgré les fautes et les revers qui l'ont flétrie, est peut-être encore l'époque de sa plus grande prospérité [1].

Louis XVI..... Mais nous adorons sa bienfaisance, nous chérissons ses vertus; mais ses passions ni ses faiblesses ne seront point nommées dans nos malheurs. Mais la postérité, qui accusera quelques-uns de ses ministres, dira : « Il connut les droits des peuples et la « vraie grandeur des rois; c'est sous lui et par lui que « le trône fut assis sur les fondemens de la liberté pu- « blique, et que la France commença d'être une na- « tion. »

Ainsi, sans haine, sans préjugés, je puis me placer au centre de tous les intérêts et les peser tous dans la balance de l'impartialité.

(1) Laissons à la malignité des faiseurs d'anecdotes les vies domestiques des princes. Pour un citoyen, leur véritable vie est dans les actes de leurs gouvernemens. Une seule faute peut-être a fait le malheur et le tourment des dernières années du règne de Louis XV.

Si à la paix de 1763, un ministre habile eût mesuré toute l'étendue de la dette publique, s'il eût offert à la nation le tableau bien authentique de cette dette, des dépenses et des revenus de l'État, l'honneur et la justice nationale eussent maîtrisé toutes les résistances. Plus de ces commotions de la magistrature, plus de ces opérations honteuses qui ont décrié la foi de la France; Louis XV, adoré dans toutes les parties de son royaume comme dans sa cour, eût laissé une mémoire bénie, et nous irions encore pleurer sur son tombeau.

Il nous faut une constitution nouvelle, le vœu public l'appelle, l'intérêt de la nation la demande, le souverain l'a promise, et nous en sommes venus au point qu'il n'y a plus pour nous de milieu entre être libres ou cesser d'être. C'est avec les élémens d'une monarchie qu'il faut l'élever cette constitution, sans altérer leur nature, sans dégrader leur rang, sans affaiblir leurs droits réels, sans dénaturer leurs forces, sans blesser, s'il est possible, jusqu'à leurs préjugés et leurs prétentions.

En parlant de la liberté, je dirai ce que je sens.

En parlant des droits du roi, du clergé, de la noblesse, du tiers-état, je dirai ce que m'ont révélé nos monumens.

En parlant de leurs devoirs, je dirai ceux que leur prescrivent la raison et les rapports qui les lient à la société.

En parlant de leurs préjugés et de leurs prétentions, je dirai ceux que l'intérêt général favorise, ceux qu'il tolère, ceux qu'il réprouve.

Pour être entendu des autres, je tâcherai de m'entendre moi-même.

Un État est libre où tous les membres obéissent aux lois, où les lois sont établies par le concours de tous les membres.

Un citoyen est celui qui tient à l'État par sa naissance ou par un vœu exprimé et reçu et par des propriétés.

Un individu sans propriété n'est, si j'ose ainsi m'exprimer, qu'une fraction du citoyen. Il n'a qu'une existence fugitive; il ne peut mettre dans l'association que sa force individuelle. De plusieurs individus sans propriété on peut composer un citoyen.

La propriété qui fait un citoyen, c'est celle qui est inhérente à l'État.

Ainsi la propriété des terres, la propriété des offices, la propriété même des rentes, si elle est telle qu'elle ne puisse être transportée hors de l'État, constituent le citoyen.

La propriété des richesses mobiliaires ne constitue qu'imparfaitement le citoyen. Elles ne sont fixées dans aucune main; elles ne sont attachées à aucun pays.

La mesure de la propriété donne la mesure de l'intérêt et par conséquent celle de l'influence dans l'association politique.

Ce serait un grand vice, même dans les démocraties, que cette égalité arithmétique qui assignerait à chaque individu la même influence dans les délibérations publiques.

Obéissance aux lois, droit de concourir à l'établissement des lois suivant la mesure de son intérêt, en cela seul consiste l'égalité politique.

Les ministres de la religion, considérés uniquement sous ce point de vue, sont des officiers publics, de vrais serviteurs de l'État, et, dans ce rapport, ils n'ont point de titres qui les appellent aux délibérations publiques.

Les biens qu'ils possèdent, à raison de leur ministère, sont une propriété publique et doivent reposer sous la sauvegarde de la puissance publique.

Mais si, par un antique usage, le corps des ministres de la religion a joui d'une existence politique; si, toujours sous la surveillance du souverain, il a eu l'administration des propriétés vouées à la subsistance de ses membres, on peut, sans blesser les principes, assigner

à ce corps un rang dans l'État, une influence sur la constitution.

Placé entre tous les intérêts, il tempérera les jalousies mutuelles, et quand la balance restera immobile, il jettera un poids utile dans l'un des bassins.

Des distinctions, des séances privilégiées ne sont que des accidens du citoyen, et n'altèrent point sa nature.

Que pour encourager, pour récompenser la vertu dans les pères, on attache à leur postérité même ces distinctions, ces préséances, les titres d'honneur enfin qu'ils auront mérités, que ces titres en deviennent un de préférence pour certaines places, pour certaines dignités, ce n'est là qu'une institution sage, qui enchaîne le citoyen à la prospérité de l'État par l'intérêt le plus puissant, celui de sa postérité, qui crée enfin un trésor inépuisable pour payer ce qu'on ne saurait payer avec de l'argent.

La démocratie même n'a pu se défendre de ce respect pour les grands noms. Le fils de Miltiade ou d'Aristide ne fut jamais rabaissé au niveau de l'homme obscur qui n'avait qu'un mérite égal au sien.

J'ai dit un titre de préférence; je n'ai pas dit un droit exclusif.

Tout citoyen est appelé à servir la patrie dans le poste que lui marquent ses talens. Dès là même il est appelé aux récompenses que la patrie assigne aux services qu'il pourra lui rendre.

Ç'a été un délire de nos derniers temps d'ériger notre milice en chapitre d'Allemagne, de faire du devoir de tous les citoyens, l'orgueil et la propriété d'un seul ordre. Une pareille loi est un crime contre l'État qui a droit aux services de tous les citoyens, un outrage

dont tous les citoyens exclus ont raison de réclamer et de poursuivre la vengeance.

Abattez-moi cette barrière inconnue à vos aïeux, qui arrête un Catinat que la victoire appelle aux champs de Staffarde et de Marsaille, ou un Chevert impatient de s'élancer sur les remparts de Prague.

Quand des corps de magistrature se sont liés par des délibérations qui en fermeraient l'entrée aux L'Hopital, aux Montholon, ç'a été une imprudence, j'ai presque dit une conjuration contre le reste des citoyens.

Si le nombre des individus illustrés, consacrés pour ainsi dire par les vertus et les services de leurs pères, est étendu, si leurs propriétés font une masse considérable dans les propriétés de l'État, il sera encore d'une sage politique de les ranger dans une classe particulière, de les lier ensemble par un nœud commun. Ce nœud d'honneur et de gloire les marquera, comme les enfans chéris de la patrie, les victimes qui doivent les premières se dévouer à ses intérêts et à son salut.

Si par un vice du gouvernement, qui n'est plus, cette illustration était devenue vénale, si des hommes qui n'avaient que de l'argent ou de l'intrigue, avaient été associés non pas à l'État, mais aux priviléges attachés à cette illustration, il faudrait encore les conserver dans le rang où ils ont été placés, et par respect pour la foi publique, et parce que, si les élever a été une erreur, les dégrader serait un outrage. Mais qu'assis aux derniers rangs, ils attendent que le temps ait couvert le vice de leur origine, ou que les vertus aient consacré leur possession.

Le citoyen, qui ne participe point à ces distinctions,

doit toujours conserver la dignité de l'homme; tout usage, tout cérémonial qui rappellerait la honte de la servitude, qui l'avilirait aux yeux des autres ou des siens, doit être proscrit d'une association dont le principe fondamental est de ne jamais offenser les droits de la nature.

Ainsi trois ordres de citoyens, qui tous, à ce titre, ont droit de concourir à la formation des lois.

Si vous les appelez à une délibération commune et par tête, vous établissez une démocratie.

Si vous assignez à chaque ordre une mesure égale d'influence, vous blessez certainement l'égalité politique.

En effet, cette mesure égale suppose une somme égale de propriétés.

Dans un petit État, ce serait une opération bien simple que celle de fixer la balance des propriétés: dans un vaste royaume qui a encore des possessions lointaines, ce serait l'ouvrage d'un siècle, et on n'arriverait qu'à des résultats imparfaits.

Mais on ne s'écartera pas beaucoup de la vérité, si on assure qu'en France la noblesse et les annoblis possèdent un quart des propriétés foncières, le clergé un sixième, le tiers-état le reste.

Je ne compte point le domaine de la couronne, propriété publique, qui, répartie sur les trois ordres, n'altérera point leurs rapports.

Mais au tiers-état appartient la plus grande partie des richesses mobiliaires; mais au tiers-état appartient cette foule d'individus sans propriété, qui, par leur réunion, équivalent à une masse certainement très considérable de citoyens.

Et cependant, pour me sauver de l'écueil de la démocratie, je préférerai de blesser la justice des proportions, je demanderai au tiers-état de sacrifier un droit rigoureux au respect dû aux anciens usages, à un intérêt plus grand, celui d'assurer une constitution également chère à tous les citoyens.

Mais je demanderai à la noblesse d'être juste, quand on a été plus que juste pour elle, et je lui montrerai bientôt que son intérêt et la nécessité la forcent de l'être.

Je demanderai au clergé.... mais j'offenserais ses lumières, sa prudence et ses vertus.

Dans un petit État, le citoyen peut agir par lui-même; dans un grand État, il ne peut agir que par ses représentans.

Quand on délibère par ordre, il est métaphysiquement vrai que le vœu de cent est égal à celui de deux cents.

Mais il n'est pas vrai que cent individus mettent dans leurs délibérations autant d'énergie, autant de confiance, autant de lumières que pourraient y en mettre deux cents.

Il n'est pas vrai que ces délibérations soient aussi imposantes, ou pour celui qui doit les combattre, ou pour celui dont elles doivent régler la destinée.

Il importe donc au tiers-état que ses représentans soient en proportion avec les citoyens qu'ils représentent. Il lui importe que le poids du nombre balance le poids de la considération, et que le courage de ses députés soit soutenu tout à la fois, et par les sentimens de leur devoir, et par la grandeur et l'étendue des intérêts qu'ils ont à défendre.

On a donc pu, on a dû céder à ses justes demandes, et un réglement, qui n'a pour objet que de fixer un usage mal déterminé, ne peut en rien blesser ni les intérêts des autres ordres, ni les droits des états-généraux.

Les états ainsi formés seront le conseil nécessaire du souverain.

L'exercice de la puissance royale éclairée par leurs suffrages, ne doit plus connaître ni de pouvoir qui le modifie, ni d'obstacle qui l'arrête[1].

J'entends parler de tous côtés d'états particuliers.

(1) Dans tout ceci on me trouvera bien peu Anglais. Je ne pose point les limites du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Je donne quatre branches au pouvoir législatif, le roi, le clergé, la noblesse et le tiers-état. Je crois connaître aussi bien que la plupart de nos lecteurs le gouvernement anglais, et certainement je le connais avant eux; mais j'espère que nous n'aurons pas besoin de marquer avec tant de précision les nuances des deux pouvoirs. J'ai ce respect pour le roi, j'ai cette confiance dans ses ministres, que j'ose croire qu'ils épargneront à la nation ces discussions délicates, et ne laisseront agir que son amour et sa reconnaissance. Quant aux quatre branches, ce n'est pas ma faute si elles existent; l'Angleterre les aurait aussi, si le clergé y eût fait dans l'origine un ordre à part.

Mais je dirai une chose qui scandalisera peut-être mes lecteurs qui jurent sur la constitution anglaise. Avec trois branches, notre gouvernement resterait immobile, tandis que celui d'Angleterre, avec trois branches, se meut et se mouvera éternellement.

Ici vous n'avez dans les trois ordres que des représentans qui changeront à chaque tenue: leur succession perpétuelle exclut toute influence du pouvoir exécutif. Si vous n'aviez que deux ordres, qui déterminerait ces deux ordres à faire un vœu commun?

En Angleterre la pairie est héréditaire. Les pairs ont une séance propre et perpétuelle; c'est sur eux que la cour peut agir, et c'est aussi sur eux qu'elle agit. Ainsi là l'influence ministérielle met dans la balance un poids qu'ici nous ne pouvons attendre que d'un troisième ordre.

Cette observation rend raison de l'inquiétude jalouse qui tourmente la chambre des communes. Nous serons donc plus libres qu'en Angleterre? Plus libres, je n'en sais rien; mais ce n'est pas tout que d'être libres, il faut encore être bien gouvernés.

Les provinces qui en ont eu jadis les réclament; celles qui n'en ont point eu les demandent; celles qui en ont encore luttent pour en défendre ou pour en changer la constitution.

Mais tous ces mouvemens sont prématurés : point d'états particuliers qui ne soient avoués par la puissance publique; point d'états particuliers qui ne soient entièrement subordonnés à cette puissance.

Mais elle n'existe point encore. Voulez-vous donc isoler vos provinces? Voulez-vous ne former qu'une confédération, et non pas une monarchie?

Déjà vous fixez ici et là des conditions rigoureuses et immuables; vous déterminez la marche de vos députés; vous tracez autour d'eux un cercle dont ils ne pourront sortir.

Sans doute il est des principes qui doivent servir de base inaltérable à la constitution, et ces principes sont d'une évidence qui subjugue tous les esprits.

Mais vous bornez-vous à ces principes? et le zèle qui vous anime ne confond-il pas quelquefois une modification indifférente avec une maxime fondamentale?

Constitués représentans d'une province dans des états particuliers, êtes-vous investis du pouvoir de nommer à cette province des députés aux états-généraux dans une occasion extraordinaire, dans une occasion où peut-être il faudra sacrifier les droits particuliers et les capitulations qui ont fixé jusqu'à ce moment l'état de votre province et ses relations avec le reste du royaume?

Vous invoquez un usage antique; mais cet usage ne s'appliquait qu'à l'ordre commun des événemens, et quand une carrière inconnue s'ouvre devant vous,

il serait peut-être dans les principes d'aller reprendre un pouvoir nouveau à la source du pouvoir qui vous a été communiqué.

Vous limitez les pouvoirs de vos députés; mais vous ferez donc des états-généraux un congrès de négociateurs qui, toujours garrottés par leurs instructions, seront à chaque pas réduits à s'arrêter pour en demander de nouvelles.

Mais ces députés, qui vous représentent, se représentent aussi eux-mêmes, ils ont à soutenir leurs intérêts et les vôtres; et fussent-ils des ames lâches, vénales, croyez-vous qu'ils puissent jamais consentir à vendre pour toujours leurs droits, les droits de leur postérité, les vôtres?

Et dans quel moment concevez-vous des alarmes? quand le souverain lui-même vous appelle à la liberté, quand il avoue, quand il invoque les principes que vous réclamez, quand vous avez pour gage de ses promesses sa foi, ses vertus et la nécessité.

Enfin, si vos droits étaient blessés, la raison et la justice ne veillent-elles pas pour vous? et ne connaissez-vous pas encore ce principe sacré qui rompt, pour les peuples comme pour les particuliers, tous les engagemens inégaux, qui les restitue contre toute violation des lois de la nature et de la société?

Si vos députés sont infidèles, vous les désavouerez, et ce désaveu, vous aurez, pour le faire valoir, tous les moyens qui vous autorisent aujourd'hui à fixer les limites de leur pouvoir.

C'est d'après ces considérations que se conduit l'Angleterre, où l'expérience a éclairé la théorie et marqué tous les écueils où peut se heurter la liberté politique.

Qu'on ne croie pas que je combatte ici ce vœu général qui appelle partout des états particuliers. Je les regarde comme l'appui le plus sûr de la constitution. Par eux, la nation, qui ne peut être toujours assemblée pour faire des lois, le sera pour en assurer l'exécution; la moindre violation de ses droits retentira tout à la fois dans toutes les parties du royaume, et, sans cesse présente à tous les intérêts, elle les protégera, elle les fécondera tous. Mais je les veux, ces états, tous formés sur le même plan, tous bornés à une administration dont ils ne puissent ni altérer ni modifier le principe.

Si leur pouvoir s'étend au-delà, bientôt le lien politique qui doit unir les provinces s'affaiblira, des barrières nouvelles s'élèveront de tous côtés; ce vaste État, composé des pièces mal assorties, se dissoudra en petites républiques ou tombera sous le joug d'un oppresseur étranger[1].

DE LA LIBERTÉ CIVILE.

La liberté politique dépend de la constitution, la

(1) L'angleterre n'a point d'états provinciaux; elle n'a laissé à l'Écosse rien qui puisse lui rappeler son antique indépendance.

Telle est la jalousie de la puissance publique, elle ne peut souffrir aucun pouvoir rival ni qui puisse être tenté de le devenir.

L'Irlande a son parlement, mais l'Irlande est un royaume à part, et ne tient à l'Angleterre que par le nœud de la fédération.

En France, il existe des provinces qui, en se donnant à nos souverains, ont conservé des droits particuliers, et formé une association secondaire au milieu de l'association principale. Ces provinces peuvent choisir ou de rester séparées, ou de se confondre avec les autres sous une constitution commune; mais si elles tiennent à leurs anciennes formes, elles ne doivent pas prétendre à cette union intime, à cette espèce de compénétration qui fait des droits de tous les droits de toutes les parties, de la force du tout la force de tous les membres.

Je n'examinerai pas si le souverain pourrait faire violence à la constitu-

liberté civile de l'ordre et de la forme des jugemens.

A Rome, un préteur annuel prononçait sur les affaires civiles : il ne pouvait abuser de cette puissance d'un moment. Cette puissance devint tyrannique dans la main des décemvirs, dès qu'ils eurent franchi les limites qui avaient été assignées à la durée de leur magistrature.

Le dictateur César, l'empereur Auguste, sous une constitution despotique, conservaient la forme de la liberté; mais Tibère, grand artisan de tyrannie, donna une sorte de perpétuité aux magistrats.

Ainsi, sous un despote, les magistrats seront permanens, mais pourtant amovibles, instrumens de la servitude que conserve l'intérêt, quelquefois la paresse, que rejettent le mécontentement et souvent le caprice.

Dans une monarchie absolue, on balancera l'instabilité des lois par la stabilité des tribunaux; on empêchera que celui qui peut opprimer du poids de son autorité ne puisse opprimer aucun du poids de sa justice; mais sous un monarque absolu, on ne se sauve d'un écueil qu'en heurtant contre un autre.

Votre constitution fut libre dans les premiers temps, lorsque, sous un comte, des jurés décidaient toutes vos contestations; elle commença de dégénérer lorsque le souverain forma des parlemens, composés de barons et de seigneurs qu'il changeait à chaque tenue.

tion de ces provinces, si, pour améliorer leur état, il aurait plus de pouvoir que pour le détériorer.

Il est une voie plus sûre de les amener à se donner tout entiers et sans réserve.

Que votre constitution soit assise sur une base juste et solide, que votre liberté politique et civile soit bien assurée: l'union se fera sans violence et sans effort.

Elle toucha au despotisme quand des magistrats exercèrent, sous son bon plaisir, une juridiction plus durable, mais toujours précaire et amovible.

Elle remonta vers la monarchie, quand des officiers perpétuels ne purent plus être destitués qu'avec l'appareil des formes judiciaires.

L'Angleterre a aussi des magistrats perpétuels; mais en Angleterre les magistrats ne sont que les gardiens des formes, les organes de la loi, les rapporteurs des affaires. Les véritables juges, ce sont les jurés.

Peu de magistrats dans un État libre; des corps nombreux y donneraient l'idée d'une autre force encore que celle de la loi. Eux-mêmes chercheraient peut-être une autre considération, une autre influence que celle de la raison et des lumières.

Moins les magistrats sont nombreux, plus il importe qu'ils soient justes et éclairés. D'un seul mot vous les rendrez l'un et l'autre. Qu'on opine tout haut et en public.

Personne n'osera briguer une place qui serait le théâtre de sa honte; et vous opposerez à l'intérêt, aux passions, à la corruption, la conscience publique.

Ne craignez pas que la dignité des tribunaux ne soit blessée. Dans un État libre les lois sont respectées, et on n'y traite point des magistrats comme des histrions.

Si vous avez trois ordres de citoyens, vos magistrats seront pris dans les trois ordres; un tiers dans la noblesse, un sixième dans le clergé, le reste dans le tiers-état.

A des tribunaux peu nombreux, peu d'officiers subalternes. C'est toujours pour l'intérêt des ministres inférieurs que commence la violation des formes; c'est

par eux que les affaires s'engendrent et naissent les unes des autres. Ils seront honnêtes s'ils peuvent subsister sans cesser de l'être.

Jamais le juge ne pourra, pour s'élever à l'esprit de la loi, en abandonner la lettre. S'il craint d'être injuste en suivant la lettre, il attendra qu'une loi nouvelle en développe l'esprit.

Vous ne permettrez point que l'autorité d'un commentateur égale l'autorité de la loi; recomposez plutôt la loi, et donnez à l'opinion du commentateur la sanction de la puissance publique.

Vos lois sont incohérentes, éparses, sans accord dans les principes, souvent sans précision et sans netteté dans les expressions. Vous les rassemblerez, vous leur donnerez l'harmonie et la dignité de la raison et de la justice.

Je n'ai point dit que les magistratures ne devaient pas être vénales.

Cette maxime ne peut être méconnue que dans une nation où l'excès de l'abus aurait conduit les ames à l'excès de l'avilissement.

Je laisse les cassations, remède nécessaire, mais qui doit être rare, et qu'il n'appartient peut-être qu'à la puissance publique d'appliquer. Je laisse les évocations qui ne devraient point exister dans un État libre, et les conflits, qui cesseront pour la plupart, si vous n'avez que des tribunaux ordinaires.

Vous vous souviendrez surtout qu'à la puissance publique seule appartient la justice; que si un abus légitimé par le temps en a fait dans quelques provinces une propriété particulière, vous avez toujours le droit d'en

régler l'exercice jusqu'à ce que vous puissiez la racheter et la rappeler à sa source.

Tels sont les principes; mais que de changemens et de convulsions pour ramener aux principes une nation que des siècles d'erreurs en ont écartée!

Contentez-vous de reconnaître la route et de planter de loin en loin des signaux pour la marquer à vos neveux.

Je n'ai parlé jusqu'ici que des tribunaux civils. Et combien de choses j'ai oubliées ou négligées, et que la liberté nous révélera!

Quant aux jugemens criminels, les plus importans de tous, ce devrait être pour nous une matière usée; tant d'écrivains l'ont traitée! elle a tant occupé nos conversations!

Je dirai tout en un mot : point de procédure secrètes, point de juge perpétuel : ce que j'appelle juge n'est pas un magistrat qui dirige la procédure, qui lui donne la forme que la loi a prescrite, mais celui qui condamne ou qui absout.

Ainsi des jurés et une procédure publique, mais surtout une procédure publique. Il n'est point peut-être d'abus qu'elle ne prévienne, ni de plaies qu'elle ne guérisse; elle protége l'accusé, elle venge l'innocent, elle fait de tous les citoyens un juré[1] volontaire, mais le plus puissant de tous.

Dans un État libre on ne connaît que la loi, et la loi ne fait que punir des crimes commis; l'autorité d'un

(1) Cette expression est anglaise, mais elle est énergique et compréhensive; je ne puis la suppléer par une expression française.

monarque absolu enchaîne souvent le bras qui va les commettre.

Le coupable souvent échappe à la peine de la loi, à l'aide des formes établies pour protéger l'innocence; mais l'autorité du monarque le ressaisit, et sauve la société du crime qu'il commettrait encore. Sa main paternelle défend l'insensé de ses fureurs, arrache la jeunesse égarée à ses passions, à la ruine, à l'infamie, et la conserve pour les vertus d'un âge mûr. Le père l'invoque dans sa douleur, et par elle ses cheveux blancs descendent encore avec honneur dans le tombeau.

J'ai dit ses bienfaits; que ne puis-je oublier les erreurs et les fautes de ses ministres!

La liberté fera évanouir la plus grande partie des crimes qui armaient l'autorité prévoyante du monarque.

Dans une monarchie absolue, les complots, les conspirations sont à craindre. Là, d'un seul coup, on peut renverser le trône et abattre la puissance publique; là, un libelle ébranle les opinions, et prépare souvent une révolution; mais chez un peuple libre, avant que le trône tombe, il faut que la nation entière soit détruite. Le conspirateur n'y trouverait point de complice, ni l'auteur d'un libelle d'approbateurs. Là, point d'acte particulier qui puisse alarmer la fidélité des citoyens; tout crime public y attaque la nation tout entière aussi bien que le souverain, et s'il en est qui demandent d'être prévenus, tel que le projet d'introduire l'ennemi dans le royaume, etc., la nécessité justifie les mesures rigoureuses, et le ministre qui les emploie, absous d'avance par l'opinion publique, est sûr d'obtenir de la nation assemblée sa grace et des éloges.

Quant aux autres circonstances auxquelles s'appliquent aujourd'hui les actes d'autorité, il n'en est point qui ne puissent être rappelées à une marche légale et soumise à des formes qui garantissent au souverain la la nécessité de faire usage de sa puissance, et l'autorisent aux yeux des citoyens.

DES DÉPENSES PUBLIQUES.

Toute association politique exige des dépenses et nécessite l'établissement d'un revenu public.

Dans une monarchie absolue, les dépenses sont plus fortes : il faut soutenir la splendeur du trône, il faut le défendre des insurrections domestiques et des invasions étrangères.

Il faut attacher à la constitution par un très grand intérêt, parce qu'un grand intérêt en éloigne.

Des armées qui ne sont point contenues par l'amour de la patrie, il faut les contenir par l'appas des récompenses. Une couronne de chêne paie l'héroïsme d'un romain, et des trésors celui d'un soldat d'Alexandre.

Vos armées doivent être plus nombreuses, parce que, plus à craindre pour vos voisins, vous avez vous-mêmes plus à craindre d'eux. En un instant, par un seul acte de votre volonté, vous pouvez les surprendre et les frapper; il faut qu'eux aussi soient en état de vous surprendre et de vous frapper en un instant.

Si vous avez des colonies lointaines, ce sera par la force seule que vous les enchaînerez, parce que l'intérêt, les sentimens de la liberté et des sollicitations étrangères, les appelleront à l'indépendance.

Sous une constitution libre, le trône n'a pas besoin de payer si cher l'éclat qui l'environne.

Les ministres trouvent, dans leurs propres intérêts, le premier mobile de leur zèle, et dans la reconnaissance de la patrie, la plus noble récompense de leurs services.

Tandis que des esclaves ne voient dans un conquérant qu'un autre maître, le peuple libre y voit un oppresseur et un tyran. Là, ce n'est qu'une armée, ici c'est une nation toute entière qu'il trouve à combattre. Cette nation, à moins qu'elle ne soit guerrière par tempérament, s'émeut lentement, ne s'arme qu'après de mûres délibérations; et si ses voisins redoutent ses forces, ils ne redoutent jamais la soudaineté de ses entreprises.

Toujours sûrs d'être avertis à temps, ils ne se ruinent point et ne la ruinent point elle-même par leurs terreurs anticipées.

Si elle a des colonies, elle les associe à sa liberté, ce sont les colonies qui se défendent, c'est la métropole qui les protége.

Si cette nation a des remparts posés par les mains de la nature, entre elle et des nations amies, pacifiques; si sur le continent elle ne peut redouter qu'une seule puissance, et que cette puissance, attachée à son alliance par toutes sortes de nœuds, ne puisse encore l'attaquer sans armer l'inquiétude jalouse de ses voisins, elle réduit les forces de tous, rend des soldats à la culture, aux arts, et ne conserve que des officiers qui, au moindre danger, lui lèveront de nouvelles troupes. Si, entourée de mers, industrieuse, riche de toutes sortes de productions, elle a, dans une île voisine, une rivale plus industrieuse encore, à qui la liberté a révélé depuis long-temps tous les secrets du commerce et des arts, elle reversera sur la marine une partie des fonds

qu'elle aura retranchés des forces de terre, mais surtout elle encouragera le navigateur, elle ranimera les manufactures, elle fécondera le génie des entreprises et des découvertes nouvelles.

DU REVENU PUBLIC.

La plupart des nations ont commencé par assigner à la puissance publique une partie du territoire de l'État. Mais ce domaine se dégrade presque toujours sous sa main, et devient bientôt insuffisant pour ses dépenses, et par cette dégradation même, et parce que ces dépenses augmentent en raison des accroissemens ou des malheurs de l'État.

La France a son domaine; et ce domaine, qui jadis soutenait le trône de ses rois, est à peine compté aujourd'hui dans la masse de leurs revenus[1].

Quand il n'y a point de domaine ou que le domaine ne suffit pas, il faut y suppléer par des impôts, et ces impôts ne peuvent, dans une société bien ordonnée, porter que sur les propriétés foncières. L'homme qui ne possède rien, qui n'existe que par son travail, ne doit aucune contribution à la chose publique. Il ne lui doit pas même son travail, à moins que son travail ne soit payé. Eh! s'il en était autrement, quel intérêt attacherait à l'État des individus déshérités? Rendez-les plutôt à la nature, et ne les forcez pas de porter le poids

(1) Je n'entends par domaine que les domaines corporels et les droits qui y sont attachés. Il faut bien distinguer ce domaine primitif de tout ce qu'on appelle improprement aujourd'hui domaine, qui n'est formé que d'impôts réels établis par la puissance publique, et dont la féodalité a fait des possessions privées. Cette distinction, bien saisie et bien marquée, opérera des réformes salutaires.

de vos institutions, qui leur raviraient toutes les jouissances, et leur commanderaient encore des sacrifices.

Les arts, l'industrie, le commerce, ne sont tous que des agens de la propriété, c'est pour elle, par elle qu'ils travaillent et s'agitent. Sans elle, ils n'existent pas, sans eux, elle n'a que des richesses stériles; les impôts qui l'affectent refluent sur eux, comme ceux qui les affectent refluent sur elle; mais ils peuvent fuir l'impôt, et la propriété ne le peut pas.

Puisque toutes les propriétés reposent également sous la sauvegarde de la puissance publique, il faut donc que toutes fournissent un contingent égal à ses dépenses et à ses besoins. C'est une grande injustice et une grande absurdité que cette nobilité des fonds, que la barbarie a introduite dans quelques-unes de nos provinces : il n'est point d'antiquité qui puisse la protéger, parce qu'il n'en est point qui puisse en couvrir le ridicule et l'abus.

On a pu soustraire à l'impôt des fonds affectés à la subsistance d'officiers publics. Car cette subsistance est une dette de l'État, et peut représenter l'impôt.

Mais il faut que cette consécration ait eu l'aveu de la puissance publique; il faut que ces officiers soient vraiment nécessaires à la chose publique; il faut que les propriétés qui leur sont assignées n'excèdent pas la mesure de leur juste subsistance.

Tel est le principe, mais telles sont aussi les modifications du principe que le clergé peut invoquer.

Quand nos aïeux se rendirent maîtres de la Gaule, le clergé, peu nombreux encore, jouissait certainement de franchises et d'immunités : elles n'avaient pas été, sans doute, avouées et consenties par les peuples;

mais les empereurs, souverains absolus, les avaient consacrées, et la généreuse politique de France en assure la perpétuité.

Ces franchises, ces immunités, ne durent embrasser que l'ordre eccclésiastique tel qu'il existait alors, et les propriétés dont il avait une jouissance acquise. Encore serait-ce une question de savoir si elles ne durent pas se borner à l'exemption des charges publiques qui étaient connues à cette époque; mais enfin, qu'on leur donne l'étendue la plus indéterminée, il sera du moins constant que les acquisitions postérieures, les accroissemens subséquens de l'ordre ecclésiastique, n'ont pu être affranchis, en vertu de ce premier titre, de la contribution aux dépenses de l'État.

Aussi, dès les premiers temps, la nation réclama-t-elle contre ces acquisitions, contre ces accroissemens indéfinis; aussi des lois précises les soumirent-elles aux prestations, aux services qui leur étaient imposés avant qu'ils appartinssent à l'ordre ecclésiastique.

Une population plus étendue a déterminé, sans doute, l'érection de nouvelles églises, et les pasteurs de ces églises ont eu droit aux mêmes franchises, aux mêmes immunités qui avaient été accordées à ceux qui remplissaient ailleurs ces fonctions publiques et nécessaires, mais toujours sous la condition rigoureuse que les propriétés assignées à leur subsistance n'en excéderaient pas la mesure.

Tous les établissemens étrangers à l'ordre hiérarchique, quoique soumis à l'inspection du clergé, quoique rangés sous cette dénomination commune, ne peuvent réclamer ce titre d'officiers publics, et par conséquent ne peuvent prétendre à aucun de ces pri-

viléges qui ne s'accordent qu'à un service représentatif de l'impôt.

En vain invoqueraient-ils et leur possession et des concessions précises émanées des souverains. La loi fondamentale des sociétés, l'intérêt de tous les citoyens, toujours imprescriptibles, crient contre leurs possessions, et les concessions des souverains, qui s'anéantissent dès qu'elles blessent le droit d'un particulier, tombent au seul nom de droit national.

Aussi n'est-ce plus depuis long-temps qu'une question de mots, que celle des immunités du clergé relativement aux contributions. Le don gratuit n'est toujours qu'un impôt sous la forme d'une offrande. Mais cette offrande, que le souverain accepte sans discuter rigoureusement si elle est dans une juste proportion avec les contributions des deux autres ordres, la nation la comparera avec la masse des propriétés du clergé, avec la masse des propriétés des citoyens, et les ramènera aux lois de l'égalité. Seulement, pour être juste, pour remplir les engagemens de nos aïeux, elle accordera aux pasteurs une exemption limitée, proportionnée à la dignité de leurs places et à l'étendue de leurs besoins.

Cette opération une fois consommée, que nous importe que le clergé ait une administration propre et distincte de l'administration nationale! qu'il isole, s'il le veut, ses intérêts, pourvu que toujours sa contribution soit graduée sur la même échelle que la nôtre.

De cette division résultera un combat perpétuel, une surveillance jalouse, peut-être des injustices dont le clergé sera toujours la victime. Mais enfin, il peut mettre à ce prix l'avantage d'exister à part et de con-

server une constitution qui jusqu'ici lui a été chère et utile.

Cette constitution ne sera plus que subordonnée, elle sera infiniment plus rétrécie que celle des États provinciaux. Elle ne peut avoir d'objet que la répartition sur le clergé, de la portion qu'il doit supporter dans les impôts consentis par la nation, et le versement de cette portion dans les caisses publiques.

Le service militaire pourrait encore être considéré comme représentatif de l'impôt. Ainsi on assignerait une partie des propriétés à la subsistance de la milice. Mais une pareille institution n'est digne que de ces peuples barbares qui ne connaissent ni la véritable organisation du militaire, ni les vrais principes de l'économie publique.

Rome pourtant eut ses colonies de vétérans, elle eut ses Bataves, qui *exempti oneribus velut arma atque tela bellis reservabantur*. Mais Rome régnait en despote sur des peuples asservis; elle jetait çà et là des masses de force, qui, liées à ses intérêts par les bienfaits et par la liberté, lui répondaient de ses esclaves.

Nous avons eu nos bénéfices militaires, qui ne furent dans le principe qu'une portion de la propriété publique affectée ou à l'entretien ou à la récompense du militaire; mais ces bénéfices n'existant plus, et confondus depuis des siècles dans la masse des propriétés particulières, ils ne pourraient donner à leurs possesseurs aucun titre, aucun privilége qui les affranchît des charges communes.

Cependant la noblesse en France jouit de quelques exemptions; elle en jouit de l'aveu du souverain, et jusqu'ici de l'aveu, du moins dans le silence, de la nation.

Les Francs avaient une noblesse, quoi qu'en disent plusieurs écrivains modernes, qui ne voient sous la première race que des hommes libres ou des esclaves.

Il est certain que la loi salique n'offre que cette distinction entre les personnes; mais la loi salique n'est presque tout entière qu'un code pénal. Partout elle calcule les délits et les compositions, et c'est toujours l'argent qui en est la mesure commune. Or, chez des peuples simples les délits et les peines ont un caractère absolu, et ne sont point gradués sur l'échelle des distinctions sociales.

Les Romains connaissaient l'inégalité des rangs. Le patricien avait la préséance sur le chevalier, le chevalier sur le plébéien. Cependant la loi salique ne voyait dans un Romain qu'un Romain, et rien de plus; mais elle voyait le Français au-dessus du Romain, et sur cette distinction même on pourrait établir une noblesse, quand les Francs n'en auraient pas admis une dans les forêts de la Germanie.

Mais certes, il existait parmi eux des familles illustrées : Tacite vous dira qu'ils choisissaient leurs rois sur la foi de leur noblesse, leurs généraux sur la foi de leur valeur et de leurs talens. Cette illustration, commencée par de grandes actions, s'était soutenue par les grandes richesses qui en avaient été la récompense.

Ces richesses en Germanie n'étaient que mobiliaires; point de propriété fixe; des troupeaux, des esclaves, etc.

Une fois établis dans la Gaule, ils partagèrent les dépouilles des Romains et leurs terres : ils ne les partagèrent point par tête, mais en raison du rang que chaque individu occupait ou dans l'État ou dans l'armée.

Ainsi nous voyons des parens de Clovis affecter la

royauté et vouloir marcher ses égaux. Au-dessous d'eux, d'autres Francs eurent des possessions plus étendues que de simples soldats. Le cens des terres qui avaient appartenu à l'empire, les impôts même que percevait l'empire dans les limites de ces terres, devinrent des propriétés particulières. Le colon qui y était attaché, semblable, aux yeux du Franc, à l'esclave qui cultivait pour lui, fut dégradé jusqu'à la servitude.

Accoutumés dans la Germanie à reconnaître des chefs particuliers sous le chef de la nation, à se vouer à eux, les Francs conservèrent la discipline militaire dans leur nouvel établissement. Les compagnons d'armes se fixèrent auprès de ces capitaines; toujours unis à lui, toujours prêts de se rassembler à sa voix, ils ployèrent sans peine à leurs formes les Romains ou les Gaulois, que les idées de patronage et de clientelle avaient accoutumés à ces sortes de relations. Mais ce qui n'avait été qu'un lien militaire et d'homme à homme chez un peuple errant et sans possessions fixes, devint un lien mixte d'homme à homme, de glèbe à glèbe, chez un peuple de propriétaires.

De là cette féodalité qui tout à coup, sous la seconde race, paraît couvrir la France entière, mais dont les racines étaient cachées bien avant dans la terre qui fut le berceau de la première.

Tout était appelé au service militaire; le noble, l'ingénu, le libre, l'esclave, tout devait s'armer à la voix du souverain. Celui qui ne s'armait pas était soumis à une prestation déterminée par les lois, à l'*heribannus*, qui exprima tout à la fois et le service militaire et l'impôt qui en était la représentation.

Sans doute cet impôt n'était point alors fixé sur la

propriété foncière; des peuples qui jusqu'à ce moment n'avaient connu que les richesses mobiliaires, étaient loin de cette précision d'idées qui assigne à chaque objet sa base et ses limites.

C'était le senior, le capitaine qu'appelait le souverain, et le senior appelait ses compagnons. Quand la féodalité personnelle fut incorporée avec la féodalité territoriale, le capitaine devint insensiblement le garant de ses compagnons ou de ses vassaux. Il répondit pour eux au monarque; ce fut à lui qu'ils payèrent le prix du service qu'ils ne remplissaient pas. Il l'exigea peut-être sous le nom de taille, d'aide, de subside; il le reporta au souverain, sous celui d'*heribannus* ou d'arrière-ban. J'ai dit au souverain, je devais dire au duc ou au comte qui était l'organe et le représentant du souverain.

La chaîne féodale ainsi formée, il n'y manquait plus que l'anneau qui devait l'attacher au trône, et cet anneau exista quand les offices de ducs et de comtes *furent devenus* héréditaires. A cette époque la France ne fut plus qu'un assemblage de petits États subordonnés, moins par le rapport de leurs droits que par celui de leurs forces ou de leurs faiblesses. La puissance publique morcelée, éparse, n'eut plus ni mouvement uniforme, ni action commune et déterminée. Jouet éternel des ligues de ces petits États, flottante, incertaine, elle perdit, céda, reprit ses droits et ses prérogatives au gré du hasard et des événemens.

Dans chacun de ces États s'établit une police propre, une sorte de constitution particulière. De là des lois, des coutumes différentes; de là des impôts ici personnels, là réels, des corvées qui pesèrent sur le

peuple, jamais sur le seigneur, parce que le seigneur, aux yeux de ses sujets, était le dépositaire d'une portion de la puissance publique, le représentant du souverain.

J'ai dit des corvées : et je n'ai prétendu parler que de celles qui avaient pour objets des travaux vraiment publics, l'entretien, la réparation des chemins, etc. Celles-là seules ont été une représentation de l'impôt; les autres étaient des droits patrimoniaux, le gage et le prix d'une propriété concédée. Quelques-unes peut-être ont commencé par être l'hommage de l'attachement et fini par être le tribut de la servitude; mais toutes, confondues par le temps, reposent à l'ombre de la même prescription.

Ainsi, nous eûmes une noblesse réelle attachée à une glèbe, liée seule à la puissance publique par la loi du service militaire. Ces fiefs primitifs se multiplièrent par des démembremens et des partages; d'autres furent créés par la vanité, par l'intérêt d'unir son sort à une protection puissante, et de là l'accroissement de cette noblesse foncière; mais en même temps se conserva, s'étendit encore la noblesse personnelle. Elle fut transmise par le sang aux enfans des seigneurs qui, dans le partage de la succession paternelle, ne recueillirent point de fief; elle fut usurpée par des hommes hardis qui, sans profession et sans propriété, endossèrent la cuirasse. Tous ces hommes voués à la guerre par leur naissance ou par leur choix, quoique détachés de la chaîne féodale, se retirèrent auprès des seigneurs de fiefs, et représentèrent autour d'eux les anciens compagnons d'armes des Germains, tandis que le reste des citoyens, dégradés par l'utilité même de ses

travaux, ne fut plus compté que comme un vil troupeau dans les propriétés d'un maître.

Nos rois ont travaillé pendant des siècles à réunir ces débris, mais toujours par des moyens indirects, jamais par l'application rigoureuse des principes.

Ainsi, en créant des communes, ils élevèrent de distance en distance des remparts contre les progrès de la féodalité, et des signaux qui rappelaient les peuples opprimés à la liberté primitive.

Ainsi, ils invoquèrent le pouvoir de la religion, pour enchaîner l'inquiétude guerrière de leurs vassaux.

Ainsi, ils se servirent des erreurs même du zèle religieux pour détourner le cours des guerres féodales, et pour arracher les peuples à des maîtres qu'ils redoutaient ou qu'ils chérissaient. Ainsi, au-dessus de toutes les justices, ils offrirent au malheureux une justice supérieure, qui vengeait ses injures et protégeait ses droits.

Ainsi, par des négociations, ils rompirent souvent les nœuds de ces ligues qui unissaient les résistances sans unir les intérêts.

Ainsi enfin, par une politique plus adroite, ils fixèrent au pied du trône ces vassaux redoutés, les amollirent par les plaisirs, les subjuguèrent par les bienfaits et les besoins, et de ces lions, fiers désormais de leurs chaînes, ils en firent les exemples et les instrumens de la servitude.

Cependant, par l'effet lent de ces mesures indirectes, les peuples furent replacés sous l'action immédiate de l'autorité souveraine, et un nouvel ordre de citoyens s'assit dans les assemblées nationales. Mais, sans énergie, sans connaissance des principes, cour-

bés depuis des siècles sous le joug du vasselage, liés sans doute encore à leurs seigneurs par ces doux rapports qui formèrent les premiers nœuds de la féodalité, ils ne réclamèrent ni leurs droits primitifs, ni cette égalité qui, dans toute association régulière, balance les intérêts et les devoirs, les émolumens et les charges. Cependant, un sentiment obscur de justice perça encore les nuages de l'ignorance, et les lois n'affranchirent de la taille que *le noble extrait de noble lignée, portant les armes*, l'ecclésiastique et le mendiant.

Ne croyons pas cependant que l'abus de l'inégalité fût alors ce qu'il est devenu depuis. L'arrière-ban subsistait dans toute sa rigueur; le possesseur de fief, soumis au service militaire, supportait le fardeau le plus pesant, tandis que les propriétés et les personnes roturières ne payaient qu'une contribution modérée. L'inégalité n'était qu'en faveur du noble sans fief, ou de l'usurpateur heureux qui, à l'ombre d'un service volontaire et stipendié, jouissait d'une franchise sans limite et sans mesure.

Depuis cette première époque, des besoins toujours renaissans forcèrent nos rois d'appesantir le fardeau des impôts. Consentis d'abord par la nation et pour un temps limité, ils devinrent bientôt une charge perpétuelle, et s'accrurent par l'adresse des ministres et par la patience des peuples; mais l'autorité qui doutait d'elle-même, qui dérobait en quelque sorte des contributions qu'elle n'osait demander, craignit de relier l'intérêt de la noblesse à l'intérêt de ses vassaux, et laissa au noble oisif, pour prix de son repos, ce privilége que les premières ordonnances ne lui avaient

accordé que pour prix de ses services et de son sang.

Toutefois, le peuple ne sentit presque point, dans les premiers temps, le poids de cette injuste inégalité. Les seigneurs vivaient au sein de leurs foyers. Leur bienfaisance, leur luxe, leurs fantaisies, reversaient sur leurs vassaux ce qu'ils ne portaient pas dans le trésor du prince; ils encourageaient leurs travaux, ils excitaient leur grossière industrie, ils les associaient à leurs plaisirs et à leurs fêtes.

De là cette population qui vous étonne, et qui n'est que trop attestée par les ruines et les débris dont sont couvertes toutes nos provinces. Mais quand nos factions domestiques, nos querelles avec l'Angleterre, nos guerres d'Italie, nos guerres de religion, nos assassinats politiques, eurent épuisé le sang et la fortune de l'antique noblesse, et en eurent créé une nouvelle, qui n'avait de propriété que ses armes, d'autres titres que ses fureurs et sa barbarie; quand enfin un héros, l'idole de ses sujets, cachant peut-être sous la franchise d'un soldat l'art profond qu'il avait appris à la cour de Médicis, eut enchaîné au pied du trône les compagnons de ses victoires, alors l'impôt pesa sur le peuple de tout son poids; alors les revenus des terres, refoulés vers la capitale, ne laissèrent dans les provinces que l'indigence et le désespoir. Les décombres des châteaux couvrirent des champs condamnés à la stérilité. La chaumière de l'artisan qu'entretenait le luxe du seigneur, du manœuvre qui vivait ou de ses bienfaits ou de ses améliorations, fut abandonnée, et d'avides colons tarirent jusque dans sa source une fécondité que nourrissait, que réparait jadis la sage administration du propriétaire. C'est à ce prix que nous avons acheté

le calme des derniers temps, mais ce calme n'a été que la tranquillité des déserts et la paix des tombeaux[1].

L'austérité de Sully, le cœur de Henri IV, suspendirent un moment le cours de cette funeste dépopulation. Par eux, l'agriculture soutenue, protégée, vit luire quelques jours sereins; mais bientôt des ministres inhabiles créèrent l'indigence pour satisfaire les besoins, multiplièrent les branches inutiles et coupèrent les racines[2].

Déjà des villes entières, assimilées à la noblesse, avaient été affranchies de la taille, et la taille s'était accrue. La portion qu'elles devaient en supporter, rejetée sur les consommations, était retombée par contre-coup sur les propriétés. Déjà l'invention dévorante des annoblissemens et des priviléges avait énervé le tiers-état, et fait d'un titre d'honneur et de gloire la ressource bannale de la fiscalité.

Alors cette ressource fut prodiguée jusqu'au ridicule; partout se multiplièrent des moyens d'échapper à l'impôt, tandis que l'impôt même devenait plus pesant; et le tiers-état des campagnes et des villes non privilégiées ressembla dès lors à une colonne dont un architecte ignorant dégraderait la base, tandis qu'il chargerait encore l'édifice qu'elle serait destinée à soutenir.

(1) Depuis le règne de Henri IV, nous n'avons point eu proprement de guerre civile. Ce ne sont pas les conspirateurs qui ont manqué; mais les instrumens ont manqué aux conspirateurs. Il n'existait plus de cette noblesse riche, révérée, dont les mouvemens entraînaient des provinces entières. Par cette raison-là, toutes les entreprises dégénéraient en intrigues. Qu'était-ce que la Fronde, sinon une tracasserie de courtisans?

(2) Je ne confonds point le grand Colbert avec ces ministres-là: tant de manufactures créées, tant d'établissemens qui font encore notre gloire, l'absoudront toujours d'avoir négligé l'agriculture.

L'industrie perfide du besoin, plutôt qu'un sentiment d'équité, entreprit de corriger ces inégalités. De nouveaux droits sur les consommations ramenèrent la franchise des villes au niveau de la servitude des campagnes. Des droits de mutations, des droits de survivance et d'hérédité, des droits de centième denier, des droits de confirmation, firent racheter tous les jours, à l'officier de justice, à l'officier de finance, à l'annobli, les titres et les priviléges qu'ils avaient déjà payés, et ne pouvant plus égaler les citoyens par la justice, on les égala par la misère et par l'oppression.

Enfin, après avoir épuisé le génie des inventions bursales, il fallut en revenir à des impôts directs. Mais de ces impôts, les uns furent assis sur les personnes, et leur mesure arbitraire varia toujours au gré de l'intrigue, de la force et de la faiblesse; les autres portèrent sur les propriétés; mais commandés par l'autorité seule et distribués par ses agens, ils pesèrent inégalement sur le grand qui plaisait au maître ou qui en imposait au ministre, sur l'annobli qui avait des richesses et des relations, sur le plébéien qui avait de l'astuce, et sur le malheureux qui, sans appui et sans art, restait exposé tout entier à leur pression : tant la volonté d'un seul est impuissante, quand elle n'est pas l'expression de la volonté de tous! tant elle s'écarte, dans l'exécution, de cette justice dont le sentiment l'avait animée au moment où elle prenait le caractère de la loi!

A ces inégalités d'individu à individu, il faut ajouter une foule d'inégalités de province à province, et on verra que, quand un cri presque général n'accuse que deux ordres de l'État, ce cri n'est que l'expression d'un sentiment vague, d'un vœu juste en lui-même, mais

encore indéterminé dans son objet et dans son étendue.

Essayons de fixer nos idées sur notre position actuelle, et de déterminer par aperçu ce que nous pouvons attendre et du développement senti des principes, et de l'esprit de justice qui animera, n'en doutons point, les représentans de la nation.

Si vous étiez un peuple naissant, resserré dans un petit territoire, sans commerce, sans arts, et qu'il n'existât pour vous que le présent et l'avenir, ce ne serait pas l'objet d'une longue délibération, que de fixer le système et l'administration de vos finances.

Vous porteriez l'impôt à la source des revenus, et de là il se reverserait, avec une juste égalité, sur tous les citoyens. Point de propriété qui en fût affranchie. Peut-être vous le percevriez en nature[1]. Avec peu de besoins et peu de rapports, les richesses réelles vaudraient autant pour vous que le signe mobile qui les représente, et la perception, sous cette forme, plus douce

(1) C'est une idée bien simple, et par là bien séduisante, que celle de la perception de l'impôt en nature; mais c'était de cette simplicité même qu'il fallait se défier. Comment régler la qualité de cet impôt entre tant de terres qui demandent plus ou moins de culture, plus ou moins de semence? Comment percevoir en nature l'impôt sur les pâturages? Si on ne perçoit pas en nature, comment s'assurer de l'égalité de la répartition? quelle immensité de détails! quelle chaîne de fermiers, de sous-fermiers! et à chaque anneau de cette chaîne des bénéfices, et des bénéfices proportionnés aux risques! Mais ce qui n'est qu'une vaine spéculation pour un vaste royaume, est un plan raisonnable pour une communauté. Ainsi, des paroisses pourraient parvenir aisément à asseoir en nature l'impôt déterminé qu'elles doivent payer en argent. Leur intérêt aurait bientôt fixé de la manière la plus précise la quotité de la perception et le bénéfice du fermier; en cultivant davantage, en cultivant mieux, elles parviendront toujours à payer moins, c'est-à-dire une moindre quotité; au lieu que l'impôt en nature, perçu pour l'État, s'accroîtrait avec la culture, et énerverait l'industrie au lieu de l'encourager.

pour le contribuable, serait aussi plus assurée pour l'État, et peut-être moins dispendieuse.

Mais vous êtes courbés sous le poids d'une dette immense; vous conserverez long-temps, sous une constitution nouvelle, une partie des préjugés, des abus, des maladies d'un vieil établissement : dispersés sur un vaste territoire, vous tenez à de grands peuples par votre position et par vos intérêts à tout l'univers; des richesses conventionnelles ont acquis, par vos malheurs, toute la valeur des richesses réelles : vous avez des provinces d'un sol inégal, d'une industrie plus inégale encore, à plus ou moins de distance de la capitale, à plus ou moins de distance de l'ennemi; les unes ouvertes à toutes les prospérités, les autres fermées à toutes les ressources; vous en avez qui, sous une administration paternelle, ont joui de priviléges qu'elles chérissent et de faveurs qu'elles réclameront encore : enfin, en proie depuis deux ans aux convulsions de l'agonie, vous n'avez ni la force de soutenir les remèdes violens, ni le loisir peut-être de vous créer tout à coup le régime le plus salutaire.

J'ai dit une dette immense : j'ai donc supposé que cette dette serait avouée, reconnue par la nation. Eh! quel homme, quel Français surtout oserait en douter! Vos craintes calomnient vos citoyens et outragent leur justice.

La nation n'a pas consenti à ces emprunts; les corps qui les ont enregistrés n'avaient point une mission certaine, un pouvoir positif et déterminé. Qu'importe? ces dettes de l'État sont la représentation des impôts que la nation n'a point payés. Elles ont été contractées pour

défendre ses possessions, pour soutenir ses droits, pour étendre ses limites, pour assurer ses intérêts et sa gloire.

La cupidité des ministres, l'avidité des courtisans, le luxe du trône, ont dévoré une partie de ces emprunts peut-être; mais ils n'ont pas tout dévoré, mais des violations de la foi publique ont aussi dévoré une grande partie de la dette. Que reste-t-il aux créanciers de l'État des capitaux que leurs pères confièrent à l'administration de Louis-le-Grand? que leur reste-t-il de ceux qu'ils ont eux-mêmes confiés à la foi de Louis XV? Exagérez tant qu'il vous plaira les abus, jamais ils n'égaleront les pertes qu'ils ont éprouvées, et les débris qu'ils réclament aujourd'hui, employés incontestablement à garantir nos propriétés, ont sur nos propriétés la plus sacrée de toutes les hypothèques.

Et vous craignez que les représentans d'un grand peuple, des hommes choisis sur la foi de leurs lumières et de leurs vertus, ne soient assez vils pour invoquer contre vous des principes qui seraient proscrits dans tous les tribunaux; qu'ils ne flétrissent, par la plus criante des injustices, une époque dont la nation attend sa gloire et sa prospérité? Vous craignez qu'ils n'enfoncent le poignard au sein de leurs concitoyens, qu'ils ne portent dans l'Europe entière, attentive et intéressée à leurs délibérations, le deuil, le désespoir, l'opprobre du nom français et l'horreur de notre perfidie?

Non; la dette publique, avouée, reconnue, n'occupera les trois ordres que pour en mesurer l'étendue, pour en fixer la liquidation, pour en accélérer le remboursement.

Mais cette dette, ajoutée aux dépenses premières et

nécessaires, rompt cette proportion mesurée qui doit exister entre l'impôt et les propriétés, et force à modifier, dans la pratique, les principes rigoureux de la théorie.

Si vous reportiez sur les fonds réels et fictifs toute la masse des contributions qu'exige aujourd'hui la chose publique, vous absorberiez presqu'en entier le produit actuel des uns et des autres.

Cependant les fonds réels, les propriétés territoriales, se relèveraient bientôt à leur premier niveau, mais par un renchérissement subit et exagéré de toutes leurs productions. De là l'incalculable accroissement des dépenses de l'État, l'augmentation du salaire de l'ouvrier, sa fuite ou sa mort, la hausse ou plutôt la chute de tous les objets qu'enfantent les arts et que le luxe consomme.

L'épuisement, la solitude de vos campagnes ne vous permettent pas même encore d'asseoir sur les terres tout ce qu'elles pourront supporter dans des temps plus heureux.

Quand les riches propriétaires trouveront au sein de leurs foyers une considération qui les dédommage de ces plaisirs vides et ruineux, de ces viles grandeurs qu'ils viennent chercher dans la capitale ou mendier à la cour; quand ils y auront ramené avec eux et fixé à des travaux féconds ces hommes robustes que leur luxe et leur vanité condamnent à une oisive et lâche servitude; quand la suppression ou le dégoût de ces charges vénales, dont le moindre vice est d'être inutiles, aura rendu à la culture, au commerce, aux fabriques, ces ames ardentes qui courent après les distinctions et la fortune; quand enfin une sage administration aura

recréé, pour la prospérité de l'État, cette masse immense de capitaux représentés aujourd'hui par un papier stérile, jouet de l'agiotage, alors une ame vivifiante animera toutes vos provinces, et fera jaillir partout de nouvelles sources de richesses; alors aussi vous pourrez rejeter sur ces terres une partie des contributions que vous êtes aujourd'hui forcés de distribuer d'une manière souvent arbitraire, souvent impolitique, sur tous les objets que peut saisir la fiscalité.

Mais que d'années s'écouleront peut-être, avant que cette heureuse révolution soit opérée! Pour ne pas la retarder encore, en supprimant tous les priviléges accordés à la noblesse vénale, à la noblesse opulente, vous laisserez un privilége limité à ces restes précieux des antiques maisons qui cultivent eux-mêmes le faible héritage que leur ont laissé leurs pères; vous attacherez peut-être ce privilége à quelque action illustre, à quelque service éclatant rendu autrefois à la patrie, et cette distinction, que vous accorderez à la vraie noblesse, sera aussi une récompense accordée à la vertu.

Je ne parle point de ceux qui portent encore les armes, ou qui, après les avoir portées, viennent terminer au sein de leurs foyers une carrière honorable. Ceux-là ont des titres avoués par la nation même, et consacrés par le temps.

Vous devrez justice à des provinces qui, dans une oppression générale, ont éprouvé une plus grande oppression; vous devrez des ménagemens à des provinces frontières qui, exposées aux premiers coups de l'ennemi, ne jouissent que d'une propriété incertaine et précaire, ou qui, voisines de peuples fortunés et pai-

sibles, seraient bientôt condamnées à la dépopulation, si leurs citoyens ne trouvaient pas aussi dans leur sein le bonheur et la paix.

Enfin vous n'achèterez que par des faveurs votre union avec des provinces privilégiées qui consentiront à partager vos droits et votre liberté, mais jamais votre accablement et votre misère.

Après ces considérations générales, qui serviront à fixer les limites, peut-être trop vagues, que l'opinion publique assigne aux contributions sur les terres et sur les fonds fictifs, je passe à des considérations plus particulières, et au développement des principes qui doivent en régler l'assiette et la perception.

Il est un nécessaire physique égal pour tous les individus, et qui ne doit rien à la chose publique. L'asile qu'habite le citoyen est une partie de son existence même, et ne peut, non plus que son existence, être soumis à l'impôt. Ainsi, la cabane du pauvre et le château du riche, si le riche n'a que cette unique[1] habitation, doivent être également affranchis et respectés; et pourtant ce château, ce palais n'est pas dans les bornes du nécessaire physique; les richesses qu'il renferme ne font point l'homme, n'appartiennent point à son existence. Mais l'existence du riche n'est point une existence simple et individuelle; tout ce qui l'entoure est lui-même. Une famille étendue, des domestiques nombreux, qui ne sont pas toujours un vain

(1) Une habitation unique. Donc il faudra que le propriétaire de plusieurs maisons, de plusieurs châteaux, opte celui auquel il veut attacher son domicile et son privilége: tout le reste sera soumis à l'impôt, qui cependant sur ces objets doit être d'une modération excessive dans les campagnes, à moins que par une location habituelle ils ne donnent un revenu déterminé.

luxe, doivent aussi avoir leur habitation; et dans un grand État, ce n'est pas la règle et le compas à la main qu'il faut fixer la mesure de chaque citoyen. Le château du riche est un fonds stérile; mais le luxe qu'il y étale, les embellissemens dont il le décore, fécondent autour de lui l'industrie et les arts, nourrissent une foule d'autres citoyens, et font une partie de la prospérité publique. Ne craignons point que, sous une sage constitution, ce luxe ne devienne contagieux; la liberté, la sûreté, l'égalité dans la répartition de l'impôt, finiront par établir un niveau dans les fortunes, une autre émulation que celle des distinctions frivoles, une autre gloire que celle d'un faste inutile et sans considération.

La terre doit au propriétaire ou au cultivateur ses frais de culture, ses frais de semence, ses frais de récolte et sa subsistance. Ce n'est que sur l'excédant du produit que l'impôt peut être assis.

Les frais de culture, les frais de semence, les produits, varient de sol à sol. Il faut donc une évaluation de tous ces élémens pour établir les rapports des terres entr'elles et déterminer leur contribution relative.

Les frais de culture décroissent à raison de l'étendue de l'exploitation. La subsistance du cultivateur ou du propriétaire, prise sur une plus grande quantité d'arpens, laisse sur chacun plus de revenu libre. De là l'impôt pèsera moins sur une petite exploitation et davantage sur une grande.

Ce principe adopté arrêtera les progrès d'une maladie désastreuse qui dévore la population des campagnes. Des hommes avides envahissent plusieurs fer-

mes à la fois; des propriétaires ennemis des détails les confondent et les réunissent. De là une multitude de familles sans emploi, qui refluent dans les villes, abandonnent leur patrie, ou s'éteignent dans la misère; de là encore moins de bestiaux, une culture moins surveillée, moins active et réellement moins féconde.

Les prés, les herbages, les bois, les vignes, variant comme les terres labourables, doivent comme elles au propriétaire, et ses frais d'exploitation et sa subsistance, et comme elles, ne doivent à l'impôt qu'une portion de leur revenu libre.

Il est des terrains stériles, des parcs, des jardins consacrés à l'agrément. On ne peut les comparer avec les autres que par leurs qualités, et la justice veut qu'on ne les place que dans la classe que leurs qualités leur assignent.

Les ennemis du luxe me trouveront trop indulgent, et voudront qu'ils soient assimilés aux meilleures terres. Mais laissons le riche exercer ses fantaisies et ses goûts, pourvu qu'il emploie les bras des pauvres. Ces parcs ne sont en effet stériles que pour leur maître; ils sont féconds pour l'artiste qui les embellit, et pour l'ouvrier qui entretient leur parure ou leur propreté.

D'autres terres restent en friche par l'impuissance du propriétaire; et, dans cet état, elles sont perdues pour l'impôt. Il est sans doute des moyens de concilier l'intérêt public et les droits sacrés de la propriété. Pourquoi, cette impuissance une fois constatée, une communauté n'aurait-elle pas le droit de faire cultiver, de reprendre sur la récolte les frais, la semence et l'impôt, à la charge de laisser l'excédant du produit au propriétaire?

Les moulins, les forges, les usines, les fabriques de toute espèce, appartiennent plus à l'industrie qu'à la propriété territoriale. Leur produit toujours variable ne peut être soumis à une mesure fixe d'impôts. Mais l'impôt doit être infiniment modéré, puisque, si le produit manque, et il peut manquer par bien des causes, il ne reste que des édifices stériles, de l'entretien, des réparations et des pertes.

Point d'impôts sur l'industrie du cultivateur. La racine de cette industrie est dans la terre, et c'est toujours sur la terre qu'elle reverse ses bénéfices. Le propriétaire paiera donc la contribution du fermier? eh! ne la paie-t-il pas aujourd'hui? Tandis que vous jouissez d'une exemption imaginaire, votre fermier a calculé le produit de votre terre, il a prélevé sur la valeur annuelle sa subsistance, celle de ses enfans, le salaire de ses travaux, le loyer, la perte de ses bestiaux, l'intérêt de ses avances, le poids de l'impôt, la réserve qu'il destine à sa vieillesse, à l'éducation, à l'établissement de sa famille, et il ne vous livre vos revenus que diminués par toutes ces déductions. Vous supportez donc seul tout le fardeau de la taille, tout le fardeau de la corvée. Vous supportez bien davantage: votre fermier, dans un calcul où il n'est guidé que par le tâtonnement de la crainte et de l'intérêt, s'écarte toujours de la réalité, mais dans le sens qui lui est favorable. Si l'impôt frappe uniquement sur la propriété, il n'y pèsera que de son poids réel; toutes ces quantités imaginaires qu'y ajoutait l'inquiétude s'évanouiront, et fixé dans ses idées, le fermier restituera au propriétaire tout ce que ses craintes lui avaient ôté.

Cependant son industrie libre prendra un nouvel

essor et une nouvelle vigueur; il ne redoutera plus ses propres succès, et ces succès feront la réputation et la prospérité de la terre qui en aura été la source.

Il est dans les villes un autre genre de propriétés qu'il faut entretenir, qu'il faut réparer, mais qu'en dépit de l'entretien et des réparations, le temps consume et détruit, que les révolutions de la mode, les révolutions du commerce, les révolutions des affaires publiques, la mobilité des mœurs nationales, élèvent ou abaissent; qu'enfin des accidens imprévus peuvent renverser, engloutir et dévorer; ces propriétés doivent sans doute être soumises à l'impôt, mais à un impôt modifié par toutes ces considérations.

Restent les fonds fictifs, les offices, les rentes, les effets publics.

Il est des offices qui ne donnent que des honneurs, des distinctions, chimères de la monarchie absolue, qui peut-être s'évanouiront sous une nouvelle constitution. L'acquisition de ces offices, les droits qui en résultent en faveur du fisc, sont déjà un impôt payé à l'État; et une taxe de plus, quoiqu'elle pût être encore acceptée par la vanité, serait pourtant une injustice publique, une atteinte portée à l'égalité des contributions.

D'autres offices imposent des devoirs rigoureux, des fonctions pénibles, assidues, des vertus austères et le désintéressement le plus pur. Ce fut les avilir que d'y attacher une finance; c'est outrager la raison, l'honneur et la patrie, que de les soumettre à l'impôt.

D'autres supposent des talens, mais exigent une sorte d'industrie; instrumens de fortune, ils peuvent

le devenir de la fraude et de la cupidité. C'est sur ceux-là que l'impôt peut s'appesantir, mais non pas jusqu'à corrompre la morale de l'officier, jusqu'à lui persuader que la puissance publique autorise des abus dont le trésor de l'État s'enrichit. C'est à resserrer ces offices et leurs émolumens dans de justes bornes que doit tendre une sage administration; il ne faut donc pas qu'ils puissent jamais être trop protégés par des considérations fiscales, il faut moins encore que ces dangereuses considérations vous conduisent à ces traités honteux, où le besoin transige avec la cupidité et lui permet de se créer à son gré des propriétés, pourvu qu'elle présente à l'impôt une plus grande surface[1].

Les offices de finances, s'il devait en exister sous une administration éclairée, ne pourraient offrir à l'impôt que l'excès des émolumens ou des malversations, et il vaut mieux modérer les uns que de s'en ressaisir après les avoir donnés, et arrêter les autres que d'en partager le profit et l'ignominie.

Les rentes dues par l'État se divisent en plusieurs classes.

Les unes, presque entièrement consumées par le feu des réductions ne peuvent plus, ne doivent plus supporter de nouvelles charges.

Les autres appartiennent à des étrangers, et l'étranger qui a contracté directement avec l'État a droit de réclamer l'exécution rigoureuse de son contrat. Rendez-

(1) La loi donnée sur l'évaluation des offices à la fin du dernier règne augmenta la dette nationale pour créer des revenus, opération injuste contre l'État ou perfide contre l'officier. Si jamais on supprime quelques offices, on ne pourra en reporter la liquidation à la finance réelle, qu'en tenant compte à l'officier de l'excédant du droit qu'il aura payé en raison de son évaluation.

lui ses capitaux, ou payez-lui l'intérêt que vous lui avez promis; sa propriété lui est garantie par le droit des gens, et ne doit aucun sacrifice à la vôtre.

S'il a acquis la propriété d'un citoyen, cette propriété dans sa main reste soumise aux mêmes impôts dont elle fut grevée dans celle du possesseur originaire.

En partant de ces principes vous avez peut-être des injustices à réparer; ils vous avertiront du moins que vous ne devez plus en commettre, et que cette nécessité qu'invoquent quelquefois les souverains, est une ressource impuissante pour couvrir la honte et l'infidélité d'une nation.

Les rentes viagères exigeraient peut-être encore une distinction particulière. Les unes appartiennent à des citoyens qui sacrifient la postérité à leurs jouissances personnelles, les autres à des malheureux qui n'y trouvent que leur nécessaire absolu. Et nous l'avons déjà dit, ce nécessaire absolu ne doit point être soumis à l'impôt. Sans doute, cette considération déterminera des ménagemens pour cette classe infortunée, et peut-être une gradation dans la quotité de l'impôt, si la nation juge que les rentes viagères doivent y être assujéties.

Les effets publics, les rescriptions, les billets des compagnies des finances, les billets des trésoriers sont aussi des propriétés dans la main des créanciers de l'État. Mais ces propriétés sortent de la règle générale, et ne peuvent recevoir de loi que d'une administration sage et indépendante. Tant que vous aurez des besoins, vous serez asservis à l'empire de celui qui a de l'argent. Si vos besoins diminuent, si votre crédit renaît, l'homme qui a de l'argent rentrera sous votre empire

à son tour, et alors, au lieu de taxer sa propriété, vous en réduirez l'intérêt.

Les effets qui circulent dans le commerce ne sont à aucun peuple, ils appartiennent à l'univers; libres comme le commerce même, ils échappent à la main fiscale qui tâcherait de les saisir. Ces effets ne sont quelquefois, si j'ose ainsi parler, que l'expression d'une propriété négative, d'un reste de propriété échappé aux hasards et aux périls du commerce, quelquefois d'une propriété imaginaire qui cependant, pour la prospérité de l'État, fait la fonction d'une propriété réelle. On pourrait sans doute les soumettre aux droits du timbre; mais si on considère combien ce droit, si léger qu'il fût, alarmerait le commerce, on réservera cette ressource pour de plus grands besoins et pour des temps plus malheureux.

Le domaine de la couronne est une propriété publique; il appartient tout entier à l'État, il est tout entier consacré à ses besoins. C'était une idée bien étrange que celle de ces ministres qui proposaient de l'assimiler aux propriétés particulières, et de le soumettre aux contributions communes. Croyaient-ils consoler la nation des nouvelles charges dont ils voulaient l'accabler par cette association imaginaire? ou bien considéraient-ils le domaine comme une sorte de pécule qui appartenait à nos monarques, et qui, dépendant de leur disposition personnelle, était étranger aux dépenses de la chose publique?

Ce sera sous des lois avouées de la nation, sous une administration garantie par la puissance publique, que ce domaine jusqu'ici usurpé, éclipsé, stérile, l'objet éternel des spéculations des hommes avides, repren-

dra son ancienne consistance, qu'il deviendra la propriété des particuliers, sans cesser d'être la propriété de la couronne; qu'accru, fécondé par l'industrie, il offrira de nouvelles ressources aux citoyens, de nouvelles bases aux contributions.

Alors tous ces projets d'améliorations, évanouis ou dégénérés sous un gouvernement flottant qui ne pouvait donner à ses vues aucun aucun point d'appui, aucun caractère de stabilité, renaîtront encouragés par l'opinion publique et protégés par l'intérêt commun.

Alors les forêts aujourd'hui ravagées, mal gardées, mal exploitées et dont les faibles produits sont encore dévorés par les abus, seront sous la sauvegarde de tous les citoyens, et redeviendront une branche importante de nos revenus et l'aliment de nos manufactures. Si le premier revenu de l'État, peut-être l'unique, doit être fondé sur les propriétés, c'est aux dépenses premières, aux dépenses nécessaires pour garantir l'ordre public et la sûreté de l'État, que ce revenu doit être appliqué.

La majesté du trône, la police générale, l'administration de la justice, la guerre, la marine, les affaires étrangères embrassent ce qui est relatif à ces grands intérêts.

Vous fixerez le domaine et les forêts à leurs premières destinations en les consacrant aux besoins du trône. Ils seront sans doute insuffisans dans l'état de décadence où les ont réduits des siècles de déprédations et d'abus, mais chaque année leurs produits s'accroîtront sous une administration vigilante, et peut-être ils se rapprocheront enfin du niveau de la dépense dont ils ne supporteront d'abord qu'une partie.

Ce sont les erreurs du ministère des finances, plus que l'esprit du gouvernement, qui ont fait de presque tous les besoins publics la dette de l'État; c'est par ces erreurs que le souverain est aujourd'hui chargé d'éclairer nos villes, de paver nos rues, et que, pour un secours momentané, il a contracté une charge perpétuelle et indéfinie qui s'accroît encore par les abus nécessairement attachés à une administration sourde et obscure. C'est par un effet de l'inquiétude qui fait le tourment de la monarchie absolue, que l'autorité s'est environnée de tant de soins, et s'est perdue dans tous ces détails que lui épargnerait, sous une constitution plus libre, le zèle du citoyen toujours éveillé par son intérêt. En rendant aux municipalités des villes et aux communautés des campagnes toutes les fonctions qui semblent leur appartenir, on épargnera cette grande dépense à l'État et aux agens de l'autorité, ou des tentations délicates, ou d'affreuses calomnies.

L'administration de la justice deviendra elle-même moins coûteuse, si des tribunaux moins nombreux sont distribués dans un ordre plus régulier, et une partie de cette dépense sera toujours payée par les amendes, dont il n'est que trop juste de punir la témérité et la mauvaise foi des plaideurs.

A la guerre, à la marine, pourquoi n'assignerait-on pas le produit de l'impôt perçu sur les fiefs et sur les propriétés de la noblesse? Sans offenser l'égalité, on ferait de cette contribution un rôle séparé sous la dénomination antique d'arrière-ban. Par là on conserverait un monument de nos vieilles mœurs. Cette distinction purement nominale flatterait sans doute la noblesse, en lui rappelant sans cesse l'espèce de consi-

dération qui dévoue et ses propriétés et elle-même à la défense de la patrie.

Ce n'est pas à moi de décider si les circonstances politiques permettent d'affaiblir l'établissement militaire; mais ce que je puis entrevoir, comme tous les citoyens, c'est que les dépenses de cet établissement sont toujours exagérées, et que l'économie nationale peut encore ajouter aux réformes ministérielles.

C'est uniquement des circonstances politiques que le département des affaires étrangères reçoit sa règle et son mouvement. Ses dépenses variables ne peuvent guère être soumises qu'en masse aux regards de la nations. Mais le caractère du souverain, et désormais l'intérêt du ministre même, garantit dans cette partie une administration attentive qui mesurera toujours la quantité de notre action au dehors sur nos forces réelles.

C'est à l'étendue de ces besoins premiers de la nation que ses représentans compareront le produit de l'impôt que peuvent supporter les propriétés, et c'est entre ces deux quantités qu'ils tenteront d'établir l'équilibre. S'il faut un supplément à cet impôt, on y ajoutera les branches de revenus qui naissent d'établissemens utiles et d'une industrie publique; tels que les postes, les messageries, etc. Par cette affectation on marquera du moins à la postérité le point où s'arrêteront un jour les contributions du citoyen. Cette perspective, quelque lointaine qu'elle soit, consolera la génération présente et la fera jouir du bonheur de ses neveux.

D'autres revenus, mais bien distingués, et par la manière de les imposer et de les percevoir, et par leur assignation, doivent servir de gage à la dette publique,

en payer l'intérêt et en opérer le remboursement.

Quel que puisse être ou l'effet d'une sévère économie dans la dépense, ou le résultat d'une répartition égale, il n'est guère permis d'espérer qu'on puisse asseoir encore sur les propriétés une partie de ces revenus.

Un cri général accuse le plus grand nombre de ces impôts indirects qu'ont créés les besoins ou l'inhabileté des siècles passés, et dont les malheurs du nôtre ont appesanti le fardeau. La gabelle, les traites ont été dénoncées par l'administration même, et depuis deux ans les esprits en travail enfantent chaque jour des moyens de les remplacer.

Mais combien d'autres encore étouffent l'industrie ou corrompent la morale du citoyen ! Combien meurent de leurs excès, après avoir dévoré la racine de l'arbre dont ils ne devaient que partager les fruits !

Par eux les fabriques s'éteignent ou vont sous un ciel étranger chercher la protection et la liberté ; par eux des citoyens utiles deviennent des hommes dangereux, ennemis du fisc d'abord, et bientôt des brigands et des assassins publics.

Vous choisirez parmi tant de poisons les poisons les moins funestes ; vous tâcherez surtout d'attacher l'impôt à des objets fixes, à des objets qui aient, sinon la valeur, du moins la consistance de la propriété.

Nos voisins, qui respectent jusqu'à la superstition la liberté du citoyen et la dignité de l'homme, portent l'impôt sur les cheminées, sur les fenêtres, sur les roues des voitures, plutôt que de l'asseoir sur l'individu.

Imitons leur exemple. Si les circonstances nous entraînent loin des principes, que du moins nos écarts même attestent l'esprit de retour à ces principes. Que

le citoyen soit pour ainsi dire le maître de fixer la mesure de sa contribution, en se plaçant par son choix dans une position à laquelle vous aurez assigné une quotité d'impôt déterminé.

Loin de nous cette inquisition jalouse qui voudrait atteindre jusqu'à ces capitaux obscurs que couve l'avarice, à ces fortunes soudaines, mais fragiles, que créent de funestes spéculations, que fera bientôt disparaître une administration éclairée. Craignons surtout de sonder les secrets du commerce et d'assujétir aux calculs arbitraires de la fiscalité ses succès et ses bénéfices; songeons que les impôts immodérés le détruisent, et que les impôts modérés qui paraissent l'affecter ne pèsent réellement que sur le propriétaire et sur le consommateur.

Ce sera une délibération importante que celle où il sera question de décider si la nation, en consacrant la dette publique, doit avouer aussi les époques assignées à son remboursement.

Si vous les reculez, vous manquez aux engagemens du souverain, vous l'avilissez en quelque sorte aux yeux de l'Europe. Si vous voulez y satisfaire avec exactitude, il faut ou accroître la masse de l'impôt, ou recourir encore à des emprunts. Les emprunts vous tiendront toujours sous l'empire du prêteur, et l'impôt accru, toujours dans la misère.

Osons espérer que la renaissance du crédit donnera la solution de ce problème, que les effets publics, remontés au niveau de leur valeur réelle, représenteront à chaque instant au créancier de l'État son capital, par la facilité qu'il aura de les convertir en argent; que des remboursemens limités grossissant chaque année

la masse des sommes disponibles, les prêteurs à leur tour seront forcés de recevoir la loi, et qu'il s'établira enfin entre les fonds réels et les fonds fictifs un juste équilibre qui fixera pour toujours la prospérité de la nation.

Nos dépenses premières, nos dépenses secondaires, notre dette publique sont nécessairement variables, et nous ne pouvons y affecter des revenus permanens. Il faut donc que la puissance publique limite la durée comme la mesure de l'impôt, qu'elle veille toujours pour entretenir un rapport constant entre ces deux termes; il le faut pour la sûreté de l'État, il le faut pour le bonheur du citoyen. Tout ce qui donne aux contributions le caractère de perpétuité, alarme, afflige l'imagination, et surcharge le malheur présent de tout le poids du malheur à venir. Quelle barbare, mais quelle imprudente tyrannie inspira d'élever les murs qui offensent votre liberté, et qui, par l'étalage d'un luxe ridicule, insultent à des misères que leur solidité menace de rendre éternelles!

Je me suis livré à des discussions que peut-être on regardera comme prématurées; j'ai rassemblé des notions et des principes que bien des lecteurs trouveront étrangers au but que je m'étais proposé.

Mais c'est autour de ces principes que je veux rallier les esprits. S'ils sont vrais, s'ils sont avoués, pourquoi ces mouvemens qui vous agitent, ces clameurs, ces écrits qu'enfante la haine et qui la nourrissent? D'un bout de la France à l'autre, j'entends retentir des cris uniformes, *unité d'impôt, égalité dans la répartition, liberté politique, liberté individuelle!* Réunis par ces grands intérêts, quel autre intérêt peut vous divi-

ser encore? le sentiment des injustices passées, ou la crainte des injustices à venir?

Les injustices passées? mais ces injustices, il en est qui n'existent plus que dans l'histoire; crimes de la barbarie et de l'ignorance, que la raison a condamnés depuis long-temps, et qu'a expiés l'humanité de notre siècle. Il en est d'autres qui ne sont dues qu'aux malheurs des circonstances et aux vices de notre constitution.

Sous un gouvernement que vous appeliez absolu, et qui n'était qu'impuissant, les impôts n'avaient point de caractère national comme ils n'avaient point de base raisonnée. L'autorité agissait sur les individus, les individus réagissaient sur l'autorité. Chacun avait son traité particulier et achetait à son prix la protection de la force publique.

La noblesse, le clergé ont su conserver une franchise personnelle, et ce monument d'un droit qui appartient à tous, est aujourd'hui votre titre à vous-même. Si tout avait ployé sous le même pouvoir, accablés des mêmes fers, vous gémiriez tous dans une commune et éternelle servitude.

Du moment où vous devenez une nation, toutes les inégalités relatives à l'impôt disparaissent, toutes les consciences crient que la mesure des propriétés doit être la mesure des contributions.

Avilis par des malheurs qui remontent jusqu'à ces Romains dont la destinée a été d'influer sur tous les temps et tous les lieux, avilis par vos préjugés, dégradés à vos yeux mêmes, la noblesse a cru comme vous et a dû croire qu'elle était née pour vous commander.

Aujourd'hui que les progrès de la raison nous ont révélé à tous la vraie dignité de l'homme et les titres du citoyen, aujourd'hui que les lumières, les talens, les vertus vous égalent à tous les ordres, pouvez-vous craindre qu'on ne vous humilie encore par un mépris dont la cause n'existe plus, et qu'on ne viole vos droits en outrageant ceux de la patrie?

Non : dans quelque rang que vous soyez placés, vos services sont une partie du tribut que vous devez à l'État, et l'État doit à vos services la récompense qu'ils auront méritée.

Mais souvenez-vous que les vertus paisibles sont les premières des vertus, que vos utiles travaux font la prospérité, la grandeur réelle de la nation, et ne vous croyez pas avilis quand vous ne serez que citoyens.

Au lieu de regarder d'un œil jaloux ces distinctions, ces titres que la noblesse doit au sang qu'ont versé ses aïeux, songez plutôt que ces distinctions et ces titres sont le trésor de l'État; que l'altérer, ce serait altérer ses forces et ses ressources, lui ôter le moyen de récompenser vos services et vos vertus à vous-mêmes.

Travaillons tous à mériter qu'on nous compte pour aïeux à notre tour; ne nous avilissons point par une basse envie, la passion des ames lâches, et que nos cœurs épurés, annoblis par la liberté, par l'amour de la patrie, ne connaissent plus qu'une généreuse émulation!

Vous avez demandé des délibérations communes, des délibérations par tête. Eh! pourquoi changer nos formes antiques? pourquoi douter du pouvoir de la raison et des principes? Vous avez alarmé ceux que vous deviez persuader; vous leur avez fait redouter l'invasion de leurs propriétés et les orages de la démo-

cratie. La raison et les principes, voilà le mur d'airain qui doit nous défendre également tous d'être oppresseurs et opprimés.

Mais si l'un des ordres s'opposait à cette égalité des contributions?... Je ne saurais le croire. Je connais l'esprit qui anime la partie la plus nombreuse du clergé; elle partage vos sentimens, et, plus près de vos malheurs, elle en connaît et la source et les remèdes.

La noblesse, cette noblesse que n'a point avilie le luxe des grandes villes ou la servitude des cours, qui a conservé au milieu de vous la franchise et la loyauté de ses aïeux, tient à ses droits réels, à ces honorables distinctions qui ne lui rappellent que les vertus de ses pères et la reconnaissance de la patrie; mais, accablée comme vous, elle n'aspire qu'à s'affranchir d'une injustice commune. Les grands eux-mêmes, qu'accusaient vos préjugés, avouent, réclament les principes, et se soumettent à une juste égalité.

Si cependant un esprit de vertige égarait la raison, si un vil intérêt, un intérêt aveugle dans ses calculs corrompait les ames les plus pures?...

Alors, libres comme les autres ordres, vous vous refuseriez à un fardeau qu'ils ne voudraient pas partager. Alors, plus de puissance publique; plus de nœud social; plus de nation : ou si vous pouviez l'être encore, vous seriez la dernière de toutes.

Mais c'est à ce terme extrême que nous attendrait la patrie; c'est là que le sentiment de l'intérêt personnel, maîtrisant tous les esprits et faisant taire tous les préjugés, nous rallierait tous autour des véritables principes.

A la vue de ces liens brisés, au craquement de cet

empire prêt à s'écrouler, tremblans pour nos propriétés, pour nous-mêmes, pour notre postérité, nous invoquerions d'une commune voix la loi fondamentale de toutes les sociétés politiques, et pour nous sauver d'être anéantis, nous accepterions jusqu'à l'égalité tumultueuse de la démocratie.

Et quand cette dernière espérance nous manquerait, la France ne serait pas encore effacée du nombre des puissances de l'Europe.

Du sein du tiers-état s'élèverait un homme audacieux, un *leveller*[1] déterminé qui, sur les débris de vos anciennes formes, établirait une constitution nouvelle. Et voici comme cet homme raisonnerait : « Les liens qui unissaient cette nation sont détruits, les rangs qui séparaient les citoyens sont désormais méconnus, ramenés par leurs divisions au chaos de l'anarchie. Ce n'est plus la voix des ordres, ce sont les voix des individus qu'il faut compter. Or, je compte dans ce qui fut le tiers-état plus de vingt millions d'individus, auxquels il faut ajouter encore un grand nombre des membres qui composaient les deux autres ordres. A cette masse de citoyens appartiennent plus de la moitié des propriétés territoriales, plus de la moitié des fonds fictifs, plus de la moitié des richesses mobiliaires, toute l'industrie, toutes les manufactures, tout le commerce.

« Le vœu de cette somme d'individus formera donc le vœu général. Avec eux seuls je puis déterminer l'étendue des besoins, l'étendue des contributions, établir un gouvernement, en fixer les principes, les limites et les droits.

(1) *Leveller*, mot anglais, *niveleur*.

« Des tribunaux qui existent encore feront obstacle à l'exécution des lois consenties par cette majorité. Avec le levier du vœu général, je renverse les tribunaux, j'en établis d'autres, je règle la répartition de l'impôt, j'assigne à la répartition des juges, et aux revenus des administrateurs. »

Et croyez-vous qu'il s'arrête là? Bientôt, les dépouilles du clergé dans une main, les dépouilles de la noblesse dans l'autre, il appellerait les citoyens à plus de liberté, à plus de richesses. « Mais, ajouterait-il, l'autorité manque à mes vues bienfaisantes. A chaque pas des formes importunes arrêtent ma marche et votre prospérité; des assemblées perpétuelles troublent votre repos, vous arrachent à votre culture et à vos travaux, à votre commerce; tranchons d'un seul coup toutes les difficultés; rompons ces vieux liens qui enchaînent un pouvoir qui n'existe que pour vous rendre libres, heureux et puissans. » Et aussitôt le vœu général remettra dans ses mains toute la puissance publique. Alors sera rétabli un despotisme légal, et nos fers à tous seront rivés au tronc même de la constitution.

La raison, la gloire, nos intérêts présens, nos intérêts à venir, la nécessité, tout enfin nous fixe à cette union qui seule peut assurer notre liberté, garantir nos propriétés, ajouter à nos richesses et nous rendre notre grandeur et notre considération.

Mais cette révolution nécessaire, inévitable, quels sacrifices enfin coûtera-t-elle au clergé et à la noblesse? Elle coûtera au clergé des priviléges enviés, méconnus par les deux autres ordres, combattus par le

souverain, toujours attaqués et toujours rachetés, et que bientôt il eût été dans l'impuissance de racheter encore.

Mais, rentré désormais dans la chaîne commune, ses droits se fortifient de tous les droits des citoyens; ses propriétés, garanties par les propriétés de tous, s'accroissent avec la prospérité publique, et n'ont plus à redouter ni l'invasion du pouvoir, ni les sourdes usurpations de la cupidité.

Quelques membres de la noblesse perdront, non pas des priviléges, mais des abus. Le corps entier de la noblesse acquerra de nouvelles forces et une nouvelle grandeur.

Tant que le système féodal a subsisté, la noblesse s'est multipliée, s'est soutenue avec éclat. Elle se régénérait dans les provinces. Unie par le commerce des bienfaits, les richesses, la pauvreté, ne servaient qu'à resserrer ses liens; ses antiques châteaux étaient un asile commun où les familles indigentes trouvaient une honorable subsistance, qu'elles payaient de leurs services et de leur attachement. Depuis que les grands vivent à la cour, pauvres de toutes les graces qu'ils accumulent, avilis par leur crédit et par leur puissance, cette noblesse, fière autrefois de les accompagner dans leurs vastes domaines, fuit des lieux où elle ne trouverait que l'humiliation de la servitude, et s'éteint chaque jour dans l'oubli et dans la misère.

Mais quand un intérêt commun, quand un lien politique aura une fois rapproché tous ses membres, alors renaîtront les rapports qui n'en faisaient autrefois qu'une famille.

Des établissemens utiles suppléeront à l'étreinte du nœud féodal. Le corps entier de la noblesse sera l'appui, le soutien de la noblesse pauvre.

Si ses enfans ne trouvent plus, dans les châteaux des grands, cette éducation chevaleresque qui exaltait leur ame, ces antiques vertus, ces exemples domestiques de courage et de loyauté qui honorèrent les siècles d'ignorance, réunis dans des asiles élevés pour eux, ils y seront formés à d'autres vertus; ils y apprendront à ressembler à ces Romains, également grands dans la paix et dans la guerre, tour à tour orateurs et magistrats, héros et négociateurs, qui ne croyaient point s'avilir par les soins domestiques, par l'économie rurale, par des entreprises qui fécondaient leurs terres et l'industrie de leurs concitoyens. Des solliciteurs autorisés porteront au pied du trône leurs besoins, leurs services et les titres de leurs aïeux.

Vous craignez des rivaux jaloux : ils ne peuvent vous opposer que des vertus et des talens. Ayez aussi des talens et des vertus, et ces rivaux céderont les premiers à cette naissance que l'habitude leur apprit à respecter.

Vous environnez le trône; c'est toujours sur vous que tombent les premiers regards du souverain; c'est par vous que sont distribuées ses faveurs et ses graces.

Dans le tiers-état, il n'est bon père qui ne frémisse encore d'imaginer que son fils aspire à la profession militaire. Accoutumé à d'utiles travaux, les arts de la paix ont augmenté sa fortune et borné son ambition, et il redoute, comme la ruine de sa famille, ces élans de gloire qui meurent si souvent dans l'indolence et dans l'oisiveté.

Une partie de la noblesse même, la noblesse riche des provinces, contractera cette maladie de la roture. L'intérêt de ses propriétés agrandi sous une nouvelle constitution, sa fortune plus indépendante, sa considération plus assurée et plus personnelle, l'attacheront à ses foyers, et laisseront à la noblesse pauvre les dangers, la gloire et les récompenses.

Je n'ai point nommé les princes du sang. Mais les princes du sang sont, en quelque sorte, la propriété de la nation, et n'en sont point une partie[1]. Gages de son bonheur et de sa tranquillité, la substitution qui les appelle à la couronne les consacre aux yeux des peuples, et leurs titres sont une portion de la souveraineté même à laquelle ils sont indivisiblement unis. Fidèles à leurs hautes destinées, qu'ils embrassent étroitement le trône; que, par leurs vertus, cette autorité nécessaire à notre bonheur soit toujours chère à nos ames, et que dans nos agitations jamais ils ne se montrent que comme les liens de la concorde et de la paix.

Je laisse à d'autres le pénible et inutile soin de tracer la marche de la nation, de fixer l'ordre de ses délibérations, et de marquer les écueils semés sur sa route. C'est de vous, Sire, et de vous seul, que j'attends le bienfait de cette heureuse constitution, qui doit lier, par d'indissolubles nœuds, le pouvoir suprême et la liberté publique. Elle est nécessaire à votre cœur autant qu'à nos intérêts, et Votre Majesté la désire comme le monument le plus solide de sa gloire et le gage le plus

(1) Les princes ont eu autrefois une séance personnelle dans les assemblées nationales, mais ce n'était point comme princes du sang, c'était comme possédant les anciennes pairies.

assuré de son repos. Si nous reportons nos regards sur quinze années d'un règne commencé sous les plus heureux auspices, nous la verrons toujours suivre avec inquiétude les mouvemens de l'opinion publique, incliner, pour ainsi dire, son sceptre à sa voix, et chercher à son autorité l'appui du vœu général.

Mais l'opinion vraiment publique, le vœu vraiment général, ce n'est qu'au milieu de la nation assemblée qu'ils se forment et se font entendre sans équivoque et sans obscurité. Hors de là vous ne trouverez, Sire, que le murmure de l'intérêt particulier, l'expression sinon infidèle, du moins l'expression toujours suspecte des sentimens de vos sujets. Entouré du seul conseil qui ne peut vous tromper, vous déploierez désormais sans crainte un pouvoir qu'une triste expérience vous avait appris à redouter, et par une seule loi vous aurez assuré pour jamais la tranquillité de votre règne et le bonheur des générations futures.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

OPINION

SUR LA PROPRIÉTÉ DES BIENS DU CLERGÉ.

(Séance du 30 octobre 1789.)

MESSIEURS,

LA propriété des biens dont quelques citoyens, quelques corporations sont investis sous le nom de clergé, a déjà fait la matière de discussions profondes et intéressantes.

Cependant, j'ose croire que la question est encore entière. Un long abus des mots et des choses nous domine malgré nous, et rejette sur les vérités les plus simples une obscurité qui les dérobe aux esprits les plus justes et les plus pénétrans.

Ce que nous appelons le clergé ne forma point dans l'origine, n'a jamais dû former un ordre particulier, une corporation dans l'État. Une église n'a jamais été, n'a jamais dû être qu'une assemblée de citoyens réunis par la même croyance, liés par un culte commun, et supportant en commun les dépenses du culte public. A leur tête un magistrat de leur choix, ne formant qu'un avec eux, consacré au plus saint des ministères,

revêtu d'un caractère auguste, investi d'une mission divine.

Entre le magistrat d'une église et le magistrat d'une autre église point de lien politique, point d'autre relation civile que celle du citoyen. Chaque église, chaque section de citoyens unis par la même foi, unis par un même culte, habitant dans le territoire d'une même église, ont eu à soutenir une dépense commune, et durent former pour cette dépense des revenus communs.

Sous l'empire d'une religion qui met le devoir d'aimer les hommes à côté du devoir d'aimer Dieu, ces revenus communs furent encore, furent surtout le patrimoine de ces individus déshérités que l'indigence et les maladies condamnent à la pitié de leurs semblables.

Des offrandes volontaires fournirent d'abord à la décence du culte, à l'entretien des ministres, à cette dette sacrée que la religion et la nature imposent également à l'homme riche en faveur de l'homme qui est dans le besoin et dans l'infortune. Mais des offrandes volontaires ne présentaient qu'une ressource précaire et incertaine, qui pouvait fuir avec le zèle qui l'avait enfantée. De là des contributions régulières, de là la dotation des églises, de là une portion du revenu des citoyens, consacrée à ces dépenses sous le nom de dîmes.

De ces fonds administrés en commun, une sage économie forma et agrandit le patrimoine des églises et des pauvres. Au sein de chaque église, des hommes, des femmes se vouèrent au service de l'église et de l'indigence. De là, l'origine de ces sociétés religieuses qui appartinrent et durent appartenir à l'église dans le

territoire de laquelle elles s'étaient formées. Ces sociétés travaillèrent pour elle, elles acquirent pour elle; leurs biens, attachés à la masse commune, durent s'y réunir et s'y confondre du moment où leur agrégation serait dissoute.

Dans des temps postérieurs, les terreurs de l'avenir, l'horreur de la corruption générale, l'effroi du despotisme, précipitèrent des chrétiens dans les déserts. Là, des travaux communs leur créèrent des propriétés. Leurs déserts mêmes devinrent leur propriété par le droit primitif d'occupation, par le droit plus sacré de culture. Autour d'eux et parmi eux s'étendirent la population, l'industrie et le bonheur.

Toutes ces colonies furent soumises à l'église qui les renfermait dans son enceinte. Leurs biens ne furent qu'une portion de son patrimoine, consacrés comme ce patrimoine au culte des autels et au soulagement de l'humanité.

L'oubli des principes détacha ces établissemens de l'église-mère qui les avait vus naître, les affranchit du magistrat spirituel dans le territoire duquel ils étaient placés, créa au pontife de Rome un nouvel ordre de sujets, une sorte de féodalité qui énerva la discipline, dénatura les idées, changea les rapports religieux et politiques, et devint un des grands fléaux de l'Europe.

Au milieu de notre antique anarchie, dans ces temps où il n'y avait ni trône ni nation, nos rois, pour recréer l'autorité souveraine, empruntèrent les droits de la suzeraineté, et par ce frêle lien ils rattachèrent à leur couronne toutes les petites puissances qui s'étaient formées des débris de la puissance publique. Ils y rattachèrent surtout les églises et leurs propriétés.

Mais, au milieu de tous les citoyens esclaves, il ne se montrait d'hommes libres que des seigneurs de fiefs, des pasteurs, des prêtres, des religieux. Les pasteurs, administrateurs-nés des propriétés ecclésiastiques, en furent investis par le pouvoir souverain; et représentans des propriétaires, l'abus et l'ignorance les transformèrent en propriétaires réels. Ce fut à ce titre de représentans d'une propriété qui n'était pas la leur, qu'ils s'assirent dans nos premiers états-généraux. Là, ils consentirent sur cette propriété des impôts qui pesaient uniformément sur toutes les propriétés.

Nos états-généraux cessèrent; mais, dans le silence de la nation opprimée, les représentans des propriétés ecclésiastiques surent se faire entendre; et, convoqués pour l'intérêt de la religion, ils s'unirent pour des intérêts temporels, formèrent un corps politique avoué par le souverain, mirent des propriétés éparses et isolées sous la protection d'une association générale, et fixèrent, ou du moins prétendirent fixer dans cette association le domaine de ces biens dont ils n'étaient tout au plus que les défenseurs et les gardiens. La nation se tut, et le souverain eut intérêt de ne rien approfondir.

Contre une autorité qui doutait d'elle-même, tout se défendait ou par des raisons ou par des préjugés. Le prince craignait qu'on ne sondât ses droits, et n'osait mesurer les droits des autres. Ainsi, la noblesse jouit encore d'une exemption abusive, quand elle eut cessé de jouir d'une exemption légitime. Ainsi le clergé, fort de sa réunion, invoquait comme siens des titres qui étaient ceux des églises, et le monarque avouait

ces titres qu'ils n'aurait pu attaquer qu'en réveillant les titres de tous.

Je n'accuserai point un abus qui a cessé : le clergé, même en abusant, veillait encore pour les principes de notre constitution, et en réclamant des droits qui ne lui appartenaient pas, il nous avertissait des nôtres. Mais sortons des erreurs de notre ignorance, des fictions de la monarchie absolue, et rentrons dans la vérité des principes.

Ce que nous avons appelé le clergé n'est point, n'a jamais été propriétaire des biens dont étaient investis les membres qui le composaient. Les citoyens dont la réunion formait ce que nous appellions autrefois le clergé, n'ont jamais été, n'ont jamais pu être les propriétaires des biens attachés à leurs bénéfices. Ces biens sont la propriété commune, indivise, des citoyens qui, réunis dans la même croyance, exerçant le même culte, forment une église.

Sous cet aspect, ces biens sont une propriété publique; mais ils ne sont pas une propriété nationale. Ils appartiennent à un diocèse; ils n'appartiennent point à une province; ils appartiennent encore moins à la collection des provinces.

La nation ne peut exercer sur ses biens que sa puissance législative. En vertu de cette puissance, elle peut prescrire les règles de leur administration; mais elle ne peut pas les administrer ni les faire administrer pour elle. Elle peut déterminer la mesure de la subsistance des pasteurs et des ministres; elle peut déterminer la mesure de la dépense que le culte public exige; elle peut déterminer en faveur des pauvres l'emploi du patrimoine des pauvres.

Ainsi, au lieu de ces charités stériles et partielles qui ne soulagent que la misère d'un jour, elle attachera ces revenus à des institutions fécondes qui empêcheront la misère de naître. Elle les attachera à des manufactures publiques, à des travaux publics; le travail dans tous les genres est le patrimoine du pauvre. Faire naître ce travail et le payer est une dette publique, et les biens des églises sont une portion de la richesse publique consacrée à la subsistance des pauvres.

La nation pourra ordonner, elle ordonnera, sans doute, que, d'une partie de ces revenus, on achète des propriétés au citoyen indigent et laborieux; nous verrons, au lieu de ces vaines couronnes de roses, distribuer des terres à la vertu. Ainsi, nos campagnes s'enrichiront d'une population nouvelle qui, créée par les mœurs, se conservera par les mœurs; et la religion aura guéri une des grandes plaies que le despotisme, le luxe et toutes les passions malfaisantes aient faites à l'humanité.

La nation pourra par des lois salutaires augmenter ces revenus, créer encore une sorte de propriété pour cette foule de citoyens qui ne peuvent en acquérir. Et certes, Messieurs, il faudra bien que vous les prépariez, que vous les établissiez ces lois importantes : l'intérêt public vous le commande, et vos propres décrets vous en imposent la nécessité.

En prononçant le remboursement des rentes seigneuriales, le remboursement des rentes foncières, vous les avez proscrites. Le malheureux qui n'a pas de propriété, n'a plus de moyens d'acquérir une propriété. Ce n'est plus qu'en autorisant, qu'en nécessitant des baux à longues années, que vous pourrez corriger l'in-

fluence de vos décrets et fixer cette population fugitive qui s'évanouit dans nos campagnes.

La nation peut supprimer, la nation supprimera les bénéfices inutiles; elle le peut, personne n'oserait lui en contester le droit; elle le doit, parce qu'ils sont souvent la proie de l'intrigue; parce que, jadis instrumens de l'autorité absolue, ils peuvent redevenir encore, dans les mains d'une autorité limitée, des instrumens de corruption et de servitude

La nation peut dénaturer les revenus ecclésiastiques; elle peut ordonner qu'ils soient remplacés par d'autres revenus; mais la nation ne peut les supprimer.

La nation ne peut pas, de la contribution particulière des églises, faire une contribution nationale; ainsi, Messieurs, vous avez sagement décrété que la dîme serait remplacée; vous ne l'avez pas supprimée, vous n'avez pas pu la supprimer. La dîme est la propriété des églises, telles que je les ai définies. De pareilles aggrégations ne peuvent être dissoutes.

Nécessairement vous aurez des citoyens; nécessairement les citoyens auront un culte public, une morale publique : sans culte public, sans morale publique, vous seriez bientôt les sauvages des forêts. Nécessairement parmi vos citoyens il y aura des citoyens pauvres et malheureux; nécessairement, pour soulager l'indigence et le malheur, il faudra une contribution publique.

Vous n'avez pas converti la dîme en un impôt national; vous n'auriez pas pu l'y convertir. En effet, du moment où vous l'auriez prononcé, il aurait fallu qu'elle en prît le caractère et la forme; il aurait fallu qu'elle fût partout égale, partout proportionnelle,

que tous les biens y fussent assujétis. Ce serait alors, mais seulement alors, que vous auriez pu la considérer comme une propriété confuse entre toutes les provinces, parce qu'elle eût été la contribution commune et uniforme de toutes les provinces.

Si dans le remplacement vous suivez la mesure actuelle et locale de cette contribution, il faut que le remplacement soit irrévocablement affecté à chaque église, à chaque paroisse. Ni les églises, ni les paroisses, ni les provinces ne consentiront à une contribution inégale et au partage d'une inégale contribution. Tout ce qui appartient à mon église est aussi une portion de ma propriété individuelle : vous ne pouvez l'altérer sans altérer ma propriété; vous ne pouvez la communiquer à d'autres églises, sans priver le territoire de la mienne des moyens de prospérité qui lui sont assurés.

Les revenus des bénéfices, les revenus des monastères supprimés rentreront, par le fait même de la suppression, dans le patrimoine des églises au territoire desquelles ils appartiennent. Je les réclame, Messieurs, au nom de mes commettans, et au nom de l'église dont je suis membre. Au nom de mes commettans et de mon église, je réclame la résidence des titulaires, des bénéfices simples existans, dans le lieu même où ces bénéfices sont situés. C'est là qu'ils doivent l'exemple des vertus, là qu'ils doivent la consommation des revenus assignés à leur subsistance, là enfin, qu'ils doivent au pauvre tout ce qui n'appartient pas à la décence du culte et à l'entretien des ministres.

La nation peut défendre aux églises de posséder des biens-fonds; mais elle ne peut pas fixer un prix à ces biens-fonds, sous peine de violer la propriété des églises.

Elle ne peut pas, sous la même peine, ordonner que le produit de ces biens soit versé dans le trésor public; elle ne peut pas assigner à ces biens des acquéreurs de son choix. Les églises forcées de vendre ne doivent recevoir de loi que de leur intérêt, et ne doivent de préférence à personne.

Donc les auteurs de la motion de M. L. D. ont égaré son zèle et trompé son esprit public.

J'ajoute qu'ils ont abusé de sa confiance. Si cette motion reparaît, il sera aisé de démontrer que ce n'était pas aux créanciers actuels de l'État qu'elle destinait les biens des églises; que ces créanciers, que la majeure partie du moins de ces créanciers, par leur position, par les limites de leurs créances, sont dans l'impuissance d'acquérir des biens-fonds; que des spéculateurs dévoreraient le patrimoine des pauvres; qu'il devrait nécessairement être la proie d'une compagnie de traitans.

Mais les créanciers de l'État.... Les créanciers de l'État sont les nôtres. Si nous les investissons du patrimoine des pauvres, les pauvres redeviendront à leur tour nos créanciers, et nous n'aurons fait que déplacer des gages et des dettes.

Sans doute les propriétés des églises sont aussi le gage de la dette publique; mais elles ne le sont que comme les nôtres, et pas plus que les nôtres. Elles ne doivent aux dépenses publiques qu'une contribution égale et proportionnelle à celle des autres propriétés, et nous sommes injustes envers les pauvres, si nous rejetons sur leur patrimoine une partie du fardeau que nous devons supporter.

Cependant le cri de la patrie se fait entendre, et ce

cri est irrésistible. Une grande calamité pèse sur tous les citoyens, mais elle pèse encore plus sur le pauvre. Il faut donc, pour l'intérêt même du pauvre, sacrifier une partie des revenus que la religion lui avait destinés. Le commerce, le retour de la confiance, le retour de la paix et de la sécurité lui rendront avec usure le prix d'un sacrifice momentané; et tous les citoyens, par des secours plus abondans, leur paieront l'intérêt des sommes qu'ils auront prêtées à la chose publique.

Je pense donc, Messieurs, que chaque église, comprise dans les limites de ce qu'on appelait autrefois le clergé de France, doit payer sa portion de la dette du clergé; que chaque église doit payer la dépense de son culte public, la dépense de ses ministres actuels et l'éducation de ceux qui se destinent à le devenir; que le patrimoine des églises doit être encore affecté aux travaux de charité dans les limites de leur territoire, aux encouragemens des manufactures locales; à l'achat, dans les temps de calamité, des grains nécessaires pour la subsistance des pauvres; à des primes pour encourager l'importation de ces grains; à la dotation des hôpitaux, tant que nos mœurs et nos calamités rendront les hopitaux nécessaires; à l'éducation publique; et j'observerai, Messieurs, que pour avoir une éducation nationale, pour donner aux citoyens des connaissances utiles et des vertus, il en coûtera beaucoup moins qu'il n'en coûte aujourd'hui pour avoir une éducation partielle, vague, insignifiante, pour donner aux citoyens de vaines connaissances, des goûts frivoles, des préjugés et des vices.

Enfin j'ose espérer (et j'en ai pour garant le zèle de tous les citoyens, j'en ai surtout pour garant le zèle des

pasteurs, administrateurs-nés et premiers gardiens du patrimoine des églises), j'ose espérer que toutes les églises consentiront à affecter, pendant vingt ans, aux besoins de l'État, un revenu annuel de vingt millions. Je fixe le terme de vingt années, parce que, dans vingt ans, vous devez être la nation la plus riche, la plus heureuse de l'univers, ou vous aurez cessé d'être une nation.

Ce revenu, les églises le trouveront dans une meilleure administration de leurs biens, dans la vente de leurs biens morts, de leurs fonds stériles, dans la réunion des évêchés et des paroisses, dans la suppression actuelle des corporations inutiles, dans la suppression successive des abbayes et des bénéfices simples. J'ai dit la suppression successive, et j'ai dû le dire. Tout titulaire jouit en vertu d'un contrat public, et ce contrat fait sa propriété. Si nous voulons être libres, soyons justes; soyons-le, s'il le faut, jusqu'à la faiblesse. Que les titulaires qui n'auront pas le courage d'être citoyens jouissent, tant qu'ils vivront, des abus que vous avez proscrits, et que les lois de l'Église avaient proscrits avant vous; qu'aucun Français enfin n'ait à gémir d'être libre.

Craignons, craignons surtout de soulever les paroisses contre les paroisses, les églises contre les églises les provinces contre les provinces, le royaume entier contre lui-même; et, tandis que nous courrons à la liberté et au bonheur, de n'arriver qu'à sa dissolution.

Nota. On n'aurait point livré cette opinion à l'impression, si quelques journaux ne l'avaient pas défigurée.

Elle contient quelques principes et quelques vues; mais

elle n'est neuve que pour qui ne connaît pas les faits : si elle a quelque mérite, c'est celui de n'être pas un système.

Le décret de l'assemblée nationale paraît en avoir consacré la doctrine, et les provinces la réclameront.

L'auteur croit s'être défendu de la malveillance et de la satire. Il n'a jamais vu que les choses ; et depuis quinze ans qu'il est enterré dans la solitude, il ne connaît plus les personnes. Ses principes et ses opinions sont à lui ; il n'est pas empressé à les montrer et à les faire valoir ; mais on a dû s'apercevoir qu'il ne sait ni les dissimuler ni les faire fléchir.

Ami de la liberté, on le soupçonnait d'être un républicain quand il était accusé d'être un instrument du despotisme. Il définissait alors, dans une préface grecque d'Homère, la monarchie telle que nous l'avons faite, et sauvait de la main du bourreau les ouvrages de Mably.

Il voulait une liberté moins orageuse et moins précoce. Il avait tracé le plan de la sienne au mois d'avril, dans un ouvrage intitulé *la Voix du Citoyen*, qui ne peut plus servir qu'à l'histoire des opinions ; mais il embrasse la liberté que les événemens nous ont faite, et il en sera toujours un des plus fidèles défenseurs.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

RAPPORT

SUR LES PLANS DE PROJETS

PRÉSENTÉS AU COMITÉ DES FINANCES.

(Séance du 27 novembre 1789.)

MESSIEURS,

Chargé personnellement de l'examen des plans et projets, c'est en mon nom seul que je viens vous en parler. Je vous supplie d'avance de me pardonner si, pour être égal à mon sujet, je descends quelquefois au-dessous de la dignité de vos séances.

Le comité des finances n'avait pas cru devoir encore offrir à l'assemblée le résultat des plans et des projets qu'elle a soumis à son examen. Il avait osé, il ose toujours se flatter qu'elle lui accorde assez de confiance pour lui laisser et le choix des projets, et le choix du moment où il sera utile de placer sous ses yeux ceux qui lui auront paru dignes de fixer son attention. Mais la juste impatience que quelques honorables membres ont témoignée de vérifier ses travaux et de jouir des trésors qu'annoncent à la nation les nombreux auteurs

de ces projets, me force de rompre le silence et de révéler les ressources qui nous sont offertes.

Je ne vous parlerai point, Messieurs, de ces hommes timides qui se traînent dans les sentiers de la routine, qui ne présentent que les améliorations triviales de l'ordre et de l'économie. Il y en a très peu de ce genre; et les bons esprits qui se sont bornés à ces obscures découvertes, n'ont la plupart, sur les différentes parties de l'administration, que des connaissances incomplètes ou des idées exagérées.

Des génies plus hardis vous enrichissent d'un trait de plume.

L'un supprime tous les impôts et vous donne une contribution volontaire de six à sept cents millions.

D'autres substituent à ces droits compliqués, à ces perceptions confuses, qui pèsent sur les personnes et sur les choses, une taxe personnelle bien juste, bien graduée, qu'ils assoient sur vingt-cinq millions d'individus, sur douze, sur huit, sur quatre, sur deux, et qui vous rendra deux milliards, douze cents millions, et à tout le moins huit cents.

De menues ressources, par exemple, un impôt sur les chiens, sur les cheminées, des rubans civiques, des ordres patriotiques, vous feront des revenus immenses et intarissables.

Voulez-vous entreprendre tous les souliers du royaume? on vous garantira sur cette affaire unique un produit égal à toutes vos dépenses.

On vous garantira, quand il vous plaira, une paix universelle sur mer et sur terre; plus de militaires, plus de marine, et de là un revenu de cent trente millions qui fonde une caisse d'amortissement.

Vous pouvez encore payer graduellement votre dette sans qu'il vous en coûte rien.

Créez trois ou quatre cents millions de billets; ordonnez qu'ils passeront par cent mains avant que de se représenter au trésor public, et qu'à chaque mutation ils décroîtront d'un pour cent.

Si vous appelez cela une manière de banqueroute, ordonnez qu'ils circulent pendant vingt ans sans intérêts, et à la vingtième année vous les rembourserez avec le montant de ces intérêts que vous n'aurez pas payés.

Voici un profond calculateur qui ne prend rien sur les capitaux et sur les intérêts de vos créanciers, mais qui les rembourse en trente années, en appliquant seulement une partie de l'intérêt à l'extinction du capital.

Créez cinq milliards de billets, et vous aurez une banque nationale; ces billets circuleront dans toutes les caisses; tout le monde s'empressera de les recevoir; vous les prêterez à des propriétaires de fonds qui vous mettront à la place de leurs créanciers privilégiés; ils vous paieront quatre pour cent par an, et de ces quatre pour cent vous éteindrez et vos billets et la dette de l'emprunteur.

Voulez-vous des effets plus solides encore? morcelez les contrats de vos emprunteurs; faites-en des coupons de mille livres, de six cents livres, etc., etc.; imprimez sur chacun de ces coupons le timbre national; vous aurez un signe représentatif des valeurs réelles; un signe immédiat, ou plutôt les valeurs elles-mêmes; l'emprunteur paiera quatre pour cent d'intérêt pour ces coupons que vous lui livrerez, et avec ce produit-là vous liquiderez encore vos billets et la dette de l'em-

prunteur; mais il faut trouver trois cents millions d'argent comptant pour pouvoir payer ces effets à bureau ouvert.

La difficulté sans doute est grande, mais elle n'est pas invincible; avec vos boîtes, vos bijoux, votre vaisselle, et l'argenterie des églises, on vous fournira juste quatre cents millions comptant, et dans quelques mois votre banque sera en activité.

Dans la séance de samedi dernier, on vous présenta un autre projet de banque qui ne nous était pas inconnu.

On trouvait trois cents millions d'argent, vous livriez six cents millions de billets d'État, auxquels vous attachiez un et demi pour cent d'intérêt par an. La banque les négociait, les payait à vue, et puis les rendait à la circulation.

Elle recevait pour vous, payait pour vous dans toutes les provinces, comptait avec vous de l'intérêt de toutes les sommes qui séjournaient dans ses caisses, et partageait encore avec vous ses bénéfices.

Je ne vous parlerai pas de quelques projets plus modestes, dont les auteurs ont adopté les bases simples et communes sur lesquelles s'est appuyé le premier ministre des finances.

Je ne vous parlerai point de quelques projets de réforme et d'amélioration, qui peut-être méritent d'être discutés, mais qui ne peuvent l'être que quand vous aurez déterminé et la forme et le mode des impositions.

J'ai cru, Messieurs, ne devoir vous offrir qu'un tableau rapide de toutes vos richesses spéculatives; qui-

conque a un peu contracté l'habitude des affaires, est avare de son temps et doit l'être du vôtre.

Vous avez encore été justement impatiens de connaître le véritable état des finances, les détails et la somme de la dette.

Votre comité, Messieurs, vous avait présenté ce tableau par l'organe de M. le marquis de Montesquiou, et la plupart des états que vous avez demandés sont annexés à son rapport. Des détails plus étendus vous seront offerts à mesure que nous vous présenterons les comptes élémentaires dont se compose la dépense générale.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il était inutile d'anticiper ces objets; nous avons pensé, surtout, qu'ils n'avaient pas un rapport essentiel avec cette banque nationale dont le premier ministre des finances vous a développé le projet.

Peut-être avions-nous trop compté sur votre indulgence et sur nos motifs; mais qu'il me soit permis de vous observer que sans votre confiance vos comités seront bientôt découragés, qu'elle est surtout nécessaire pour soutenir ceux qui, voués aux détails obscurs de la finance, ne recueillent souvent de leurs travaux que des dégoûts et des censures.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

PREMIÈRE OPINION[1]

SUR LE PROJET DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

EXIGIBLE EN ASSIGNATS FORCÉS.

(Séance du 28 août 1790.)

MESSIEURS,

MEMBRE du comité des finances, c'est à regret, c'est avec douleur que je me vois forcé de m'élever contre un projet qui a paru au comité des finances digne de la solennité de vos délibérations.

Je vous l'avouerai, Messieurs, je ne croyais pas qu'il dût jamais parvenir à ce dangereux honneur. Je l'a-

(1) Cette première opinion n'était que le premier cri de l'indignation contre un projet que je regarde comme désastreux.

Je ne m'étais pas préparé à le combattre, parce qu'il m'avait paru que la majorité du comité se refusait à l'adopter, et parce qu'en effet le comité ne l'a point adopté. Je pensais qu'il serait repoussé par le premier mouvement de l'assemblée, ou que du moins elle en aurait ordonné l'impression pour les livrer au jugement du public; mais quand je vis un orateur distingué le soutenir de toute la vigueur de son éloquence, quand j'appris qu'il prenait consistance dans des assemblées particulières je me hâtai de jeter ces idées encore brutes, que j'aurais développées avec plus d'étendue à la tribune, sans cette malheureuse timidité qui, plus encore que la faiblesse de mon organe, atténue mes moyens.

vais improuvé dans le sein du comité; je n'étais pas descendu jusqu'à le combattre. Je le regardais comme un de ces funestes rêves dont le désespoir d'un ministre peut bercer un despote qui sommeille, mais qu'on n'oserait offrir à l'examen sévère d'une nation qui veut renaître à la liberté, et qui n'y peut renaître que par la justice.

Et cependant, Messieurs, on vous a dit qu'il était juste, ce projet; on vous a dit qu'il était grand; on vous a dit qu'il était salutaire; on vous a dit enfin qu'il était l'unique remède à tous vos maux; que, sans cette mesure, l'honneur de la France était flétri; que, sans cette mesure, il n'y avait plus de pain pour le pauvre, plus de sûreté pour le riche, plus d'assemblée nationale, plus de révolution.

Qu'allez-vous devenir, a-t-on ajouté, dans ce temps de besoin qui s'approche, dans ces jours si courts, dans ces nuits si longues, avec une industrie qui languit, avec des moyens toujours décroissans, avec les alarmes d'une guerre que le courage et l'intérêt vous conseillent de braver, mais que tant de circonstances désastreuses peuvent rendre si terrible?

On vous a montré ce peuple plein jusqu'ici d'une juste confiance dans votre sagesse, passant tout à coup de l'idolâtrie à la fureur, renversant l'autel de la patrie pour relever celui du despotisme, ramené aux pieds de cette aristocratie qui n'est plus, et expiant les outrages qu'il lui a faits par des outrages plus grands contre ceux qui ont été ses défenseurs fidèles et ses plus fermes appuis.

Ainsi, en vous remplissant tout à la fois d'espérance et de terreur, on s'est flatté peut-être de vous pré-

cipiter sans réflexion dans la plus terrible des déterminations.

Mais, Messieurs, ce n'est pas avec de pareils leviers qu'on fait mouvoir, dans de grandes circonstances, une grande assemblée représentative. Plus on lui exagère les avantages d'un projet, plus elle veut les constater et les approfondir. Plus on lui montre de terreurs et de dangers, plus elle rassemble de lumières et de courage, plus elle met de sang-froid et de maturité dans ses délibérations.

Hier, Messieurs, vous n'entendîtes que vanter le projet de liquidation; vous le discutez aujourd'hui. Hier, c'était l'orviétan merveilleux qui devait rajeunir la France et cicatriser toutes ses blessures; aujourd'hui peut-être vous n'y verrez que le fatal poison qui doit tuer l'assemblée nationale et la constitution.

Vous avez une dette d'environ trois ou quatre milliards. Je ne compte point les rentes viagères que le temps rembourse pour vous; vous avez donc une dette d'environ trois ou quatre milliards. C'est certainement une charge très pesante, et je conçois qu'il serait d'un extrême avantage d'en éteindre tout à coup la moitié, les deux tiers, avec de modiques capitaux qui sont tombés dans nos mains par la plus heureuse des fortunes, et qui n'ont presque point compté jusqu'ici dans les revenus de l'État. Si cette opération est juste, si elle peut se faire sans une grande et fatale convulsion, mon avis est que vous l'adoptiez, que vous l'adoptiez aujourd'hui plutôt que demain. Mais examinons-en les procédés.

On sépare de votre dette une portion qu'on regarde comme exigible, dont une partie l'est en effet, et on

vous propose de la rembourser. Jusque-là rien de plus loyal et de plus juste.

Mais nous n'avons point d'argent. Avec quoi rembourserez-vous? « Avec quoi! avec les biens ecclésiastiques. » Mais ces biens sont-ils égaux au capital de la dette qu'on veut vous faire rembourser? qu'importe qu'ils soient égaux? s'ils ne le sont pas, il faut qu'ils le deviennent. — Mais c'est là, ce me semble, une cession de biens, une..... je n'ose pas ici prononcer ce funeste mot, ce mot que vous avez déclaré infame, et qui l'était avant que vous l'eussiez déclaré.

« Vous avez raison, me dit l'auteur du projet; aussi n'est-ce pas là mon opération. Je rembourse en effet la dette; je la rembourse avec un numéraire territorial, un bel et bon papier qui exprimera bien le capital entier de la dette. Seulement je ne lui assignerai qu'un modique intérêt, ou je ne lui en assignerai point du tout. Voilà mes créanciers dans l'embarras : ils ont des capitaux et point de revenus. Ces vendeurs d'argent ne voudront point de leur papier, ou n'en voudront qu'à une perte énorme. Moi je vais les sauver. Je leur livre les biens nationaux; chacun se hâtera d'en prendre pour son capital; et ce capital décrié, chacun le donnera certes pour une mesure bien modique de propriétés effectives. Ainsi j'ai remboursé loyalement la dette, et j'aurai vendu chèrement, bien chèrement, des propriétés qu'il faut vendre.

Voilà sans doute une combinaison très savante, mais elle n'est pas neuve; c'est celle que font tous les jours ces gens dont vous avez défendu de prononcer le nom. Ils se font des créanciers pour se faire des acheteurs; et ces acheteurs forcés, il faut qu'ils se contentent de

la marchandise qu'ils veulent bien leur vendre, et au prix qu'ils veulent leur fixer.

L'opération qu'on vous propose n'est donc point juste; elle est donc indigne de la majesté d'une nation, et la proposer à l'assemblée est un outrage. Si vous êtes forcés de manquer à la foi des conventions, n'y manquez du moins qu'avec la loyauté d'une grande nation. Dites à vos créanciers: La nation ploie sous le fardeau de sa dette; ses ressources sont grandes, sont immenses; mais c'est au temps de les régénérer, de les féconder. Des propriétés du plus grand prix n'attendent que des acheteurs; et c'est sur ces propriétés, dont la vente est incertaine, que nous affectons votre paiement, sans rien altérer de l'hypothèque générale que nous vous avons donnée sur tous les biens de la nation. Mais cette vente demande du temps pour être faite, pour être bien faite; et cependant, s'il fallait vous payer cinq pour cent d'intérêt, l'impôt serait excessif, la nation ne pourrait pas respirer. Dans deux ans, dans trois ans, plus tard, s'il le faut, nous serons justes, nous le serons, et nous compenserons la perte d'intérêts que les circonstances nous forcent de vous faire éprouver. Dès ce moment, vous pouvez concourir pour l'acquisition de ces biens, et vos capitaux y seront reçus pour leur valeur entière.

Certes, Messieurs, vous n'avez point de créancier qui n'avoue cette conduite franche, qui ne se soumette à des mesures que les conjonctures nécessitent, mais qui du moins sont légitimées par la justice, par la bonne foi.

Calculons maintenant les effets de l'opération qu'on

vous propose, et suivons-en les détails. Vous avez des dettes liquides : celles-là, je conçois qu'on peut les rembourser tout à l'heure; mais encore faut-il les rembourser avec justice, encore faut-il les rembourser au créancier véritable. Il faut donc une liquidation, même pour les créances liquides. Cette liquidation, vous n'en avez encore déterminé ni le mode, ni les agens. Il faudra quelque temps pour les déterminer; mais il en faudra surtout pour la faire cette liquidation. Jusqu'à ce qu'elle soit faite, vos créanciers seront incertains, ils ne seront point remboursés : il faudra, dans vos principes, leur payer leur intérêt en entier.

Vous avez d'autres dettes qui ne sont pas liquidées, ce sont les finances d'offices. Avant que cette masse énorme ait passé par le creuset des liquidations, des années, beaucoup d'années s'écouleront. Vous ne jouirez point, ou de la réduction ou de la cessation d'intérêts; car vous n'aurez point remboursé. Vos créanciers n'oseront acquérir : car l'époque de leur liquidation et le montant de leurs créances seront toujours incertains. Voilà les difficultés avant le remboursement.

Mais calculons les difficultés, les angoisses, les convulsions qui vont suivre. Vous jetez dix-neuf cent millions d'assignats à vos créanciers, et les créanciers les distribuent aux leurs. Ces créanciers ne sont pas tous des capitalistes qui puissent acquérir; ce sont souvent des malheureux qui ont besoin de pain, et il faudra que vos assignats deviennent du pain.

Eh! Messieurs, consultez l'expérience de tous les temps et de tous les pays, vous verrez ce que devient le papier, quand il faut qu'on s'en serve pour se pro-

curer le nécessaire. Il se fond successivement, et les denrées s'élèvent au double, au triple de leur valeur, au millième.

Alors le malheureux est sans subsistance; alors le gouvernement ne reçoit plus que du papier, tout se transforme en papier de sa main; et cependant tous les employés demandent leur salaire, le soldat demande sa subsistance, et vos vaisseaux attendent leur armement. J'y remédierai, s'écrie M. de M..... Je décompose mon lingot de papier, et j'en fais une monnaie de vingt-quatre livres.

Mais M. de M..... songe-t-il que sa monnaie de vingt-quatre livres est presque aussi incommode que son lingot de deux cents livres. Il faudra que cette monnaie se décompose à son tour, il faudra qu'elle trouve de l'argent, ou qu'il n'y ait point de denrées au-dessous de vingt-quatre livres. Résoudrez-vous vos assignats en fractions plus petites? Mais dans quelles mains mettrez-vous ces fractions? Comment en garantirez-vous la fidélité? Comment le peuple pourra-t-il se garantir des falsificateurs? Comment se garantira-t-il de ses inquiétudes, de ses soupçons, des inquiétudes et des soupçons que la malveillance aura bien soin de lui inspirer?

Je ne vous parle point de vos rapports avec les étrangers, de la faveur du change, de la ruine de votre commerce et de vos manufactures. Il n'y a point de commerce, point de manufactures, si la main-d'œuvre n'est à bas prix; la main-d'œuvre ne peut être à bas prix quand la main-d'œuvre se paie en papier.

Ce sont donc de vaines, de funestes spéculations que celles qu'on veut vous offrir. On dit qu'elles sau-

vent la révolution, et moi je dis qu'elles tuent et la révolution et l'assemblée.

En effet, Messieurs, du moment où votre délibération aurait consacré cette funeste mesure, avant que vos dix-huit cents millions d'assignats soient seulement commencés, l'argent fuit et disparaît. Ces commotions, dont le bruit sourd se fait déjà entendre dans les provinces, se communiquent à Paris : tout s'ébranle, et vous cessez d'être, parce que vous ne pouvez être que par la confiance.

Dès lors votre constitution tombe avec vous. Je ne sais pas si elle tomberait tout entière, je ne le crois pas. Mais quel avantage n'aurait pas le despotisme ou l'aristocratie pour renverser tout cet édifice toujours encombré de ruines et de débris? Ces aristocrates ont du crédit encore. Ils trouveraient de l'argent, ils ranimeraient les travaux et feraient bientôt renaître la circulation.

Peut-être aussi le clergé sortirait-il de ses ruines? En modifiant les dîmes, on viendrait à bout d'y ramener le cultivateur. En sacrifiant les moines, qui aussi bien se sont abandonnés, on trouverait déjà une masse immense de biens à vendre, et des aristocrates ou des créanciers pour les acheter. On les achèterait sans inquiétudes, parce que l'ombre du clergé serait là pour les vendre.

Cette magistrature ferait aussi ses sacrifices; elle abandonnerait une partie de sa finance, elle renoncerait à ses intérêts; et vous verriez, Messieurs, que peut-être, dans quelques mois, votre constitution ne serait qu'un souvenir.

Ah! n'exposons pas à ce funeste retour un édifice

commencé sur un si vaste plan, et ne sacrifions pas au rêve de l'inexpérience le salut et la gloire des générations futures.

Je conclus qu'il n'y a pas à délibérer sur le projet de liquidation qui vous est présenté.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

SECONDE OPINION

SUR LE PROJET DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

EXIGIBLE EN ASSIGNATS FORCÉS.

(1790.)

MESSIEURS,

J'ai déjà eu l'honneur de vous soumettre mon opinion sur la mesure qu'on vous propose. Cependant il faut bien traiter cette question avec plus d'étendue, puisqu'enfin vous avez cru qu'elle devait arrêter vos regards; puisque la décision que vous porterez sera la destinée de la France et la vôtre.

On emploie dans cette affaire deux sortes de raisonnemens, les uns extérieurs et auxiliaires : insuffisance du numéraire, nécessité de doubler le numéraire, influence heureuse de cette opération sur le commerce, sur l'agriculture, sur l'industrie. Les autres, internes, et pour ainsi dire personnels à cette assemblée : la nécessité de diminuer les impôts, la nécessité de lier tous les intérêts à l'intérêt de la constitution. Tous ces raisonnemens je vais les discuter.

On vous a dit, Messieurs, que le numéraire nous

manquait. Ce n'était pas là précisément ce qu'on devait vous dire. Si on avait voulu être vrai, si on n'avait pas voulu vous faire illusion, on devait vous dire que l'emploi manquait au numéraire, que la confiance manquait aux possesseurs du numéraire ou à ceux qui pouvaient employer le numéraire d'autrui. L'état équivoque de vos colonies suspend les armemens et les spéculations du commerce. Dès lors il faut que vos manufactures chôment; il faut que vos denrées restent invendues; il faut que l'ouvrier sans travail tombe dans la misère et la mendicité.

Le trouble est dans vos provinces; le fermier ne paie pas; le débiteur ne paie pas; il faut que le propriétaire suspende ses dépenses; il faut que le créancier attende ses capitaux; il faut par conséquent que le marchand souffre, et avec le marchand tous les agens du commerce et des besoins. Si les dépenses particulières cessent, il faut que les revenus publics cessent; car les revenus publics ne se composent que des dépenses particulières.

Ajoutez à cette cause première les insurrections qui partout ont anéanti ou énervé le recouvrement des impôts, effrayé les imaginations, écarté les propriétaires, et vous trouverez tous vos malheurs dans ce malheur unique, l'absence de la confiance et de la circulation. Quand vous doubleriez le numéraire effectif, le numéraire effectif serait toujours stagnant, jusqu'à ce que la confiance en eût désobstrué les canaux.

J'ai fait autrefois quelques expériences sur la circulation du numéraire. J'ai trouvé qu'à Paris, dans les temps d'ordre et de prospérité, un sac de 100 pistoles faisait en un jour la fonction de près de 12,000 livres;

qu'un million en argent y représentait en effet 12 millions et souvent davantage.

Ce n'est donc point la quantité du numéraire qui nous manque, c'est la circulation du numéraire; et vous n'obtiendrez de circulation que par le retour de l'ordre, par le retour de la justice, par le retour des perceptions, par le rétablissement enfin de la force publique sans laquelle il n'y aura jamais ni ordre, ni justice, ni revenus particuliers, ni revenus publics.

Je me suis trompé, Messieurs, quand j'ai dit que le numéraire effectif, fût-il doublé, resterait stagnant jusqu'à ce que la confiance, jusqu'à ce que le retour de l'ordre eussent désobstrué parmi nous les canaux de la circulation. Je me suis vraiment trompé, j'aurais dû vous dire que le numéraire, nécessairement sans emploi parmi nous, irait enfin chercher ou son emploi ou sa sûreté dans les pays étrangers. Ceux qui le possèdent, ce numéraire, calculent par habitude et ils calculeront par intérêt et par nécessité. Quiconque est condamné par les circonstances à tenir son numéraire oisif, est réduit à vivre de ses capitaux, et dans cet état il prévoit nécessairement le terme où ses capitaux manqueront à sa subsistance ou à celle de sa famille. Malheureusement, dans les circonstances où nous nous trouvons, il peut prévoir un danger plus terrible : celui qui menacerait sa propriété, et sa vie à cause de sa propriété.

Il se tourmente donc pour se reconstituer des revenus; et, ne pouvant spéculer en France avec sécurité, il porte ses regards sur d'autres contrées, sur ces contrées heureuses où le commerce et l'industrie prospèrent à l'abri des lois, et loin des crimes et des convulsions de l'anarchie. C'est là qu'il va déposer ses

capitaux ; c'est de là qu'au retour de la tranquillité, il les rapportera grossis de l'intérêt modique auquel la vigueur du crédit et l'activité de la circulation réduisent l'argent dans ces pays fortunés ; et voyez, Messieurs, combien une pareille spéculation offre de chances et d'avantages. On jouit sans inquiétudes : si les maux de notre malheureuse patrie se prolongent, on s'est ménagé un asile ; si ces maux se calment et cèdent à la sagesse et au temps, alors les capitaux replacés dans un pays épuisé y retrouvent des propriétés avilies, des établissemens abandonnés ; enfin, le champ le plus vaste, le champ le plus fécond pour les spéculations lucratives. Et ce que font, ce que doivent naturellement faire les citoyens, il faut bien que les étrangers, créanciers de l'État, le fassent. Ils vendent leurs créances ; ils achètent notre numéraire ; ils le remportent dans leur patrie, et ne nous laissent que de stériles papiers.

Après cela, Messieurs, devrais-je combattre ces vains sophismes, à l'aide desquels on s'est flatté de vous persuader qu'une grande, qu'une immense émission d'assignats augmentera réellement votre numéraire ; que votre numéraire augmenté vivifiera votre commerce, vivifiera votre culture et votre circulation ! J'ai quelque honte de répéter ces puérils jeux de mots devant une assemblée dont j'ai tant de fois admiré les lumières, qui m'a tant de fois étonné par la rapidité, par la sûreté de son tact et de ses conceptions ; mais enfin ces jeux de mots que vous avez eu la patience d'entendre, vous aurez la justice de les laisser réfuter.

Il faut du numéraire pour vivifier le commerce ; oui, mais du numéraire effectif, mais du numéraire qui soit numéraire partout ; de ce numéraire avec lequel on

puisse payer le travail de l'ouvrier, payer la subsistance de l'ouvrier, acheter enfin et le sac de blé et la livre de pain. Or, Messieurs, un papier, quel qu'il soit, ne sera jamais ce numéraire-là, si la confiance, si la certitude de l'échanger à chaque instant contre de l'argent, ne lui donne pas le droit de l'être. Avec des assignats j'achèterai un bien national, si je trouve un bien national qui me convienne, ou si j'ai besoin et nécessité d'acheter même celui qui ne me conviendra pas. Mais inutilement avec des assignats je me présenterai chez le boulanger, chez le fermier, si le boulanger, si le fermier ne sont pas forcés de me vendre leur pain, leur blé pour des assignats; inutilement je demanderai à l'artisan son travail pour un assignat, si lui-même, avec un assignat, ne peut pas satisfaire à tous ses besoins. Il faut à ces gens-là une valeur plus grossière, un numéraire qui se pèse, qui se décompose à volonté, qui soit numéraire dans tous les lieux et dans tous les temps.

On me dit qu'un bon papier vaut de l'argent, vaut souvent mieux que de l'argent. Oui, un bon papier vaut quelquefois mieux que de l'argent. Mais un bon papier, c'est celui qui, à un terme fixe, peut se convertir en argent, ou qui, à chaque instant, au premier mouvement de ma volonté, peut me rendre en argent la valeur qu'il exprime : encore un tel papier ne vaut pas autant que de l'argent dans tous les lieux et dans tous les temps.

Je suis à Bordeaux, je dois à Paris; pour payer ma dette, il faudrait que je fisse voiturer à Paris mon argent, il faudrait que je courusse le risque du transport. Je prends une bonne lettre de change sur Paris, bien

payable, à un jour déterminé. Cette lettre n'est pas de l'argent à Bordeaux, mais elle est de l'argent à Paris, et je dois, pour obtenir cet argent, donner au moins une partie de ce qu'il m'en coûterait pour faire voiturer le mien, une partie encore du prix auquel j'évalue les risques du transport. Mais j'ai mon argent à Bordeaux, et je n'ai pas besoin d'argent à Paris : votre lettre de change, cet argent que vous avez à Paris, m'est inutile. Si vous voulez que je l'achète, il faut que vous-même vous me payiez une partie ou la totalité de ce que me coûterait le transport de votre argent de Paris à Bordeaux, une partie du prix que vous mettez aux risques de ce transport.

Dans tous ces cas, le papier n'est que le signe certain d'un argent qui existe ailleurs, d'un argent qui se présentera pour remplacer le signe à l'heure précise qui lui est indiquée. Mais un papier qui n'a point d'époque fixe pour se convertir en argent, ne peut jamais valoir l'argent, ne peut jamais en faire exactement les fonctions. Un tel papier, quand on lui donne un cours forcé, n'est réellement, suivant l'expression énergique de M. de Mirabeau, qu'un impôt levé le sabre à la main. Un pareil papier, l'argent, les denrées doivent le fuir, il faut donc qu'il aille chercher l'argent; il faut donc qu'il reçoive la loi de l'argent et de celui qui le possède. Il faut qu'il la reçoive dans tous les cas et dans tous les lieux, puisque l'assignat a besoin de l'argent, et que jamais l'argent n'a besoin de l'assignat.

L'assignat sera donc repoussé dans toutes les transactions volontaires, ou bien il n'y paraîtra que pour s'avilir, ou, ce qui revient au même, pour renchérir le prix de la main-d'œuvre, le prix de toutes les den-

rées, le prix de tout ce qui peut s'acheter ou se vendre; et il s'avilira d'autant plus que le numéraire sera plus rare.

Or, Messieurs, le numéraire est rare, parce qu'il n'a point d'emploi solide, et parce qu'il a été et parce qu'il ira chercher chez les étrangers de l'emploi et de la sûreté. Dans cet état de choses, croiriez-vous ce qu'on vous a dit, que le numéraire fictif ranimera votre commerce, votre industrie, votre culture? Le négociant, le fabricant, le cultivateur ne se gouvernent pas, Messieurs, par les calculs imaginaires des faiseurs de projets. Aussi ce n'est pas pour eux que les faiseurs de projets étalent leurs déplorables calculs; ce sont des filets tendus à l'ignorance de cette multitude qui se repaît de mots, qui se nourrit d'espérances et de chimères; qui, toujours agitée par le flot des opinions, est toujours le jouet de l'illusion et toujours la victime de la crédulité.

Le négociant, Messieurs, s'il a plus de dettes que de créances, acceptera vos assignats; ils lui sauveront la honte et lui laisseront les profits de la banqueroute. S'il a plus de créances que de dettes, il repoussera vos assignats; car pour faire son commerce, il faudra qu'il convertisse ou en argent ou en denrées les assignats qui lui resteront.

Je vous ai démontré qu'il perdrait à les convertir en argent; je vous ai démontré que, pour les convertir en denrées, il faudrait qu'il perdît toute la différence que le cours des choses et l'imagination du vendeur mettront entre l'assignat et l'argent. Possesseur une fois d'une denrée surachetée, ce sont d'autres risques, d'autres pertes qui l'attendent.

Le consommateur diminue en raison de ce que le prix de la denrée augmente. La chance de la vente diminue donc, et la chance de la vente ne saurait diminuer que le prix de la denrée ne baisse à son tour. Ainsi le négociant, le marchand, perdront nécessairement à l'achat, et perdront nécessairement à la vente.

Ils ne porteront point à l'étranger des marchandises françaises qui ne pourraient plus soutenir la concurrence des marchandises importées par les autres nations; ils n'achèteront point à l'étranger des denrées qu'il faudrait nécessairement payer en argent. Dans une pareille crise, il faut que le négociant, que le marchand se condamnent à l'inaction, et leur inaction produit nécessairement l'inaction et la ruine de vos manufactures; et sans manufactures que devient ce peuple immense qui ne subsiste que par elles?

Quant aux cultivateurs, nous en avons parmi nous. Interrogeons leur franchise, et prions-les de nous éclairer de leur expérience et de leurs calculs. Ils diront, Messieurs, qu'ils ne connaissent que les réalités : ou de l'argent, ou des denrées qu'ils puissent convertir en argent, ou un papier avec lequel ils puissent être sûrs d'obtenir ou de l'argent ou des denrées, quand l'un ou l'autre leur sera nécessaire. Ils vous diront que les assignats, s'ils ne s'échangent pas en argent à volonté, sont la mort de la culture, la mort du travail, et nécessairement la mort de l'ouvrier.

Je me suis trop appesanti, Messieurs, sur des vérités si triviales, si bien senties il y a huit mois, sur des vérités que confirme douloureusement tous les jours le sort des trois cent quarante millions d'assignats déjà livrés à la circulation. Je passe aux raisonnemens in-

ternes, aux raisonnemens de circonstance, aux raisonnemens que j'appelle personnels à l'assemblée.

Il faut diminuer les impôts : une émission d'assignats et le remboursement d'un milliard neuf cents millions de livres de créances exigibles, diminueront les impôts de cent millions.

Messieurs, quand nos concitoyens nous envoyèrent ici, ils ne nous dirent pas : *diminuez la somme des impôts;* nos concitoyens savaient qu'il existait un énorme déficit, ils savaient qu'il existait une dette énorme. Nos concitoyens voulaient combler le déficit; ils voulaient acquitter honorablement la dette; ils nous commandèrent de faire l'un et l'autre. La seule espérance qu'ils se permirent, ce fut que les impôts justement répartis pèseraient moins sur l'individu; que des impôts destructifs de l'industrie feraient place à des impôts mieux combinés. Ils nous demandèrent d'être libres, mais ils nous imposèrent le devoir d'être justes.

Tout doit être subordonné à cette volonté première, à cette volonté que la nation n'a jamais révoquée, qu'elle ne révoquera jamais; et si elle la révoquait, Messieurs, un autre devoir vous resterait à remplir, celui de cesser d'être les représentans d'une nation avilie et indigne de la liberté. Ce serait bien alors qu'il faudrait la rendre au despotisme et à la servitude, cette nation dégénérée qui n'aurait cherché dans une constitution nouvelle que les abus de l'injustice et de la licence.

Mais je veux qu'il faille diminuer les impôts; je veux qu'il le faille, et certes personne ne désire plus que moi qu'on le puisse. Il y a, Messieurs, deux manières de diminuer les impôts.

On peut, sans en changer la quotité, élever les facultés et les moyens des contribuables; et cette manière de les diminuer est certainement la meilleure. C'est par le rétablissement de l'ordre, c'est par une combinaison heureuse de tous les moyens de prospérité, qu'on arrive à ce terme; et c'est uniquement à ce terme que nous devons tendre. On peut enfin diminuer réellement la quotité de l'impôt.

Mais vainement vous la diminuez, quand une administration vicieuse, quand des causes actives de misère vont chaque jour atténuant les facultés du peuple, quand les sources du travail sont fermées pour lui, et qu'au lieu de créer de nouvelles richesses par son industrie, il est réduit à consumer ses capitaux.

Depuis un an, Messieurs, la France a perdu plus de deux milliards de valeurs effectives. Calculez ce qu'auraient gagné tant de bras condamnés à une inaction ou volontaire ou forcée, tant de vaisseaux qui périssent inutiles dans nos ports, en attendant que vous ayiez rendu au commerce la sécurité et la confiance; tant de capitaux que la crainte a enfouis ou resserrés, que les émigrations ou l'inquiétude ont portés chez l'étranger. Vous verrez qu'aucune diminution d'impôts ne peut compenser ces pertes, qu'aucune diminution d'impôts ne peut les mettre au niveau de nos facultés toujours décroissantes.

Mais, Messieurs, cette vaine diminution, comment a-t-on encore pu se flatter de l'obtenir par l'étrange mesure qu'on vous propose? On vous a démontré mille fois par le raisonnement, l'expérience vous démontre tous les jours que l'effet le plus certain d'une émission de papier, quel qu'il puisse être, est d'élever le prix

des denrées, et que le prix doit nécessairement s'élèver de toute la différence que le cours des échanges met entre le papier et l'argent. Si vous n'aviez que des dettes à rembourser, et point de dépenses à faire, vous pourriez impunément vous jouer de la foi publique et du malheur de vos créanciers. Mais vous avez des dépenses à faire, une armée à nourrir, des vaisseaux qu'il faut armer ou construire, des salaires de toute espèce à payer. Vos dépenses, vos achats, vos salaires, tout s'élèvera pour vous comme pour vos créanciers.

On vous promet cent millions de diminution sur les impôts, avec les assignats; et moi, Messieurs, je vous garantis qu'avec les assignats il faudra nécessairement augmenter les impôts ou la dette. Mais on se trompe encore, on vous trompe du moins, quand on vous dit que vous pouvez tout à coup rembourser dix-neuf cents millions de capitaux, et vous décharger de cent millions d'intérêts. Pour rembourser, Messieurs, il y a un mode à établir, des procédés à suivre, des liquidations à opérer. Or, Messieurs, vous n'avez encore fixé aucun mode de remboursement, déterminé aucun des procédés, constitué aucun des instrumens d'une liquidation.

Tout ce qu'on vous présente sous le nom de dettes exigibles, n'est pas, Messieurs, un amas de bordereaux qu'on puisse en un instant échanger contre des assignats. C'est bien la moindre, l'infiniment moindre partie de votre dette, que celle qui existe aujourd'hui sous cette forme. Tout le reste, Messieurs, demande un examen sévère, une vérification attentive pour conserver et les intérêts de l'État et les droits du créancier.

Une de vos dettes les plus liquides, ce sont certai-

nement les fonds d'avance des compagnies financières. Eh bien! Messieurs, ces fonds d'avance-là, vous ne pouvez pas encore les rembourser à l'instant où vous le voudriez. Vous ne le pouvez pas, si vous voulez être justes; et c'est à une nation juste que j'ai l'honneur de parler.

Le financier, Messieurs, a emprunté par des obligations; il a emprunté sur ses billets. Dans l'un ou dans l'autre cas, il a payé les intérêts des sommes qu'il empruntait en effets au porteur qui échéeront successivement jusqu'au dernier terme de sa ferme ou de sa régie. Si vous remboursez le financier sans précaution, vous pouvez compromettre l'intérêt de ses prêteurs. Si vous le remboursez avant l'expiration de son bail, de sa régie, vous le laissez soumis au paiement des effets au porteur qu'il a souscrits, lors même qu'il aura remboursé les capitaux dont les effets au porteur n'étaient que l'intérêt.

« Qu'il se fasse rendre les effets en remboursant les « capitaux. » Mais pour se les faire rendre, il faudrait que ces effets fussent dans les mains de son créancier; et ces effets-là sont des effets circulans que le créancier a livrés, et dont il est impossible de suivre la trace; ces effets-là sont des effets sans cause exprimée, que le créancier pourrait ne pas rendre quand ils seraient encore dans ses mains. Pour être justes, vous ne pouvez donc rembourser les compagnies de finance qu'à l'expiration de leur régie ou de leurs baux, si vous voulez les rembourser en assignats sans intérêts. Ou si vous voulez les rembourser dès aujourd'hui, il faut que vous ne le fassiez qu'avec de l'argent ou avec des

effets qui portent intérêt, et un intérêt de quatre pour cent.

Vos autres dettes, Messieurs, sont ou des dettes arriérées qu'il faut discuter ou vérifier, ou des finances d'office, ou des contrats qu'il faut liquider. Toutes ces opérations vous demandent du temps, vous demandent des formalités, vous demandent une multitude d'instrumens et d'instrumens choisis.

Vous avez fixé, me dira-t-on, ou vous fixerez le taux du remboursement des offices. D'abord, Messieurs, vous ne l'avez pas fixé; vous ne pouvez pas le fixer de manière qu'il ne faille que remettre le titre pour recevoir le remboursement.

Défendrez-vous à vos liquidateurs de faire votre condition meilleure que votre fixation ne semble le faire? Paierez-vous au titulaire qui présente un contrat d'acquisition inférieur à la fixation que vous avez décidée, lui payerez-vous plus qu'il n'a payé lui-même? Mais ne vous faut-il pas rendre justice aux créanciers des titulaires? Ne faut-il pas vérifier les oppositions? Ne faut-il pas enfin donner au remboursement la solennité des formes? Rien de tout cela, Messieurs, ne se fait qu'avec le temps, et ne peut se faire qu'avec un très long temps, et ce n'est pas avec toutes sortes d'instrumens que vous pouvez le faire.

Il vous faut des hommes instruits, des hommes d'une probité connue, d'une réputation épurée; et ces hommes-là, ce n'est pas l'ouvrage d'un jour pour les trouver.

Quelque activité que vous mettiez dans votre marche, cette opération ne peut pas être commencée avant 1791 : elle ne peut pas être terminée avant quatre ou

cinq ans. Tout ce qui ne sera pas remboursé, il faudra que vous en payiez les intérêts. Il faudra donc que vos impositions, si elles peuvent diminuer, ne diminuent que successivement et en proportion des remboursemens.

Je passe au dernier motif, au plus puissant de tous, celui d'attacher tous les intérêts aux intérêts de la constitution. C'est un grand motif, en effet, le plus grand des motifs qui puisse influer sur vos délibérations.

Mais, Messieurs, je pense, moi, que s'il est un écueil où la constitution puisse se briser, c'est l'opération même qu'on prétend vous faire adopter. Les créanciers de l'État ont des créanciers à leur tour; l'État leur doit en masse, ils doivent en détail à leurs créanciers. Ces créanciers des créanciers de l'État sont presque toujours des citoyens paisibles qui ont préféré aux spéculations hardies le placement tranquille et sûr de leurs modestes capitaux. La masse de ces gens-là est considérable, est immense à Paris. C'est de leur consommation journalière que se nourrit le commerce de Paris; c'est de leurs bienfaits que subsiste une grande partie de cette population réduite depuis un an à ne vivre que de ses faibles épargnes ou de la compassion publique. Ces gens-là, Messieurs, ne connaissent point les spéculations foncières. Paris est pour eux toute la France, et une possession lointaine est à leurs yeux une possession nulle.

Les assignats arrivés là, y porteront le désespoir et la mort: aussitôt la source de la bienfaisance est tarie; le pauvre est sans pain et le domestique sans ressources; et, au milieu de cette consommation soudaine, songez-vous, Messieurs, aux dangers qui environnent

la constitution? Tous vos malheurs seraient des crimes, et le désespoir invoquerait le despotisme et les tyrans qui jamais ne frappèrent de si terribles coups.

« Mais le créancier vendra ou prêtera ses assignats à celui qui voudra acquérir des propriétés. » Mais l'acquéreur, Messieurs, fera la loi à celui qui aura besoin de prêter, parce que le nombre des prêteurs sera immense. Il lui fera la loi, parce que l'assignat sera décrié par l'intérêt réuni des spéculateurs; il lui fera la loi, parce que l'assignat sera décrié par la disproportion avec le numéraire, par la disproportion avec la quantité des biens destinés à l'absorber.

Ces biens, Messieurs, que l'exagération a tant vantés, la partie de ces biens que vous avez marqués pour être vendus, je ne crois pas qu'elle excède quinze à seize cents millions de livres. J'excepte les fonds morts, plus morts aujourd'hui que jamais.

Vous avez supprimé les dîmes, vous avez réservé les forêts et les bois; les droits féodaux n'existent plus, et personne ne sera tenté d'acheter le hasard et la chance équivoque de leur paiement ou de leur remboursement. Je ne crois donc pas, Messieurs, que ces biens puissent excéder quinze à seize cents millions de livres dans l'état où vous les avez réduits.

La somme des assignats à placer sera comparée avec la valeur des biens à vendre, et de là une baisse présumée de plus de trente pour cent; de là une baisse plus forte dans les mains de ceux qui n'auront ni le goût ni la faculté de les convertir en terres. Tous ces calculs, que l'intérêt a bientôt faits, tous ces calculs dont la crainte ou la cupidité exagéreront encore les désavantages, répandront dans toute la France la con-

sternation et le deuil, calomnieront toutes vos opérations, et le désespoir général les renversera toutes.

Ce tableau que je vous présente à Paris, vous le trouverez dans toutes les provinces, et il ne vous restera pas un asile où vous puissiez vous dérober au spectacle des fortunes que vous aurez détruites et des malheureux que vous aurez faits.

Attende qui l'osera, la funeste explosion de ce projet désastreux; pour moi, je le déclare, au moment où je pourrai craindre qu'il ne soit adopté par vous, je croirai la patrie perdue, et j'irai dans ma solitude pleurer toute ma vie et les biens que nous aurons manqué de faire, et les maux que nous aurons faits.

Mais supposons, Messieurs, que l'assemblée nationale et la constitution échappent à ces dangers que je regarde, moi, comme inévitables : la constitution périra par le succès même de cette fatale opération. L'esprit de votre constitution est d'appeler les citoyens à la propriété, de diviser les propriétés, pour multiplier les citoyens. C'était là le but, et certainement un but très patriotique des travaux de votre comité d'aliénation. L'émission des assignats et leur avilissement nécessaire dérangent toutes ces vues, rompent le cours de ces utiles spéculations. Ce sera le riche, Messieurs, qui achètera les assignats avilis; ce sera avec ces assignats, qui ne représenteront pour lui que la moitié de la valeur qu'ils expriment, qu'il s'offrira à la concurrence du pauvre. Avec mille livres qui ne lui auront coûté que cinq cents livres, il combattra contre le fermier, contre le cultivateur, réduit à mettre dans cette lutte inégale mille livres en argent effectif. Il l'emportera donc toujours, parce qu'avec ce même capital de mille livres, il

doublera ses forces et ses moyens, il écrasera son rival.

C'était avec le temps, c'était avec les profits mêmes de son exploitation, que le pauvre cultivateur devait acheter ces biens; vos décrets le lui avaient promis; à l'exécution de cette promesse tenaient les succès de l'agriculture, les succès de l'industrie, les progrès de la population, le retour de la prospérité, des vertus et des mœurs au milieu de nos campagnes.

Les assignats remettront toutes ces propriétés nouvelles dans les mains du riche; par conséquent ils remettront encore, d'un côté le pouvoir, et de l'autre l'avilissement et la servitude. Du moins, sous leurs anciens possesseurs, ces terres nourrissaient ou l'industrie ou la fainéantise du pauvre; les fermiers s'enrichissaient sous une administration paternelle; la population se pressait autour de ces établissemens, inutiles d'ailleurs, et qui, sous tout autre point de vue, appelaient la suppression.

Mais de riches, de trop riches propriétaires n'auront que des fermiers que pressera leur avarice; ils n'auront que de grosses fermes pour s'épargner les détails d'une gestion compliquée, et loin des fermiers, loin des grosses fermes, fuit toujours la population. Le fermier n'emploie que le moins de bras qu'il lui est possible; le fermier ne travaille point pour l'avenir; il n'améliore rien; sa ferme n'est pour lui qu'un lieu de passage, et tout ce qui l'environne est étranger pour lui; importun, s'il lui offre des malheureux à soulager; souvent odieux, s'il lui offre des concurrens à son industrie.

J'entends crier de tous côtés: « Que mettez-vous donc à la place? »

Ce que je mets à la place?..... eh! quand je n'y mettrais rien, seriez-vous pis? seriez-vous aussi mal? « Voilà du poison, dit un médecin à son malade; ne le buvez pas. — Donnez-moi mieux, ou je le bois. — Eh! malheureux, commence par jeter ton poison par terre, et nous verrons ensuite si l'art ou la nature peut te ramener à la vie. »

On vous avait présenté un premier projet pour la liquidation de la dette, ou du moins pour la vente des biens nationaux: vous ne l'avez pas encore discuté. On vous en présente un second, tout s'ébranle, on s'impatiente; l'enthousiasme égaré ne voudra pas en laisser mûrir un troisième.

C'est ce second projet qu'il faut adopter, s'écrient de toutes parts des spéculateurs avides, de prétendus oracles en finance, qui tourmentent l'opinion publique par leurs discours, par leurs écrits; des étrangers qui ont su se faire des créanciers dont ils ont envoyé les capitaux dans d'autres terres, et qu'ils rembourseront en papiers décriés; des hommes perdus de dettes, qui veulent noyer leur honte dans le public naufrage; des citoyens, d'honnêtes citoyens, abusés par ces clameurs, et qui, pleins du sentiment des maux qu'ils éprouvent, croient à tous les remèdes qu'on leur vante, ne voient dans le discrédit des assignats que les pertes des capitalistes, et ne calculent pas les affreux contre-coups qui retomberaient sur le commerce, sur l'industrie, sur le travail, sur l'indigence.

J'ai démontré que le projet était inadmissible sous tous ses rapports; qu'il était funeste, le plus funeste de tous les projets. Je pourrais m'arrêter là: j'aurais rempli le devoir du citoyen, du représentant de la

nation. Cependant il faut bien aussi offrir mes idées; et quand j'ai révélé les maux qui nous menacent, montré les espérances et les ressources qui nous restent, cette tâche est pour moi plus difficile, plus pénible que pour tout autre.

Je ne parle pas des talens et des lumières qui me manquent. Mais pourquoi ne l'avouerais-je pas?... ma conduite, mon silence, l'ont déclaré tant de fois! J'avais apporté dans l'assemblée nationale mes opinions et mes principes; et, au milieu du torrent qui a emporté nos délibérations, je suis resté immobile dans mes principes et mes opinions. Ces principes, ces opinions, aucun parti n'a le droit de les invoquer en sa faveur. J'ai voulu la liberté, j'ai voulu une révolution; mais j'ai voulu une liberté mesurée dans sa marche, une révolution graduée dans ses effets. J'ai voulu que tous les citoyens se ralliassent à la constitution par le sentiment de l'intérêt commun; mais j'aurais voulu que l'intérêt commun, l'intérêt général capitulât avec les intérêts particuliers.

Je suis soumis à tout ce qu'a décrété la majorité de l'assemblée; mais j'ai regretté, je regrette encore que la rigueur inexorable des principes ait douloureusement froissé tant d'opinions que le temps seul aurait usées et detruites, rompu tant d'habitudes qui d'elles-mêmes se seraient évanouies. O sage Angleterre! tu as su être modérée dans ta sagesse! Tu as posé tous les principes de la liberté; mais c'est aux progrès de la raison et du temps que tu en as confié le développement. Tes principes sont éternels, et ta liberté croît toujours plus belle et plus vigoureuse.

Avec de pareilles dispositions, je serai suspect; mes

vues, mes calculs seront accusés par un patriotisme aveugle, ou plutôt par l'intérêt caché sous le masque du patriotisme. N'importe, je dois tout au bien public, tout, jusqu'à mon repos qui m'est plus cher que ma vie.

Nota. On a supprimé les nombreux calculs par lesquels l'auteur de cette opinion appuyait son projet de rembourser la dette exigible, sans avoir recours à des assignats forcés; ces calculs n'offriraient plus d'intérêt.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

SUR LE PROJET DE LOI

QUI ADMET LES PÈRES, MÈRES ET AUTRES ASCENDANS D'ÉMIGRÉS, AU PARTAGE DES BIENS AVEC L'ÉTAT, POUR LA PORTION DE BIENS QUI REVIENT A DES ÉMIGRÉS DANS LEUR SUCCESSION.

(20 floréal an IV. — 9 mai 1796.)

CITOYENS REPRÉSENTANS,

S'il eût été permis à des législateurs d'obéir à un mouvement indélibéré, j'ose croire que cette résolution ne serait plus aujourd'hui la matière de nos délibérations. Qui de vous, en effet, n'a pas senti au premier aspect un frémissement involontaire? Qui de vous n'a pas éprouvé cette émotion soudaine qui repousse toute violation de l'ordre social et des principes éternels? Qui de vous ne s'est pas dit : Le mot de la première résolution était *spoliation;* le mot de la seconde est spoliation ou la mort. Toutes deux sont également indignes de la justice et de la sagesse du conseil. Mais la seconde, par sa marche oblique, tortueuse, est surtout indigne de la franchise et de la majesté des législateurs.

Ceux en qui la réflexion n'a pas affermi ces impres-

sions premières, ces inspirations de la nature, se sont placés sans doute dans une région plus élevée et hors des circonstances communes. C'est au milieu des élémens confus d'une révolution qu'ils se considèrent encore; ils voient les principes d'un côté, le salut public de l'autre. S'il faut sacrifier les principes pour opérer ce qu'ils croient le salut du peuple, ils sacrifieront impitoyablement les principes. Ils penseront que le grand intérêt, l'intérêt dominant des sociétés, les absout de toutes les infractions à la justice et à la morale des temps vulgaires.

Ce n'est donc plus dans un sénat constitutionnel, ce n'est plus sous l'œil sévère de la loi qu'il faut établir cette délibération. Je me reporterai donc, non pas dans cette assemblée constituante où rien ne semblait utile, rien ne semblait politique que ce qui était essentiellement juste; je me reporterai dans l'atelier le plus intérieur de la révolution, dans le conseil secret qui a dû en diriger les mouvemens.

Là, je dirai : Citoyens, si j'étais à la tête d'une armée, rentrant vainqueur dans ma patrie avant qu'elle eût une constitution et des lois, je dicterais peut-être les conditions les plus dures à mes ennemis abattus; je punirais peut-être la résistance des individus sur des familles entières; je voudrais peut-être qu'elles reçussent comme un bienfait tout ce que je ne leur ravirais pas; j'aurais, pour m'autoriser, l'exemple des Sylla, des Marius et des triumvirs; que si j'étais membre d'une convention nationale, créant des institutions nouvelles au milieu des factions et des combats, sans doute je voudrais qu'elle déployât un pouvoir sans borne; sans doute je consentirais qu'elle froissât les intérêts parti-

culiers et les droits individuels; qu'elle franchît les bornes étroites de la justice pour asseoir la liberté et le bonheur des générations.

L'histoire compte encore plus les succès que les fautes. Elle a presque oublié les proscriptions d'Octave pour consacrer la fausse clémence d'Auguste. Mais, Citoyens, il ne fut jamais dans vos cœurs, et certes il ne serait plus temps pour vous de jouer le rôle d'Octave.

Vous avez proclamé solennellement les droits de l'homme et du citoyen; vous avez, sur cette base, établi une constitution, et cette constitution, vous avez voulu, vous voulez toujours qu'elle soit immuable. Rien donc ne peut plus vous être permis que ce que cette déclaration des droits, cette constitution autorisent.

Tout acte qui sortirait de ce cercle-là serait un acte tyrannique, serait le germe d'une révolution nouvelle. A l'aspect d'un pareil acte, l'inquiétude serait dans tous les cœurs; tous les citoyens se demanderaient : Où est cette garantie que vous aviez promise? Ne la trouvant plus, ils se croiraient quittes de leurs sermens; ils attendraient, ils chercheraient peut-être une garantie nouvelle dans un changement nouveau des hommes et des choses.

Or, Citoyens, cette mesure qu'on vous propose porte-t-elle les caractères qu'exigent et la déclaration des droits et la constitution?

On me fait des objections; je vais les présenter dans leur plus grande force.

Si vous n'êtes, me dit-on, que l'esclave timide des mots reçus et des définitions triviales, vous n'y trouverez point ces caractères que paraissent exiger et la déclaration des droits et la constitution. Mais osez vous

élever à des notions plus sublimes, vous y trouverez mieux que les principes de la déclaration des droits et de la constitution; vous y trouverez les principes conservateurs de l'une et de l'autre.

Et en effet, quand une nation qui vient de briser ses fers lutte encore contre des ennemis domestiques et contre des peuples rivaux, il faut bien une force suprême qui dirige ses efforts, qui repousse l'étranger et comprime les factieux. Cette force ne peut obéir à la loi des temps paisibles; mais dans la main de la puissance souveraine, elle devient l'emploi raisonné d'une bienveillance universelle, de cette bienveillance qui embrasse la nation en masse, et sacrifie au salut de la masse et les considérations particulières et les droits de l'individu.

Ainsi, pour affaiblir les moyens et les ressources d'une nation ennemie, la puissance souveraine saisit les propriétés des individus de cette nation qui se trouvent placés sur son territoire. En cela elle sort des bornes étroites de la justice commune, elle frappe des innocens peut-être, des hommes qui vivaient à l'ombre des lois, et qui n'ont point partagé les projets hostiles du gouvernement auquel ils appartiennent. Mais elle doit à sa conservation de frapper celui qui pourrait le trahir, et d'enchaîner dans son sein des richesses qui pourraient alimenter les efforts de ses ennemis. Ainsi, contre les ennemis domestiques, elle déploie l'arme des confiscations que la morale commune, que les lois de la paix condamnent et proscrivent.

Nous avons été jusque là, nous avons été plus loin, et la loi de notre propre conservation, le salut du peuple, nous en faisaient un devoir. Des hommes cou-

pables, des rebelles ont fui chez l'étranger; toute l'Europe est pleine de leurs intrigues et de leurs fureurs. Nous n'avons pas dû saisir seulement leurs propriétés acquises, nous avons dû frapper, et nous avons frappé d'une opposition conservatrice leurs propriétés éventuelles, ces propriétés que leur garantissait l'ordre des successions, et qui reposent encore dans la main de leurs parens.

Nous irons plus loin, et le salut du peuple l'ordonne.

Les parens de nos ennemis doivent être leurs alliés, cela est d'une nécessité naturelle. Ils jouissaient des priviléges exclusifs que leurs enfans ont voulu, qu'ils veulent encore reconquérir les armes à la main. S'ils ne combattent pas avec leurs enfans, ils font certainement des vœux pour une cause qui leur est chère; ils la seconderaient, ils la secondent sans doute de leurs intrigues et de leurs moyens. Si quelques-uns d'entre eux, fidèles à la patrie, condamnent le crime de leurs enfans; s'ils l'ont expié de leurs larmes, de leur sang, du moins ils conservent encore des entrailles de pères, de mères, d'aïeux, d'aïeules. Ils n'ont pas pu, nous avouons même qu'ils n'ont pas dû dépouiller ces douces affections, cet instinct impérissable, irrésistible, qui attache les parens à ceux qui leur doivent le jour.

Il est d'une nécessité naturelle qu'ils s'attendrissent sur leur sort, qu'ils leur fournissent au moins les alimens de leur malheureuse existence; et par là ils nourriraient toujours cette guerre sacrilége. La puissance souveraine doit donc enchaîner la malveillance des uns; elle doit donc rendre impuissans, dans les autres, ce sentiment que l'humanité pardonne, mais que la poli-

tique et l'amour de la patrie sont forcés de condamner. La conservation de nos droits, la conservation de notre constitution nous prescrivent donc, contre les parens des émigrés, contre tous les parens des émigrés, une mesure rigoureuse qui nous défende de leur perfidie ou de leur faiblesse. Elles nous prescrivent de suspendre, dans quelques citoyens, l'exercice du droit de propriété, pour assurer la propriété de tous.

Telle est la théorie de ces droits de saisie, d'opposition, de séquestre, qu'une sensibilité vulgaire semble repousser, que l'astuce dénonce comme une violation du pacte social, et que malheureusement la tyrannie a calomniée par ses exagérations, ses atrocités et ses fureurs.

Plaçons-nous maintenant au point où la législation nous a conduits; voyons ce que les lois précédentes ont statué; voyons ce que la résolution soumise au conseil ajoute ou retranche à la rigueur de ces lois.

Les propriétés actuelles des émigrés sont acquises à la nation; leurs propriétés éventuelles, leurs espérances lui appartiennent. Ces propriétés éventuelles, ces espérances, elle les a frappées par des oppositions, par le sceau de l'inaliénabilité qu'elle a imprimé sur les biens des parens des émigrés; enfin un séquestre a été mis sur leurs revenus.

Là, toutes les rigueurs sont consommées, et toutes ces rigueurs, il ne dépend du conseil des anciens ni de les adoucir ni de les révoquer. Qu'ajoute à toutes ces rigueurs la résolution qui vous est soumise? rien, absolument rien qu'un acte de bienfaisance. Elle met au pouvoir des parens des émigrés d'affranchir leurs propriétés d'une opposition, d'une inaliénabilité

indéfinie, d'affranchir leurs revenus d'un séquestre dont rien n'a marqué le terme. Un sacrifice volontaire, un sacrifice dont ils fixeront eux-mêmes la mesure, les restitue à tous leurs droits, les restitue à l'amour, à la confiance de la patrie. A ce prix, à ce faible prix, tous les citoyens oublient qu'ils donnèrent le jour à des perfides, à des traîtres; que peut-être ils nourrirent en eux la haine de la liberté; que peut-être ils ont encouragé leurs parens et formé des vœux impies pour leurs succès.

Je n'ai point affaibli les raisonnemens, les principes, les tableaux des défenseurs de la résolution. Je conviens avec eux que toutes les lois existantes ne sont point soumises à l'action du conseil des anciens. Il ne lui est point donné de regarder en arrière, et d'effacer du code de notre législation tout ce qui, dans le cours fangeux de la révolution, peut avoir démenti la pureté des principes. C'est au conseil des cinq cents que cette tâche appartient : nous l'attendons de sa sagesse, nous l'attendons surtout de la justice inévitable du temps et de la force irrésistible de l'opinion.

Mais voyons d'abord si la résolution n'ajoute en effet aucune rigueur aux rigueurs dont les lois précédentes ont frappé les parens des émigrés; nous examinerons ensuite s'il est vrai qu'elle adoucisse ces rigueurs par des dispositions bienfaisantes.

Les lois antérieures n'avaient établi sur les biens des parens des émigrés qu'un séquestre partiel, un séquestre provisoire, un séquestre qui, dans l'esprit et l'expression de ces lois, devait avoir un mode certain et une fin déterminée. Les aïeux en étaient affranchis; il ne frappait point les parens qui pouvaient justifier

qu'ils avaient combattu de tout leur pouvoir l'émigration; il ne frappait point ceux qui avaient combattu pour la cause de la liberté.

La résolution frappe tout, embrasse tout, confond tout dans une proscription commune. Elle ajoute donc les rigueurs et les plus injustes des rigueurs aux lois précédentes, aux lois révolutionnaires. Le conseil a donc et le droit et le devoir de délibérer sur le séquestre; et, dans ses délibérations, il sera nécessairement guidé par les principes de l'ordre social, par les lois qu'il a solennellement jurées.

Or, les principes de l'ordre social et les lois constitutionnelles repoussent également un séquestre général, un séquestre indéfini, un séquestre qui confond l'innocent et le coupable, qui n'admet aucune exception, qui met sur la même ligne et sous une oppression commune, et les parens qui ont déterminé ou favorisé l'émigration, et ceux qui l'ont combattue, et ceux qui l'ont expiée.

La justice dira toujours au conseil : « Il faut à l'innocence sa liberté tout entière, sa propriété tout entière et tous les droits de sa propriété. Le coupable! c'est des juges qu'il lui faut; c'est l'échafaud que vous lui devez.

« Mais il faut bien, dites-vous, enchaîner la malveillance. »

Vous avez pour l'enchaîner, et une force publique, et des lois, et des tribunaux et des peines.

« Il faut garantir de leur propre faiblesse des parens fidèles à la patrie, mais encore subjugués par le sentiment de la nature. »

La crainte de la peine est le seul contrepoids que vous puissiez opposer à ce sentiment.

« Nos ennemis seront secourus : notre numéraire s'écoulera chez l'étranger. »

Veillez dans l'intérieur de la république, veillez aux barrières de la France ; que partout l'œil du gouvernement soit ouvert ; que tous les citoyens soient convaincus qu'ils ne peuvent échapper ni à ses regards ni à sa puissance ; que si vous voulez étendre la chaîne du séquestre partout où vous craignez les trahisons ou les faiblesses, étendez donc votre chaîne sur tous les individus : car quelle est la classe de citoyens sur laquelle n'aient pas erré les soupçons? Dans nos longs malheurs, quel est l'homme vertueux qui n'a pas été dénoncé comme un ennemi de la patrie?

« Mais, dites-vous, il faut une mesure de rigueur égale sur tous les parens des émigrés. Leurs biens à tous doivent à la république une indemnité ou une portion héréditaire. » Le conseil n'est chargé que de distribuer une mesure égale de justice, et non pas une mesure égale de calamités.

Voyons maintenant si la résolution adoucit en effet le séquestre par des dispositions bienfaisantes. Je n'y vois que le vœu, que le calcul d'une spoliation nécessaire ; je vois que le séquestre est le mot, que la spoliation est la chose.

En effet, si c'est un séquestre que vous voulez, il faut en régler la condition, en organiser la régie, en déterminer la fin.

Rien de tout cela. Vous avez supposé qu'une expropriation rapide rendrait toutes les précautions inutiles;

vous avez senti qu'une régie dévorerait les propriétés, et ne laisserait que des désordres et des ruines. Vous n'avez point voulu de régie; vous avez senti que donner un terme au séquestre, c'était encourager la patience; vous n'avez point voulu donner de terme au séquestre.

Vous avez senti que déterminer, sous le séquestre, l'état des propriétaires, assurer leur subsistance, celle de leur famille, l'éducation, l'établissement de leurs enfans, toutes dispositions commandées par l'intérêt de la patrie, ce serait en effet adoucir leur situation, mêler des soins paternels à des rigueurs politiques: que ce serait, par conséquent, leur donner l'espoir de vaincre par leur courage l'inclémence de vos lois; et vous n'avez voulu leur laisser entrevoir que les horreurs de ces séquestres révolutionnaires qui ne leur présentaient que l'abandon, la misère et la mendicité: vous n'avez donc pas voulu de séquestre.

Vous avez donc voulu, et vous n'avez voulu que la spoliation, une spoliation violente, une spoliation amenée par la force des choses et par la fraude de la loi. Et ici je reprends toutes les armes que fournissent, pour défendre les propriétés, et la raison et la justice éternelle, et la déclaration des droits et la constitution. Ici, je reporte cette barrière que vous-mêmes vous avez élevée quand vous avez rejeté la résolution qui faisait revivre la loi du 9 floréal.

Je n'ai point parlé de ces modifications tardives, de ces exceptions posthumes, que le rapporteur nous a présentées dans une perspective lointaine, fictions d'une ame douce, humaine, bienfaisante, qui cherchait à voiler à nos yeux l'horreur d'une loi qu'il a cru com-

mandée par la nécessité. De ces modifications, de ces exceptions, il n'en existe aucune trace, aucune espérance, ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la résolution: et la résolution, et toutes les discussions de ses défenseurs, ne nous montrent qu'une spoliation rigoureuse, qu'une spoliation commune, atroce, sans distinction et sans réserve.

Ce n'est pas assez d'avoir invoqué la justice, il faut, au milieu de nos agitations, faire parler encore la politique et la raison d'État.

On veut la spoliation; mais croit-on que la spoliation sera sanctionnée par l'opinion publique? ou croit-on que les lois puissent se soutenir, quand l'opinion publique les réprouve?

« La haine de l'émigration, l'horreur des émigrés sauveront, vous le croyez peut-être, aux yeux du peuple, l'injustice avouée d'une pareille mesure. »

Sans doute au moindre signal de l'assemblée constituante, de l'assemblée législative, de la convention nationale aux jours de sa naissance, l'indignation publique eût frappé sans pitié, eût dévoré sans distinction tous les biens des parens des émigrés. Mais songez, Citoyens, à quel point nous sommes parvenus et par quels degrés. Que de nuances nouvelles dans les sentimens! que d'altération dans les affections et dans les idées!

La même haine poursuivra toujours ces hommes dénaturés, ces ennemis de la liberté, qui partirent menaçans, qui ne devaient rentrer dans leur patrie que sur des cadavres et des ruines. Mais leurs parens! La plupart de leurs parens, frappés d'un long séquestre, jetés dans les cachots, réduits à l'indigence, couverts des lambeaux de la misère, n'ont été aux yeux du peu-

ple que des victimes de l'oppression ; ils ont obtenu cet intérêt qui s'attache toujours aux grandes infortunes.

Ne croyez pas, Citoyens, que ces impressions puissent aisément s'effacer; ne croyez pas surtout que vous puissiez à votre gré faire passer et repasser les cœurs de la colère à la pitié, de la pitié à la colère. La masse du peuple, ainsi qu'il arrive toujours après de grands ébranlemens, la masse du peuple est retombée sur elle-même, étonnée de ce qu'elle a été, et prête à expier par une extrême indulgence les excès d'une extrême exagération.

Sous ce séquestre dont on les menace, les parens des émigrés trouveront un asile dans la pitié qu'inspire le malheur, dans l'intérêt qu'inspire le courage, dans le sentiment public qui repoussera l'injustice dont ils auront été frappés, et dont chacun craindra d'être à son tour la victime.

« Mais, dites-vous, les parens des émigrés sollicitent eux-mêmes ce séquestre, cette expropriation que vous repoussez. »

Eh! s'ils les sollicitent, qu'ils se montrent; que, libres du séquestre, ils viennent déposer sur l'autel de la patrie l'offrande expiatoire du crime de leurs enfans!

Ah! s'ils y venaient, je vous dirais encore qu'il faut repousser leur offrande. Jamais la patrie ne s'enrichit des dépouilles de ses enfans. Ce que vous enlevez à leur propriété, serait enlevé à la prospérité de la nation.

Les parens des émigrés sollicitent leur expropriation; et ils sont sous le poids des oppositions, sous la terreur du séquestre!

Je n'écoute point de pareils solliciteurs ; je n'y vois que des coupables qui veulent trouver leur absolution dans une injustice commune, des lâches qui ne peuveut supporter le poids de l'indigence, d'adroits conspirateurs qui veulent vous égorger de vos propres mains.

Non, Citoyens, ne croyez point à ces sollicitations partielles, lâches, mensongères ou perfides : il n'est point dans le cœur de l'homme de consentir à sa spoliation.

Mettez-vous à la place des parens des émigrés : la solliciteriez-vous, cette mesure? Non, vous ne la solliciteriez pas. Coupables, elle serait toujours illégale à vos yeux : innocens, vous la trouveriez atroce, tyrannique.

Je me suis mis, moi, à la place de ces parens, et il ne m'en a coûté que de me rappeler un instant la cruelle position où m'avait réduit la tyrannie. Au fond du cachot où j'ai langui treize mois dans l'attente de la mort, j'ai désiré mille fois que tout ce qui m'était cher pût fuir une terre qui dévorait ses habitans ; j'ai désiré du moins que l'aîné de mes fils allât chercher un asile dans une autre contrée. Il pouvait arriver qu'égaré par la pitié filiale, il s'armât contre la tyrannie et servît les fureurs de l'étranger. J'aurais pleuré, je pleurerais éternellement son erreur; mais enfin je serais le père d'un émigré.

Eh bien, Citoyens, je ne consentirai jamais à l'injuste, à l'ignominieux traité qu'on vous propose de consacrer. Si vous me l'imposiez, j'irais m'asseoir sur les propriétés dont le séquestre ne me laisserait que le vain titre, et je mendierais la pitié et la vengeance de mes

concitoyens, j'attesterais l'équité violée, les droits de l'homme et du citoyen méconnus, la constitution outragée; et cependant, Citoyens, je n'ai pas une de ces ames ardentes que la moindre injustice irrite; les glaces de l'âge m'ont ôté l'impétuosité du courage et ne m'ont laissé que la constance et la fermeté.

Le séquestre ne vous conduira donc point à l'expropriation; ou, s'il amène une expropriation partielle, ce ne sera que pour produire de nouvelles lois et des convulsions nouvelles. Car, je vous prie, quel est donc votre calcul politique et votre connaissance des hommes? Vous promettez qu'après l'expropriation il n'y aura plus de parens d'émigrés, plus de législation qui sépare les parens des émigrés des autres citoyens. Ah! vos rigueurs les en ont bien mieux séparés que votre législation, et la conscience de vos rigueurs ne vous rendra que plus soupçonneux et plus défians. Vous craindrez, et je craindrai avec vous, que ceux qui auront sollicité le sacrifice d'une partie de leur propriété, n'aient voulu affranchir le reste pour s'en armer contre vous.

« Ils seront enchaînés, dites-vous, par la crainte de perdre encore, ils le seront par l'intérêt des enfans qui leur resteront. » Ils le sont, j'aime à le croire; mais vous vivrez toujours au milieu des agitations et des inquiétudes. Mais des agitations et des inquiétudes, la pente est glissante aux mesures révolutionnaires.

« Nous touchons à la paix, a-t-on dit; il faut qu'avec la paix tout ce qui appartenait, tout ce qui doit appartenir aux émigrés soit au pouvoir de la nation. » Dans l'ivresse de la paix la nation serait généreuse.....

Vous craignez que la nation ne soit généreuse, et vous voulez qu'elle soit vertueuse et libre!

Qu'elle ne soit pas généreuse, j'y consens, mais qu'elle soit juste : la justice est la véritable générosité des nations. Avant la paix et après la paix, qu'elle ne connaisse que des mesures vraiment politiques; ces mesures qui rallient tous les cœurs, ces mesures qui assurent la tranquillité publique et commandent le respect et l'amour.....

Je m'arrête, Citoyens, j'allais laisser échapper une grande pensée, une pensée qui contient le secret des propriétés de la France, et à ce titre la destinée de l'univers. « Mais il faut assurer à la nation de grandes ressources pour terminer la route du despotisme à la liberté; il faut rassembler toutes nos richesses acquises, toutes nos richesses espérées pour épouvanter l'étranger, qui compte sur notre épuisement, et le factieux qui nous déchire. »

Nos ressources, citoyens, sont immenses si nous savons en user; mais pour en user, il faut les entourer de confiance et de justice. Sans la justice et la confiance, tous les trésors vont se perdre dans un abîme sans fonds. Les plus riches propriétés sont frappées de stérilité; le gouvernement ne trouve partout que des brigands avides qui dévorent la proie qu'on leur offre aujourd'hui, et demandent une nouvelle proie pour demain. Les propriétés qui sont dans nos mains, si l'économie les ménage, si la confiance les vivifie, ces propriétés suffiront et à l'acquittement de nos dettes, et aux dépenses d'une guerre qui ne peut plus désormais se nourrir que de nos dilapidations et de nos discordes civiles.

Rien ne suffira, si des mesures précipitées tourmentent toujours l'édifice de nos finances; si pour délibérer sur nos moyens nous attendons toujours que nous soyons sous la transaction du besoin; si des lois incohérentes, contradictoires, fatiguent toujours le peuple et demeurent inexécutées parce qu'elles seront inexécutables.

On a évoqué contre les parens des émigrés la cause des défenseurs de la patrie; on vous a représenté ces défenseurs demandant la dépouille des parens des émigrés comme une proie qui leur était due.

Les défenseurs de la patrie ont combattu pour nos lois, ils ont combattu pour cette déclaration des droits, pour cette constitution qui garantissent les propriétés; et vous voulez qu'ils demandent la spoliation, la violation des propriétés! Ils s'indignent sous la terre qui les couvre, ceux qui sont morts pour la patrie; ils s'indignent dans les champs de l'honneur et de la victoire, ceux qui triomphent encore pour la cause de la liberté; ils s'indignent de l'odieuse calommie dont vous osez les flétrir.

Ils ne demandent qu'une récompense pure comme leur gloire, noble comme leur dévouement. Nous devons tous cette récompense, nous réclamons tous l'honneur d'acquitter la dette de nos propriétés qu'ils ont défendues, de notre liberté qu'ils ont conquise ou affermie par leurs triomphes.

Je rentre dans le sanctuaire de la constitution et des lois.

A vous, citoyens législateurs, je n'ai qu'un mot à dire. Vous avez rejeté une résolution qui faisait revivre la loi du 9 floréal, parce que cette loi était in-

juste; vous rejeterez une résolution qui consacrerait, qui étendrait encore un séquestre injuste comme cette loi, puisqu'il confondrait aussi l'innocent et le coupable; un séquestre tyrannique, s'il conduisait à l'exécution d'une loi injuste que vous avez réprouvée; un séquestre illusoire, impuissant, si vous n'y ajoutez pas, pour une époque déterminée, la loi d'une spoliation violente; un séquestre qui jeterait encore dans la république un ferment de faction et de haine. Vous la rejeterez, citoyens représentans, et par cet acte imposant de justice et de constance, vous affermirez sur une base inébranlable l'édifice de la constitution.

N'en doutons pas, citoyens collègues, cette résolution, surprise à la sagesse du conseil des cinq-cents, a été lancée, dirai-je par des mains amies ou ennemies de la chose publique; elle a été lancée pour essayer les ressorts du pouvoir législatif, pour connaître jusqu'à quel point ils pouvaient être comprimés, et calculer le degré de leur force et de leur résistance.

Si vous résistez, en effet, Citoyens, la liberté n'est plus un problème; il existe une force protectrice, une garantie efficace des droits, des propriétés et du gouvernement constitutionnel. L'homme irrésolu, qui n'ose croire encore à la stabilité de nos institutions, l'homme irrésolu dira : Ils ont été justes; ils seront donc fermes, constans, inaltérables dans leurs principes, et la confiance déterminera son attachement invariable à la république.

L'homme industrieux, le citoyen utile dira : Ils sont justes; je puis donc compter sur le fruit de mes travaux, sur le libre exercice de mes facultés; il le dira, et le courage et l'activité renaîtront dans tous les ate-

liers. Les parens des émigrés diront : Ils ont été justes, et ils répandront des larmes plus amères sur leurs erreurs, sur les crimes de leurs enfans. S'il en était parmi eux qui osassent tenter d'égarer le peuple, le peuple leur dira : Malheureux, vous vivez, vous jouissez de vos propriétés, vous jouissez de la liberté, et vous les devez à ce gouvernement que vous calomniez. Votre infortune avait surpris notre pitié; votre lâcheté, votre ingratitude appellent notre mépris et notre vengeance.

Ainsi s'éteindront les défiances, ainsi se propagera l'amour de la constitution et des lois, ainsi l'union des citoyens fera la force du gouvernement et le désespoir des factieux et de l'étranger.

Ce Pitt qui, avec une amère ironie, disait : *Ils ont passé à travers la liberté;* Pitt sentira enfin que nous avons ressaisi la liberté, puisque nous ne reconnaissons plus que la justice; il sentira que nous l'avons ressaisie pour ne plus nous en séparer jamais; il avait compté sur nos erreurs, sur nos fautes, sur nos exagérations, sur nos discordes; il se trouvera seul avec ses projets et sa haine. Dans cet abandon de tous ses alliés il mesurera l'abîme qu'a creusé son ambition, il verra les finances de l'Angleterre dévorées, son crédit épuisé, ses espérances déçues, le colosse de sa puissance s'écroulant dans toutes les parties de l'univers, et tous les trésors du commerce, tous les efforts de l'industrie se réunissant dans la France pour la perte de sa rivale.

Il le verra, Citoyens; et, dans son désespoir, il ne trouvera d'asile que dans la paix.

Je vote pour le rejet de la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

SUR LA FABRICATION DU NUMÉRAIRE.

(26 ventôse an IV. — 16 mars 1796.)

CITOYENS,

Que vous adoptiez ou que vous rejetiez la résolution qui vous est soumise, je crois que rien n'est plus indifférent aujourd'hui à l'intérêt des finances ; mais ce qui n'est pas indifférent, c'est que nous connaissions l'esprit qui l'a dictée, que nous l'envisagions sous toutes ses faces; que sur cette matière des monnaies, si simple en effet et pourtant si mal entendue, nous n'ayions que des notions saines et des principes constans qui éclairent des délibérations plus importantes.

Ce qui a frappé, ce qui a dû frapper d'abord votre commission, ç'a été la contradiction entre la loi du 8 frimaire et la résolution qui vous était présentée. Si cette contradiction n'a point arrêté le conseil des cinq-cents, c'est sans doute qu'un grand intérêt lui a paru devoir motiver un changement de mesures. Cet intérêt n'est point développé dans le considérant de la résolu-

tion; on n'y trouve qu'un motif d'économie; et quelles que soient les circonstances qui nous pressent, ce motif seul ne pourrait justifier une déviation si prompte, si marquée, du principe qu'avait adopté le corps législatif. Ce grand intérêt ou ce fantôme d'intérêt, nous le trouverons dans la nécessité réelle ou apparente d'un changement de système sur la circulation du numéraire et des assignats.

En frimaire, le conseil des cinq-cents avait pensé que tout devait être rappelé à des valeurs réelles; qu'il fallait établir un rapport connu entre l'assignat et le numéraire métallique; que dans l'impossibilité de relever l'assignat à sa valeur originaire, il fallait du moins en assujétir la dégradation à une marche réglée; qu'il fallait enfin, par toutes sortes de moyens, ramener l'argent et l'or dans sa circulation: de là la nécessité d'encourager la fabrication du numéraire métallique.

Aujourd'hui, ou du moins à l'époque où la dernière résolution a été prise, d'autres vues ont paru dominer dans le conseil des cinq-cents. Tous les vœux se sont portés vers le retour de l'assignat à sa valeur première. Mais l'assignat avili ne peut se relever à côté de l'or et de l'argent. De là on a conclu, au moins tacitement, qu'il fallait décourager la fabrication des monnaies métalliques.

Tel est, Citoyens, le secret de cette contradiction. Je ne me permettrai pas de prononcer aujourd'hui entre les deux systèmes; mais je dirai que, pour être en état d'apprécier la résolution, il fallait que vous connussiez, que vous discutassiez le principe qui était la base. Il n'a point été exprimé. Votre commission ne s'est pas permis de suppléer à ce silence et de chercher

le motif véritable, quand le préambule lui en présentait un qui avait quelque vraisemblance.

Mais, de ce silence sur l'esprit des résolutions qui vous sont présentées, résulte une discussion incomplète, une délibération aveugle, un regret hasardé ou une approbation irréfléchie.

Dans toute autre circonstance, je demanderais que cette résolution fût ajournée jusqu'à ce que les autres résolutions qui concernent les finances eussent subi l'épreuve de la discussion; mais heureusement nous n'avons pas besoin de tant de circonspection.

Je crois que le conseil des cinq-cents s'est trompé sur l'importance et le résultat de la mesure qu'il vous propose; je crois que la loi du 9 frimaire n'a point encouragé la fabrication du numéraire; je crois que la résolution actuelle n'est pas nécessaire pour la décourager; je crois qu'elle peut, sans aucun inconvénient, être adoptée ou rejetée.

J'aurais désiré que dans cette affaire, comme dans toutes les autres, notre délibération eût pu être appuyée sur des faits positifs; j'aurais voulu qu'on eût mis sous vos yeux le tableau de la fabrication depuis le 9 frimaire dernier. Vous y auriez vu la démonstration de ce que je vous avance, que cette loi du 9 frimaire n'a point encouragé la fabrication; vous en auriez conclu, comme moi, que la révocation de cette loi ne saurait la décourager.

Cette démonstration que je ne puis tirer des faits, je la tirerai des circonstances qui nous environnent, et je l'établirai par des raisonnemens invincibles. La balance du commerce est depuis 1789 contre nous. Nous devons à l'étranger: l'étranger n'a donc envoyé en

France ni matière d'or et d'argent; donc le commerce n'a point alimenté nos monnaies.

Supposons que nous eussions encore quelques relations utiles avec les peuples voisins, et voyons si ces relations donneraient un solde qui pût être converti en monnaies nationales. Des relations de cette espèce n'existeraient encore qu'avec la Suisse, la Hollande, la Belgique, la Suède, le Danemarck ou les États-Unis.

Mais la Suisse, si elle était notre débitrice, la Suisse s'acquitterait avec notre numéraire même que l'émigration y a porté. Autant en ferait la Belgique, autant la Hollande. La Suède, le Danemarck, les États-Unis se seraient acquittés en denrées, comme ils s'acquittent avec toutes les nations.

Il ne faut pas croire qu'on soit tenté de reporter aux monnaies un numéraire encore circulant, et de l'échanger contre le numéraire républicain, que la malveillance calomnie et discrédite. L'Espagne ne nous a encore rien fourni. Si l'Espagne nous devait, le commerce transporterait notre créance aux autres nations dont nous sommes les débiteurs, pour nous acquitter avec elle.

Restent donc, pour alimenter nos monnaies, quelques lingots appartenant à la nation, quelques débris de vaisselle appartenant à des particuliers, et échappés aux inquisitions décemvirales. Cette vaisselle, ne croyez pas qu'on la porte aux ateliers monétaires. Ceux qui pourront la conserver, la conserveront comme une dernière ressource, ou comme un objet de spéculation ou de jouissance. Ceux qui sont réduits à la vendre, trouveront à l'échanger avec plus d'avantage contre

du numéraire ou des assignats. Dans ces négociations, ils trouveront encore l'attrait du mystère et le grand intérêt de cacher ou leurs ressources ou leur pauvreté.

Il est bien démontré par le raisonnement que la loi du 9 frimaire n'a point encouragé la fabrication des monnaies : il est donc démontré que la révocation de cette loi ne saurait la décourager. Les faits sont certainement d'accord avec le raisonnement. La résolution ne présente donc aucun intérêt dans le moment actuel.

Détachons-nous maintenant des circonstances, et jetons un coup d'œil sur cette matière des monnaies. Votre commission vous a cité une autorité imposante. « Il faut, vous a-t-elle dit, d'après Stewart, il faut encourager la fabrication des monnaies, quand la balance du commerce est défavorable; il faut l'abandonner à elle-même, quand cette balance est avantageuse. »

Citoyens, quand la balance du commerce est défavorable, il faut, quelque chose que vous fassiez, il faut que vous acquittiez ce que vous devez à l'étranger. Si vous ne pouvez pas l'acquitter avec le produit de votre sol, avec le produit de votre industrie, il faut que vous l'acquittiez en marchandises ou en métaux.

Dans ce dernier cas, que feront tous les encouragemens que vous pourrez donner à la fabrication? Si ces encouragemens appellent les métaux de l'étranger, vous augmenterez encore votre dette, et vous nécessiterez un plus grand écoulement de votre numéraire: car il faudra payer ces métaux en argent. Que si vous vous acquittez avec vos denrées, avec votre industrie, la balance redeviendra égale, ou même bientôt avantageuse; et, dans cet état, la fabrication marche né-

cessairement. Elle supporte sans inconvéniens les frais qu'elle entraîne, et ce serait une erreur du gouvernement de l'encourager par des sacrifices.

Ainsi, règle générale : encourager l'agriculture, le commerce, l'industrie ; mais ne donner à la fabrication des monnaies que de la surveillance et de la justice.

Un jour viendra pourtant où la république fera un grand sacrifice dans cette partie. Quand la confiance sera rétablie, quand on ne pourra plus douter de la stabilité de la constitution, quand la sagesse du gouvernement sera démontrée par l'expérience, quand enfin nos relations commerciales auront repris leur cours, alors il faudra rappeler notre numéraire dispersé dans l'Europe ou enseveli dans les entrailles de la terre; il faudra ramener toutes nos monnaies à l'uniformité légale. Cette grande opération, elle ne sera bien faite, complètement faite, qu'aux dépens du trésor public.

L'Angleterre nous a donné un grand exemple: ses monnaies étaient altérées par le temps; il en circulait de trois ou quatre règnes; une partie était disséminée dans l'Europe. Pour rétablir l'uniformité du poids et du titre, l'Angleterre fit une refonte générale, et rendit au particulier, non pas seulement le poids qu'il avait apporté, mais encore le poids et le titre légal. Ce sacrifice coûta beaucoup d'argent, sans doute; mais il valut à la loyauté anglaise une grande réputation, une grande confiance, et dès lors une grande source de prospérité.

Ce qu'elle a fait, nous le ferons; mais, en attendant, notre soin unique doit être de porter l'économie dans notre administration, de ramener l'équilibre dans nos

relations commerciales, de fixer l'opinion par la sagesse et la maturité de nos délibérations.

Nos ateliers monétaires sont dans l'inaction; mais aussi nos ateliers monétaires sont trop multipliés. Un seul suffirait à nos besoins; peut-être un seul suffirait à notre surveillance. L'Angleterre n'en a qu'un.

Si vous craignez de trop innover dans cette matière, nous devrions du moins n'en conserver que trois, un à Paris, un à Bayonne, un à Perpignan ou à Limoges, du côté de cette Espagne d'où découlent en France toutes les matières d'or et d'argent.

Que si nous voulions encourager l'introduction du numéraire étranger, nous pourrions sans inconvéniens tolérer la circulation des piastres: c'est la monnaie des deux mondes. Le titre en est connu; les yeux y sont accoutumés, et la contrebande en amène toujours quelque quantité dans nos départemens méridionaux. L'Angleterre ne trouve aucun inconvénient à laisser dans la circulation l'or de Portugal, l'or de France, le ducat de Hollande, les piastres d'Espagne.

Il résulte de là un esprit de calcul, une habitude de combinaisons parmi tous les citoyens. Le voyageur croit retrouver sa patrie partout où il retrouve la monnaie de son pays et la faculté de s'en servir. Cette considération est digne d'une nation hospitalière, et qui peut prétendre à être un jour la métropole de l'Europe.

Cette distinction accordée à une monnaie espagnole flatterait, je crois, l'orgueil délicat d'une nation qui attache un grand prix à l'opinion des autres peuples, et qui verrait dans cette préférence un lien commencé

par l'estime, par l'affection, et une tendance à confondre nos intérêts mutuels.

Je conclus, en rentrant dans le cercle dont je suis sorti un moment, que la loi du 9 frimaire était inutile; que la résolution qui nous occupe, inutile elle-même, rentre pourtant dans les principes.

Que si ces principes sont bien sentis, si nous sommes bien déterminés à ne nous en plus écarter que dans la circonstance que je vous ai indiquée, nous pouvons sans crainte passer sur la contradiction de deux résolutions si rapprochées l'une de l'autre.

Je vote pour l'approbation de la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

SUR LA RÉSOLUTION DU 30 FRUCTIDOR,

RELATIVE

A LA COMPTABILITÉ DE LA TRÉSORERIE NATIONALE.

(8 vendémiaire an V. — 29 septembre 1796.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je ne viens pas faire à la résolution qui vous est soumise les reproches que lui a faits votre commission. Je crois y apercevoir quelques élémens d'une sage administration, mais je les y aperçois incomplètement développés; et parce que le développement et le complément leur manquent, ils resteront inutiles, et n'opéreront que de nouveaux désordres et un nouveau trouble dans les finances.

Tous les peuples qui ont eu un système raisonné d'administration ont renfermé dans le cercle d'une année le cercle de leur recette et de leur dépense. Cela était dans l'ordre de la nature, qui, chaque année, ramène, par ses reproductions, la matière des dépenses publiques et particulières.

La plupart des gouvernemens ont, il est vrai, créé

des revenus qui ne sont point attachés à de certaines époques, assujétis à des retours périodiques, mais qui ont une existence successive et continue; tels sont les impôts indirects. Mais encore ces impôts ont une marche réglée, une mesure de chaque jour, de chaque mois, de chaque année, et il a dû entrer dans un système régulier de graduer sur chaque portion de ces produits la portion de dépense qui devait y être affectée.

Si la recette, si la dépense n'avaient pas des époques réglées, des repos périodiques pendant lesquels on peut les comparer ensemble et en vérifier la balance, le gouvernement marcherait au hasard, recevant, dépensant sans mesure et sans prévoyance; il arriverait à l'épuisement absolu; on ne devrait sa conservation qu'au miracle d'une chance constamment favorable.

Cette méthode de s'arrêter à des points fixes pour calculer, pour balancer sa recette et sa dépense, utile pour l'ordre, est encore nécessaire pour la liberté. Dépositaires momentanés du pouvoir souverain, nous ne pouvons, nous ne devons l'exercer que jusqu'à de certaines limites.

Je sais que le corps législatif est toujours ancien et toujours nouveau; que, changeant dans ses élémens, il est perpétuel dans son ensemble et dans sa durée; que sa prévoyance doit embrasser les siècles; que ses lois doivent être immortelles comme la république. Mais cette immortalité, ce n'est pas aux contributions publiques qu'il doit l'attacher; c'est par les contributions que le pouvoir pèse sur les citoyens. Il importe donc à leur consolation, il importe au sentiment de la liberté que les contributions, toutes les contributions, ne soient établies que pour un terme très court, et qu'elles ne

soient continuées qu'après une discussion solennelle qui en démontre la nécessité.

Il faudrait encore, pour affaiblir la jalousie du pouvoir, que l'époque du renouvellement partiel de la législature fût aussi l'époque où les impôts seraient consentis. Des représentans investis d'une confiance récente donneraient à cette délibération toute la faveur qu'ils auraient apportée de leurs départemens. On croirait bien mieux à la pureté de leurs intentions, à la vérité de leurs calculs, qu'aux assertions d'hommes déjà vieillis dans le pouvoir, et usés dans l'opinion; car, ne nous le dissimulons pas, soit jalousie, soit espérance trompée, on est bientôt mécontent de son choix, et les hommes sont rares qui conservent, pendant une année entière d'une mission publique, toute la fraîcheur du sentiment qui les y avait appelés.

Quoi qu'il en soit de cette idée qui appartient à l'avenir, il est certain que, dans le système d'une sage administration, il faut que le compte de la recette et de la dépense publique soit renfermé dans le cercle de l'année; qu'au commencement de chaque année l'une soit comparée avec l'autre dans son aperçu; qu'à la fin de chaque année l'une soit comparée avec l'autre dans sa réalité : ainsi s'opère la balance. S'il y a excédant de la recette sur la dépense, les contributions diminueront; s'il y a déficit, les contributions augmenteront. Par là se conserve un niveau perpétuel, et d'époque en époque se graduent et se calculent la force et la prospérité de l'État.

Cet Auguste qui, pour être un usurpateur, n'en était pas moins un administrateur habile, avait son état toujours exactement comparé du revenu et des dé-

penses de l'empire; il l'avait écrit de sa main, et le légua au sénat et à son successeur.

Cet autre despote, Frédéric-le-Grand, avait toujours les yeux sur le tableau de ses revenus et de ses dépenses, véritable thermomètre de sa puissance et de ses succès. Chez nous ce fut la méthode de Sully, de Colbert, et cette méthode s'est perpétuée jusqu'à nos temps, au milieu des écarts d'une administration faible, incertaine et versatile. A la fin de chaque année, chaque ministre présentait l'aperçu de la dépense fondamentale de son département, et de la dépense éventuelle que des circonstances, ou connues ou soupçonnées, devaient déterminer.

Le ministre des finances, quand il avait un caractère et de l'énergie, discutait ses dépenses, rappelait les unes dans leurs anciennes limites, donnait aux autres la mesure que la situation des peuples et l'économie leur assignaient. S'il n'était qu'un instrument, il ployait sous l'ascendant de ses collègues, et ne songeait qu'à trouver les moyens de couvrir leurs dissipations.

A la fin de chaque année encore, ce ministre, quand il connaissait ses devoirs, balançait le compte des recettes et des dépenses consommées, en présentait le tableau, rejetait sur l'année suivante l'excédant de la recette, ou couvrait le déficit, soit par des opérations financières, soit par des impositions.

Chaque année était donc déterminée pour la dépense comme pour la recette; elle était renfermée en elle-même, et jamais ne se mêlait avec celles qui la précédaient ou la suivaient. De là, dans les recettes comme dans les dépenses, la distinction des exercices, et de cette distinction, l'ordre dans la comptabilité.

Si nous portons nos regards chez une nation voisine qui, en administration, a presque tout emprunté de nous, et chez qui nous avons l'humilité d'aller souvent reprendre les exemples que nous lui avons donnés, nous trouverons que là aussi chaque année renferme le compte de chaque année. La dépense, la recette commencent avec elle, finissent avec elle par une balance dont le résultat donne, pour l'année suivante, ou augmentation ou diminution de contribution. Cette opération, nous l'appelons le budget, expression mal interprétée, qui appartient encore à notre langue.

Le chancelier de l'échiquier ouvre son budget, ou, comme le disaient nos aïeux, sa bougette ou le sac dans lequel sont renfermés le compte des revenus et des dépenses de l'année qui s'écoule, l'aperçu des besoins de l'année qui la suit, et des moyens d'y satisfaire. Le parlement discute les dépenses passées, les dépenses futures, les recettes faites, les moyens indiqués, les critique ou les approuve, les admet ou les rejette.

Prenons nos modèles à Rome ou à Londres, ou dans nos propres monumens; il faut toujours que chaque année ait son compte bien séparé; que chaque année ce compte soit discuté dans son aperçu; que chaque année il soit discuté dans sa réalité, et vérifié dans sa balance.

Il y a des dépenses qui appartiennent à l'ordre constitutionnel, à l'état habituel d'une société, à l'état de paix; car quand nous calculons pour les sociétés, il faut sortir des circonstances passagères, et ne pas compter avec la guerre et les révolutions. Il y a donc des dépenses ordinaires indépendantes de ces événe-

mens; il y a une dépense extraordinaire, éventuelle, qui naît de circonstances incalculées et imprévues.

Ce mot d'extraordinaire était connu dans notre ancien système financier, mais il avait perdu sa véritable acception. Ce qui avait été extraordinaire sous François Ier, sous Henri IV, était devenu, en dépit du mot, ordinaire, fixe, habituel, et, s'il est permis de le dire, constitutionnel sous les derniers rois.

Il y a donc des dépenses premières, des dépenses permanentes qu'exigent l'ordre public et l'utilité perpétuelle de la nation. Il y a des dépenses éventuelles, passagères, qui tiennent à des événemens hors de l'ordre commun, à des calamités accidentelles. Ces dépenses de nature différente, il faut qu'elles soient divisées dans notre prévoyance, et divisées dans notre comptabilité.

Mais où est établie cette division? quelles sont vos dépenses premières, fondamentales? quelles sont vos dépenses extraordinaires? Jusqu'ici tout a été confondu; jusqu'ici des dépenses ont été ordonnées sans une discussion raisonnée, sans une mesure certaine. Point encore de tableau de ce qu'exige l'ordre constitutionnel; point d'aperçu certain de ce que réclament en temps de paix nos relations avec les autres peuples, les intérêts de notre agriculture, de notre industrie, de notre commerce. Pas même de tableau fixe de la dépense du corps législatif; rien d'arrêté sur la trésorerie; rien sur la comptabilité. Quant à la dépense extraordinaire, aucun aperçu spéculatif; la dépense marche au hasard des événemens.

Que demandez-vous donc à des ministres, quand

vous leur prescrivez de distinguer l'ordinaire de l'extraordinaire? Vous leur demandez une opération vague, indéterminée; ils ne vous donneront qu'une division arbitraire, ouvrage de leur imagination. Que faut-il donc faire avant que de leur demander cette division? Il faut rappeler à votre examen tous les élémens de la dépense publique, les discuter tous, les classer tous, dire : Ceci appartient à l'ordre constitutionnel, à l'état permanent de la nation; cela tient à des circonstances du moment, à la guerre, aux restes de nos calamités révolutionnaires.

Cette opération une fois consommée, commandez aux ministres de ne plus sortir du cercle que vous avez tracé; commandez à la trésorerie d'être fidèle à la classification que vous aurez établie, et de diriger d'après elle la tenue de ses livres et sa comptabilité.

S'il est utile, s'il est indispensable d'assigner à chaque année sa dépense et son revenu, de distinguer dans cette dépense ce qui appartient à tous les temps de ce qui n'appartient qu'à quelques circonstances, il est utile, il est indispensable d'établir une séparation bien prononcée entre le compte d'une année et le compte des années qui la précèdent ou la suivent. Si l'année qui s'écoule ne solde pas toutes ses dépenses, il ne faut pas que les dépenses non encore soldées aillent se confondre avec les dépenses de l'année qui commence.

Ces dépenses constituent un véritable arriéré, mais ce mot d'arriéré ne veut pas dire une dépense dont le paiement sera suspendu, mais une dépense dont le paiement n'est pas encore fait : il ne devait donc pas alarmer votre commission. En adoptant l'article de la

résolution qui établit la distinction du courant et de l'arriéré, vous ne ferez que reconnaître un fait qui existe indépendamment de votre aveu.

La nécessité de réduire les comptes de la trésorerie en valeurs réelles est devenue évidente, et il semble qu'une loi était inutile pour l'établir. Il n'existe plus de papier-monnaie; tout se reçoit, tout s'acquitte en valeurs métalliques : il ne doit donc plus exister que cette valeur dans nos comptes.

Je me résume.

Il est nécessaire de diviser la dépense en dépense ordinaire et dépense extraordinaire. Mais il faut que l'une et l'autre soient déterminées, et elles ne peuvent l'être que par le corps législatif. Une loi est donc incomplète, prématurée, qui ordonne aux ministres d'adopter une division qui n'existe pas encore.

Il est nécessaire de séparer par une ligne bien prononcée le compte d'une année du compte d'une autre année. Si l'année finie laisse des dettes à payer, ces dettes ne peuvent appartenir au compte de l'année courante; elles forment un véritable arriéré; et puisque cet arriéré existe, il faut bien le déclarer.

Enfin il faut que puisqu'on reçoit et qu'on paie en valeurs réelles, les comptes et les livres soient tenus en valeurs réelles.

Je vote contre la résolution, mais seulement comme incomplète et prépostère.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION

SUR

LA RÉSOLUTION RELATIVE AUX HOSPICES CIVILS.

(Séance du 15 vendémiaire an V. — 6 octobre 1796.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Le temps n'est pas encore venu d'établir, et moins encore de réaliser la théorie des secours publics. C'est dans un calme profond qu'il faut la discuter : c'est au milieu de la paix et de la prospérité publique qu'il sera permis d'en soumettre les principes au creuset de l'expérience.

L'assemblée constituante eut le courage et le malheur d'entreprendre l'un et l'autre. Un de nos malheureux collègues développa dans cette partie un zèle opiniâtre et toute l'ardeur d'une ame humaine et bienfaisante.

Mais la révolution était là, dominant tout, entraînant tout et couvrant de ses ruines les projets du patriote et les systèmes de la philosophie économique : les travaux mêmes de l'assemblée constituante, admirables

par leur intention, avaient d'ailleurs un vice fondamental. Ce vice, c'était de compter trop peu avec les faiblesses, avec les passions, avec les vertus mêmes des hommes; d'anéantir des souvenirs qui leur étaient chers; d'arracher tout à coup aux individus, aux familles, aux communes, des monumens auxquels ils avaient confié les chimères de leur orgueil, la réputation de leurs vertus et les espérances de leur postérité.

Des temps plus désastreux vinrent achever de détruire ce qu'une théorie prématurée avait ébranlé, et nous laissèrent avec des matériaux épars ou mutilés, que nous pouvons bien réunir et rattacher aujourd'hui, mais avec lesquels il me paraît impossible, dans la situation actuelle des esprits et des choses, de former de long-temps un ensemble régulier. Attachons-nous donc à conserver ce qui nous reste encore, et laissons à d'autres temps le soin de mûrir les idées et de faire éclore un système mieux raisonné de bienfaisance publique.

Tel est sans doute l'esprit de la résolution qui vous est soumise. Sans doute elle pouvait ne vous être présentée que comme une première base d'une législation provisoire; et c'est là, en effet, son véritable caractère.

Mais il y a bien quelques inconvéniens à jeter le mot de provisoire dans une matière qui tient aux affections les plus puissantes, aux intérêts les plus chers de l'humanité. Nous savons tous qu'en administration il ne peut y avoir de mesures perpétuelles et invariables, que tout y est nécessairement soumis à l'empire du temps, des opinions, des mœurs; qu'aucune loi n'y peut être établie pour les siècles; que rien n'y a le privilége de l'immortalité, parce que rien n'y est essentiellement parfait, et que tant qu'il reste quelque espérance d'a-

mélioration, il y a toujours raison ou nécessité de changement.

Je me bornerais donc, dans ce moment, à la discussion d'une résolution purement temporaire, si les idées qui ont été jetées dans nos précédentes séances, ne demandaient pas à être au moins balancées par la contradiction. Il faut que vous entendiez dès aujourd'hui une partie de ce qu'on peut dire sur ce grand objet, afin d'être mûrs pour les délibérations qui doivent vous occuper dans des temps plus heureux. Je jeterai donc quelques regards sur cette matière importante des secours publics; j'indiquerai quelques principes généraux avec cette sécheresse qui est dans mon caractère, et cette briéveté que me commandent vos lumières.

Il faut des secours à l'enfance; il en faut aux infirmités, aux maladies et à la vieillesse. Dans l'ordre commun, le lien des familles garantit ces secours, et la nature en assure la perpétuité en y attachant les sentimens les plus doux et les souvenirs les plus délicieux. Quand les familles manquent, quand la dépravation en a rompu les liens, ou quand des calamités en ont altéré la force, les soins imposés aux familles sont dévolus à la société.

Mais ces soins, la société doit-elle les exercer en masse, c'est-à-dire par l'intervention directe et immédiate de son gouvernement? doit-elle les exercer divisément et par l'action séparée de ses sections? ces soins appartiennent-ils tellement à la société que les individus ne puissent pas s'en emparer? S'ils s'en sont emparés, le gouvernement a-t-il droit, a-t-il intérêt à se mêler à leur action, à s'en approprier les effets et les résultats, à les appliquer, à les transporter à

son gré d'un lieu à un autre, d'une section à une autre section, d'une section particulière à la totalité des sections? De la solution de ces premières questions dépend la solution de ces questions secondaires.

Comment les secours publics doivent-ils être administrés? sur quels fonds doit en être établie la dépense?

La nature a confié aux soins des familles les secours que réclament l'enfance, la vieillesse, les maladies. Nous devons dans l'ordre social imiter du plus près qu'il nous est possible les intentions et la marche de la nature; suivre dans nos institutions cette échelle ascendante que la nature et la raison ont établies des familles aux sections de la société, des sections de la société à la société tout entière.

Un sentiment de mutuelle bienveillance, des besoins mutuels lient les familles qui se trouvent placées sur le même territoire; la nature les a donc confiées à la garde, à la surveillance les unes des autres, les a recommandées à leurs soins réciproques. Ainsi, quand les familles manquent aux individus, c'est la collection des familles qui sont réunies auprès d'eux qui succède aux devoirs qu'ils ont droit de réclamer. La société en masse ou le gouvernement général de la société sont à une trop grande distance pour être appelés par leurs cris, pour être émus de cette pitié impérieuse qui force de les soulager. Leur action lointaine et nécessairement tardive n'aurait donc ni la célérité, ni la précision, ni la douceur, ni l'économie que peut avoir et qu'a nécessairement l'action d'une puissance toujours présente, que le plus actif des sentimens et des intérêts détermine, et qui s'applique immédiatement à l'objet sur lequel elle doit agir.

Livrez les hospices aux soins directs du gouvernement, vous y aurez les dilapidations, les abus, le despotisme des subalternes, les vanités, les fantaisies des ordonnateurs suprêmes, de grands monumens et de misérables secours. Il n'y aurait que de petites républiques, Genève, par exemple, Lucques, Raguse et Saint-Marin, qui pussent, sans de très grands inconvéniens, mettre au nombre des soins de leur gouvernement la direction immédiate des hospices civils et l'administration des secours publics. Mais dans les petites républiques on connaît mieux, on sent mieux les principes, on tâche de n'avoir point d'hospices; ou si on est forcé d'en avoir, on en laisse la régie au zèle des citoyens.

Si le gouvernement ne doit pas, ne peut pas exercer son action immédiate sur les secours publics, c'est donc aux sections particulières de la société qu'il appartient de les administrer, et c'est surtout parmi nous que ce soin doit leur appartenir.

Je prie qu'on ne coure pas d'abord aux objections, qu'on ne me présente pas des exemples. Je répondrais que les exemples d'une exécution vicieuse n'altèrent pas la vérité des principes. La taxe des pauvres est une institution mal calculée en Angleterre; mais le vice n'est pas dans le principe qui attribue aux fractions de la société le soin des pauvres qui existent sur leur territoire; ce vice est dans le mode dangereux de l'application, dans une distribution mal ordonnée des secours, dans les agens qui sont étrangers aux taxes qu'ils imposent, qui créent des pauvres pour avoir des partisans, et font de la mendicité un instrument d'intrigue et d'ambition.

J'ai dit que s'il est une nation où l'administration des secours publics doive plus particulièrement appartenir aux fractions de la société, c'est la nôtre. En effet, jetons nos regards sur l'ensemble et sur les différentes parties de la république; une étendue immense, et partout variété de mœurs, de travaux, de besoins, de relations; il n'y a que des administrations locales qui puissent s'accommoder à toutes ces variétés et proportionner les moyens aux circonstances. Si le gouvernement s'en mêle, le citoyen s'endort; l'intérêt individuel se repose sur la surveillance publique; et le gouvernement, au lieu du concours du zèle, ne trouve que l'indifférence et la censure.

L'individu approche plus de la mesure d'une famille qu'une fraction de la société; il mettra plus d'énergie dans ses projets, plus de ténacité dans ses plans, plus d'économie dans son administration. L'intérêt du malheur est donc que les individus se vouent à le soulager. Mais les individus qui se livrent aux œuvres de bienfaisance veulent agir à leur manière; le zèle n'obéit qu'à sa propre impulsion; et si le gouvernement le menace de détruire ou de dénaturer son ouvrage, il l'abandonne. Il est de l'intérêt public bien calculé d'exciter la bienfaisance individuelle; il est donc aussi de son intérêt, et par conséquent il est de son devoir, de respecter les monumens qu'elle élève.

Sans doute il ne faut pas que ces monumens soient élevés à la paresse, qu'ils corrompent l'opinion publique, qu'ils offensent le principe constitutionnel. Soumis jusque là à l'influence et à la surveillance du gouvernement, ils doivent, dans tout le reste, être libres et indépendans de son action; ils doivent conserver

cette immutabilité que le fondateur a voulu y attacher. Ouvrages de la bienfaisance ou de la vanité, qu'importe à la chose publique? Ce seront toujours des ouvrages chers et utiles à la patrie.

Ainsi donc, la nature des choses délègue l'administration directe des secours publics aux fractions de la société et aux individus. Mais comment doivent-ils être administrés? Point de règle certaine, point de méthode uniforme.

Ici, vous avez des départemens agricoles où une population disséminée trouve au sein de la nature presque tous ses besoins. De riches agriculteurs y sont à côté des hommes sans propriétés; mais ces hommes sans propriétés, associés par leurs travaux à la fortune de l'agriculteur, exerçant sur lui comme sur eux l'empire du besoin, empruntent seulement dans les saisons mortes des secours momentanés qu'ils restituent dans les saisons de travail et d'activité.

Là, des hospices seraient inutiles, seraient dangereux; ils offenseraient d'abord le noble et juste orgueil de l'homme laborieux, et finiraient par apprivoiser la paresse. Eloignez seulement de ces heureuses contrées le fléau de la mendicité étrangère.

Ailleurs, vous avez des départemens industrieux où les manufactures créent les richesses que la nature y refuse. Là, l'intérêt du manufacturier assure avec le travail des secours à la classe indigente. Laissez-le calculer, il multipliera la population autour de lui; par des retenues sur leur salaire, il établira une caisse qui garantira ses ouvriers des horreurs de la misère et de l'humiliation des secours publics. Que votre gouvernement se borne donc à hâter le développement de

l'industrie, au lieu de répandre des bienfaits stériles; qu'il éclaire l'intérêt personnel, qu'il l'échauffe par des exemples.

Restent des villes encore vouées à l'inertie, ou des villes surchargées d'une population corrompue, où viennent se confondre le luxe extrême et l'extrême misère.

Gardez-vous de porter ou de multiplier les hospices dans les petites villes où le travail n'a point encore pénétré; que les citoyens indolens, qui végètent là avec leur petite fortune, y soient tourmentés par les cris du pauvre; qu'ils soient forcés de partager avec eux leurs misérables revenus. Ils se lasseront enfin de leur inertie; contentez-vous d'exciter leur paresse et d'humilier leur fainéantise.

Quant aux grandes villes, c'est là qu'il faut déployer toute la science de l'administration; mais c'est toujours par des fractions de la société que cette administration doit être immédiatement surveillée; faites seulement qu'il soit glorieux d'administrer ces établissemens; que les avoir bien administrés soit un titre à la reconnaissance publique, et obtienne des monumens qui aillent à la postérité. Allez à Londres: on n'a point effacé là les noms de ceux qui ont établi, qui ont bien gouverné des hôpitaux; des inscriptions rappellent leur mémoire; des hommages solennels, souvent répétés, proclament aux générations futures les services qu'ils ont rendus à l'humanité.

Si les principes que j'ai établis jusqu'ici sont vrais, c'est-à-dire s'ils sont utiles, car, en fait d'administration, il n'y a de principe vrai que celui qui est essentiellement utile; ce n'est plus sur des revenus com-

muns et généraux qu'il faut établir les secours publics, ce ne doit être que sur des revenus locaux. Que vos grandes villes consentent à des sous additionnels, ou mieux encore, qu'elles consentent à des droits sur le consommateur; ces droits, sagement calculés, ne doivent affecter que le riche, ne l'affecteront qu'autant qu'il voudra, et porteront encore sur l'étranger comme sur le citoyen. Et dans cette manière d'asseoir les revenus des hospices, on trouve un double avantage: chaque jour, une partie de recette peut payer une partie de la dépense; si la dépense augmente, les revenus augmentent; si la dépense diminue, les revenus diminuent.

Il est cependant un objet qui tient aux secours publics, et qui doit appartenir au gouvernement, c'est la répression de la mendicité; et les fonds pour cette partie doivent sortir du trésor public. La raison en est évidente : il faut appliquer à ce fléau la puissance publique; il ne peut être maîtrisé par la surveillance et l'action des sections particulières de la société. Je n'abuserai pas plus long-temps de la patience du conseil; je reviens à la résolution.

J'ai dit qu'elle présentait, qu'elle ne devait présenter que des mesures provisoires; qu'elle devait avoir pour objet de conserver les débris qui nous restent de l'ancien système de bienfaisance publique; et en effet elle remplit ce vœu qui est le nôtre à tous, qui est celui de la nation tout entière. Deux points seulement méritent quelques observations, et me paraissent devoir en déterminer le rejet. La nomination des administrateurs par les départemens, dans les communes qui sont divisées entre plusieurs municipalités, et le remplacement définitif des biens aliénés.

Je pense qu'aux termes de la constitution, la nomination de ces adminitrateurs devait appartenir au bureau central. Qu'on ne me dise pas qu'il existe à Paris une commission des contributions soumise immédiatement au département. Oui, mais elle n'y existe que momentanément, elle n'y existe que par une nécessité de circonstances; et sans doute elle disparaîtra bientôt pour faire place à l'ordre constitutionnel. Qu'on ne me dise pas que les hospices placés dans ces communes n'appartiennent pas uniquement à ces communes, qu'elles appartiennent encore à d'autres parties du département; et que, sous ce point de vue, c'est au département que doit appartenir la nomination des administrateurs. Les hospices situés dans une vaste commune, telle que Lyon, telle que Marseille, appartiennent bien à cette commune, au moins pour la plus grande partie, si ce n'est pour la totalité, et c'est au plus grand intérêt de dominer quelques intérêts partiels. Mais d'ailleurs, les hospices situés dans un canton n'appartiennent pas non plus exclusivement à ce canton. Pourquoi donc donnez-vous la nomination des administrateurs, ici à la municipalité, là au département? Tout doit être uniforme dans l'application comme dans les principes; et une vaste commune mérite au moins la même considération, et a droit aux mêmes égards qu'un canton.

Un département placé à une grande distance choisira mal; et, fît-il les meilleurs choix, ces choix seront critiqués, seront odieux, parce qu'ils ne seront point l'ouvrage du pouvoir qui croyait avoir le droit de les fixer. Les administrateurs s'élèveront au-dessus de la surveillance locale; et cette surveillance même, lorsqu'elle ne sera qu'impartiale et juste, deviendra suspecte, parce

qu'aux yeux du département, elle aura l'air de l'humeur et de la jalousie.

Je crois donc cette nomination contraire aux principes, contraire aux intérêts de l'administration.

Quant au remplacement des biens aliénés, je pense que ce remplacement est juste, je pense qu'il est nécessaire; mais je voudrais qu'il ne fût pas définitif.

Ce n'est pas sans doute une question résolue que celle de savoir si les hospices civils doivent avoir des propriétés foncières. On a invoqué, contre les propriétés immobilières des hospices, les noms de L'Hôpital et de d'Aguesseau. Ni L'Hôpital, qui fut un homme de génie, ni d'Aguesseau, qui fut plus écrivain que jurisconsulte, plus jurisconsulte que philosophe et homme d'État, n'ont voulu l'expropriation des hôpitaux. Tous deux ont voulu arrêter le progrès des richesses ecclésiastiques; mais ils n'ont point confondu l'église et les hôpitaux. L'église avait été frappée d'une incapacité absolue d'acquérir des immeubles réels, les hôpitaux ne pouvaient en acquérir qu'en vertu et avec l'autorisation solennelle d'une loi. Et j'observe, en passant, que l'édit de 1749 ne fut point l'ouvrage de d'Aguesseau: il avait été préparé depuis long-temps par l'opinion; et nous le devons à un homme qui a vécu jusqu'à nos jours, et qui est mort dans le cachot de la tyrannie.

Autorités à part, la mobilité des propriétés foncières est certainement conforme aux intérêts de la société; elles n'ont point une véritable vie dans la main des corporations; elles n'y éprouvent point ces améliorations qu'enfante l'intérêt individuel; souvent elles y dépérissent.

Mais à cet inconvénient on oppose l'intérêt plus grand d'assurer la perpétuité d'établissemens utiles, d'établissemens nécessaires. Sans propriétés foncières, leur existence, dit-on, est incertaine; elle devient le jouet de toutes chances, la proie de tous les systèmes. Eh! quels terribles exemples en a fourni notre révolution!

Sortons du cercle de notre révolution. Les véritables principes de l'économie politique n'assignent point aux hospices des propriétés foncières; leur dépense, comme je l'ai déjà énoncé, doit être assise sur des revenus locaux, sur des revenus qui s'étendent ou se resserrent suivant l'exigence des temps. Mais aussi, ce n'est pas à présent que nous pouvons nous attacher aux principes. L'aliénation, aujourd'hui, serait la perte presque absolue des propriétés qu'on voudrait aliéner; les acquéreurs manquent; et la nation, qui ne voit plus de réalité que dans les propriétés foncières, résisterait à un système qui ne lui présenterait que de vains calculs et une dilapidation véritable.

Nous devons donc, par respect pour l'opinion, par respect pour la justice, remplacer les biens aliénés par des biens nationaux; mais aussi, par respect pour les principes, ce remplacement ne devrait pas être définitif et irrévocable; il ne devrait être que provisoire, et jusqu'à ce que des circonstances plus heureuses permissent d'assurer aux hospices le genre de revenu que l'intérêt public semble leur assurer.

Fondé sur ces motifs, je vote contre la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

SUR LA RÉSOLUTION DU 9 NIVOSE,

PORTANT EMPRUNT DE QUATRE-VINGT MILLIONS.

(16 nivôse an VI. — 5 janvier 1798.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Une résolution du 9 nivôse ouvre un emprunt de quatre-vingt millions; une déclaration d'urgence la précède, dont le motif est ainsi conçu:

« Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale sur le message du directoire exécutif, du 1er de ce mois, qui a transmis le vœu des négocians de Paris pour l'ouverture d'un emprunt national;

« Considérant que jamais la cause de la liberté n'a inspiré plus d'enthousiasme que dans cette circonstance mémorable où le commerce vient de donner des preuves d'un dévouement dont il trouve dès à présent la récompense dans la reconnaissance publique;

« Considérant qu'un pareil exemple est digne d'être offert à tous les Français, et que le même cri, celui d'une juste haine contre l'oppression du gouvernement d'Angleterre, et les mêmes vœux pour rétablir et assu-

rer la liberté des mers retentissent dans toute la France;

« Considérant enfin que le but de ces efforts qui associent les citoyens paisibles aux guerriers que la victoire et leur chef appellent sur les rives ennemies ne peut être trop tôt rempli, et qu'il convient en outre de régulariser, par des mesures sages et uniformes, ces généreux élans de patriotisme, et la rentrée des fonds destinés aux dépenses imprévues que nécessitera le projet arrêté de la descente en Angleterre,

« Déclare qu'il y a urgence. »

Cette déclaration d'urgence, un juste enthousiasme l'a provoquée, le vœu national l'appelle; vous-mêmes vous êtes impatiens de la consacrer, et votre commission, entraînée par le sentiment, se hâte de vous proposer d'en adopter les motifs et de reconnaître l'urgence.

Citoyens représentans, un emprunt vous est proposé: vous n'attendez pas que j'entre ici dans une discussion approfondie sur la théorie des emprunts publics. Une telle discussion appartient à d'autres temps, et n'est pas nécessaire à la délibération qui vous occupe aujourd'hui.

Il convient toujours à une nation d'emprunter, quand, par ce moyen sagement combiné avec ses ressources, elle accélère l'exécution d'une mesure importante, d'une mesure décisive; quand du succès rapide de cette mesure dépendent sa gloire au dehors, sa tranquillité au dedans; quand par là une route nouvelle s'ouvre devant elle, qui promet un cours plus heureux à ses destinées et à celles du monde.

Elle peut emprunter, quand des hommes accoutumés

aux combinaisons de l'intérêt particulier, interprètes fidèles d'un vœu national, sollicitent un emprunt dont eux-mêmes ont posé les bases, dont leurs lumières et leur patriotisme présagent et garantissent le succès.

Elle doit emprunter, lorsqu'avec toutes ces circonstances elle trouve dans la combinaison qu'on lui offre une juste économie, le principe d'une libération progressive de la dette consolidée, et le germe d'un crédit nouveau, si jamais ce crédit devenait nécessaire.

Elle doit emprunter enfin, quand, en remplissant ces vues, elle relève le courage et l'espérance d'un créancier abattu par de longs malheurs et de cruelles privations, quand elle redonne le mouvement et la vie à des capitaux que de tristes événemens et une opinion sinistre avaient frappés de mort dans la main du propriétaire.

Tels sont, Citoyens, les aspects différens sous lesquels se présente la mesure qui vous est soumise. Après tant de malheurs, tant de combats, tant de succès et tant de gloire, un ennemi nous reste encore, le plus acharné de nos ennemis, qu'il faut enfin réduire à recevoir la paix.

Scipion et ses invincibles légions attendent le signal qui doit les appeler à une nouvelle, à une dernière entreprise.

Ce n'est point Carthage qu'ils veulent détruire; ce n'est point une nation justement orgueilleuse d'une liberté tant de fois défendue et tant de fois conquise, fière de tant de monumens élevés aux sciences et aux arts, de tant d'inventions qui ont fécondé son industrie et qui enrichiront la nôtre; ce n'est point cette nation que menacent nos projets et nos héros.

De telles mesures seraient le délire d'une aveugle vengeance, et nos succès feraient gémir l'humanité : digne rivale des Français, que cette nation marche désormais unie avec eux vers le perfectionnement de l'espèce humaine et le bonheur du monde.

Que les citoyens attendent, tranquilles dans leurs foyers, des hommes qui sauront apprécier leurs vertus, respecter leur indépendance, et garantir leurs propriétés.

Ce que nous cherchons dans cette autre Carthage, ce sera cette faction ennemie qui se joue du repos de l'Europe; qui menaça notre liberté naissante; qui dans Pilnitz jeta aux puissances abusées par ses intrigues les débris imaginaires de l'empire français, pour s'approprier, à la faveur de leur lutte sanglante, le sceptre des mers, faire sa proie du commerce du monde, et s'en servir pour nous perdre et assujétir sa patrie.

Nous y chercherons surtout cet homme né avec la haine du nom français, nourri des projets de notre destruction; cet homme qui, comme un autre Annibal, jura dans les mains de son père de nous poursuivre et de nous exterminer.

Tous les cœurs vraiment français, tous ceux qui se souviennent de l'avoir été, s'élancent vers cette noble entreprise. Tous voient dans un succès justement attendu le retour de la paix qu'ils désirent, la prospérité qu'elle ramène, cette activité utile qui fait oublier de longs malheurs et les répare, les ressentimens éteints, les vengeances étouffées, la stabilité de notre gouvernement et de nos lois, le terme des agitations qui nous tourmentent, des inquiétudes et des jalousies qui nous aigrissent et nous dévorent, et la gloire d'avoir assis

l'équilibre de la terre, et assuré la liberté des mers. Cette mesure est grande dans son objet et dans ses effets; elle est digne de la nation qui l'a conçue; elle est nécessaire à son bonheur.

Un emprunt heureux en accélère l'exécution, puisque tout à l'heure il met dans les mains du gouvernement des moyens qu'il faudrait attendre de la marche lente du temps, ou chèrement acheter de l'avidité des fournisseurs. Tout justifie donc la convenance de l'emprunt. Le système d'emprunt qu'on vous propose a été combiné dans le sein du commerce; il l'a été avec toutes les données que peut fournir la connaissance des ressorts qui font mouvoir l'intérêt personnel; il l'a été par des citoyens dont les lumières garantissent les aperçus, dont la fortune appelle la confiance, et qui, liés par de premières démarches au succès de cette mesure, l'appuieront de l'autorité de leurs conseils, et de l'autorité plus puissante de leur exemple.

Ceci suffirait à votre conviction comme à celle des citoyens; mais entrons dans les détails, et vous verrez que le patriotisme a calculé avec la sévérité de l'intérêt privé; qu'il ne lui est échappé aucune des précautions qui peuvent encourager le spéculateur timide, et rassurer la défiance ombrageuse.

D'abord l'emprunt se divise en quatre-vingt mille actions; chaque action est un capital de mille francs; déjà cela s'approche de la mesure des facultés communes.

Mais une action encore peut se diviser en deux demi-actions sous le même numéro; enfin elle peut être partagée entre plusieurs associés, et se décomposer en autant de portions que l'exigeront les convenances des

prêteurs : ainsi la chance est ouverte au zèle ou aux spéculations de tous les citoyens.

Un intérêt annuel de cinq pour cent, et payable tous les six mois, est attaché à chaque action.

Le capital de l'action se compose d'une moitié du tiers réservé à la dette consolidée, d'une autre moitié du tiers réservé de la dette consolidée, d'une moitié en numéraire. Le numéraire est distribué en quatre paiemens de mois en mois, et cette distribution se proportionne ainsi à toutes les circonstances où les citoyens peuvent être placés.

Quant à la moitié qui se paie en tiers réservé de la dette consolidée, c'est là qu'est l'appât qui doit déterminer le spéculateur, l'avantage peut-être plus touchant qu'y trouvera le propriétaire, et enfin l'intérêt du crédit public.

En achetant sur la place cinq cents livres du tiers de la dette consolidée, le spéculateur s'assurerait aujourd'hui un bénéfice de plus de quatre cinquièmes du capital qu'il emploierait, et un intérêt proportionné.

En plaçant ainsi son tiers de la dette consolidée, le propriétaire s'assure, dans le cours d'une période déterminée, le remboursement d'un capital qui était aliéné sans retour, qui, dans cet état, demeurait soumis à toutes les sinuosités de l'opinion et à la chance inévitable d'une dépréciation plus ou moins active.

Par là même qu'il l'aura placé dans l'emprunt, il aura fait déjà une valeur plus fixe, une valeur plus croissante, et dont il peut utilement disposer avant que le remboursement soit effectué.

Par un effet nécessaire, le concours des prêteurs élèvera aussi les capitaux de la dette qui ne seront

pas employés dans l'emprunt; bientôt des remboursemens successifs accroîtront la confiance. On attendra une opération pareille, on la sollicitera, et ainsi renaîtront, pour la circulation et pour le commerce, des valeurs que nos malheurs avaient presque anéanties.

Dès lors un grand pas est fait pour la restauration du crédit public : soit que la dette soit appelée dans de nouveaux emprunts, soit qu'elle demeure dans son état de consolidation, elle remonte insensiblement à la consistance qu'elle avait perdue.

Un gage individuel, la ferme des postes, est assignée à cet emprunt; le revenu en est affecté irrévocablement au remboursement progressif du capital, et au paiement décroissant des intérêts. Ce gage, la résolution le retire de la masse des revenus de la république, elle le met sous la main des prêteurs, et les opérations de leurs commissaires ne sont soumises qu'à cette surveillance générale que le gouvernement doit à tout ce qui intéresse l'ordre public.

Le prix de la ferme n'est pas encore déterminé; mais à quelque fixation que l'imagination puisse s'arrêter, il est démontré que ce prix sera au moins égal au remboursement annuel des capitaux et au paiement des intérêts. Un compte réglera tous les ans, entre la nation et les commissaires des prêteurs, l'excédant qu'ils auront reçu, ou complètera le déficit qu'ils auront éprouvé, si tant était qu'il pût exister un déficit.

La solidité du gage! et quelle puissance oserait y porter atteinte? Elle est garantie par la loi qui l'établit, par l'emploi sacré de l'emprunt qu'elle cautionne; elle le sera par la reconnaissance nationale.

Le remboursement sera effectué en dix années; cha-

que année, le prêteur a l'espoir de voir rentrer ses capitaux, et la chance la plus reculée laisse toujours une base prochaine à ses spéculations, et lui montre auprès d'elle les fonds qu'il leur destine.

Au reste, dans cet emprunt tout est libre, tout restera libre; si les fonds du mineur, du pupille, de l'absent, y sont appelés, ils ne le sont que comme ceux des autres citoyens, sans nécessité, sans contrainte. Placement utile, il était juste que le mineur, le pupille et l'absent pussent y être admis; mais placement volontaire, le tuteur, le curateur ne reçoivent de loi que de leur prudence et des intérêts qui leur sont confiés.

Le zèle qui a conçu l'idée de cet emprunt, l'expérience qui en a posé les bases, s'étaient arrêtés là. Le conseil des cinq-cents a cru devoir de nouveaux encouragemens à l'empressement des prêteurs. Leurs noms seront inscrits honorablement aux archives du corps législatif, comme un témoignage de la reconnaissance nationale.

Ainsi, la gloire s'associera dans cette circonstance aux calculs de l'intérêt particulier; et la patrie comptera aux citoyens jusqu'au placement intéressé de la moindre partie de leur fortune, parce qu'ils l'auront confiée à sa justice, et unie à sa destinée.

Un encouragement moins puissant, moins cher à des cœurs français, c'est celui qui leur est offert dans des primes établies sur les prises ou les contributions que la victoire promet à la république sur le continent de l'Angleterre. Des Français ne douteront point du succès de nos guerriers; et, comme les Romains, ils

achèteraient avec confiance jusqu'au champ sur lequel camperait un autre Annibal.

Mais ce n'est pas des dépouilles des nations que veut s'enrichir le citoyen français : le premier, le plus cher de ses vœux, c'est cette paix qui doit rendre le calme au monde, et rappeler le bonheur sur cette terre trop long-temps ensanglantée; il la veut honorable, digne de la cause qu'il défend et des exploits qui l'ont illustrée; il la veut telle qu'il l'a trouvée à Campo-Formio, telle que lui garantissent le courage et la sagesse du héros qui doit la conquérir et la dicter. Puisse, au prix du sacrifice de ces primes, cette paix bienfaisante marquer les premiers pas de nos guerriers sur les rives de la Grande-Bretagne! Puissent deux peuples, dignes l'un de l'autre, éteindre dans de mutuels embrassemens le souvenir de ces rivalités qu'allumèrent entre eux les intrigues de l'ambition et les malheureuses querelles de leurs gouvernemens! Pour caresser l'orgueil de leurs maîtres, ils se disputaient des déserts inconnus, des terres veuves de leurs cultivateurs égorgés. Que par une utile expiation, ils aillent de concert faire d'innocentes conquêtes sur l'océan affranchi de leurs mutuelles prétentions; que d'autres Cook, d'autres Lapérouse portent à des peuples naissans les germes des connaissances de l'industrie et des arts; que, pour la prospérité de l'Europe, ils fécondent ces terres vierges, et les enrichissent. C'est de la richesse des nations que se forment leurs rapports mutuels, que s'agrandissent leur commerce et leur commune industrie. La pauvreté les isole, ou bien leurs stériles communications achèvent de les épuiser.

Que si nos vœux ne peuvent être exaucés, que du moins les derniers fléaux de cette guerre funeste s'épuisent sur ceux qui en furent les artisans, sur ceux qui ont immolé tant de millions d'hommes à leur tortueuse politique, qui trompent encore les rois qu'ils devraient éclairer, et corrompent les ressorts d'un gouvernement cher autrefois à la philosophie, et qu'envièrent long-temps les Français.

Votre commission, composée de vos collègues Gauthier (de l'Ain), Vernier, Bordas, Larmagnac et moi, vous propose unanimement d'approuver la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

SUR LA RÉSOLUTION DU 16 GERMINAL,

RELATIVE AU RÉGIME HYPOTHÉCAIRE.

(Séance du 16 floréal an VI. — 5 mai 1798.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La commission que vous avez chargée d'examiner la résolution du 16 germinal, relative au régime hypothécaire, vient, par mon organe, vous soumettre le résultat de son travail.

Une résolution qui embrasse une des plus importantes parties du droit civil, une résolution qui tient à la racine même de la société, appelait la critique la plus sévère sur ses principes et sur sa rédaction. La tâche que vous nous avez imposée était en quelque sorte étrangère aux méditations habituelles d'une partie des membres qui composent la commission : nous avons senti une juste défiance de nos forces et la nécessité d'appeler de nouvelles lumières. Elles s'offraient de toutes parts dans ce conseil; et si nous nous sommes bornés à demander celles de nos collègues Tronchet et Regnier, ce n'a été que pour obtenir un résultat plus

prompt d'une discussion plus concentrée. Des communications suivies avec ceux de nos collègues qui, dans le conseil des cinq-cents, ont préparé cette résolution, ont aplani des difficultés, écarté des objections, et amené plusieurs rectifications utiles. La discussion qui va s'ouvrir répandra encore un nouveau jour sur une matière si souvent agitée, et la France vous devra ou une institution salutaire, ou l'espérance prochaine d'une institution perfectionnée.

Citoyens représentans, c'est ordinairement un code bien simple que le code hypothécaire d'un peuple naissant, d'un peuple resserré dans un petit territoire, sans relations commerciales, sans communications lointaines. Les mutations de propriété, les droits d'un citoyen sur la propriété d'un autre citoyen y sont presque toujours consacrés par des formes solennelles qui leur impriment le caractère, la stabilité, la publicité de la loi. C'est la puissance publique qui met en possession le nouvel acquéreur; c'est elle encore qui donne au créancier une quasi-possession des biens sur lesquels il a des droits à exercer. Les titres de l'un et de l'autre sont déposés dans des archives accessibles à tous les regards, et y sont conservés sous la sauvegarde et la garantie nationales. C'est ce régime de famille qu'on retrouve à la naissance de presque tous les peuples: c'est de là que naquirent parmi nous ces formes antiques, connues sous le nom de saisine, d'appropriance, de vest, de nantissement, d'œuvre de loi, expressions qui en consacrent les principes et en caractérisent les effets.

Dans un tel ordre de choses, le propriétaire ne peut dérober son gage à l'œil du créancier, ni le créancier

ses droits à l'œil de ses concitoyens; ni l'hypothèque ne peut échapper à l'un, ni l'autre ne peut craindre qu'une créance inconnue vienne le forcer de racheter encore une fois la propriété qu'il a déjà payée.

Mais ces institutions s'altèrent et s'évanouissent à mesure qu'une nation s'agrandit et que ses relations s'étendent. Ses rapports se multiplient entre les citoyens; des intérêts nouveaux les rapprochent et les lient d'une extrémité de l'État à l'autre; des déplacemens continuels les emportent loin de leurs domiciles et de leurs propriétés; des actes se succèdent, se modifient, se détruisent avec une rapidité que ne peut suivre la puissance publique.

Il est impossible alors qu'elle soit présente à toutes les transactions, qu'elle les marque du sceau immédiat de sa volonté, qu'elle en consacre les résultats par des formes solennelles. Il faut donc qu'il s'établisse des agens secondaires qui deviennent les instrumens et les rédacteurs des volontés particulières. Les actes se dispersent dans une multitude de dépôts, et y sont abandonnés à la surveillance de l'intérêt privé. Les mutations de propriété restent ignorées, les hypothèques demeurent inconnues, bientôt c'est un chaos de droits et de prétentions qui se heurtent, et pour y jeter quelque jour on est forcé de laisser introduire des formes dévorantes, des décrets forcés, des décrets volontaires qui achèvent de ruiner le débiteur et trompent l'espérance du créancier.

C'est quand on est parvenu à ce terme extrême qu'on appelle à grands cris le remède; mais c'est aussi là que souvent le remède devient impossible. Une classe d'hommes que nourrissent les abus, s'élance de tous

côtés pour les défendre dès qu'on les attaque; ils repoussent les meilleures institutions comme plus désastreuses que le mal même qu'on veut guérir; leurs objections alarment le citoyen sans expérience, leurs clameurs imposent quelquefois au citoyen éclairé; les tribunaux languissent dans de vieilles habitudes, et le législateur se décourage. Ainsi, parmi nous, Colbert se trouva seul quand il entreprit d'établir un régime hypothécaire; des magistrats qui avaient si heureusement concouru à la réforme de la procédure, abandonnèrent aux résistances des mécontens cet édit de mars 1673, qui contenait des vues utiles, et presque tout ce qu'on a depuis reproduit sur la même matière.

C'est là qu'on trouve le principe de la publicité des hypothèques, l'inscription des créances sous le nom d'opposition, la déclaration du montant de ces créances, la date des actes ou des jugemens qui les constituent, la désignation de l'officier public ou du tribunal dont ils émanent, la désignation des immeubles qui doivent en être frappés, la transcription des titres de propriété, un dépôt accessible à tous les citoyens, des greffiers ou conservateurs des hypothèques chargés de ce dépôt, responsables des erreurs, des négligences, des oublis, obligés de fournir à quiconque le requiert des extraits des oppositions ou des certificats de non opposition, enfin presque toutes les dispositions qu'on représente aujourd'hui.

Ce fut au milieu d'une grande commotion, et dans le département des finances, que fut formé cet édit de 1771 qui recréa des conservateurs des hypothèques. La première intention de cette loi fut d'ouvrir une nouvelle carrière à la fiscalité; mais l'objet secondaire fut

d'accélérer la circulation des immeubles, et de délivrer les nouveaux acquéreurs de l'incertitude et des craintes d'hypothèques ignorées. Ce fut une innovation heureuse, toute imparfaite qu'elle était; mais elle ne dut son succès qu'à des circonstances extraordinaires et au développement d'une force momentanée qui dissipait toutes les résistances.

Avec la résolution s'annonça un système nouveau qui portait l'empreinte du temps où il était éclos. A côté de vues sages et mesurées on trouvait des conceptions gigantesques, des opérations compliquées, ruineuses, et l'appareil menaçant de la mobilisation de toutes les fortunes territoriales. L'espoir de trouver dans ce système le moyen de substituer un signe réel, un signe inaltérable à un signe factice et décrié, trompa quelques momens la sagesse de la convention; mais bientôt le corps législatif, rendu aux saines idées de l'économie politique, écarta cet objet de terreur et d'inquiétude.

Ce sont aujourd'hui des vues simples qu'on vous présente, dégagées de tout ce que l'imagination y avait mêlé de dangereux, d'inexécutable ou d'exagéré. Un principe fondamental, un principe absolu règne dans le nouveau code hypothécaire qui vous est soumis, c'est la publicité de l'hypothèque. Ce principe est celui qu'adoptèrent les peuples dans la simplicité de leurs premières institutions, celui qu'ont proclamé tous les jurisconsultes éclairés, celui qu'ont toujours invoqué les citoyens dans le chaos des anciennes formes, celui qu'a déjà consacré la convention nationale.

Avec la publicité de l'hypothèque, le propriétaire qui emprunte, le capitaliste qui veut placer, traitent

ensemble au grand jour; l'un ne peut exagérer les risques, ni l'autre la valeur de son gage; le crédit manque à celui qui n'en mérite plus, il est assuré pour celui qui a droit d'y prétendre. Le caractère national s'épure, la foi publique renaît, et la certitude de ne pouvoir être trompé rétablit dans les relations sociales la confiance et l'harmonie.

Quelques esprits pourraient craindre que cette solidité dans les transactions territoriales n'influât d'une manière dangereuse sur la prospérité du commerce. Il faut, diront-ils, et nous le pensons avec eux, il faut entretenir une sorte d'équilibre ou de balance entre les spéculations du propriétaire d'immeubles et celles de l'argent qui fait circuler nos richesses mobiliaires. Si vous laissez tous les risques d'un côté, toute la confiance de l'autre, les capitaux manqueront à l'industrie du manufacturier et aux entreprises du négociant.

Mais ce n'est pas toujours avec une sévère précision que le capitaliste calcule; il veut des chances, et souvent il préfère le placement qui lui procure plus avec quelques risques, au placement qui ne lui laisse ni crainte ni espérance; il aime mieux le gage que lui offre la réputation d'un négociant et la part qu'il s'attribue dans ses succès, que la froide jouissance d'une hypothèque à laquelle il ne peut attacher aucun sentiment, aucune idée de retour et de reconnaissance : désormais on ne voudra qu'un emploi passager de ses fonds. Ils n'existent plus heureusement ces préjugés et ces distinctions qui vouaient l'homme à l'inertie, qui flétrissaient les opérations mercantiles, et ne laissaient à certaines classes de la société que le parti d'une obscure et stérile économie. On est désabusé de ces longs

placemens qui, malgré la solidité de leurs titres, offriront long-temps à l'imagination le souvenir de remboursemens illusoires. Les propriétaires de terres ne doivent donc s'attendre qu'aux capitaux des pupilles, du mineur, de l'interdit, de l'absent, des femmes, des vieillards à qui leur âge et leur position ne permettront de se livrer ni aux entreprises de l'industrie, ni aux mouvemens du commerce. Il faut donc que les lois rappellent les capitaux vers l'agriculture par l'attrait de la sécurité, qu'elles s'attachent à multiplier pour celui qui prête sur les fonds réels, la garantie et la sûreté. Du principe de la publicité de l'hypothèque naît la nécessité de l'inscription dans des registres ouverts pour tous les citoyens, et la fixation du cours de l'hypothèque à la date de l'inscription. Cette disposition doit être absolue pour toutes les transactions de l'avenir, et il ne peut y avoir de composition sur le principe que pour les transactions du passé.

Un autre principe de la résolution, mais un principe moins absolu, c'est celui de la spécialité de l'hypothèque. Il est de l'intérêt des débiteurs de ne soumettre à l'exercice des droits de leurs créanciers que la portion de leur propriété qui peut répondre de leurs créances. Tout ce qu'ils leur abandonnent au-delà ne peut, dans le système de l'hypothèque, être donné qu'à des craintes vagues et à des inquiétudes que le nouvel état de la législation ne saurait plus justifier.

Dans toutes les conventions libres, point de doute qu'on ne puisse et qu'on ne doive appliquer le principe rigoureux de la spécialité. La loi a droit d'exiger que les parties déterminent la quantité précise de propriété qui est affectée à l'exécution de leurs conventions.

Mais l'hypothèque légale, l'hypothèque indéterminée, celle que la loi donne à la femme sur les biens de son mari pour les droits éventuels; celle qu'elle donne au mineur sur les biens de son tuteur, à l'interdit, à l'absent sur les biens du curateur, à la république sur ceux d'un comptable, celle enfin qui résulte d'un jugement, ne pouvant être circonscrites par des conventions, la loi ne peut pas les circonscrire elle-même; il faut donc qu'elles restent dans les termes d'une hypothèque générale. Mais, dans le système de la résolution, il faut que cette hypothèque générale soit individuellement appliquée par l'inscription aux biens du mari, du tuteur, de l'administrateur, du comptable, des débiteurs condamnés; et la nécessité de cette inscription individuelle naît de la distribution des bureaux établis pour la conservation des hypothèques. S'il existait pour la France entière un bureau central, l'hypothèque générale s'établirait par une transcription unique dans ce bureau; mais le territoire de la république est divisé en arrondissemens, qui tous ont leur bureau propre, et où doivent se faire exclusivement toutes les inscriptions qui affectent les propriétés situées dans l'arrondissement. Cette distribution, nécessaire pour la commodité des citoyens qui doivent trouver à côté d'eux tous les établissemens qu'exigent leurs transactions journalières, était encore commandée par la nature des choses. En effet, un bureau unique ne pourrait suffire à tous les besoins; ce ne serait bientôt qu'un chaos confus où rien ne s'exécuterait avec ponctualité, où rien ne se retrouverait avec la célérité qu'exigent les dispositions de la loi et l'intérêt des citoyens.

On s'est tourmenté pour conserver à l'hypothèque

générale l'unité de l'inscription, et je dois ici vous faire connaître le moyen ingénieux qu'a imaginé le citoyen Dupeuty pour y parvenir. Il donne à chaque citoyen une table hypothécaire qui se forme d'abord dans l'arrondissement de sa naissance; s'il veut changer de domicile, il emporte avec lui une carte hypothécaire qui porte les inscriptions qui ont été faites sur sa table ou qui atteste qu'il n'en a été formé aucune. A l'aide de cette carte une seconde table s'ouvre pour lui dans le nouvel arrondissement qu'il a choisi pour son domicile : c'est là que seront inscrites toutes les nouvelles hypothèques dont ses propriétés seront frappées. Dans ce système, l'hypothèque générale subsiste avec une inscription unique; tous les biens du débiteur en sont atteints à la fois, et ses biens présens, et ses biens à venir.

De fortes objections peuvent s'élever contre cette idée; elle ne donne point surtout cet avantage inappréciable que présente la résolution, de pouvoir balancer exactement le compte du débiteur et du créancier, de l'hypothèque et de la propriété; elle épargne, dans le principe, et des dépenses et des démarches; mais elle laisse pour l'avenir les mêmes soins, les mêmes embarras pour retrouver les biens du débiteur; elle rappelle à son domicile toutes les vérifications, met le créancier en présence du débiteur, tandis que la résolution met l'hypothèque en présence de son gage. Mais, telle qu'elle est, cette idée méritait de vous être offerte; l'auteur surtout doit être encouragé à s'occuper d'une matière qui a fait long-temps l'objet de ses méditations, et dans laquelle il a montré des connaissances approfondies.

La publicité, la spécialité modifiée de l'hypothèque sont les deux bases essentielles de la résolution. Les autres dispositions contiennent ou les principes déjà connus, ou les modifications de quelques-uns de ces principes ou des règles d'exécution.

Je vais suivre la résolution dans ses détails. C'est une modification des anciens principes qu'une disposition qui veut que les rentes foncières, les prestations rachetables ne puissent plus être frappées d'hypothèque; c'est une dérogation aux usages reçus dans quelques parties de la France, que celle qui n'admet point d'hypothèque sur les rentes constituées. Peut-être y a-t-il quelques inconvéniens pour l'intérêt des citoyens à ne pas permettre que cette nature de biens puisse devenir le gage des transactions : la loi leur doit de protéger toutes les stipulations qui leur promettent un usage plus utile de leurs propriétés. Une rente foncière, des prestations foncières peuvent, dit-on, être rachetées; elles n'offrent point cette stabilité que semble réclamer la nature de l'hypothèque. Oui, sans doute, elles peuvent être rachetées; mais l'hypothèque n'arrête point et ne peut point arrêter la libération du débiteur; elle ne fait que donner au créancier le droit d'être remboursé lui-même sur son gage. L'inscription pouvait être faite dans l'arrondissement où les biens grevés de la rente ou de la prestation sont situés, et il en était comme de ces oppositions en sous-ordre qu'admettait l'édit de 1673, de ces inscriptions en sous-ordre que permettait la loi du 9 messidor an III.

La rente constituée ne resistait pas davantage au système de la publicité; l'inscription se faisait dans l'arrondissement où le débiteur de la rente avait son

domicile; il n'y avait que la gêne imposée aux créanciers de suivre le débiteur dans tous les domiciles qu'il pourrait adopter. Il restera toujours les délégations, les oppositions sur les rentes; le régime hypothécaire y gagnera d'être plus simple et d'avoir en tout les mêmes formes et les mêmes procédés.

La résolution donne privilége sur les immeubles aux frais de scellé et d'inventaire, à une année échue et à l'année courante de la contribution foncière, aux frais de dernière maladie et d'inhumation, à une année et au terme courant des gages de domestiques. Ces objets étaient privilégiés sur les meubles et le seront encore; mais dans le cas d'insuffisance des meubles, il était juste et nécessaire que ce privilége s'étendît subsidiairement sur les immeubles.

Le privilége des ouvriers et de leurs cessionnaires sur les édifices réparés ou construits est assujéti à des formes nouvelles qui garantissent la nécessité, l'utilité et la réalité des constructions; mais il n'a d'effet que par l'inscription du procès-verbal qui constate les ouvrages à faire.

C'est une innovation dans nos principes que la vente, soit volontaire, soit forcée d'un immeuble, ne rende point exigibles les capitaux aliénés, ni les autres créances non échues. Il y a des raisons fortes pour cette innovation; le commerce des immeubles doit en acquérir plus d'activité, il en résulte une plus grande facilité dans les transactions. Mais pourtant le créancier qui aliénait ses fonds, calculait aussi, ou du moins pouvait calculer la chance de leur rentrée par la vente de l'immeuble sur lequel ils étaient hypothéqués, et cette chance acquiert un nouveau prix dans la position

où la révolution nous a placés. Désormais on ne voudra guère de placement perpétuel; on voudra ménager à ses enfans, à ses héritiers, à soi-même le moyen de faire, ou un emploi plus utile, ou un emploi plus attrayant de ses capitaux. Il y a donc ici une légère atteinte portée non pas à la lettre des conventions, mais aux espérances que donnaient aux contractans les usages reçus dans les circonstances où elles ont été faites. Peut-être eût-il fallu que cette question eût été discutée avec les autres parties du code civil; mais votre commission n'a pas trouvé là un motif de rejeter la résolution. L'intérêt public veut que les lois conservent autant qu'il est possible, à la propriété immobilière, des fonds que tout précipite en ce moment vers des spéculations désastreuses.

L'édit de 1673, celui de 1771 voulaient que les oppositions fussent faites aux bureaux de la conservation des hypothèques où étaient situés les biens sur lesquels le créancier voulait exercer son privilége. La résolution conserve cet ordre, et je vous ai développé les motifs qui en font une convenance ou plutôt une nécessité.

Elle détaille avec précision toutes les formes de l'inscription, les conditions imposées à celui qui la requiert et à celui qui l'exécute, soit qu'il s'agisse de l'hypothèque spéciale qui résulte des conventions libres, soit qu'il s'agisse de l'hypothèque générale qui naît ou de la loi ou d'un jugement.

Elle fixe à dix années la durée de l'inscription; et c'est une amélioration à l'édit de 1771, qui n'en donnait que trois à la durée des oppositions; elle en conserve l'effet sur les comptables publics et privés jusqu'à

l'apurement de leurs comptes, et six mois au-de là; sur les éponx grevés, pendant tout le temps de leur mariage et une année après. Ainsi elle veille à l'intérêt du fisc, à l'intérêt du mineur, à l'intérêt de l'absent, de l'épouse, et à la concorde des mariages.

Le titre II donne le mode de consolider et de purger les expropriations volontaires.

Comme l'hypothèque, il faut que la propriété soit publique, et cette publicité s'établit par la transcription du titre translatif de propriété dans les registres des hypothèques. Ce n'est qu'alors qu'un nouvel acquéreur peut fixer les charges dont l'immeuble acquis est grevé, qu'il peut opposer son titre aux créanciers du vendeur qui n'aurait pas acquis encore de droit sur l'immeuble par l'inscription de leurs créances.

Si le prix de l'immeuble, tel qu'il est porté dans le contrat, ne suffit pas pour payer toutes les créances immobilières dont il est chargé, l'acquéreur a la double faculté, ou de payer la totalité à la charge de recours sur le vendeur, ou de déclarer aux créanciers inscrits qu'il ne veut acquitter de ces charges que jusqu'à concurrence du prix exprimé dans son contrat: et c'est alors que naît en faveur des créanciers inscrits le droit de requérir la mise aux enchères de l'immeuble qui leur avait été hypothéqué. Il ne faut pas que ce droit soit une vexation, et le créancier qui requiert la revente doit se soumettre à porter le prix à un vingtième en sus de celui qui est stipulé dans le contrat.

Cette forme a pour elle l'expérience; elle avait été établie par l'édit de 1771; la résolution n'en diffère en cette partie qu'en ce que l'édit exigeait que le créan-

cier requérant portât le prix de l'immeuble à un dixième au-dessus de celui qui était exprimé dans le contrat, et que la résolution ne demande qu'un vingtième. Cette faveur était due au créancier; et quand les retraits lignagers, quand les retraits féodaux n'existent plus, il faut bien mettre un autre frein à la collusion des vendeurs et des acquéreurs.

Votre commission ne peut terminer sur ce titre sans exprimer quelques regrets sur la rapidité des expropriations. La transcription du titre les consomme à l'instant, et les immeubles s'échappent avec autant de célérité que les meubles mêmes. Un créancier allait obtenir un jugement; dans deux jours le débiteur allait être condamné, une hypothèque générale frappait ses immeubles, et, en vingt-quatre heures de temps, un contrat, ou sérieux ou simulé, une transcription instantanée du titre, dérobe tout aux poursuites de son malheureux créancier. Ce danger existait jusqu'à un certain point dans l'ancien ordre; mais il fallait trouver un acquéreur réel qui consentît à ne point prendre de lettres de ratification, et il était difficile d'en trouver. Quant aux ventes simulées, il y avait des chances pour le créancier, qui se trouveront encore dans le régime nouveau; mais il n'y en a aucune dans le cas d'une vente réelle, et votre commission eût désiré que la libération de l'acquéreur ne pût se consommer qu'un mois après la transcription.

Jusqu'ici la résolution ne s'est occupée que de l'avenir; il fallait des dispositions relatives aux priviléges, hypothèques et mutations du passé. Les créanciers qui ne sont pas encore inscrits ont trois mois pour le faire,

et leur inscription reportera leur hypothèque à la date de l'acte en vertu duquel ils auront droit de la prétendre. S'ils laissent écouler ces trois mois sans faire faire l'inscription, leur hypothèque ne prendra rang que du jour de leur inscription. Le créancier ancien peut n'avoir pas ses titres en sa possession; la résolution le dispense de les représenter.

Dans les lieux où l'hypothèque générale était admise par les lois antérieures, les créances formées sous cette condition conserveront leur rang sur les biens présens et à venir du débiteur, situés dans l'arrondissement du bureau où l'inscription en sera requise, sans qu'il soit besoin de désigner la nature et la situation des immeubles.

Les mutations antérieures à la publication de la loi, et dont les titres seront transcrits dans les trois mois de cette publication, ne seront purgées que des charges et hypothèques non inscrites dans les registres du conservateur avant l'expiration des trois mois.

Si les transcriptions ne s'opèrent qu'après les trois mois, l'immeuble restera grevé de toutes les créances qui seraient inscrites avant les transcriptions. Mais l'acquéreur a son recours sur le vendeur, ou la faculté de déclarer aux créanciers qu'il ne veut acquitter que jusqu'à concurrence du prix.

Un dernier titre contient tout ce qui constitue la publicité des registres de la conservation des hypothèques; les devoirs imposés aux conservateurs et la sanction de leur responsabilité, tout y est présenté avec ordre et avec netteté.

La loi du 9 messidor n'est pas rapportée; mais un

article proroge les délais prononcés par les lois précédentes pour l'exécution des dispositions de cette loi, sur lesquelles cette résolution ne statue pas.

Telles sont, Citoyens représentans, les observations de votre commission sur le nouveau système hypothécaire qui vous est proposé; elle en avoue les principes, elle en trouve les détails conçus avec sagesse et rendus avec précision. Elle ne vous exagère point l'influence de ce système sur la prospérité nationale. Sans doute il aura de l'influence, car toutes les bonnes lois en ont une; mais ce serait nous abuser que de croire que tout à coup les capitaux vont se reverser sur la culture, que des entreprises utiles vont naître de tous côtés avec les nouvelles mesures. C'est une longue confiance dans la sagesse de nos lois, une longue stabilité dans les principes de l'administration, qui peuvent seules rappeler dans tous les canaux du corps politique ce fluide bienfaisant qui doit raminer, et notre agriculture, et nos arts, et notre commerce; c'est à l'impulsion générale que la révolution a donnée à tous les esprits, c'est à l'absence de tous les préjugés stériles, de toutes les professions ou inutiles ou dévorantes, que la France devra ce long cours de prospérités que nous promettent le caractère national, le besoin vivement senti de réparer nos malheurs, et l'enthousiasme que nous inspirent à tous tant de succès, auxquels n'aurait osé aspirer le courage de nos pères, et qui sont nés de l'énergie que donne l'amour de la gloire et de la liberté.

Nous avons oublié, et nous avons dû oublier dans la discussion de cette résolution, qu'elle appartenait aussi aux finances, et que l'effet en a été calculé dans le tableau de nos ressources. Nous vous devons de vous

observer qu'on s'en est exagéré le produit. Il n'existe plus aujourd'hui autant de créances qui aient droit d'hypothèque, ni surtout autant de créances pour lesquelles l'inscription hypothécaire soit nécessaire ou utile, qu'on l'a cru d'après des aperçus vagues et des calculs surannés. Une multitude de créances ont été remboursées sous la dépréciation du papier-monnaie; peu de transactions ont été faites depuis avec la stipulation d'hypothèque : beaucoup de jugemens ont peut-être été rendus qui la donnent; mais une grande masse de créances particulières s'est fondue dans la masse des dettes nationales. Le remboursement en est prononcé ou effectué pour les deux tiers; le reste, ou se consolidera, ou va s'éteindre dans l'acquisition des biens nationaux. Il n'existera plus d'hypothèque sur les rentes dues par la république. D'après tous ces détails, nous ne pouvons pas évaluer la masse des contrats ou des actes donnant une hypothèque utile à la moitié de ce que quelques orateurs l'ont calculée.

Une dernière pensée a occupé votre commission. Le tarif des salaires et droits attribués aux conservateurs des hypothèques par la loi du 9 messidor est exagéré. La résolution ne leur impose ni les mêmes travaux, ni la responsabilité immense dont les accablait cette loi. Il faut donc que le tarif soit réduit à une mesure telle que la sollicitent le principe de modération qui doit régler la distribution des salaires publics, et surtout la gêne et la détresse où se trouve aujourd'hui une foule de créanciers et de débiteurs. Nous savons que la commission des cinq-cents s'en occupe, et nous avons droit d'attendre que son travail sera assez prompt pour que le tarif nouveau puisse accompagner la promulgation

de la loi, si vous vous déterminez à sanctionner la résolution.

Votre commission, composée de nos collègues Cretel, Cornudet, Lecouteulx-Canteleu, Degrave et moi, vous propose d'approuver la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

SUR UNE RÉSOLUTION DU 8 GERMINAL

QUI ÉTABLIT LES BUREAUX DE VISITE ET DE MARQUE DES ÉTOFFES, TOILES ET TOILERIES.

(11 fructidor an VI. — 28 août 1798.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La résolution dont vous venez d'entendre la troisième lecture rapporte une loi de l'assemblée constituante qui supprime les bureaux de visite et marque des étoffes, toiles et toileries; elle donne au pouvoir exécutif le droit de les établir sur la demande des administrations centrales, et de faire les réglemens de police qu'il jugera nécessaires; elle fixe le *maximum* du droit de visite et de marque, en règle la comptabilité, et confie aux administrations centrales la nomination des préposés à l'exercice de ce droit, sur la présentation des municipalités dans l'arrondissement desquelles les bureaux seront situés.

Citoyens représentans, le droit de visite et de marque des étoffes, toiles et toileries suppose le droit d'en

régler la fabrication. Ni l'un ni l'autre ne doivent exister s'ils ne sont nécessaires, et ils ne sont nécessaires que si l'intérêt public bien constaté les réclame. Il faut donc, dans cette matière, remonter aux premiers élémens de l'économie politique, et déterminer, d'après les principes qui en découlent, quelle doit être sur les arts, les manufactures et le commerce, l'action de la législation et du gouvernement.

Considérons une société dans sa naissance et dans ses proprès, mais une société qu'aucune circonstance ne détourne du cours que lui a marqué la nature : d'abord elle se compose de familles disséminées dans un territoire circonscrit. Chaque famille rassemble dans son enceinte tout ce qui est nécessaire à ses besoins. C'est là, et par la main des individus qui la composent, que se fabriquent les outils et les instrumens qu'exigent ses travaux, les étoffes qui doivent servir à ses vêtemens.

Ce ne sont d'abord que des ébauches grossières, telles qu'on doit les attendre de mains inexercées, qui passent tour à tour d'une occupation à une autre; qui ne reviennent qu'après de longs intervalles à des ouvrages que commande le besoin du moment, qu'on est forcé d'exécuter avec précipitation, et auxquels on n'attache d'autre intérêt que de s'en servir, d'autre prétention que de les avoir finis.

La famille s'est accrue, et déjà elle a plus de bras que n'en demande la culture du champ qui la fait subsister. Il faut donner d'autres emplois à ceux qui sont devenus inutiles à ce premier de tous les besoins.

Alors commence une sorte de luxe domestique : une partie de la famille se voue à des travaux sédentaires.

Déja on invente quelques procédés nouveaux, on perfectionne quelques instrumens, on imagine quelques commodités. Ce n'est encore ni de l'élégance, ni du goût; mais on fait mieux, et on fait avec plus de facilité.

Les familles se multiplient, se serrent, se rapprochent; alors se développent de nouveaux sentimens et de nouveaux intérêts. On a des spectateurs et des émules, on imite, on réfléchit, on compare, on fait d'abord mieux que soi, et bientôt on veut faire mieux que les autres.

La population augmente encore, et déjà des richesses se sont accumulées, et sont devenues la cause et l'aliment de nouveaux besoins. Le goût est plus difficile, on veut plus de délicatesse dans les instrumens dont on se sert, plus de propreté dans ses meubles, plus de variété, de finesse et d'éclat dans ses vêtemens.

Les arts, plus multipliés et plus compliqués, se séparent de l'agriculture, avec laquelle ils n'ont plus ni langue, ni habitudes communes, et vont se réunir dans les villes, où ils se perfectionnent plus rapidement encore par des secours mutuels, par une communication plus intime, par une émulation plus active. Ce n'est plus seulement rivalité d'amour-propre, c'est rivalité d'intérêt. On se dispute les consommateurs, et pour obtenir la préférence il faut ou travailler mieux, ou travailler à meilleur marché. La concurrence règle tout, met tout à sa place et à son prix; l'artisan paresseux et inhabile est abandonné pour l'ouvrier plus industrieux et plus intelligent; on déserte l'atelier infidèle pour celui qu'habite la bonne foi. Ainsi la probité commune devient le résultat nécessaire du calcul

le plus simple et du sentiment le plus actif et le plus indestructible.

Au milieu de ces concurrens divisés s'élèveront bientôt des hommes qui à la supériorité du talent joindront la supériorité de la conduite et des vues. Ceux-là sauront mieux que les autres acheter et choisir les matières premières; ils observeront dans quels lieux il faudra les prendre pour les avoir meilleures et à meilleur marché, à quelle époque il faut en faire l'acquisition et le transport, comment les préparer mieux et à moins de frais. Du fruit de leurs épargnes, ils établiront des magasins et agrandiront leurs ateliers.

Alors ils soudoieront le travail des autres et les assujétiront à leur direction. Tranquilles au milieu d'une foule de bras que leur volonté fera mouvoir, ils seront la tête qui réfléchit, qui combine, qui perfectionne, tandis que des ouvriers exécuteront comme d'aveugles instrumens les différentes pièces de l'ensemble qu'ils auront conçu et qu'animera leur intelligence.

Tout marchera d'un pas égal sous l'œil vigilant et intéressé qui éclairera toutes les parties. L'ouvrier, resserré dans un cercle étroit, travaillera avec la précision et la célérité de l'instinct et de l'habitude. Ainsi s'uniront la perfection du travail, l'économie du temps et l'économie de la dépense.

Bientôt les ouvrages fabriqués s'accumulent, les acheteurs manquent, et il faut en aller chercher dans d'autres lieux. Pour les obtenir, il faudra vaincre, ou par la baisse du prix, ou par une fabrication plus perfectionnée, la concurrence qu'on rencontrera dans les nouveaux marchés qu'on tentera de s'ouvrir. Ainsi naîtra une nouvelle rivalité d'efforts, un nouveau déve-

loppement d'intelligence et d'économie. Les procédés se simplifient, les instrumens s'améliorent, des machines sont inventées, et les élémens asservis sont employés aux usages qu'avaient rempli jusque-là les animaux ou les hommes. Enfin, l'industrie nationale, trop resserrée, franchit ses limites, et va sur un autre territoire disputer des consommateurs à l'industrie étrangère.

Là, le premier mobile se fortifie d'un mobile plus puissant et plus généreux; c'est le sentiment de la gloire, c'est l'orgueil national qui se déploie. On combat avec toutes ses forces; on s'indignerait d'être vaincu; on s'indignerait plus encore que sa nation fût vaincue. Aussi, tout redouble d'enthousiasme et d'efforts; on se dérobe les secrets, on s'enlève les ouvriers, les procédés, les machines : quand on n'a plus rien à s'enlever, on lutte de génie; la rivalité amène de nouvelles découvertes et crée de nouvelles conceptions.

Des deux côtés, il y aura nécessairement franchise et loyauté. Quelques aventuriers de l'une et de l'autre nation pourront jeter dans les marchés des productions de mauvaise qualité, surprendre une fois quelques acheteurs ou trop confians ou trop aveugles; mais la masse des fabricans sait que la concurrence fait justice de toutes les fraudes, que la masse des consommateurs examine, vérifie, compare et juge avec sévérité, parce qu'ils jugent pour eux-mêmes.

Ces hommes donc qui ont attaché leurs destinées aux manufactures, qui les exploitent comme leur patrimoine, qui veulent les laisser à leurs enfans, qui mettent leur fortune dans la perpétuité de leurs succès, et qui, par cette raison, mettent leur réputation bien au-dessus de leur fortune; de tels hommes ne s'avili-

ront point par de honteuses tentatives, par des infidélités dont le résultat serait leur ruine.

La marche progressive de l'industrie est donc une loi de la nature; et la loyauté dans la fabrication est, sous l'empire de la concurrence, d'une inévitable nécessité.

Ces principes une fois reconnus, quel doit être le pouvoir de la législation et du gouvernement sur les arts et les manufactures?

La législation doit déterminer les poids et mesures, fixer des règles aux conventions des citoyens; leur assigner des tribunaux et des juges, autoriser leurs réunions et garantir la sûreté de leurs personnes et de leurs propriétés dans les lieux où ils se rassemblent pour contracter les uns avec les autres. Le domaine de la volonté générale finit là; tout le reste est sous l'empire des volontés particulières; c'est la volonté des consommateurs qui commande à la fabrication. Mobile comme ses goûts, elle change avec eux; mobile comme ses facultés, il faut qu'elle s'abaisse quand elles s'abaissent, et qu'elle remonte quand elles se relèvent.

Le pouvoir du gouvernement finit où finit le pouvoir de la législation: faire exécuter ce qu'elle ordonne, protéger ce qu'elle garantit, voilà sa fonction nécessaire et ses droits rigoureux. Que la législation, que le gouvernement s'arrêtent là, l'industrie seule fera le reste, et par des progrès, lents peut-être, mais toujours croissans, elle s'élèvera nécessairement à la prospérité. Elle s'y élèvera bien plus rapidement, si une législation éclairée, si un gouvernement sage secondent ses efforts sans blesser sa liberté, sans violer les principes.

Que des institutions simples et touchantes honorent les arts utiles et ceux qui en ont avancé les progrès; que l'instruction publique ne dédaigne point les ateliers; qu'elle accoutume l'enfance et la jeunesse à entendre la langue et à saisir les procédés; qu'elle agrandisse à leurs yeux l'intérêt des arts et des manufactures, en les leur montrant liés aux destinés des nations, créant leurs richesses, leur bonheur, leur puissance solide, leur gloire véritable.

Que les matières premières qui croissent sur votre sol soient fidèlement gardées à l'industrie nationale; que celles qui croissent sur un sol étranger lui arrivent affranchies de tout droit; qu'elles soient, s'il le faut, appelées par des primes.

Que l'exportation du produit de vos manufactures soit encouragée, qu'aucun impôt ne frappe sur la main-d'œuvre, aucun sur les capitaux qui alimentent les fabriques; qu'aucune mesure impolitique n'élève le taux de l'argent, et ne le détourne vers de stériles spéculations.

Que des routes bien dirigées et bien entretenues, des canaux bien ordonnés, rapprochent et les hommes et les choses; que toutes les pensées, toutes les découvertes utiles se communiquent avec rapidité dans toutes les parties de l'empire, et y portent l'émulation et les lumières.

Que dans les traités, dans les alliances, l'intérêt du commerce et de l'industrie nationale soient toujours le premier objet des négociateurs; que les peuples étrangers trouvent un garant de la franchise et de la loyauté du citoyen dans la franchise et la loyauté du gouvernement; qu'imposant par le développement de ses for-

ces, ce gouvernement s'attache à captiver les autres nations par la justice et la bienveillance, plutôt qu'à les maîtriser par la terreur; que ses agens politiques soient des amis éclairés du commerce et des arts; que leurs observations instruisent, éveillent le génie national, et lui ouvrent des routes nouvelles, s'emparent pour lui des inventions utiles, et surtout que leur conduite sage, modérée, crée des amis et des partisans à la nation qu'ils représentent.

Ainsi prospérera votre commerce; ainsi vos manufactures deviendront florissantes.

Si votre commerce, si vos manufactures languissent, ne dites pas : C'est que des réglemens manquent à nos fabriques; c'est qu'il n'y a point d'inspecteurs qui les éclairent et les contrôlent, point de bureaux pour vérifier et constater la qualité de leurs productions. Ce n'est point avec des réglemens, des inspecteurs et des bureaux que se sont formés les ateliers de Birmingham et de Manchester, que se sont élevées les manufactures de la Suisse, qu'ont prospéré sous vos yeux des établissemens qui ont honoré l'industrie française. Dites : Il faut, ou que notre constitution soit vicieuse, ou que notre législation s'égare, ou que notre gouvernement soit faible, inhabile, oppresseur, ou bien enfin il faut que les circonstances politiques soient telles qu'elles enchaînent notre activité, qu'elles arrêtent la circulation des capitaux, ou l'introduction des matières premières, ou l'exportation de nos marchandises.

Appliquons ces principes à notre situation. Il y a eu, il y a certainement encore dégénération dans les productions de quelques-unes de nos manufactures; il y a stagnation presque dans toutes. Quelles en sont les

Que des institutions simples et touchantes honorent les arts utiles et ceux qui en ont avancé les progrès; que l'instruction publique ne dédaigne point les ateliers; qu'elle accoutume l'enfance et la jeunesse à entendre la langue et à saisir les procédés; qu'elle agrandisse à leurs yeux l'intérêt des arts et des manufactures, en les leur montrant liés aux destinés des nations, créant leurs richesses, leur bonheur, leur puissance solide, leur gloire véritable.

Que les matières premières qui croissent sur votre sol soient fidèlement gardées à l'industrie nationale; que celles qui croissent sur un sol étranger lui arrivent affranchies de tout droit; qu'elles soient, s'il le faut, appelées par des primes.

Que l'exportation du produit de vos manufactures soit encouragée, qu'aucun impôt ne frappe sur la main-d'œuvre, aucun sur les capitaux qui alimentent les fabriques; qu'aucune mesure impolitique n'élève le taux de l'argent, et ne le détourne vers de stériles spéculations.

Que des routes bien dirigées et bien entretenues, des canaux bien ordonnés, rapprochent et les hommes et les choses; que toutes les pensées, toutes les découvertes utiles se communiquent avec rapidité dans toutes les parties de l'empire, et y portent l'émulation et les lumières.

Que dans les traités, dans les alliances, l'intérêt du commerce et de l'industrie nationale soient toujours le premier objet des négociateurs; que les peuples étrangers trouvent un garant de la franchise et de la loyauté du citoyen dans la franchise et la loyauté du gouvernement; qu'imposant par le développement de ses for-

ces, ce gouvernement s'attache à captiver les autres nations par la justice et la bienveillance, plutôt qu'à les maîtriser par la terreur; que ses agens politiques soient des amis éclairés du commerce et des arts; que leurs observations instruisent, éveillent le génie national, et lui ouvrent des routes nouvelles, s'emparent pour lui des inventions utiles, et surtout que leur conduite sage, modérée, crée des amis et des partisans à la nation qu'ils représentent.

Ainsi prospérera votre commerce; ainsi vos manufactures deviendront florissantes.

Si votre commerce, si vos manufactures languissent, ne dites pas : C'est que des réglemens manquent à nos fabriques; c'est qu'il n'y a point d'inspecteurs qui les éclairent et les contrôlent, point de bureaux pour vérifier et constater la qualité de leurs productions. Ce n'est point avec des réglemens, des inspecteurs et des bureaux que se sont formés les ateliers de Birmingham et de Manchester, que se sont élevées les manufactures de la Suisse, qu'ont prospéré sous vos yeux des établissemens qui ont honoré l'industrie française. Dites : Il faut, ou que notre constitution soit vicieuse, ou que notre législation s'égare, ou que notre gouvernement soit faible, inhabile, oppresseur, ou bien enfin il faut que les circonstances politiques soient telles qu'elles enchaînent notre activité, qu'elles arrêtent la circulation des capitaux, ou l'introduction des matières premières, ou l'exportation de nos marchandises.

Appliquons ces principes à notre situation. Il y a eu, il y a certainement encore dégénération dans les productions de quelques-unes de nos manufactures; il y a stagnation presque dans toutes. Quelles en sont les

causes? Ce n'est point notre constitution qui contrarie le cours naturel de l'industrie et des arts. Eh! quelle constitution fut jamais plus propre à en accélérer les progrès? Tous les préjugés qu'avait enfantés l'ignorance ou la servitude sont détruits. Plus d'asile, plus de respect pour la fainéantise; plus de ces distinctions qui avilissaient les travaux productifs et les opérations commerciales, qui faisaient des occupations utiles le partage d'une classe humiliée, et des honneurs l'orgueil et la propriété d'une classe oisive.

Aussi, dès les premiers jours de notre révolution, le génie des entreprises s'empara de tous les esprits; l'agriculture et les arts furent embrassés ou comme ressource ou comme consolation; l'orgueil même, s'il ne dégénérait pas en révolte, cherchait dans de grands établissemens d'autres distinctions pour remplacer celles qui lui étaient échappées.

L'étranger, amoureux de notre ciel et de nos mœurs, et plein du présage de nos prospérités, hâtait de ses vœux l'affermissement de notre liberté, et venait déjà parmi nous marquer la place qu'il chosissait ou pour exercer ses talens ou pour jouir de sa fortune. Combien de fabriques furent projetées! combien il s'en éleva! combien subsistent encore, qui, après avoir traversé nos orages, n'attendent que le retour de la paix pour développer tous les moyens et toute l'activité de l'industrie nationale!

Les jours funestes qui ont succédé à ces jours d'enthousiasme et d'espérance n'ont été pour les manufactures et pour les arts que des jours de sommeil. Ils se relèveront avec toute la force que doit leur donner l'impatience du repos, l'aiguillon du besoin, de longues

méditations, et surtout cette énergie que le caractère français tirera du sentiment de notre gloire et du souvenir de nos exploits.

Notre législation, notre législation même constitutionnelle, s'est égarée plus d'une fois, et ses écarts ont été sans doute la cause la plus puissante de la décadence momentanée qu'ont éprouvée nos manufactures. Mais déjà ses plus grandes erreurs ont été corrigées : chaque jour les opinions s'épurent, et les principes s'affermissent. Ils s'affermiront bien mieux, quand le commerce et les arts, rendus à leur activité, feront entendre leur voix au législateur; quand nous nous serons fait une loi de consulter sur leurs intérêts ceux qui les cultivent; quand aucune question importante sur cette matière ne sera décidée par les conseils, sans avoir entendu à leurs barres les hommes dont l'expérience et la réputation leur garantiront les connaissances et les lumières. Ainsi le pratique une nation rivale, dont les succès ont justifié la conduite en cette partie. C'est par là que ses lois commerciales sont toujours prévenues et consacrées par l'aveu du commerce même, que ses négocians, ses manufactures acquièrent de l'importance à leurs propres yeux et à ceux de leurs concitoyens, que leurs idées s'étendent, et qu'ils apprennent à ne pas séparer leurs intérêts des intérêts de la nation.

Notre gouvernement, celui qui a commencé avec la constitution de l'an III, a eu ses erreurs, ses fautes, et surtout ces oscillations qu'éprouve long-temps un gouvernement né au milieu des commotions et des tempêtes. Mais les faits déjà l'ont instruit et l'instruiront chaque jour davantage; le temps lui dévoilera les principes,

lui apprendra à choisir ses agens, et ses agens s'améliioreront eux-mêmes sous les leçons de l'expérience. Resteront les fluctuations qui appartiennent aux circonstances, et qui s'évanouiront avec elles.

Quant à l'oppression, vous ne la craignez pas; car il faudrait que vous en fussiez les complices, et qu'encore une partie de la nation fût assez lâche et assez aveugle pour en être l'instrument.

Nous avons donc dans notre constitution, dans notre législation, dans notre gouvernement, tout ce qui peut garantir la prospérité de nos manufactures. Si nous ne l'avons pas obtenue jusqu'ici cette prospérité, la cause en est tout entière dans nos erreurs en finance, dans les atrocités qui ont souillé une époque de notre révolution, dans les agitations qui les ont suivies, dans les circonstances qui nous pressent encore.

Tout ce que nous avons vu d'impolitique, tout ce que nous avons éprouvé de funeste est toujours présent à votre souvenir, et vous sentez avec plus d'énergie que je ne puis en mettre dans mes expressions, que, sous le règne des assignats, sous la folie du *maximum*, sous l'extravagance d'un monopole national, sous la hache des bourreaux, au milieu des soupçons, des inquiétudes et des craintes, il ne pouvait y avoir de place pour des entreprises sagement conçues, pour les sobres spéculations du commerce, pour les calculs raisonnés d'une honnête industrie.

Ajoutez à ce tableau une guerre vaste, impétueuse dans sa marche, incalculable dans ses effets, parcourant toutes les nations; les mers fermées, l'importation des matières premières, l'exportation des matières fabriquées, précaires, incertaines, surchargées de frais

et de risques; des hausses soudaines, des baisses imprévues, des espérances de paix souvent données, souvent ravies; la rareté des bras, la stagnation des capitaux, toutes les fortunes atténuées, toutes les consommations resserrées, et vous verrez dans toutes ces causes la stagnation nécessaire de votre commerce, la dégénération nécessaire de vos manufactures, mais une stagnation momentanée, une dégénération accidentelle après lesquelles votre industrie, comme un ressort comprimé, se relèvera plus forte et plus vigoureuse.

Cependant, des cris s'élèvent de quelques fabriques, du fond de quelques magasins; des hommes même qui prétendent être les dépositaires de la saine doctrine, nous disent que le secret de la prospérité de nos fabriques est tout entier dans le retour aux anciennes institutions; que, sans inspecteurs, il n'y aura ni lumières ni perfectionnement; que, sans bureaux de visite et de marque, il n'y aura ni loyauté dans la fabrication, ni confiance dans le commerce. Avec les visites et la marque, le citoyen et l'étranger achèteront les yeux fermés. Ce frein ôté, la fraude s'empare de tout; nos marchés sont décriés, l'industrie française est partout obligée de fuir devant l'industrie des nations rivales; et sur cela, on nous cite des faits et des exemples effrayans. « Les fabriques du ci-devant Languedoc sont tombées, parce que les réglemens en ont été abandonnés; les toiles de Bretagne ont cédé aux toiles de Silésie, depuis qu'il n'y a plus de réglemens, et uniquement parce qu'il n'y a ni réglement, ni visite, ni marque; la balance du commerce a tourné contre nous. »

Et on nous donne un résultat effrayant de cette balance depuis 1791 jusqu'à l'an 6 de la république.

Il faut répondre à ces exemples et à ces raisonnemens.

Il y a bientôt cinquante ans qu'on déplore la chute des fabriques du ci-devant Languedoc. Il est certain qu'elles avaient dégénéré; mais cette dégénération, comment s'était-elle opérée? Si nous en croyons les fabricans, c'était Marseille et son privilége exclusif qu'il fallait en accuser. Acheteurs uniques, les négocians de Marseille allaient toujours baissant le prix. Les fabricans, après avoir diminué tout ce qu'ils pouvaient sur la main-d'œuvre, tout ce qu'ils pouvaient sur les bénéfices, avaient été réduits à diminuer sur les qualités.

Après cette première dégradation, l'avidité du commerce de Marseille en commandait encore d'autres; et ainsi, de chute en chute, nos manufactures étaient descendues au point de ne pouvoir plus soutenir la concurrence de l'industrie étrangère. Erreur du commerce ou infidélité des fabricans, le sentiment du mal amena enfin le remède; et bien du temps avant la révolution, les fabriques du Languedoc avaient repris dans les échelles du Levant l'ascendant qu'elles y avaient eu sur les fabriques anglaises. Tandis que nous déplorions ici la ruine de notre commerce dans la Méditerranée, on déplorait à Londres la décadence de la compagnie de Turquie, et Marseille était l'orgueil de la France et la jalousie de l'Angleterre. Et remarquons que cette régénération de nos manufactures du Languedoc s'opérait, lorsque le régime réglementaire avait perdu sa vigueur; mais aussi commençaient à se répandre cet

esprit de calcul, ce goût pour le commerce et les arts, ces lumières de la philosophie, ce sentiment de la véritable dignité de l'homme et des intérêts de la nation, qui ont renversé les antiques préjugés, et qui, si leur essor n'est pas arrêté par de nouvelles erreurs, poseront les fondemens inébranlables de la prospérité publique.

Il y a bien trente ans qu'on se plaignait déjà que les toiles de Silésie et d'Irlande se montraient dans les marchés étrangers en concurrence avec les toiles de Bretagne, qu'elles venaient même se mesurer avec elles jusques dans les nôtres; et d'où venait cette rivalité? C'est que la Silésie et l'Irlande fabriquaient à meilleur marché.

Tant que Cadix a eu le commerce exclusif de l'Amérique espagnole, les maisons françaises établies à Cadix y ont assuré la préférence aux toiles de nos fabriques; mais depuis que d'autres ports ont été ouverts à ce commerce, les étrangers y ont trouvé des débouchés, et quelques manufactures aussi se sont élevées en Espagne, qui ont dû diminuer nos exportations.

Mais il nous restait le commerce exclusif de nos colonies; et depuis 1763 jusqu'à la révolution, ce commerce avait pris une vigueur et des accroissemens qui nous avaient dissimulé les pertes que nous faisions dans les marchés de l'Europe. Mais les colonies ne consomment plus, et le commerce de l'Espagne est, comme le nôtre, enchaîné par la guerre: il faut donc que nos fabriques de Bretagne souffrent. Il n'y a ni réglement ni bureaux de visites et de marques qui puissent les en défendre.

Mais elles ont dégénéré, sans doute, et elles ont dû

dégénérer. Il a fallu qu'elles s'accommodassent aux facultés du consommateur, aux tarifs révolutionnaires, aux chances d'un papier-monnaie qui allait toujours décroissant.

Nous avons vu notre grande manufacture elle-même, celle du blé, dégénérer comme les autres sous le maximum, sous le monopole, sous les réquisitions. La terre n'était pas moins féconde, ni le culivateur moins industrieux; mais on semait sans discernement un grain qu'on vendait sans liberté, qu'il fallait abandonner à la force, ou que le besoin demandait et payait sans distinction et sans choix.

Mais que la confiance ramène les capitaux dans la circulation, que la paix rouvre les mers, que nos colonies surtout soient rendues au commerce et aux consommations, nos manufactures de Bretagne renaîtront tout à coup comme les autres; elles ne renaîtront pourtant qu'à condition de lutter avec celles de Silésie, d'Irlande et des autres contrées où des circonstances heureuses appelleront l'industrie, car il ne faut plus compter sur le monopole rigoureux de nos colonies; il ne faut plus croire qu'une puissance étrangère livre exclusivement son commerce à une seule nation, quels que puissent être son ascendant et son influence. L'Espagne qui a déjà commencé à élever des manufactures, qui a déjà relâché quelques-unes des chaînes de son commerce; l'Espagne finira par réveiller le génie de ses habitans, et surtout par appeler la concurrence des étrangers. Ainsi feront tôt ou tard toutes les nations du globe.

Ce ne sera donc pas assez pour nos manufactures de rentrer dans les règles d'une bonne fabrication; il fau-

dra qu'à force de travail et d'économie, elles parviennent à établir la main-d'œuvre aussi bas et plus bas que leurs rivales; que les agens intermédiaires entre elles et les consommateurs s'accoutument à de modiques bénéfices; qu'ils ne veuillent plus des fortunes énormes, des fortunes soudaines, et qu'enfin ils consentent à regarder leur commerce et leurs établissemens comme le patrimoine et l'héritage de leurs enfans.

Et cela, l'esprit de notre constitution, la sagesse de nos lois, la sagesse de notre gouvernement et la force des choses l'opèreront, je l'espère, dès que nous serons sortis des crises de la révolution et des calamités de la guerre. Sans cela, les marchés étrangers nous seront fermés; et nos marchés intérieurs eux-mêmes, avec une triple barrière de prohibition, de douanes et d'employés, ne pourront se défendre de l'invasion de nations plus économes, plus actives et plus industrieuses.

Que depuis 1791 jusqu'à présent, la balance du commerce nous ait été défavorable; que nos exportations aient toujours été décroissantes, il ne fallait pas aller consulter les registres de douanes pour en être convaincu. Mais il n'y a ni réglemens, ni mesures législatives, ni mesures d'administration qui puissent relever cette balance, si la paix ne nous rend nos relations avec l'étranger, si l'ordre intérieur ne rend à notre industrie ses spéculations et sa confiance. Mais quand nous en serons là, sans réglemens, sans visiteurs, nous irons bientôt nous asseoir à la place que notre constitution et le génie national nous assignent parmi les peuples commerçans.

Obligés de céder à l'évidence des principes et à l'exemple des nations, les partisans du génie réglementaire demandent qu'on leur accorde au moins que si ce régime n'est pas rigoureusement nécessaire, il aurait la plus salutaire influence sur la prospérité de nos fabriques. Et en effet, quel avantage pour notre industrie, si ses productions avaient une garantie légale; si, au seul aspect et sans examen, on pouvait les recevoir avec la certitude qu'on n'aurait à craindre ni méprise ni infidélité? Alors, plus de fraude dans le détail; le citoyen, pauvre surtout, ne serait plus dupe du fripon qui tente de l'abuser; le marchand, le commissionnaire de l'étranger, ne perdraient point un temps précieux en inspections et en épreuves; nos marchandises circulent sous l'enveloppe qui les couvre, sur la foi du titre dont elles portent l'empreinte, comme une monnaie connue et avouée par la loi; l'étranger ne peut les décrier par des contrefaçons; le Français lui-même ne s'avilit plus en empruntant le nom et les formes d'une manufacture étrangère. Nous avons mieux que la bonne foi, mieux que la loyauté du fabricant; nous avons l'impossibilité de tromper et d'être trompés.

Donner aux productions de notre industrie la garantie de la loi, c'est bien le problème qu'on croit avoir résolu dans le système des réglemens et des visites; mais ce problème, si nous en appelons à l'expérience, il est encore à résoudre. Pour opérer cette garantie légale, il faudrait des juges infaillibles, des juges incorruptibles de la fabrication : il faudrait un sceau inaltérable que jamais la fraude ne pût impunément imiter.

Or ces juges infaillibles ne se sont point encore ren-

contrés : souvent il s'est rencontré des juges ignorans, quelquefois des juges corrompus, et la marque qu'ils impriment a été jusqu'ici falsifiée par quiconque a tenté de la contrefaire.

Que si vous ne pouvez pas opérer d'une manière certaine, incontestable, cette garantie légale, que serviront ces visites qui ne sauveront aux acheteurs ni l'inspection ni l'examen? que serviront ces marques qui seront encore suspectes, quand elles ne seront pas infidèles? pourquoi multiplier des lois et des agens quand la nature a fait ses lois plus sûres que les vôtres; quand elle vous a donné deux agens bien plus éclairés, bien plus infaillibles, bien plus incorruptibles que les vôtres, l'intérêt personnel et la concurrence? vous n'épargneriez au consommateur que des erreurs qu'il peut bien mieux s'épargner lui-même. Quant aux marchands et aux commissionnaires de l'étranger, ces gens-là ont ou doivent avoir l'instruction et l'expérience; ils veulent voir par eux-mêmes, et ne se fient véritablement qu'à leur tact et à leurs yeux. Leur temps, si vous pouviez parvenir à l'économiser, ce ne serait qu'en sacrifiant le temps du fabricant; car il faudrait que le fabricant apportât ses marchandises à vos bureaux, qu'il y attendît la commodité de vos visiteurs, qu'il essuyât leur ignorance, leurs humeurs et leurs rebuts; et s'il faut comparer le temps au temps, celui du fabricant est plus précieux que celui du marchand et du commissionnaire. Enfin, s'il faut des visiteurs pour la garantie du commerce, soyez sûrs qu'il en naîtra sans votre concours et sans vos soins; des hommes instruits s'offriront aux acheteurs ignorans, aux marchands trop occupés, et rempliront, à prix dé-

fendu, les fonctions que la résolution confie à des agens qui seront toujours suspects, par cela seul qu'ils ne seront pas du choix des consommateurs, et vous aurez un article de plus à ajouter à la nomenclature des patentes.

On a regardé comme un grand inconvénient que nos fabricans contrefissent les productions des fabriques étrangères, qu'ils en empruntassent les empreintes et les noms, et on a présenté comme un avantage des bureaux de visite et de marque de mettre un terme à ce qu'on appelle le brigandage de ces falsifications.

Nous ne traiterons point avec sévérité ce que nous considérons comme une innocente et politique supercherie. Les étrangers ont quelques fabriques supérieures aux nôtres; nous voulons lutter contre eux et parvenir au moins à balancer leur succès : il faut, pour arriver là, que nous commencions par prendre leurs couleurs et leurs noms; sans cela, même à mérite égal, nos ouvrages seraient repoussés par les préjugés et resteraient écrasés par la réputation des leurs. Ce n'est qu'après avoir bien constaté nos succès qu'il nous sera permis de nous montrer leurs rivaux à découvert. Ainsi le pratiquent toutes les nations. Nous avons commencé par contrefaire Gênes; on vend à Londres, sous le nom et l'empreinte de nos fabriques de Lyon, de Tours et de Paris, des marchandises de fabriques anglaises et l'orgueil britannique ne s'en est jamais offensé. La Suisse contrefait les toiles de l'Inde, et sait adapter à ses ouvrages les marques qui les caractérisent. La loyauté helvétique s'accommode de ces ruses; le marchand en profite, et le consommateur y est innocemment trompé.

Un dernier retranchement reste aux amis du régime réglementaire : c'est l'exemple et l'autorité de Colbert. Colbert, nous disent-ils, créa notre marine, régénéra notre commerce, revivifia nos manufactures, et Colbert donna des réglemens, établit des inspecteurs, éleva ces bureaux de visite et de marque qu'on propose de remettre aujourd'hui en activité.

Les réglemens, tels qu'ils furent donnés sous Colbert, se composent d'une partie instructive et d'une partie exclusive et pénale. L'instruction, c'était ce que voulait Colbert. La confiscation, les exclusions, les peines infamantes qui souillaient ces réglemens, sont l'ouvrage du temps, et surtout l'ouvrage de cet esprit de corporation qui maîtrisait alors le ministre et le monarque.

Colbert voulut des inspecteurs qui éclairassent l'industrie; il ne voulut point des hommes à prétention qui en fussent les tyrans; il consentit aux bureaux de visite et de marque : mais l'idée et surtout les rigueurs de ces bureaux appartenaient uniquement à ces corporations, qui voulaient avoir seules le privilége de fabriquer et de vendre. Ce fut à des membres de ces corporations que fut confié l'exercice du droit de visite et de marque; ce furent eux qui furent chargés de provoquer les confiscations et les peines.

Et pour nous convaincre que ces idées mesquines, que ces institutions monacales ne pouvaient naître dans la tête de Colbert, suivons dans son administration le développement de ses principes.

Dès les premiers pas, il frappe sur la noblesse achetée, sur la noblesse usurpée, sur cette foule d'officiers, ou vains ou ridicules, qu'avaient enfantés les besoins

de l'État et l'impéritie du gouvernement; il arrête la contagion des fondations religieuses, et par ces mesures, dignes d'un précurseur de la république, il rend ou conserve une foule de citoyens à l'égalité, aux vertus simples et populaires, à l'industrie, au commerce et aux arts. Il rembourse les rentes qui faisaient des bourgeois inutiles et insoucians, réduit l'intérêt de l'argent, et fait ainsi refluer les capitaux vers l'agriculture et les travaux productifs; il ouvre toutes les communications, renverse les barrières fiscales qui arrêtaient l'industrie, répand les encouragemens, va chercher dans toutes les parties de la France tout ce que le commerce et les manufactures ont de talens et de lumières, révèle à ces hommes, étonnés d'être connus d'un ministre, le secret de leur importance, implore leur secours, les montre à la considération publique, fixe sur eux l'estime et souvent le choix de cet homme dont les regards échauffaient alors les guerriers, les orateurs et les poètes. Et nous croirions que celui qui connut si bien tous les principes de l'administration, toutes les sources de la prospérité, celui qui sut si bien faire mouvoir les ressorts qui élèvent et agrandissent les ames, a pu oublier ces principes et méconnaître ces ressorts, jusqu'à substituer la crainte des confiscations aux deux grands mobiles que la nature a créés, l'intérêt personnel et la concurrence; jusqu'à avilir, par la crainte du carcan, ceux auxquels il avait cherché à inspirer des sentimens si hauts et de si grandes pensées!

Non, Citoyens représentans, Colbert fut forcé de ployer sous l'intérêt des corporations qui régnaient alors, qui, long-temps après lui, dominèrent le gou-

vernement, et qui trouvèrent encore de vigoureux défenseurs lorsque Turgot les frappa de tout le poids de la raison et de l'autorité. « Les corporations, disait en 1776 un avocat du parlement de Paris, les corporations d'artisans et de marchands sont une portion de ce tout inséparable qui contribue à la police générale du royaume; la loi a créé des corps et communautés, et établi des jurandes, parce que l'indépendance est un vice dans la constitution politique, parce que l'homme est toujours tenté d'abuser de sa liberté. Elle a voulu prévenir les fraudes en tout genre, et remédier à tous les abus. » De la destruction de ces corporations, il présageait la langueur du commerce, la chute des manufactures, l'émigration de nos fabriques et de nos ouvriers.

Tous ces présages ont été vains, et nous avons vu notre commerce s'agrandir, nos fabriques se multiplier et se perfectionner malgré ces sinistres prédictions.

Et ce n'est point aux réglemens ni aux bureaux de visite et de marque que nous avons dû cette prospérité. L'ombre des réglemens existait bien encore; mais depuis plus de trente ans avait commencé la lutte entre le régime réglementaire et le régime de la liberté; ils triomphaient et cédaient tour à tour, suivant que les ministres et les intendans du commerce penchaient pour l'un ou pour l'autre. Enfin, en 1779 fut adopté un système qu'on appela intermédiaire, et qui était, à bien peu de chose près, celui d'une liberté absolue : il fut permis de fabriquer d'après les anciens réglemens, ou de se livrer à des combinaisons arbitraires. La visite et la marque subsistèrent, mais uniquement

pour distinguer la fabrication libre de la fabrication réglée, ou pour constater l'origine française.

Et c'est sous ce régime que le génie national a pris un nouvel essor, que, plus indépendant, il a reculé les bornes de la fabrication. Le traité de commerce avec l'Angleterre, ce traité si justement décrié, frappa bien notre industrie : elle parut un moment accablée par l'invasion de l'industrie étrangère ; mais bientôt elle se releva plus active, et une généreuse émulation fut couronnée par des succès. Rouen et d'autres communes imitèrent d'abord et bientôt égalèrent les fabriques anglaises ; le consommateur français y fut heureusement trompé, et plus d'une fois le connaisseur lui-même a gémi sur la chute de nos manufactures en admirant leurs ouvrages, qu'il attribuait à une manufacture étrangère.

Si les réglemens et les bureaux de visite et de marque sont au moins inutiles, les inspecteurs ne l'ont pas toujours été : ils servirent avec zèle les vues de Colbert; ils ont souvent éclairé le fabricant et les ministres : quelques-uns vivent encore, qui ont mérité la reconnaissance nationale; mais au point où nous sommes parvenus, leur intervention n'est plus nécessaire à nos progrès. Le sentiment de la liberté, l'énergie qu'il inspire, le juste orgueil de nos succès, le dégoût ou la perte de toutes ces misérables ambitions qui tourmentaient autrefois et trompaient notre activité, plus de trente millions de consommateurs assurés sur notre propre territoire, les deux grands leviers de la nature, l'intérêt personnel et la concurrence, tout nous garantit l'accroissement et le perfectionnement le plus prompt de notre industrie.

Ce temps même, ce temps de repos forcé, de gêne et de détresse, n'est point perdu pour ses progrès; elle se nourrit, dans le silence, d'études et de projets; et dès que les jours de la paix seront arrivés, elle nous étonnera par la rapidité de ses élans.

Parcourez les ateliers, vous y trouverez des hommes bien différens de ce que nous les avons vus autrefois. Ce ne sont plus ces artisans grossiers qui ne savaient point réfléchir et qui n'osaient s'exprimer, ni ces esprits sombres et enveloppés qui cachaient avec une jalousie inquiète le secret de leurs procédés : ce sont des communications plus franches, des pensées plus libérales, des conceptions plus hardies, des idées plus justes et des connaissances plus étendues. Des capitaux manqueront sans doute à tant de projets, à tant d'entreprises déjà connues; mais des associations suppléeront aux ressources individuelles : et pourvu que la législation soit toujours éclairée et toujours invariable dans sa marche, que le gouvernement veuille constamment ce qui est utile, et ne puisse que ce qui est juste, l'or des nations étrangères viendra grossir le nôtre; et le crédit le plus vaste et le mieux assuré fournira des alimens à tous nos besoins.

Reposons-nous donc avec confiance sur les principes, et gardons-nous de céder aux vaines clameurs de quelques manufacturiers qui ont vu les faits, mais qui ont méconnu les causes, et pris pour la déloyauté de la fabrication ce qui n'était que l'impuissance du consommateur, de quelques marchands qui ont gémi de voir leurs boutiques désertes, tandis que des aventuriers plus heureux, parce qu'ils étaient plus hardis, vendaient les ouvrages qu'ils avaient rebutés; de quel-

ques hommes enfin qui, dans le retour à de vieilles institutions, entrevoient l'espérance de quelques places qu'ils ambitionnent.

Quand les principes ne repousseraient pas la résolution, elle serait encore inadmissible par d'autres raisons que je dois vous développer.

L'article premier rapporte la loi de l'assemblée constituante qui supprime les bureaux de visite et de marque d'étoffes, toiles et toileries.

Mais sans réglemens, que seraient des bureaux de visite et de marque?

La visite est inutile, si elle ne vérifie pas la qualité de l'ouvrage. La marque est sans objet, si elle n'atteste pas le caractère et pour ainsi dire le titre de la fabrication.

Il faut donc qu'un réglement préexistant détermine la qualité, établisse le titre légal.

Il fallait donc rétablir la rigueur primitive des réglemens; car l'édit de 1779 ne fait lui-même qu'autoriser une fabrication arbitraire, et ne laisse à la visite et à la marque qu'une vaine et inutile formalité.

L'article II veut que le directoire exécutif puisse rétablir les bureaux sur la demande des administrations centrales.

Sur la demande des administrations centrales!

Voilà des administrations, presque toujours novices dans les matières de commerce et de fabrication, des administrations mobiles, chargées de provoquer une mesure importante dans une des parties les plus délicates de l'économie politique; et il faudrait qu'une telle mesure fût discutée avec les hommes les plus exercés dans ces matières, avec ceux qui connaissent le

mieux et l'intérêt des fabriques et celui du commerce national.

Des administrateurs donnés par la chance des élections populaires n'apporteront peut-être que des idées étroites; peut-être ils ne verront dans un bureau de visite et de marque que des droits à percevoir et des places à donner.

Ce même article autorise le directoire exécutif à faire sur cette matière les réglemens de police qu'il jugera convenables.

Des réglemens de police! L'expression a ici une grande latitude. Un réglement de fabrication pourrait bien être appelé un réglement de police. Ce n'est pas là sans doute ce qu'a voulu la résolution, ni ce que vous devez vouloir; mais il fallait déterminer l'acception qu'on donnait à ces mots, et les véritables limites du pouvoir dont on investissait le directoire.

L'article III veut que le droit de marque ne puisse excéder en chaque bureau la somme nécessaire pour payer les frais qu'exigeront le bureau et le salaire de l'employé ou des employés, et il fixe le maximum de ce droit à dix centimes pour une pièce de vingt-cinq mètres et au-dessous, à quinze centimes pour cinquante mètres et au-dessous, et à vingt centimes pour une pièce de plus de soixante-dix mètres.

Le droit n'est certainement pas excessif; mais c'est un droit que je ne dois pas payer, si mes lumières me permettent de me passer de celles de votre employé, si je n'ai pas dans votre employé toute la confiance que j'aurais dans un homme de mon choix.

C'est un droit que ni le vendeur ni l'acheteur n'ont consenti; si vous croyez pouvoir l'imposer tel qu'il est

aujourd'hui, vous pourrez croire qu'il vous sera permis d'en imposer un plus fort; et dès ce moment, vous effrayez l'industrie de tout ce que vous n'exigez pas encore.

L'article IV veut que l'employé qui aura fait la perception en rende compte dans les trois mois à la municipalité. Voilà bien un employé qui perçoit; mais il n'y a point à côté de lui un contrôleur qui vérifie sa perception. Comment donc établirez-vous sa comptabilité?

L'article V donne à l'administration centrale la nomination des préposés à la visite et à la marque, et cette administration ne peut choisir que parmi les trois citoyens qui lui sont présentés par l'administration municipale dans l'arrondissement de laquelle se trouve situé le bureau. Une administration municipale, même au centre des fabriques, peut bien n'être pas en état de juger quels sont les hommes capables d'apprécier le mérite de la fabrication. Qui donc garantira à l'administration centrale la capacité des citoyens qui lui seront présentés? Il faudrait qu'un jury spécial préparât le choix de la municipalité; sans cela, on n'aura que le choix de l'ignorance et de la faveur.

Votre commission vous propose de déclarer que vous ne pouvez approuver.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

SUR LA RÉSOLUTION DU 22 GERMINAL AN VII,

QUI ABROGE LES DISPOSITIONS DES LOIS QUI ORDONNAIENT LA CONFISCATION DES EFFETS ET ACTIONS NON SOUMIS AU VISA.

(3 floréal an VII. — 22 avril 1799.)

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Une résolution du 22 germinal dernier propose d'abroger les dispositions des 27 août, 17 septembre, 28 novembre 1792 et 18 juillet 1793, qui prononcent la confiscation, au profit du trésor public, des effets et actions émis ou à émettre par des compagnies et sociétés d'actionnaires, si les porteurs de ces effets ne les ont pas fait viser dans les délais prescrits par ces différentes lois.

Une autre déclaration d'urgence la précède, et cette déclaration est fondée sur un motif digne d'un conseil de législateurs.

« Le conseil des cinq-cents, considérant qu'il est juste et instant de faire cesser toutes dispositions de lois qui prononcent des peines hors de proportion avec

les fautes ou délits qu'elles avaient en vue de punir, déclare qu'il y a urgence. »

Votre commission vous propose d'adopter l'urgence.

Citoyens représentans, une circonstance particulière a provoqué la résolution qui vous est soumise : je ne la mettrai point sous vos yeux; quelque favorable qu'elle puisse être, elle ne doit point influer sur votre détermination. Quand on vous propose d'abroger une loi, votre sagesse écarte tous les intérêts particuliers, et n'écoute que cette raison supérieure qui juge les lois d'après les principes éternels de la justice et les intérêts généraux de la société.

Une loi du 27 août 1792 assujétit à l'enregistrement tous les effets publics et les actions des compagnies et sociétés d'actionnaires; tous devaient être visés et portés sur un registre qui contiendrait le numéro des effets, le nom, le domicile et la profession du propriétaire.

Chaque transport était soumis à l'enregistrement dans les vingt jours de sa date.

A défaut d'enregistrement, le porteur était contraint au paiement du triple droit.

A défaut de *visa* dans les délais prescrits, les effets dus par le trésor public étaient anéantis par la déchéance, les actions des compagnies étaient confisquées au profit de la nation.

La loi du 28 novembre 1792 assujétit le *visa* à un droit progressif, 15 sous pour 100 fr. dans le premier mois, le double dans le second, le triple dans le troisième et dernier mois. Les trois mois expirés, le défaut de *visa* opérait toujours ou déchéance ou confiscation. Enfin la loi du 18 juillet 1793 proroge les délais,

maintient le droit progressif du *visa*, et prononce toujours ou déchéance ou confiscation, si la formalité n'est pas remplie.

Le but apparent de ces lois était d'ouvrir une nouvelle source de revenu public, d'assujétir à la contribution proportionnelle des propriétés qui jusque là s'étaient dérobées aux atteintes de la fiscalité.

Le but plus profond et plus réel était d'enchaîner des valeurs fugitives dont l'émigration pouvait s'emparer, de lui fermer la ressource des négociations clandestines, et de tarir un des canaux par lesquels notre numéraire pouvait aller se perdre chez l'étranger.

Cependant tous les effets dus par le trésor public s'évanouirent bientôt, et allèrent, sous une forme nouvelle, se confondre dans le grand livre de la dette nationale, et les actions des compagnies et sociétés d'actionnaires restèrent seules sous l'empire des nouvelles lois.

C'est donc par rapport à elles seules que nous devons discuter l'abrogation qui vous est proposée.

Je vais vous rappeler des principes dont les conséquences seront la solution de la question sur laquelle vous avez à délibérer.

J'écarte de cette discussion tout ce qui appartient au motif que j'ai supposé à ces lois d'ôter une ressource aux émigrans.

Les actions des compagnies ou sociétés d'actionnaires n'étaient qu'une quantité imperceptible dans la masse des effets qui circulaient à l'époque où ces lois furent rendues. C'était un objet indigne d'alarmer la prévoyance des législateurs, et certainement ils ne se

seraient pas déterminés à des mesures rigoureuses, pour ôter à l'émigration ce misérable aliment.

Je reste donc dans les limites que l'expression des lois leur assigne, et je n'y vois que le but d'assujétir ce genre de propriété à la contribution qui pesait sur tous les autres.

Tout ce que l'homme peut faire seul, et par ses propres moyens, il le fait sans appeler un secours étranger : ainsi le veut le sentiment de ses forces, le sentiment jaloux et exclusif de la propriété et l'intérêt individuel. Il n'a donc recours à une association que pour suppléer à son impuissance.

Mais, dans l'ordre social, on a bientôt trouvé le terme de ses forces, et il n'y aurait que langueur et inertie dans la nation, si les citoyens ne combinaient pas ensemble leurs facultés et leurs moyens. L'art du législateur et du gouvernement est donc d'éveiller ces combinaisons, de les seconder par le développement des lumières, de les accélérer par le progrès de la confiance; car c'est de ces combinaisons seules que résultera le succès de ces grandes conceptions, et de ces hardies entreprises qui reculent ou les limites de nos jouissances, ou les limites de notre pouvoir.

Toute loi qui comprime cette tendance aux associations est donc une loi mauvaise, impolitique, insociale : telle sera toujours celle qui voudra les soumettre aux inquisitions de la fiscalité, qui imposera des taxes sur des produits qui n'existent pas encore, qui arrêtera dans leur cours la circulation des actes qui constituent ces associations, ou qui étendent leurs facultés et leurs rapports.

Ainsi c'est en général une mesure nuisible au progrès des arts et du commerce, que celle qui soumet à l'enregistrement les actions des compagnies, celle qui établit une contribution sur leurs intérêts ou leurs dividendes, celle qui livre à l'inspection des agens du fisc le secret de leurs opérations et la marche de leur crédit. Quand je parle de compagnies et de sociétés d'actionnaires, je n'entends point ces associations exclusives, ces monopoles privilégiés qui livrent à quelques hommes des spéculations que la nature des choses et l'intérêt général abandonnent à la concurrence et à l'activité de tous les citoyens; mais de pareilles associations n'appartiennent ni à notre constitution ni à nos temps.

Ce fut donc un grand écart des principes, que ces dispositions législatives qui assujétirent à l'enregistrement, au *visa*, à des taxes, à des déclarations de nom, de profession et de domicile, des propriétés dont la nature et le mérite est d'être toujours mobiles, de circuler comme le numéraire, qui sont soumises à des négociations soudaines et imprévues, et dont la valeur et les produits croissent ou décroissent au gré des circonstances journalières.

Quand un citoyen se jette dans la carrière des spéculations, son premier vœu est d'y être affranchi des entraves qui gênent la disposition des propriétés immobiliaires; il attache un grand prix au secret de ses opérations, à la faculté d'échanger et de vendre quand il veut et comme il veut.

Si dans ces mouvemens il rencontre toujours la main du fisc pour altérer ses capitaux, ou l'œil d'un inspecteur pour en observer la marche, il abandonnera

bientôt ces spéculations hasardeuses pour des propriétés plus tranquilles, et s'endormira dans la paresse et l'inertie. Alors plus de ces secousses qui électrisent les ames, de ces projets vastes qui ouvrent de nouvelles routes à la prospérité publique, mais seulement des effets isolés, des associations fortuites qui n'admettent ni les longues pensées, ni les longues opérations, ni les établissemens durables.

L'industrie sera sans activité, le commerce sans vigueur, et les nations sans éclat et sans force réelle.

Si la raison repousse les formalités qu'avait introduites la loi du 27 août 1792, que dirons-nous de cette peine de confiscation dont on voulait punir, ou l'omission volontaire, ou la négligence de ces formalités ?

Pour l'homme qui a étudié les principes de l'organisation sociale, ce n'est pas une question problématique, que celle de savoir si la confiscation peut être comptée au nombre des peines qu'il est permis à un législateur d'infliger.

Dans l'esprit de toute institution sociale qui ne s'écarte pas des inspirations de la nature, la propriété qui en fait la base n'est point un droit purement individuel; c'est un droit de famille que la société confie à la garde d'un premier individu, sous la condition tacite de le transmettre aux générations qui lui succéderont. Si cette condition n'est point exprimée dans le contrat primitif, elle est écrite dans le cœur de l'homme; l'exécution en est remise à l'instinct naturel, à ce sentiment inaltérable qui confond l'existence du père avec celle de ses enfans.

Ce serait donc une loi anti-sociale, que celle qui déshériterait les générations qu'elle devrait étendre et proté-

ger, qui chargerait l'État d'une foule d'inutiles prolétaires dégradés par l'infortune, aigris par l'injustice, déshonorant la patrie par leurs vices, et toujours épiant le moment où ils pourraient la déchirer par leurs fureurs.

Je sais que presque dans tous les pays, dans presque toutes les constitutions, il y a eu des temps où ces principes ont été méconnus; mais presque partout aussi les mœurs ont été plus sages que les lois; et jusque sous le despotisme, la bienfaisance du prince a rendu aux familles les biens dont les avait dépouillées la rigueur de ses édits.

Si la confiscation appliquée aux crimes les plus graves éprouve la censure du philosophe, que sera-t-elle, si on la prodigue pour les moindres délits, si elle devient la peine commune de celui qui a fraudé quelques légers droits du fisc, et de celui qui a voulu plonger le poignard dans le sein de sa patrie? Ce n'est plus qu'une folie atroce qui confond tout, qui égale les fautes et les crimes, et coupe la racine de l'arbre dont elle ne devait élaguer que quelques branches.

Je vous ai démontré que les dispositions fiscales des lois des 27 août, 17 septembre, 28 novembre 1792 et 18 juillet 1793, étaient destructives des élémens de la prospérité publique; que leurs dispositions pénales étaient hors de toute proportion avec les délits légers qu'elles voulaient punir. Il vous est donc démontré que la résolution qui abroge ces dispositions est sage, politique et nécessaire pour le rétablissement de la confiance.

Mais il ne suffit pas de les abroger, il faut encore que les citoyens qui en ce moment sont poursuivis

dans les tribunaux en exécution de ces lois, soient affranchis des peines dont ils sont menacés; et c'est ce que fait encore la résolution, en défendant de donner aucune suite aux procédures dirigées contre ceux qui les avaient encourues.

Hâtons-nous, Citoyens représentans, d'effacer de notre législation les taches que l'oubli des principes ou la fatalité des circonstances y ont jetées. C'est en l'épurant que nous la rendrons chère aux citoyens, que nous ranimerons cette confiance que l'imperfection des lois altère bien plus que des malheurs publics. Les temps les plus difficiles nous laissent encore ce bien à faire. Dans des crises plus terribles, Rome retrouvait sa force et un nouvel amour de la patrie dans la sagesse de son sénat et dans la maturité de ses délibérations.

Votre commission, composée de nos collègues Tarteyron, Laussat, Girard (du Nord), Dubuisson et moi, vous propose d'approuver la résolution.

EXPOSÉ

DE LA

SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, 1er frimaire an X de la république.

C'est avec une douce satisfaction que le gouvernement offre à la nation le tableau de la situation de la France pendant l'année qui vient de s'écouler. Tout, au dedans et au dehors, a pris une face nouvelle; et de quelque côté que se portent les regards, s'ouvre une longue perspective d'espérance et de bonheur.

Dans l'Ouest et dans le Midi, des restes de brigands infestaient les routes et désolaient les campagnes, invisibles à la force armée qui les poursuivait, ou protégés contre elle par la terreur même qu'ils inspiraient à leurs victimes. Jusqu'au sein des tribunaux, si quelquefois ils y étaient traduits, leur audace glaçait d'effroi les accusateurs et les témoins, les jurés et les juges. Des mains de la justice, ces monstres impunis s'élançaient à de nouveaux forfaits.

Il fallait, contre ce fléau destructeur de toute société, d'autres armes que les formes lentes et graduées avec lesquelles la vindicte publique poursuit des cou-

pables isolés qui se cachent dans le silence et dans l'ombre.

Des tribunaux spéciaux ont été créés, dont l'action plus rapide et plus sûre pût les atteindre et les frapper. De grands coupables ont été saisis; les témoins ont cessé d'être muets, les juges ont obéi à leur conscience, et la société a été vengée. Ceux qui ont échappé à la justice fuient désormais de repaires en repaires; et chaque jour la république vomit de son sein cette dernière écume des vagues qui l'ont si long-temps agitée.

Cependant l'innocence n'a eu rien à redouter; la sécurité des citoyens n'a point été alarmée des mesures destinées à punir leurs oppresseurs; et les sinistres présages dont on avait voulu épouvanter la liberté, ne se sont réalisés que contre le crime.

Du mois de floréal an IX jusqu'au 1er vendémiaire an X, sept cent vingt-quatre jugemens ont été prononcés par les tribunaux spéciaux; dix-neuf seulement ont été rejetés par le tribunal de cassation, à raison d'incompétence. On ne peut donc leur reprocher ni excès de pouvoir, ni invasion de la justice ordinaire.

Le gouvernement, dès les premiers jours de son institution, proclama la liberté des consciences. Cet acte solennel porta le calme dans des ames que des rigueurs imprudentes avaient effarouchées. Il a depuis annoncé la fin des dissensions religieuses; et en effet des mesures ont été concertées avec le souverain pontife de l'église catholique, pour réunir dans les mêmes sentimens ceux qui professent une commune croyance. En même temps, un magistrat chargé de tout ce qui concerne les cultes s'est occupé des droits de tous. Il

a recueilli, dans des conférences avec des ministres luthériens et calvinistes, les lumières nécessaires pour préparer les réglemens qui assureront à tous la liberté qui leur appartient et la publicité que l'intérêt de l'ordre social autorise à leur accorder.

Des mesures égales pourvoiront à l'entretien de tous les cultes; rien ne sera laissé à la disposition arbitraire de leurs ministres, et le trésor public n'en sentira point de surcharge.

Si quelques citoyens avaient été alarmés par de vaines rumeurs, qu'ils se rassurent : le gouvernement a tout fait pour rapprocher les esprits; mais il n'a rien fait qui pût blesser les principes et l'indépendance des opinions.

La paix continentale fixa ce qui restait encore d'inquiétude et de craintes vagues dans les esprits. Déjà heureux de tout le bonheur qu'ils attendaient encore, les citoyens se reposèrent au sein de la constitution, et y attachèrent toute leur destinée.

Des administrateurs éclairés et fidèles ont bien secondé cette disposition des esprits; presque partout l'action de l'autorité, transmise par eux, n'a rencontré qu'empressement, amour et reconnaissance.

De là, dans le gouvernement, cette sécurité qui a fait sa force. Il n'a pas plus douté de l'opinion publique que de ses propres sentimens, et il a osé la provoquer sans craindre sa réponse. Ainsi un prince issu d'un sang qui régna sur la France, a traversé nos départemens, a séjourné dans la capitale, a reçu du gouvernement les honneurs qui étaient dus à sa couronne, a reçu des citoyens tous les égards qu'un peuple doit à un autre peuple dans la personne de celui qui est

appelé à le gouverner; et aucun soupçon n'a altéré le calme du commandement, aucune rumeur n'a troublé la tranquillité des esprits; partout on a vu la contenance d'un peuple libre et les affections d'un peuple hospitalier : les étrangers, les ennemis de la patrie, ont reconnu que la république était dans le cœur des Français, et qu'elle y avait déjà toute la maturité des siècles.

La rentrée de nos guerriers sur le territoire de la France a été une suite de fêtes et de triomphes. Ces vainqueurs si redoutés dans les combats ont été parmi nous des amis et des frères; heureux du bonheur public, jouissant sans orgueil de la reconnaissance qu'ils avaient méritée, et se montrant, par la plus sévère discipline, dignes des victoires qu'ils avaient obtenues.

Dans la guerre qui nous restait encore à soutenir, les événemens ont été mêlés de succès et de revers. Réduite à lutter contre la marine d'Angleterre avec des forces inégales, notre marine s'est montrée avec courage sur la Méditerranée couvertes de flottes ennemies; elle a rappelé sur l'Océan quelques souvenirs de son ancien éclat; elle a, par une glorieuse résistance, étonné l'Angleterre, accourue sur ses rives pour être témoin de sa défaite; et, sans le retour de la paix, il lui était permis d'espérer qu'elle vengerait ses malheurs passés et les fautes qui les avaient produits.

En Égypte, les soldats de l'armée d'Orient ont cédé; mais ils ont cédé aux circonstances plus qu'aux forces de la Turquie et de l'Angleterre; et certainement ils eussent vaincu s'ils avaient combattu réunis. Enfin ils rentrent dans leur patrie : ils y rentrent avec la gloire qui est due à quatre années de courage et de travaux;

ils laissent à l'Égypte d'immortels souvenirs, qui peut-être un jour y réveilleront les arts et les institutions sociales. L'histoire du moins ne taira pas ce qu'ont fait les Français pour y reporter la civilisation et les connaissances de l'Europe; elle dira par quels efforts ils l'avaient conquise; par quelle sagesse, par quelle discipline ils l'ont si long-temps conservée; et peut-être elle en déplorera la perte comme une nouvelle calamité du genre humain.

Vingt-huit mille Français entrèrent en Égypte pour la conquérir : d'autres y ont été depuis envoyés à différentes époques; mais d'autres, en nombre à peu près égal, en étaient revenus. Vingt-trois mille rentrent en France après l'évacuation, non compris les étrangers qui ont suivi leur fortune. Ainsi, quatre campagnes, de nombreux combats, et les maladies, n'auront pas enlevé un cinquième de l'armée d'Orient.

Après la guerre continentale, tout ce que les circonstances ont permis de réformes dans le militaire, le gouvernement les a opérées.

Des congés absolus sont accordés; ils le sont sans préférence, sans faveur, et dans un ordre irrévocablement fixé. Ceux qui les premiers ont pris les armes pour obéir aux lois de la réquisition, en obtiennent les premiers.

Pour remplir le vide que ces congés laisseront dans l'armée, il sera nécessaire d'appeler des conscrits de l'an IX et de l'an X; et, dans cette session, un projet de loi sera proposé au corps législatif pour les mettre à la disposition du gouvernement; mais le gouvernement n'en appellera que le nombre qui sera strictement

nécessaire pour maintenir l'armée au complet de l'état de paix.

Nous jouirons de la paix; mais la guerre nous laissera un fardeau qui pèsera long-temps sur nos finances: acquitter des dépenses qui n'ont pu être prévues ni calculées, récompenser les services de nos défenseurs, ranimer les travaux dans nos arsenaux et dans nos ports, rendre une marine à la France, recréer tout ce que le temps a consumé, porter enfin tous nos établissemens au point où les demandent la grandeur et la sûreté de la république; tout cela ne peut se faire qu'avec un accroissement de revenus. Les revenus s'accroîtront d'eux-mêmes avec la paix; le gouvernement les ménagera avec la plus sévère économie : mais si l'accroissement naturel des revenus, si l'économie la plus sévère ne peuvent suffire, la nation jugera les besoins, et le gouvernement proposera les ressources que les circonstances rendront nécessaires.

Dans tout le cours de l'an IX, à peine quelques communications rares ont existé entre la métropole et ses colonies.

La Guadeloupe a conservé un reste de culture et de prospérité; mais la souveraineté de la république y a reçu plus d'un outrage. En l'an VIII, un agent unique y commandait; il est déporté par une faction. Trois agens lui succèdent; deux déportent le troisième et le remplacent par un homme de leur choix. Un autre meurt; et les deux qui restent s'investissent seuls du pouvoir qui devait être exercé par trois. Sous cette agence mutilée et illégale, l'anarchie, le despotisme, règnent tour à tour; les colons, les alliés l'accusent, et

lui imputent des erreurs et des crimes. Le gouvernement a tenté d'organiser une administration nouvelle: un capitaine général, un préfet, un commissaire de justice, subordonnés entre eux, mais se succédant l'un à l'autre si les circonstances l'exigent, offrent un pouvoir unique, qui a une sorte de censure, mais point de rivalité qui en trouble l'action et en paralyse la force. Cette administration existe, et bientôt on saura si elle a justifié les espérances qu'on en avait conçues.

Dès son arrivée, le capitaine général a eu à combattre l'esprit de faction : il a cru devoir envoyer en France treize individus artisans de trouble et moteurs des déportations.

Le Gouvernement a pensé que de pareils hommes seraient dangereux en France, et a ordonné qu'ils fussent renvoyés dans celle des colonies qu'ils voudraient choisir, la Guadeloupe exceptée.

A Saint-Domingue, des actes irréguliers ont alarmé la soumission. Sous des apparences équivoques, le gouvernement n'a voulu voir que l'ignorance qui confond les noms et les choses, qui usurpe quand elle ne croit qu'obéir : mais une flotte et une armée qui s'apprêtent à partir des ports de l'Europe, auront bientôt dissipé tous les nuages, et Saint-Domingue rentrera tout entière sous les lois de la république.

A Saint-Domingue et à la Guadeloupe, il n'est plus d'esclaves; tout y est libre, tout y restera libre.

La sagesse et le temps y ramèneront l'ordre et y rétabliront la culture et les travaux.

A la Martinique, ce seront des principes différens. La Martinique a conservé l'esclavage, et l'esclavage y sera conservé. Il en a trop coûté à l'humanité, pour

tenter encore dans cette partie une révolution nouvelle.

La Guiane a prospéré sous un administrateur actif et vigoureux; elle prospérera davantage sous l'empire de la paix, et agrandie d'un nouveau territoire qui appelle la culture et promet des richesses.

Les îles de France et de la Réunion sont restées fidèles à la métropole au milieu des factions, et sous une administration faible, incertaine, telle que le hasard l'a faite, et qui n'a reçu du gouvernement ni impulsion, ni secours. Ces colonies si importantes sont rassurées; elles ne craignent plus que la métropole, en donnant la liberté aux noirs, ne constitue l'esclavage des blancs.

L'ordre établi, dès l'année dernière, dans la perception des revenus et dans la distribution des dépenses, n'avait laissé que peu d'améliorations à faire dans cette partie. Une surveillance active a porté la lumière sur des dilapidations passées et sur des abus présens : des coupables ont été dénoncés à l'opinion publique et aux tribunaux.

L'action des régies a été concentrée; et de là plus d'énergie et d'ensemble dans l'administration, plus de célérité dans les informations et dans les résultats.

Des mesures ont été prises pour accélérer encore les versemens dans les caisses publiques, pour assurer plus de régularité dans l'acquittement des dépenses, pour en rendre la comptabilité plus simple et plus active.

L'art des faussaires a fait des progrès alarmans pour la société. Avec des pièces fausses on établissait des fournitures qui n'avaient jamais été faites; on en établissait sur des pièces achetées à Paris; et avec ces titres

on trompait les liquidateurs, et on dévorait la fortune publique. Pour prévenir désormais ces abus et ces crimes, le gouvernement a voulu que les liquidations faites dans les bureaux des ministres fussent soumises à une nouvelle épreuve, et ne constituassent la république débitrice qu'après qu'elles auraient été vérifiées dans un conseil d'administration.

Le ministre des finances est rendu tout entier aux travaux qu'exigent la perception des revenus et le système de nos contributions.

Un autre veille immédiatement sur le dépôt de la fortune publique, et sa responsabilité personnelle en garantit l'inviolabilité.

La caisse d'amortissement a reçu une organisation plus complète. Un seul homme en dirige les mouvemens, mais quatre administrateurs en surveillent les détails; conseils, et, s'il le fallait, censeurs de l'agent qu'ils doivent seconder.

La propriété la plus précieuse de la république, les forêts nationales, ont été confiées à une administration qui, tout entière à cet objet unique, y portera des yeux plus exercés, des connaissances plus positives et une surveillance plus sévère.

L'instruction publique a fait quelques pas à Paris, et dans un petit nombre de départemens; dans presque tous les autres, elle est ou languissante ou nulle. Si nous ne sortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie.

Un système d'instruction publique plus concentré a fixé les pensées du gouvernement. Des écoles primaires

tenter encore dans cette partie une révolution nouvelle.

La Guiane a prospéré sous un administrateur actif et vigoureux; elle prospérera davantage sous l'empire de la paix, et agrandie d'un nouveau territoire qui appelle la culture et promet des richesses.

Les îles de France et de la Réunion sont restées fidèles à la métropole au milieu des factions, et sous une administration faible, incertaine, telle que le hasard l'a faite, et qui n'a reçu du gouvernement ni impulsion, ni secours. Ces colonies si importantes sont rassurées; elles ne craignent plus que la métropole, en donnant la liberté aux noirs, ne constitue l'esclavage des blancs.

L'ordre établi, dès l'année dernière, dans la perception des revenus et dans la distribution des dépenses, n'avait laissé que peu d'améliorations à faire dans cette partie. Une surveillance active a porté la lumière sur des dilapidations passées et sur des abus présens : des coupables ont été dénoncés à l'opinion publique et aux tribunaux.

L'action des régies a été concentrée; et de là plus d'énergie et d'ensemble dans l'administration, plus de célérité dans les informations et dans les résultats.

Des mesures ont été prises pour accélérer encore les versemens dans les caisses publiques, pour assurer plus de régularité dans l'acquittement des dépenses, pour en rendre la comptabilité plus simple et plus active.

L'art des faussaires a fait des progrès alarmans pour la société. Avec des pièces fausses on établissait des fournitures qui n'avaient jamais été faites; on en établissait sur des pièces achetées à Paris; et avec ces titres

on trompait les liquidateurs, et on dévorait la fortune publique. Pour prévenir désormais ces abus et ces crimes, le gouvernement a voulu que les liquidations faites dans les bureaux des ministres fussent soumises à une nouvelle épreuve, et ne constituassent la république débitrice qu'après qu'elles auraient été vérifiées dans un conseil d'administration.

Le ministre des finances est rendu tout entier aux travaux qu'exigent la perception des revenus et le système de nos contributions.

Un autre veille immédiatement sur le dépôt de la fortune publique, et sa responsabilité personnelle en garantit l'inviolabilité.

La caisse d'amortissement a reçu une organisation plus complète. Un seul homme en dirige les mouvemens, mais quatre administrateurs en surveillent les détails; conseils, et, s'il le fallait, censeurs de l'agent qu'ils doivent seconder.

La propriété la plus précieuse de la république, les forêts nationales, ont été confiées à une administration qui, tout entière à cet objet unique, y portera des yeux plus exercés, des connaissances plus positives et une surveillance plus sévère.

L'instruction publique a fait quelques pas à Paris, et dans un petit nombre de départemens; dans presque tous les autres, elle est ou languissante ou nulle. Si nous ne sortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que sur quelques points, et ailleurs ignorance et barbarie.

Un système d'instruction publique plus concentré a fixé les pensées du gouvernement. Des écoles primaires

affectées à une ou plusieurs communes, si les circonstances locales permettent cette association, offriront partout aux enfans des citoyens, ces connaissances élémentaires sans lesquelles l'homme n'est guère qu'un agent aveugle et dépendant de tout ce qui l'environne.

Les instituteurs y auront un traitement fixe fourni par les communes, et un traitement variable formé de rétributions convenues avec les parens qui seront en état de les supporter.

Quelques fonctions utiles pourront être assignées à ces instituteurs, si elles peuvent se concilier avec leur fonction première et nécessaire.

Dans des écoles secondaires, s'enseigneront les élémens des langues anciennes, de la géographie, de l'histoire et du calcul.

Ces écoles se formeront ou par des entreprises particulières avouées de l'administration publique, ou par le concours des communes.

Elles seront encouragées par des concessions d'édifices publics; par des places gratuites dans les écoles supérieures, accordées aux élèves qui se seront le plus distingués; et enfin, par des gratifications accordées à un nombre déterminé de professeurs qui auront fourni le plus d'élèves aux écoles supérieures.

Trente écoles, sous le nom de *Lycées*, seront formées et entretenues aux dépens de la république, dans les villes principales qui, par leur situation et les mœurs de leurs habitans, seront plus favorables à l'étude des lettres et des sciences.

Là seront enseignées les langues savantes, la géographie, l'histoire, la logique, la physique, la géomé-

trie, les mathématiques; dans quelques-unes, les langues modernes dont l'usage sera indiqué par leur situation.

Six mille élèves de la patrie seront distribués dans ces trente établissemens, entretenus et instruits aux dépens de la république.

Trois mille seront des enfans de militaires ou de fonctionnaires qui auront bien servi l'État.

Trois mille autres seront choisis dans les écoles secondaires, d'après des examens et des concours déterminés, et dans un nombre proportionné à la population des départemens qui devront les fournir.

Les élèves des départemens réunis seront appelés dans les lycées de l'intérieur, s'y formeront à nos habitudes et à nos mœurs, s'y nourriront de nos maximes, et reporteront dans leurs familles l'amour de nos institutions et de nos lois.

D'autres élèves y seront reçus, entretenus et instruits aux frais de leurs parens.

Six millions seront destinés chaque année à la formation et à l'entretien de ces établissemens; à l'entretien et à l'instruction des élèves de la patrie; au traitement des professeurs, au traitement des directeurs et des agens comptables.

Les écoles spéciales formeront le dernier degré d'instruction publique : il en est qui sont déjà constituées, et qui conserveront leur organisation; d'autres seront établies dans les lieux que les convenances indiqueront, et pour les professions auxquelles elles seront nécessaires.

Tel est en raccourci le système qui a paru au gouvernement réunir le plus d'avantages, le plus de chances

de succès, et que, dans cette session, il proposera au corps législatif, réduit en projet de loi. Sa surveillance peut suffire à trente établissemens; un plus grand nombre échapperait à ses soins et à ses regards: mais surtout un plus grand nombre ne trouverait aujourd'hui ni ces professeurs distingués qui font la réputation des écoles, ni des directeurs capables d'y maintenir une sévère discipline, ni des conseils assez éclairés pour en diriger l'administration.

Trente lycées, sagement distribués sur le territoire de la république, en embrasseront toute l'étendue par leurs rapports, répandront sur toutes ses parties l'éclat de leurs lumières et de leurs succès, frapperont jusqu'aux regards de l'étranger, et seront pour eux ce qu'étaient naguère pour nous quelques écoles célèbres d'Allemagne et d'Angleterre, ce que furent quelques universités fameuses qui, vues dans le lointain, commandaient l'admiration et le respect de l'Europe.

Le Code civil fut annoncé l'année dernière aux délibérations du corps législatif; mais le travail s'accrut sous la main des rédacteurs : les tribunaux furent appelés à le perfectionner; et, enrichi de leurs observations, il est soumis dans le conseil d'État à une sévère discussion.

Toutes les parties qui le composent seront successivement présentées à la sanction des législateurs: ainsi, cet important ouvrage aura subi toutes les épreuves et sera le résultat de toutes les lumières.

Les ateliers se multiplient dans les maisons d'arrêt et de détention, et le travail en bannit l'oisiveté, qui corrompt encore ceux qui étaient déjà corrompus. Dans nombre de départemens il n'y a plus de mendicité.

Les hospices sortent peu à peu de cet état de détresse qui faisait la honte de la nation et la douleur du gouvernement : déjà la bienfaisance particulière les enrichit de ses offrandes, et atteste le retour de ces sentimens fraternels que des lois imprudentes et de longs malheurs semblaient avoir bannis pour toujours.

Sur toutes les grandes communications, les routes ont été ou seront bientôt réparées. Le produit de la taxe d'entretien éprouve partout des accroissemens progressifs. Le plus intéressant de tous les canaux est creusé aux dépens du trésor public, et d'autres seront bientôt créés par l'industrie particulière.

Les lettres et les arts ont reçu tout ce que les circonstances ont permis de leur donner d'encouragemens et de secours.

Des projets ont été conçus pour l'embellissement de Paris, et déjà quelques-uns s'exécutent. Une association particulière formée par le zèle bien plus que par l'intérêt, lui construit des ponts qui ouvriront des communications utiles ou nécessaires. Une autre association lui donnera un canal et des eaux salubres qui manquent encore à cette capitale.

Les départemens ne seront point négligés. De tous côtés on recherche quels travaux sont nécessaires pour les orner ou les féconder. Des collections de tableaux sont destinées à former des *Muséum* dans les villes principales : leur vue inspirera aux jeunes citoyens le goût des arts, et ils arrêteront la curiosité des voyageurs.

Au moment où la paix générale va rendre aux arts et au commerce toute leur activité, le devoir le plus

cher au gouvernement est d'éclairer leur route, d'encourager leurs travaux, d'écarter tout ce qui pourrait arrêter leur essor. Il appellera sur ces grands intérêts toutes les lumières; il réclamera tous les conseils de l'expérience; il fixera auprès de lui, pour les consulter, les hommes qui, par des connaissances positives, par une probité sévère, par des vues désintéressées, seront dignes de sa confiance et de l'estime publique. Heureux si le génie national seconde son ardeur et son zèle, si, par ses soins, la prospérité de la république égale un jour ses triomphes et sa gloire.

Dans nos relations extérieures, le gouvernement ne craindra point de dévoiler ses principes et ses maximes. Fidélité pour nos alliés, respect pour leur indépendance, franchise et loyauté avec nos ennemis, telle a été sa politique.

La Batavie reprochait à son organisation de n'avoir pas été conçue pour elle. Mais, depuis plusieurs années, cette organisation régissait la Batavie. Le principe du gouvernement est que rien n'est plus funeste au bonheur des peuples que l'instabilité de leurs institutions; et quand le directoire batave l'a pressenti sur des changemens, il l'a constamment rappelé à ce principe.

Mais enfin le peuple batave a voulu changer, et il a adopté une constitution nouvelle. Le gouvernement l'a reconnue cette constitution, et il a dû la reconnaître, parce qu'elle était dans la volonté d'un peuple indépendant.

Vingt-cinq mille Français devaient rester en Batavie, aux termes du traité de La Haye, jusqu'à la paix

générale. Les Bataves ont désiré que ces forces fussent réduites; et en vertu d'une convention récente, elles ont été réduites à dix mille hommes.

L'Helvétie a donné, pendant l'an IX, le spectacle d'un peuple déchiré par les partis, et chacun de ces partis invoquant le pouvoir et quelquefois les armes de la France.

Nos troupes ont reçu l'ordre de rentrer sur notre territoire: quatre mille hommes seulement restent encore en Helvétie, d'après le vœu des autorités qui ont réclamé leur présence.

Souvent l'Helvétie a soumis au premier consul des projets d'organisation; souvent elle lui a demandé des conseils: toujours il l'a rappelée à son indépendance. « Souvenez-vous seulement, a-t-il dit quelquefois, du « courage et des vertus de vos pères; ayez une orga- « nisation simple comme leurs mœurs. Songez à ces re- « ligions, à ces langues différentes qui ont leurs limi- « tes marquées, à ces vallées, à ces montagnes qui vous « séparent, à tant de souvenirs attachés à ces bornes « naturelles, et qu'il reste de tout cela une empreinte « dans votre organisation. Surtout, pour l'exemple des « peuples de l'Europe, conservez la liberté et l'égalité « à cette nation qui leur a, la première, appris à être « indépendans et libres. »

Ce n'étaient là que des conseils, et ils ont été froidement écoutés. L'Helvétie est restée sans pilote au milieu des orages. Le ministre de la république n'a montré qu'un conciliateur aux partis divisés, et le général de nos troupes a refusé aux factions l'appui de ses forces.

La Cisalpine, la Ligurie, ont enfin arrêté leur orga-

nisation. L'une et l'autre craignent, dans les mouvemens des premières nominations, le réveil des rivalités et des haines. Elles ont paru désirer que le premier consul se chargeât de ces nominations.

Il tâchera de concilier ce vœu de deux républiques qui sont chères à la France, avec les fonctions plus sacrées que sa place lui impose.

Lucques a expié dans les angoisses d'un régime provisoire, les erreurs qui lui méritèrent l'indignation du peuple français. Elle s'occupe aujourd'hui à se donner une organisation définitive.

Le roi de Toscane, tranquille sur son trône, est reconnu par de grandes puissances, et le sera bientôt par toutes.

Quatre mille Français lui gardent Livourne, et attendent, pour l'évacuer, qu'il ait organisé une armée nationale.

Le Piémont forme notre 27e division militaire, et, sous un régime plus doux, oublie les malheurs d'une longue anarchie.

Le Saint-Père, souverain de Rome, possède ses États dans leur intégrité. Les places de Pesaro, de Fano, de Castel-Saint-Léone, qui avaient été occupées par les troupes cisalpines, lui ont été restituées.

Quinze cents Français sont encore dans la citadelle d'Ancône pour en assurer les communications avec l'armée du Midi.

Après la paix de Lunéville, la France pouvait tomber de tout son poids sur le royaume de Naples, punir le souverain d'avoir le premier rompu les traités, et le faire repentir des affronts que les Français avaient reçus dans le port même de Naples; mais le gouvernement

se crut vengé dès qu'il fut maître de l'être; il ne sentit plus que le désir et la nécessité de la paix. Pour la donner, il ne demanda que les ports d'Otrante, nécessaires à ses desseins sur l'Orient, depuis que Malte était occupée par les Anglais.

Paul Ier avait aimé la France; il voulait la paix de l'Europe, il voulait surtout la liberté des mers. Sa grande ame fut émue des sentimens pacifiques que le premier consul avait manifestés; elle le fut depuis de nos succès et de nos victoires; de là de premiers liens qui l'attachèrent à la république.

Huit mille Russes avaient été faits prisonniers en combattant avec les alliés; mais le ministère qui dirigeait alors l'Angleterre avait refusé de les échanger contre des prisonniers français. Le gouvernement s'indigna de ce refus; il résolut de rendre à leur patrie ces braves guerriers abandonnés de leurs alliés; il les rendit d'une manière digne de la république, digne d'eux et de leur souverain. De là des nœuds plus étroits et un raprochement plus intime.

Tout à coup la Russie, le Danemarck, la Suède, la Prusse s'unissent; une coalition est formée pour garantir la liberté des mers; le Hanovre est occupé par les troupes prussiennes; de grandes, de vastes opérations se préparent; mais Paul Ier meurt subitement.

La Bavière s'est hâtée de reformer les liens qui l'unissaient à la France. Cet allié important pour nous a fait de grandes pertes sur la rive gauche du Rhin; l'intérêt et le désir de la France sont que la Bavière obtienne sur la rive droite une juste et entière indemnité.

De grandes discussions se sont élevées à Ratisbonne sur l'exécution du traité de Lunéville; mais ces discus-

sions ne regardent pas immédiatement la république. La paix de Lunéville, conclue avec l'Empire et ratifiée par la diète, a fixé irrévocablement de ce côté-là tous les intérêts de la France. Si la république prend encore part aux discussions de Ratisbonne, ce n'est que comme garant des stipulations contenues dans l'article VII du traité de Lunéville, et pour maintenir un juste équilibre dans la Germanie.

La paix avec la Russie a été signée; et rien ne troublera désormais les relations de deux grands peuples qui, avec tant de raisons de s'aimer, n'en ont aucune de se craindre, et que la nature a placés aux deux extrémités de l'Europe pour être le contre-poids du Nord et du Midi.

La Porte, rendue à ses véritables intérêts et à son inclination pour la France, a retrouvé son allié le plus ancien et le plus fidèle.

Avec les États-Unis de l'Amérique, toutes les difficultés ont été aplanies.

Enfin des préliminaires de paix avec l'Angleterre ont été ratifiés

La paix avec l'Angleterre devait être le produit de longues négociations, soutenues d'un système de guerre qui, quoique lent dans ses préparatifs, était infaillible dans ses résultats.

Déjà la plupart de ses alliés l'avaient abandonnée. Le Hanovre, seule possession de son souverain sur le continent, était toujours au pouvoir de la Prusse; la Porte, menacée par nos positions importantes sur l'Adriatique, avait entamé une négociation particulière.

Le Portugal lui restait: soumis depuis long-temps à l'influence et au commerce exclusif des Anglais, le

Portugal n'était plus en effet qu'une province de la Grande-Bretagne. C'était là que l'Espagne devait trouver une compensation pour la restitution de l'île de la Trinité. Son armée s'avance; une division des troupes de la république campe sur la frontière du Portugal pour appuyer ses opérations. Mais après les premières hostilités et quelques légères escarmouches, le ministère espagnol ratifie séparément le traité de Badajoz. Dès lors on dut pressentir pour l'Espagne la perte de la Trinité, dès lors, en effet, l'Angleterre la regarda comme une possession qui lui était acquise, et désormais écarta de la négociation tout ce qui pouvait en supposer la restitution possible.

Avant de ratifier le traité particulier de la France avec le Portugal, le gouvernement fit connaître au cabinet de Madrid cette détermination de l'Angleterre.

L'Angleterre s'est refusée avec la même inflexibilité à la restitution de Ceylan. Mais la république batave trouvera dans ses nombreuses possessions qui lui sont rendues, le rétablissement de son commerce et de sa puissance.

La France a soutenu les intérêts de ses alliés avec autant de force que les siens; elle a été jusqu'à sacrifier des avantages plus grands qu'elle aurait pu obtenir pour elle-même; mais elle a été forcée de s'arrêter au point où toute négociation devenait impossible. Ses alliés ne lui offraient plus de ressources pour la continuation de la guerre, et les objets dont la restitution leur était refusée par l'Angleterre ne balançaient pas pour eux les chances d'une nouvelle campagne et toutes les calamités dont elle pouvait les accabler.

Ainsi, dans toutes les parties du monde, la répu-

blique n'a plus que des amis ou des alliés, et partout son commerce et son industrie rentrent dans leurs canaux accoutumés.

Dans tout le cours de la négociation, le ministère actuel d'Angleterre a montré une volonté franche de mettre un terme aux malheurs de la guerre; le peuple anglais a embrassé la paix avec enthousiasme; les haines de la rivalité sont éteintes; il ne restera que l'émulation des grandes actions et des entreprises utiles.

Le gouvernement avait mis son ambition à replacer la France dans ses rapports naturels avec toutes les nations; il mettra sa gloire à maintenir son ouvrage, et à perpétuer une paix qui fera son bonheur comme celui de l'humanité.

Le premier Consul, *signé* BONAPARTE.

GOUVERNEMENT DE GÊNES.

DISCOURS D'INSTALLATION

DE LA COUR D'APPEL.

(An XIII.)

MESSIEURS,

Le plus beau jour, le jour le plus heureux de ma vie, est celui où je consacre à la justice le temple le plus majestueux, et à son culte les ministres les plus dignes de l'exercer. De grands souvenirs vivent encore dans cette enceinte; des ombres illustres semblent y errer et y rappeler une puissance que le temps a détruite, que les vœux du peuple ont anéantie, que les circonstances particulières de la Ligurie et les circonstances générales de l'Europe ne permettront jamais de relever.

Mais à sa place vient s'asseoir avec vous une puissance plus durable, nécessaire aux sociétés comme la vie même, impartiale comme les lois, indépendante comme la conscience; une puissance que l'innocence révère, et que la fraude peut seule redouter.

Napoléon en a posé les fondemens, et ils seront impérissables comme sa gloire; que d'autres le louent, moi je ne lui dois, et je ne lui ai jamais offert que la crité. Je n e vous dirai donc que ce qu'il m'a fait éprou-

ver, que ce qu'il a fait éprouver à toute la France, et dans votre destinée vous lirez la destinée qu'il prépare à la Ligurie et aux pays qu'il associe à son sort.

La France n'offrait plus qu'une multitude d'hommes isolés par la terreur : tout tremblait sous des lois partiales; plus de lien qui réunît les intérêts, plus de sentiment qui attachât les familles aux familles, des tribunaux sans force ou des juges oppresseurs; on détestait le présent, on désespérait de l'avenir; moi-même alors je donnai de dernières larmes à mes enfans et à ma patrie.

Tout à coup un jeune guerrier que nous avions cru perdu sans retour, se montre seul avec sa renommée; il avait vaincu. Tant d'autres avaient vaincu comme lui; mais, au milieu de ses victoires, il avait décélé de grandes et de généreuses pensées; il avait respecté les lois, il avait respecté les institutions et l'indépendance des consciences; il avait sacrifié à l'humanité l'espoir de nouveaux triomphes et de nouvelles conquêtes.

Tous les cœurs au même instant se tournent vers lui, tous les vœux appellent un libérateur.

Il s'élance dans la carrière qui lui est ouverte, et dès ce moment la vie circule dans ce vaste corps qui semblait inanimé. Les intérêts communs renaissent, les liens sociaux se reforment sous sa main impartiale, et en l'absence des lois il gouverne comme la Providence. Les haines se taisent, les ressentimens sont étouffés, des tribunaux se recomposent d'élémens mal assortis encore, et qui dans les mouvemens de la révolution n'ont pu ni acquérir ni conserver le respect des peuples. La main qui les a formés leur a imprimé un caractère plus auguste; elle arrache les lois des décombres sous

lesquelles elles sont ensevelies, et en fait un faisceau indissoluble, autour duquel se rallient tous les intérêts et toutes les espérances; de là cette union de sentimens et de pensées qui, d'un peuple immense, semble aujourd'hui ne plus faire qu'un seul homme.

Tel est le secret des forces de la France; elles ont été d'abord dans le seul génie de l'empereur, elles sont aujourd'hui et dans son génie et dans le sentiment qui unit tous les intérêts et tous les vœux.

Plus heureuse que ne l'a été le reste de l'Empire, la Ligurie reçoit une constitution perfectionnée, des lois déjà éprouvées par le temps, des tribunaux dont les élémens ont acquis et conservé toute la considération qui est due aux lumières et aux vertus.

Qu'elle jouisse de son bonheur, qu'elle s'élève dans le sentiment de sa force nouvelle, et qu'elle soit digne de sa destinée!

Vous, Messieurs, placés à l'extrémité de l'Empire, vous serez le lien qui attachera les peuples à un gouvernement paternel et toujours occupé de leur prospérité.

Vous apprendrez aux étrangers quelle est la sagesse de nos lois, quelle est la véritable dignité d'un magistrat français.

Vous conserverez ces vertus antiques qui vous ont fait respecter au milieu des orages.

Vous ferez entendre dans cette enceinte, vous accoutumerez le peuple de la Ligurie à entendre cette langue dont les sciences et la victoire ont fait désormais la langue de l'Europe. Par là leurs communications avec leurs nouveaux concitoyens seront plus intimes, ils connaîtront mieux, ils chériront davantage les inten-

tions et les bienfaits du gouvernement qui les protége.

S'il m'est permis de mêler un sentiment personnel à de si grands intérêts, je mettrai au rang de mes souvenirs les plus chers le souvenir de ce que j'ai fait, de ce que j'ai éprouvé dans cette contrée. Vous serez toujours, dans ma retraite, présens à ma pensée; mes derniers regards se porteront encore sur vous, et mes yeux se fermeront sans peine, si je puis emporter dans le tombeau la certitude de votre félicité.

INSTALLATION

DE L'UNIVERSITÉ DE GÊNES.

(24 messidor an XIII.)

MESSIEURS,

Les premiers regards de Sa Majesté se sont portés sur l'instruction publique.

Élevée par les talens et les lumières au faîte des grandeurs, c'est dans les lumières et les talens qu'elle voit la gloire et la prospérité des nations; c'est dans un système régulier d'éducation qu'elle veut placer les fondemens de la félicité publique.

Cette pensée, qui fut celle de tous les sages, l'empereur l'a portée dans toutes les contrées où l'ont conduit l'honneur et l'intérêt de la France.

Dans cette Égypte, jadis le berceau des connaissances humaines, aujourd'hui condamnée à la barbarie

comme à l'esclavage, ses premiers soins s'appliquèrent à rallumer le flambeau des sciences, à découvrir ces monumens qui en avaient été les dépôts, à rendre aux âmes avilies par l'ignorance le sentiment de leur dignité. De là ce souvenir profond, ces traces impérissables qu'il a laissées dans ces contrées.

Rendu à la France, et revêtu de l'autorité consulaire, sa première pensée fut de rétablir, de perfectionner nos anciennes institutions; partout se sont élevées à sa voix des lycées, des écoles spéciales, des écoles secondaires qui donnent les plus grandes espérances à la génération présente, et assurent aux générations futures la perpétuité des vertus, des lumières et des talens.

Gênes était riche en institutions : partout on y trouve les monumens du zèle de ses citoyens pour l'instruction publique; mais une multitude de fondations dispersées ne présentait point un système d'enseignement qui pût frapper les regards des étrangers et fixer le respect des citoyens.

Avec du zèle, avec des talens, l'université de Gênes languissait sans éclat; éclipsée par des institutions plus magnifiques dans lesquelles on avait concentré, sous un régime unique, toutes les parties de l'instruction.

Les professeurs ne trouvaient, dans un misérable traitement, ni la ressource du présent, ni l'espérance de l'avenir.

La surveillance n'avait ni l'activité, ni la force nécessaire, pour maintenir la discipline au dedans, pour en imposer au dehors.

L'empereur marque du sceau de sa grandeur le nouvel édifice qu'il consacre à l'éducation.

Les langues anciennes et modernes, les sciences physiques, mathématiques et morales, le droit civil et criminel, la science du commerce, la médecine et la pharmacie, l'université de Gênes embrassera tout.

Un traitement fixe assure à tous ses professeurs une subsistance honorable; des émolumens éventuels encourageront leurs efforts et récompenseront leurs succès.

Une bibliothèque digne d'un pareil établissement leur offrira toutes les richesses littéraires.

Bientôt s'élèvera un observatoire que l'intérêt de la nation réclame, et qui, sous le plus beau ciel, promet de nouvelles découvertes à l'astronomie.

Un gardien sévère de la discipline et des études veillera sur toutes les parties de l'enseignement, et une administration composée de tout ce que Gênes offre de plus imposant et de plus respectable, donnera une nouvelle force à cette surveillance habituelle, attachera continuellement sur cette institution l'intérêt public, et le défendra contre l'insouciance et les abus.

Tout ce que la sagesse des temps a découvert, tout ce que l'expérience a perfectionné, Sa Majesté l'a réuni pour assurer la durée et la gloire de cet établissement.

La nomination du recteur, des professeurs, des bibliothécaires, est réservée à son choix; mais pour que son choix fût garanti de la surprise, elle a voulu qu'une présentation préalable l'épurât et en constatât la sagesse.

Sous l'université se formera un lycée qui, dès l'année prochaine, sera en activité. Là des fondateurs particuliers et ceux qui les représentent pourront réunir les établissemens formés par eux ou par leurs ancêtres, et

la mémoire de leurs bienfaits y sera pour jamais consacrée à la reconnaissance publique.

Sa Majesté a distingué un établissement que la bienfaisance a créé sous une forme militaire; elle le prend sous sa protection spéciale, elle l'assigne aux enfans des marins morts au service de la patrie; ils y croîtront pour cet art qui fit toujours la gloire de Gênes, et la caisse des invalides de la marine suppléera à l'insuffisance des secours qui ont été accordés jusqu'ici à cette institution.

Tout ce qui fut utile continuera de l'être : les écoles Pies, l'école des pauvres sont maintenues. Une congrégation, dont le nom et les services ont été chers à la France, reçoit une existence nouvelle et plus glorieuse, parce qu'elle sera plus étroitement liée à l'intérêt public.

L'empereur n'a point oublié ces infortunés que la nature a déshérités, qui ne peuvent ni entendre leurs semblables, ni répondre à leurs voix; il enrichit, il étend l'établissement que la charité particulière avait formé pour eux.

Le dessin, la peinture, la sculpture, l'architecture sont encouragés. Des prix solennels exciteront l'émulation des artistes, et enfanteront de nouveaux chefs-d'œuvre.

Que ces institutions, Messieurs, échauffent et raniment dans Gênes l'amour des connaissances utiles, que la Ligurie renaisse à son antique splendeur. Si elle eut des jours prospères, si, dans un territoire borné, elle égala jadis la réputation des grandes puissances, ce fut aux lumières qu'elle dut ses succès.

Vos aïeux ont été dans l'Europe les maîtres de la science commerciale; ils ont étendu les progrès de la

navigation, ils ont maîtrisé par les talens et par les connaissances des peuples que la barbarie et l'ignorance avaient dégradés.

Osez vous élever comme eux, et plus glorieusement qu'eux, au milieu de ces nations civilisées qui couvrent aujourd'hui le globe. Par votre réunion à la France, le monde entier s'ouvre devant vous; toutes les richesses, toutes les lumières sont désormais votre héritage; vous êtes devenus les frères de ceux que le génie et la valeur ont élevés au premier rang des nations, et que depuis deux siècles les autres peuples reconnaissent comme leurs maîtres dans les sciences et dans les arts.

Vous êtes surtout les enfans chéris d'un héros qui, quelque grand qu'il soit dans la guerre, sera plus grand encore dans la paix, et qui aspire à réunir sur ses sujets plus de bonheur encore et plus de prospérité que de grandeur et de gloire.

Que son amour, que ses bienfaits agrandissent vos ames, élevez avec lui l'ouvrage de votre félicité, que votre exemple encourage vos enfans et fixe pour toujours leurs destinées!!!

DISCOURS D'INSTALLATION

DE LA COUR DES COMPTES.

MESSIEURS,

Si un petit nombre d'hommes sans dépendance mutuelle, sans autre lien que des devoirs communs, sans l'appareil d'une autorité imposante, eussent pu soutenir seuls le poids de la comptabilité d'un grand empire, aucun changement n'eût été nécessaire, aucun besoin n'eût appelé une nouvelle institution.

La commission de la comptabilité nationale était composée d'hommes purs, d'hommes laborieux, d'hommes fidèles et dévoués à leur prince et à la patrie. Ce témoignage, je le leur dois, et j'aime à le leur rendre. Sa Majesté leur a rendu elle-même le plus beau de tous, après celui de leur conscience.

Mais ils n'avaient ni cette force qui ne peut résider que dans les grands établissemens, ni cette énergie qui naît du sentiment de la force, ni cette considération qui entoure une réunion nombreuse de membres qui tous ont des droits à l'estime et au respect public.

Leurs attributions, mal déterminées, laissaient hors de leurs limites des comptabilités qui se lient essentiellement à la fortune publique.

Les lois ne leur avaient point donné assez de pouvoir pour assurer l'exactitude ou punir les lenteurs du comptable.

Ils n'avaient point surtout cette force d'opinion qui, dans des temps moins heureux, sous un souverain moins obéi, avec des ministres moins actifs et moins dévoués, sera nécessaire pour opérer, dans les parties de l'administration, la marche toujours rapide, toujours précise, des comptabilités subordonnées.

Il fallait donc une institution nouvelle, non point une institution éparse et morcelée, telle que l'avaient donnée les réunions successives des différentes parties de la France: amas incohérent de comptabilités dont Sully, dont Colbert, dont leurs successeurs les plus habiles avaient tant de peine à faire mouvoir les ressorts, et de pouvoirs confus qui, s'exerçant sur des matières différentes à la fois, les laissaient toutes dans la langueur ou dans l'inertie.

Une dans son objet, puissante dans son unité, présente à tous les comptables, par la rapidité de son action, embrassant toutes les comptabilités qui se lient à la fortune publique, elle devait, par ses attributions, être égale à tous ses besoins, et par le nombre de membres qui la composeraient, être égale à tous les travaux qui lui seraient confiés.

Point de magistrature vénale qui pût devenir un jour le patrimoine des familles plus que la propriété de l'État, qui, doué sans épreuve préalable d'une perpétuelle inamovibilité, se reposât sur ses titres, mît ses prétentions à la place des devoirs, et consumât en vains débats le temps qu'elle devrait à ses fonctions.

Cette institution, le génie de l'empereur l'a enfantée au milieu des combats et des victoires; et comme son génie l'avait conçue, sa sagesse l'a exécutée.

De ce coup d'œil rapide et sûr qui juge les hommes et souvent les devine, il a marqué les élémens dont elle devait être composée; il y appelle des hommes tous signalés par l'estime publique, tous distingués par des talens et des connaissances diverses; les uns accoutumés à concourir à la formation des lois, les autres à les exécuter; tous marqués par ce caractère de sagesse, par cet esprit d'ordre, qui constituent les véritables juges de la comptabilité.

Auprès d'eux, pour éclairer, pour faire exécuter leurs jugemens, un homme qui unit la science du magistrat aux talens et à l'expérience de l'administrateur, l'aménité des mœurs à la sévérité des principes.

C'est pour présider une cour ainsi formée qu'il vous a choisi, Monsieur.

L'amitié me défend de vous louer; je tairai des travaux honorables dans la carrière politique, une colonie autrefois notre orgueil, portée par la seule puissance de l'ordre au comble de la prospérité, de grands malheurs soutenus avec une constance plus grande, des principes toujours purs et une conduite toujours ferme.

Mais je dirai ce qui honore le grand Napoléon, ce qui doit encourager tous ceux qui, comme vous, se sont voués à son service et à celui de la patrie.

Sa Majesté vous a de bonne heure jugé, Monsieur; elle a reconnu en vous, sous des formes austères, une sensibilité profonde, un dévouement absolu à sa gloire,

une fidélité inviolable à vos devoirs. De là cette bienveillance soutenue dans tous les temps, et marquée surtout dans votre retour.

Sous ce nuage passager qui l'a voilée, lorsqu'au sein de votre retraite vous éprouviez la seule crainte qui pouvait atteindre une ame comme la vôtre, celle d'avoir perdu l'estime d'un grand homme et les bontés du restaurateur de la France, Sa Majesté vous couvrait encore de ses regards; elle daignait écrire à votre ami qu'elle vous conservait toute son estime. Souvent elle laissait échapper des expressions d'intérêt destinées à parvenir jusqu'à vous, et à consoler votre solitude.

Et tout à coup, sans que vous ayez osé former un vœu, sans que l'amitié ait prononcé votre nom, sans qu'elle se soit permis une pensée, Sa Majesté vous appelle à des fonctions qui se lient aux plus grands intérêts de l'empire.

Vous avez senti, Monsieur, et le prix et les circonstances d'un tel choix; vous sentez encore mieux les devoirs qu'il vous impose, et vous les remplirez dans toute leur étendue.

Mais vous, Messieurs, de quelles impressions vous êtes frappés! Au milieu de tant de gloire, parmi de si grandes pensées, une bonté si touchante! et ce qui, dans un souverain, doit être inséparable de la bonté, un discernement si juste des caractères et des talens!

Quel puissant aiguillon pour votre zèle, si votre zèle avait besoin d'aiguillon étranger au sentiment de vos devoirs!

L'œil de l'empereur vous suivra dans la carrière qu'il vient de vous ouvrir; il jugera, il appréciera, il

récompensera vos travaux; et quand vous ne serez plus vos services vivront dans sa mémoire pour le bonheur de vos enfans.

Mais vous avez placé plus haut vos principes et la source de vos devoirs. L'institution à laquelle vous appartenez est un des principaux appuis de l'empire: c'est le mur d'airain qui doit garantir la fortune publique des infidélités des comptables, des prévarications de l'administrateur, des dilapidations de ses agens. Si elle fléchit, tout chancelle; si elle succombe, tout périt: il ne reste au milieu des ruines que le nom du plus grand des héros, du plus grand des souverains; semblable à ces monumens solitaires que le temps a laissés debout sur son passage, et qui ne servent plus qu'à mesurer la hauteur d'où les nations sont tombées.

Mais elle ne fléchira point, elle ne succombera point, cette institution tutélaire; vous la remettrez à vos successeurs toute empreinte de l'esprit de celui qui l'a créée, toute forte de vos principes et de votre exemple. Je porterai chaque jour à Sa Majesté de nouveaux témoignages de votre zèle; et ceux qui me remplaceront n'auront jamais à remplir que ce doux ministère.

DISCOURS

PRONONCÉ A L'INSTALLATION DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'AMÉLIORATION DES PRISONS.

MONSEIGNEUR,

La protection du roi, l'honneur de travailler sous vos yeux et d'être associés à votre sollicitude et à vos pensées, sont la plus douce récompense de notre dévouement et le gage le plus assuré de nos succès.

Nous avons mesuré, et Votre Altesse royale nous fait apercevoir encore mieux toute l'étendue des obligations que nous nous sommes imposées.

Porter l'humanité dans le séjour du crime; y faire régner une justice sévère, mais une justice paternelle; y entretenir l'ordre, la discipline, une surveillance incorruptible, des travaux ordonnés avec sagesse, ménagés avec prévoyance; y établir enfin une véritable éducation morale et religieuse, tels sont nos vœux et nos devoirs.

Dans ces tristes asiles sont des malheureux égarés par les passions, souvent par la misère et par le désespoir, mais qui redeviendront libres et seront rendus à la société; d'autres qui, condamnés à un sort plus rigoureux, peuvent toujours, par une bonne conduite

long-temps éprouvée, mériter la clémence du souverain et l'abréviation de leurs peines.

Par d'anciennes habitudes, par l'effet d'une impérieuse nécessité, ont été jusqu'ici confondus les perversités de tous les degrés, les coupables de tous les genres, et ceux qui ont vieilli dans le crime, et ceux qui, emportés par une première erreur, sont encore sensibles à la honte et accessibles au remords.

Dans ce mélange fermentent et se développent tous les germes impurs, toutes les inclinations malfaisantes.

Dans la réclusion même, sous le poids des travaux qui leur sont imposés, ces hommes peuvent être encore dangereux. Ils peuvent l'être, ils le sont en effet, surtout dans ces villes immenses, où se rendent de tous les départemens de la France et de tous les points de l'Europe la lie et l'écume des nations.

Des complots peuvent se former au milieu d'eux qui alarment la sécurité publique et la sécurité particulière; des trames y être ourdies, qui s'étendent d'un bout du royaume à l'autre.

Un magistrat, distrait par une multitude d'autres fonctions, ne pouvait suffire seul à cette vaste administration; le temps, les moyens manquaient à ses projets d'amélioration, les instrumens à sa surveillance; ses agens les plus fidèles ne pouvaient qu'exercer des rigueurs et obéir à des réglemens inflexibles; d'autres, corrompus par l'avidité du gain, nourrissaient, pour leur intérêt, les abus et les vices.

Il fallait donc, pour le seconder, des hommes d'un caractère élevé, qui, par leurs principes, par leurs connaissances, par leur fortune, tinssent aux grands intérêts de l'État; qui donnassent à l'autorité les ga-

ranties dont elle a besoin, et, par la dignité de leur conduite, pussent inspirer aux coupables le respect et la confiance.

De tels hommes ne peuvent se trouver que sous ces constitutions qui unissent aux intérêts du gouvernement les intérêts de tous les citoyens; ils se trouveront sous cette charte vivifiante, que nous devons à la sagesse du roi; par elle l'esprit public se développera chaque jour davantage, et s'exaltera jusqu'à l'enthousiasme.

L'autorité ne sera plus seule à lutter contre les difficultés; tous ceux qui ont le cœur français accourront à son aide, et s'empresseront de lui offrir le tribut de leurs pensées et de leurs moyens.

L'exemple de Votre Altesse royale va électriser tous les cœurs, un esprit nouveau pénétrera dans le séjour des peines; les ames les plus dégénérées, les vétérans même du crime, ne seront pas insensibles à l'intérêt que le souverain, son auguste famille et l'élite des citoyens prendront à leur sort: environnés à chaque instant des preuves de cet intérêt touchant, ils renaîtront aux sentimens de la nature, ils commenceront à gémir des crimes qui les ont séparés de cette société dont ils ressentiront encore les bienfaits.

La religion nous prêtera ses secours; des Vincent-de-Paul, des Fénélon, des ministres des cultes, animés du même zèle, pénétreront dans ces tristes demeures, et y porteront le repentir et les consolations.

Quel bonheur pour vous, Monseigneur, quelle satisfaction pour Sa Majesté, quand vous pourrez offrir à sa clémence des objets dignes de l'intéresser, quand

elle pourra rendre à la société des hommes qui auront expié leurs erreurs, et mérité de redevenir libres!

Poursuivez, Monseigneur, cette noble carrière; ce n'est pas assez de porter la réforme dans les prisons, il faut aller à la racine du mal et créer des générations nouvelles. L'ignorance est la source première des vices et des crimes; elle fait des esclaves ou des êtres dangereux; mais déjà des institutions rivales, des sociétés rivales se forment partout pour arracher l'enfance et la jeunesse à ces ténèbres qui obscurcissent la raison et dégradent le sentiment.

Protégez les hommes qui se dévouent à ce pieux et obscur ministère; protégez les écrivains qui, dans un langage que le peuple puisse entendre, travailleront à répandre des vérités utiles, qui apprendront aux simples citoyens à chérir leurs devoirs et à respecter leurs droits, qui leur feront sentir les bienfaits d'un gouvernement paternel, et les encourageront à les mériter.

Les mœurs formées par l'éducation, c'est le travail qui les conserve; elles se dégradent dans la fainéantise, elles se corrompent dans la misère: c'est donc au travail qu'il faut former les citoyens, c'est à donner à tous du travail que le gouvernement et tous les citoyens doivent s'appliquer.

Les beaux-arts, les sciences ont des droits sur Votre Altesse, et n'ont pas besoin qu'on sollicite pour eux une protection qui sera votre gloire.

Mais notre industrie l'appelle; déjà il existe des sociétés qui l'encouragent; encouragez vous-même ces sociétés; qu'elles se multiplient dans nos départemens, qu'elles réveillent partout le génie français: au milieu

même de nos malheurs, il a su égaler nos rivaux; que sous les héritiers des François Ier, des Henri IV, des Louis XIV, il apprenne à les vaincre!

Notre agriculture a fait des progrès immenses, elle en fait tous les jours; mais il reste encore des landes stériles, des déserts, que l'avidité des spéculateurs a dédaignés.

A la voix du roi, à celle de son auguste famille, il naîtra des sociétés de bienfaisance, qui porteront la fécondité dans ces terres négligées.

D'humbles toits s'y élèveront pour le guerrier dont les bras ne seront plus nécessaires à la patrie, pour le pauvre actif et laborieux.

Tous y trouveront les douceurs de la famille, et cette propriété, le plus doux attrait de tous les hommes, le lien le plus puissant qui les attache au pays qui les a vus naître.

A l'appel paternel d'un Roi chéri, la nation tout entière se lèvera comme un seul homme, et, avec des millions de bras, achèvera l'édifice de la prospérité publique.

Ce sont là, Monseigneur, les monumens de la grandeur véritable, la véritable gloire; là, surtout, est l'amour des Français, le plus noble héritage que vous aient laissé vos plus illustres aïeux, la plus belle récompense promise à vos vertus.

C'est alors que, dans une généreuse émulation, s'éteindront les haines, que mourront les vains regrets et les prétentions jalouses.

Une jeunesse fidèle croîtra pour environner le trône de sa force et de son courage, pour l'embellir de ses talens et de ses succès.

Le vieillard, qui aura si long-temps soupiré pour le bonheur de sa patrie, saluera de ses derniers regards l'aurore de ces beaux jours dont il ne lui sera pas donné de jouir, et mourra en bénissant la sagesse du Roi qui les aura préparés.

FIN.

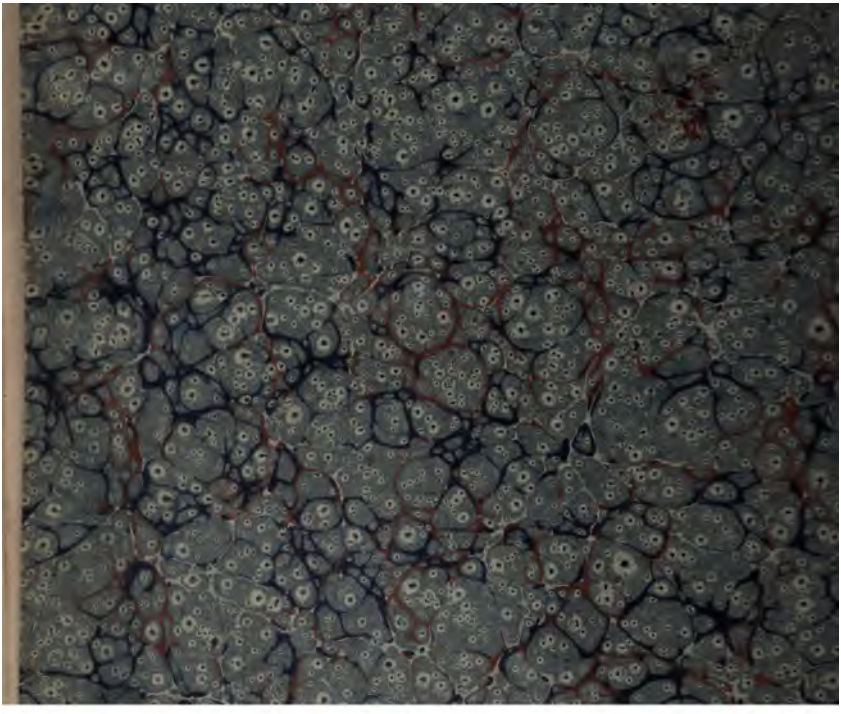

3 2044 01

curred by re
specified time.
se retu n promptly.

OCT '65 H